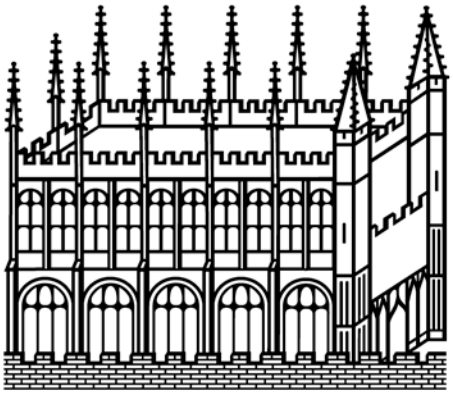

Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks

This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

Lady. Riversdale.

8 / 01 / 18

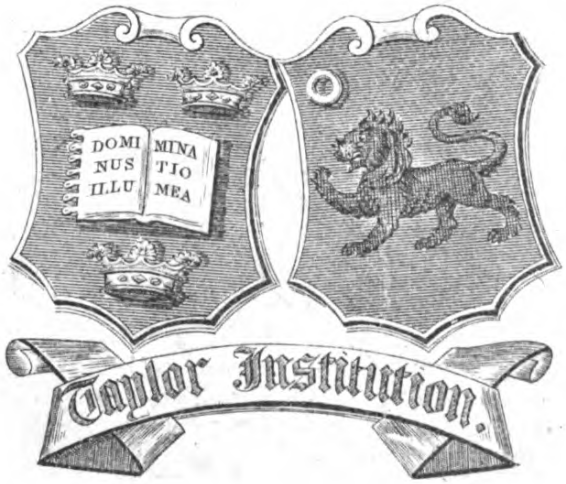

Ve

MÉMOIRES

DE

SULLY.

TOME SIXIEME.

MÉMOIRES

DE

SULLY.

TOME SIXIÈME.

MÉMOIRES

DE

SULLY,

PRINCIPAL MINISTRE

DE HENRI-LE-GRAND.

NOUVELLE ÉDITION,

Plus exacte et plus correcte que les précédentes.

TOME SIXIEME.

A PARIS,

Chez JEAN-FRANÇOIS BASTIEN.

M. DCC. LXXXVIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
OF
OXFORD
LIBRARY

OBSERVATIONS

SUR

LES MÉMOIRES DE SULLY,

Et principalement sur les Remarques qui y ont été jointes pour les contredire.

IL s'est fait à Paris beaucoup d'éditions *des Mémoires de Sully, mis en ordre avec des Remarques*, dont l'ordonnateur ne s'est désigné que par des lettres initiales. C'étoit un homme absolument dévoué aux Jésuites ; car les Remarques qui les regardent, ont été entiérement abandonnées à ces Peres. Leur fausseté a donné lieu aux observations qui composent ce supplément, dont on a cru devoir régler l'arrangement et le partage par la suite des Remarques. Pour les mieux distinguer, on a donné un titre à chacune des principales.

ARTICLE PREMIER.

Ce que sont les Mémoires de Sully dans leur forme originale.

Les Mémoires de M. de Sully, tels qu'ils ont paru sous ses yeux, et qu'ils ont été réimprimés

depuis, ne se bornent pas à rapporter les actions du roi Henri IV, les grands événemens de son regne, la part que M. de Sully a eue à ces événemens ; mais ils contiennent les lettres originales en très-grand nombre de ce Prince, la plupart à son Ministre ; ses propres paroles, ses entretiens les plus intimes avec lui, rapportés dans leur naturel ; comme aussi les réponses que ce Ministre éclairé et véridique a faites à son maître, soit de vive voix, soit par lettres, soit par des mémoires particuliers. Ce sont comme les secrets du regne, du gouvernement et des traverses d'un des plus grands Rois de la terre.

Pour se conserver plus de liberté dans ses récits, pour se donner plus de moyens de se faire valoir lui-même, (car on ne peut pas nier qu'il n'ait eu ce foible) sans paroître être son panégyriste, enfin pour n'être point gêné sur son style, qui est peu châtié et peu uniforme, ce sont ses secretaires que M. de Sully fait parler dans ses Mémoires ; mais parler à lui-même en l'apostrophant continuellement, en lui rappellant ses propres paroles, en assemblant et mettant de suite les lettres originales, les mémoires et autres actes qu'il tenoit dans le secret de son cabinet, et en lui faisant reconnoître et déclarer qu'il a lui-même vu, vérifié et approuvé ce qui est contenu dans ces Mémoires ; à quoi il faut joindre une autre marque d'au-

torisation, ou plutôt d'appropriation de ces Mémoires par M. de Sully, c'est que lui-même en a fait imprimer les deux premiers tomes dans sa maison. Cette observation aura son application dans la suite.

ARTICLE II.

Ce que sont ces Mémoires dans leur nouvelle forme.

M. le Laboureur, qui estimoit beaucoup ces Mémoires, à cause de la vérité qui y regne, et des pieces importantes qui y sont conservées, a témoigné dans ses additions aux Mémoires de Castelnau (pag. 633 de la nouvelle édition) qu'il seroit à souhaiter que l'auteur y eût donné une autre forme, c'est-à-dire, que M. de Sully se fût comporté comme les autres historiens, qui racontent eux-mêmes les faits dont ils ont été témoins, qui demandent d'être transmis à la postérité. Un homme qui auroit travaillé à arranger les Mémoires de Sully selon ce plan, en leur laissant leur simplicité dans la narration, et leur autorité dans la conservation des actes originaux qui en sont l'ame et la preuve, et en faisant seulement disparoître les personnages déplacés et fastidieux des secretaires de ce Ministre, auroit fait un travail séant à un honnête-homme, et qui

auroit eu l'approbation du public. Mais approuvera-t-on jamais ce qu'a fait le nouvel éditeur, d'avoir supprimé la plupart des actes justificatifs de ces Mémoires? Convenoit-il de faire disparoître l'air simple et naturel, et les actes d'un commerce de bonté, d'ouverture et de confiance d'un grand Roi, toujours occupé du gouvernement de son royaume et du bien de son peuple, avec un Ministre d'une fidélité et d'une capacité éprouvées? S'il y avoit quelque chose à changer dans les Mémoires de Sully, étoit-ce une chose qui est aussi honorable pour ce grand Roi, qu'elle l'est pour un Ministre qui étoit digne de le servir, et qui fait un morceau de notre Histoire d'un goût singulier? Nous en laissons le jugement au public. Mais ce qui a mérité l'indignation de tout lecteur qui cherche la vérité dans une histoire, ce sont certaines Remarques du nouvel éditeur; Remarques qui ne sont rien moins que des éclaircissemens de son auteur, puisqu'elles en sont des *corrections*, dit-il dans sa Préface, ou plutôt des contredits et démentis dans les faits les plus constans, les plus avérés et les mieux prouvés. Ceci nous a paru demander une attention particuliere. Tel est l'objet de ces Observations.

ARTICLE III.

Quels sont les objets et quelle est la fin des Remarques, ou plutôt des contredits du nouvel éditeur de Sully.

Le parricide plusieurs fois tenté, et enfin consommé sur la personne de Henri IV, avoit obligé M. de Sully de parler de ceux dont la doctrine autorisoit ce crime détestable, et qui avoient dressé ceux qui l'avoient commis, non-seulement par la voie de l'instruction, mais par celle du conseil et de la suggestion. Or comment faire pour ne point parler alors de la Société, qui dans son corps même, et nommément dans quelques-uns de ses membres, fut comprise dans la poursuite et dans la punition des criminels, et chez qui se trouvoient des maîtres en l'art d'intriguer, de cabaler, et de soulever les sujets, quand leur intérêt le demande, contre l'autorité et la personne sacrée des Rois ?

L'horrible dessein de Pierre Barriere avoit donc obligé M. de Sully de ne point oublier dans ses Mémoires (tom. 2, pag. 178) ni le pere Varade, recteur du college de Paris, ni ses confreres de Lyon. Il avoit parlé (tom. 2, pag. 97) des poursuites que l'Université de Paris fit en cette occa-

sion en 1593, contre la Société entiere; des demandes qu'elle fit, non, comme en 1564, qu'il lui fût fait seulement défense d'enseigner, mais qu'elle fût bannie du royaume, et de la part qu'y prirent en leur nom plusieurs Curés de Paris, que leur zele et leur devoir engagerent à faire la même demande. La suite des faits l'avoit obligé de rapporter le succès de ces poursuites, je veux dire, (tom. 2, pag. 177) le bannissement de la Société hors du royaume; bannissement qui fut prononcé le 29 Décembre 1594, par le même arrêt qui jugea le parricide Jean Châtel, le supplice de Jean Guignard et la flétrissure particuliere décernée contre les PP. Jean Gueret, Pierre Varade, Alexandre Maïo, et quelques autres de la maison de Paris.

La Société entiere ayant obtenu son rappel après dix ans d'expulsion, M. de Sully raconte (tom. 3, pag. 405) cet événement avec la même fidélité qu'il avoit rapporté celui de son expulsion. Mais comme rien ne lui échappoit de ce qui se passoit, il expose avec la même certitude les ressorts que la Société fit remuer pour obtenir son rappel, ses intrigues auprès du Pape, pour engager sa Sainteté à demander sa rentrée en France, les promesses qu'elle fit au Roi de lui être fidele à l'avenir, ses artifices pour attirer dans son parti les courtisans qui avoient le plus de crédit sur l'esprit de sa Majesté, et en particulier le sieur de la Varenne,

celui de tous qui les servit le plus. D'un autre côté, M. de Sully avoit parlé, par rapport au même sujet, de la répugnance que témoignerent à ce rappel le Parlement, l'Université, plusieurs Evêques de France, et quelques villes en corps. Il avoit parlé des remontrances que fit au Roi, au nom du Parlement, M. le premier président de Harlai, des entretiens que lui-même, M. de Sully, eut là-dessus avec sa Majesté, par ses ordres mêmes, des ouvertures de ses plus intimes pensées que ce Prince lui fit alors sur la Société, comme aussi du vrai motif qui avoit porté sa Majesté à la rappeller; motif qui ne fut autre que la crainte que ces gens-là « n'attentassent à sa vie, s'il leur refusoit la grace » de leur rappel, et l'envie qu'il avoit de les gagner » par la grace de leur rappel ». Il avoit parlé des tracasseries que le P. Coton lui avoit faites (à lui de Sully) par une suite de mensonges et de fausses imputations, au sujet des oppositions que ses confreres éprouverent en 1605, à leur rentrée à Poitiers : nous rapporterons dans la suite ce qui se passa là-dessus.

Enfin parlant de l'attentat de François Ravaillac sur Henri IV, qui fut le dernier, parce qu'il ôta la vie à ce grand Roi, M. de Sully avoit dit: (*tome* 5, page 89) « Je ne sçaurois m'empê-» cher de me récrier avec tout le monde sur une » particularité que personne n'a ignorée : c'est

» qu'après que le parricide eut commis son crime,
» il fut si peu gardé et observé, que pendant
» plus de quatre heures, on laissa à toutes sortes
» de personnes la liberté de s'approcher de lui
» et de lui parler ; et que *certaines gens*, qu'il
» n'est pas besoin de nommer ici, userent si
» imprudemment de cette liberté, qu'ils oserent
» lui dire, en l'appellant *leur ami*, qu'il se donnât
» bien de garde d'accuser les *gens de bien*, les
» innocens et les *bons Catholiques*, parce que ce
» seroit un crime irrémissible et digne de la dam-
» nation éternelle ».

Sur toutes ces choses, qui ne sont que des énoncés très-simples d'actes et de faits notoires, le nouvel éditeur avertit dans sa Préface (tome premier, page 25) qu'il a mis de *fréquens correctifs*, qu'il proteste n'avoir accordés qu'à la seule vérité. Mais il est nécessaire de sçavoir que *la vérité* pour laquelle il s'efforce de rectifier, ou plutôt de démentir et de falsifier son Auteur, est l'utilité dont il dit au même endroit que la Société des Jésuites est à la Religion, à l'éducation de la jeunesse, et aux belles-lettres : aussi la décore-t-il du nom de *très-estimable Société*. C'est sur cette vérité, inconnue jusqu'à présent, et démentie par les faits, aussi-bien que par les Evêques, les Universités et toutes les personnes éclairées, qu'il a monté ses remarques sur les

Mémoires de Sully, et qu'il veut que l'on juge de ses véritables sentimens. Ce sera apparemment lui faire plaisir que de lui en donner acte, comme nous faisons avec justice et sans croire l'honorer. Une déclaration de tels sentimens sera-t-elle propre à faire penser que l'histoire du regne de Henri IV et les Mémoires de son Ministre aient été en bonne main ?

ARTICLE IV.

Expédient court et universel de l'éditeur, pour corriger tout ce qui est dit de la Société dans les Mémoires de Sully.

A peine a-t-il marqué son dévouement à la Société, qu'il en prend l'esprit, les sentimens et le langage, pour juger comme elle et par les mêmes principes de la soustraction à l'obéissance due au Roi, et des attentats contre sa personne. « Il ne faut qu'un seul *mot*, dit-il dans sa Pré-» face, (page 26) pour *rendre sans effet* la plus » grande partie des *imputations* que le duc de » Sully fait aux Jésuites et à plusieurs autres bons » Catholiques (ce sont les Ligueurs qu'il honore » de ce nom;) c'est qu'ils agissoient par *un motif*, » et qu'il les jugeoit par *un autre*.... Sans la ligue, » ce royaume risquoit de tomber dans le plus

» grand de tous les malheurs ; celui de perdre la » Religion ».

Qu'on remarque bien ceci. De quelles *imputations*, disons mieux, pour nommer les choses par leurs termes propres, de quels crimes ceux qu'il cherche à justifier, sont-ils grevés ? C'est d'avoir servi de maîtres, de confidens, de conseillers ou de confesseurs aux assassins de Henri IV. C'est donc de toutes ces participations différentes aux parricides de ces assassins, que l'auteur des remarques enseigne un moyen de les *rendre sans effet*, c'est-à-dire, selon lui, de les sauver de blâme et de reproche. Ce moyen est d'en juger par le motif de ceux qui agissoient dans ces scenes tragiques, et de concevoir que ce motif étoit tiré des intérêts de la Religion, laquelle sans cela risquoit de se perdre ; c'est, ajoute-t-il, « pour » avoir jugé de ces sortes d'actions et des per- » sonnes qui y ont eu part, par un autre motif » (motif qui ne peut être que d'en avoir jugé par » ce que ces actions sont en elles-mêmes) que » M. de Sully en a fait des sujets de reproche ». Ici on ne peut pas ne point reconnoître un des principes favoris des Jésuites ; sçavoir, *que les actions mauvaises peuvent devenir bonnes par une direction d'intention.*

Je reprends les principes que se fait l'auteur des Remarques dans la matiere du monde la plus

grave, et je les examine par la voie de l'analyse, pour donner lieu d'en connoître les plis et replis, et toutes les profondeurs. 1°. Les participations différentes aux parricides de Henri IV, dont les Jésuites sont chargés dans les Mémoires de Sully (et ces Mémoires les comprennent toutes, excepté les coups de la main) ont, selon lui, deux manieres d'être regardées; l'une, dans le motif des personnes qui y ont eu part par quelqu'endroit; l'autre, dans le motif, il a voulu dire, dans la nature et dans l'objet immédiat de ces actions prises en elles-mêmes. Le dernier point de vue sur ces actions, est celui de M. de Sully; le premier est celui de son contradicteur. 2°. Ces deux points de vue représentent dans le nouveau plan les actions dont il s'agit, et donnent lieu d'en juger bien différemment. Le second les laisse dans l'horreur des homicides et des parricides, soit de fait, soit de suggestion, sous l'anathême et la correction des loix; le premier les releve de l'opprobre et de malédiction devant Dieu même, (quoique non devant les hommes) jusqu'à en faire des actions de Religion, profitables à l'Eglise; et il a la vertu de faire de ceux qui y ont eu part, des personnes dignes du ciel. 3°. C'est ce second point de vue qu'il faut avoir, selon la remarque que nous développons, pour juger dans le vrai, et des actions, et des personnes dont il s'agit; et c'est

une faute dans M. de Sully, faute qui lui attire aujourd'hui presque toutes les corrections que lui fait son éditeur, d'avoir jugé mal de ces actions et des personnes, par la mauvaise qualité de ces actions prises en elles-mêmes. 4°. Le fondement et le couronnement de ce nouveau plan, dont l'apologiste des Jésuites a le front de dire qu'il s'est fait un bouclier à l'épreuve de tous les coups que leur portent les Mémoires de Sully, et que c'est la Religion elle-même qui a conduit ceux qui ont pris part aux entreprises tramées contre l'autorité et la vie de Henri IV. « Sans la ligue, » dit-il à la suite des paroles ci-devant citées, » la Religion risquoit de se perdre en France ». 5°. Il peut donc arriver qu'une action mauvaise et criminelle par sa nature, cesse d'être un sujet de reproche par un motif qu'aura eu celui qui l'aura commise ; et, ce qui est un vrai sacrilege, c'est la Religion elle-même qui peut suggérer et adopter ce motif, qui aura la vertu de changer la nature d'une telle action, pour la transformer en action méritoire et irréprochable.

Qui peut se contenir et ne pas s'écrier sur tous ces chefs : subtilités monstrueuses, doctrine horrible, excès et travers d'esprit, morale de scandale et de sédition, dont on n'avoit point entendu parler avant la naissance de la Société ! Comment en France a-t-on osé dire impunément qu'il a été

de l'intérêt de la Religion de conspirer contre la vie d'un de ses Rois ? Est-ce pour des Chrétiens que l'on a mis dans les Mémoires mêmes de M. de Sully, qu'il falloit juger des entreprises qui se font contre l'autorité ou la personne des Rois, non par ce que sont ces actions, mais par un prétendu motif, qui n'a rien que de chimérique, et qui ne seroit qu'un pur fanatisme, s'il étoit réel ? Est-ce là l'enseignement de Jesus-Christ et des Apôtres, eux qui nous ont appris par leur conduite et par leurs leçons à obéir aux Empereurs, quoique Païens, et à respecter l'autorité souveraine jusquesdans les persécuteurs de l'Eglise ?

ARTICLE V.

Correction pour la justification du P. Varade, du parricide de Barriere.

Quelque confiance que veuille paroître avoir le nouvel éditeur de Sully dans la vertu de son *mot*, pour faire changer de nature, jusqu'à rendre bonnes et profitables à la Religion toutes les complicités différentes des Jésuites aux parricides qui ont été commis sur la personne de Henri IV, il a recours à l'expédient de les nier toutes, et à celui d'en atténuer les preuves par la voie de la diffamation de M. de Sully, et de tous ceux qui attestent

avec lui les faits qui font preuve de la part qu'y ont eue les Jésuites.

Ses premieres remarques particulieres ont pour but de justifier le P. Varade, recteur du college de Paris. Sa complicité du dessein de Pierre Barriere contre la vie du Roi, éclata avec la découverte et la capture de ce scélérat. Barriere étoit venu prendre ses premiers conseils à Lyon, où M. de Sully nous apprend (tom. 2, pag. 13) que des Jésuites et autres Religieux pratiquoient des personnes pour entreprendre sur la vie du Roi. Barriere étoit parti de Lyon pour se rendre au lieu où étoit sa Majesté; mais sans Varade, sa résolution n'auroit pas tenu. La nouvelle de l'abjuration du Roi, qu'apprit Barriere aux approches de Paris, eut le pouvoir de le désarmer. Varade, moins humain et moins conséquent, de même qu'un curé de Saint-André, grand ligueur, rassurerent ce misérable, trop timide à leur gré : ils lui dirent que cette abjuration étoit simulée, et l'encouragerent à exécuter le crime projetté, en lui persuadant qu'il feroit une action méritoire du salut. Le pere Varade, ajoutant le sacrilege à l'impiété, écouta Barriere en confession, lui donna l'absolution, et chargea un de ses confreres de lui administrer le Sacrement de l'Eucharistie. M. de Thou entre (l. 107, n. 13) sur cela dans un détail plus circonstancié que ne fait M. de Sully. Aussi l'au-

teur des remarques l'a associé ici, comme en d'autres endroits, à M. de Sully, pour leur faire à l'un et à l'autre la *correction*.

Voici comme il s'y est pris pour la leur faire sur le fait du P. Varade. Il se donne la hardiesse d'écarter (tom. 2, pag. 13, note) leur témoignage. M. de Thou, dit-il, « est un ennemi de la So-» ciété (l'aveu est bien humiliant pour elle) dont » le témoignage n'est d'aucun poids ». (Il y a bien de l'impudence à parler ainsi du plus judicieux et du plus distingué de nos historiens;) M. de Sully, ajoute-t-il, est « un Calviniste ». Que fait le Calvinisme, par rapport à un récit de choses qui étoient sçues de tout le monde? Le Calvinisme fait-il qu'un homme de naissance, d'éducation et de sçavoir, ne puisse être un historien véridique des choses qui se sont passées de son temps? Le P. le Tellier dit de M. de Sully, qu'il a été un des plus habiles, des plus fideles et des plus sinceres Ministres de son Roi. Que deviennent ces qualités, si, dans des faits de la derniere importance, et dont il étoit si nécessaire que la vérité ne fût point altérée, il n'a été qu'un historien infidele et un calomniateur?

Après ce choc contre ces deux historiens, le faiseur de remarques passe et reçoit leur témoignage; mais il l'explique, il change la signification ordinaire littérale de leurs paroles dans ce qu'ils

disent sur les Jésuites, et il leur en substitue une autre toute nouvelle de son invention. Ecoutons-le (tom. 2, pag. 13, note) « Il est bon d'avertir ici, » dit-il d'un ton de maître, une fois pour toutes, » que lorsque le duc de Sully, et les autres écri- » vains calvinistes, font ces sortes d'*imputations* » aux Jésuites (telle que celle qui charge le P. Va- » rade) .... cela ne signifie autre chose, dans » le sens même de ces écrivains, *sinon* que telle » ou telle chose arriva par l'effet des principes, » écrits, theses, prédications, en un mot, par » l'impression et l'esprit qui conduisoit toute la » ligue ; et non point que tel Jésuite, telle per- » sonne fût l'auteur et le moteur de cette action ». Est-ce donc que le Calvinisme a un langage particulier ? Est-ce que le nom d'un tel homme ou de telle société cesse de désigner cet homme ou cette société, quand ce nom est prononcé ou écrit par un Calviniste ? ou est-ce qu'un nom cesse d'être personnel, quand il désigne un Jésuite ? Il y a ici un travers qui n'est pas concevable. Disons mieux, il y a ici une licence effrénée à se jouer des faits, des paroles, et de tout ce qui peut conserver la vérité et l'assurer parmi les hommes, afin d'être maître en tout temps de faire et de dire ce que l'on veut, moyennant la ressource de nier et d'obscurcir les faits les plus avérés, et d'en hasarder qui n'ont jamais eu de réalité.

Enfin,

Enfin, l'auteur des Remarques recule encore une fois, et abandonnant le badinage de son nouveau Dictionnaire, il se soumet à laisser aux paroles de MM. de Sully et de Thou leur signification naturelle, et consent que leurs Histoires ne soient point mises au rang des énigmes. Mais alors il revient contre les personnes. Ces deux historiens, quoique témoins oculaires ou contemporains des faits dont ils ont conservé le récit, quoique pleins d'honneur et de probité, quoique distingués par leur naissance et par les places qu'ils remplissoient, ne méritent pas d'être crus, (l'honneur des Jésuites en souffriroit) (tom. 2, pag. 14, note). Ce sont, il tranche le mot, des *calomniateurs*.

Pour se soutenir dans cette accusation, il a recours à quelques dires controuvés, frivoles et démentis, qu'il a copiés dans l'histoire du pere Daniel, excepté le premier.

Il dit, premiérement, que Barriere ne nomma point le P. Varade à la question. Le P. Daniel dit au contraire: (tome 7, page 199) « Barriere dans la question, chargea un Ecclésiastique » de Lyon, un Capucin, un Jésuite, le sieur » Aubry, curé de saint-André-des-Arcs, qui » l'avoient exhorté à ce crime, lorsqu'il les avoit » consultés. Le Jésuite s'appelloit Varade, dit le » P. Daniel ». Voilà donc le nouveau défenseur de la Société démenti formellement par un Jésuite

même. L'un et l'autre vont s'accorder dans la suite, où l'on n'entendra plus qu'un écho du pere Daniel.

Ils prétendent donc, en second lieu, conjointement, que les Jésuites *se défendirent fortement*, au sujet de Varade, contre l'avocat de l'Université, c'est-à-dire, que les Jésuites soutinrent que Barriere n'avoit eu aucune raison d'accuser le pere Varade. Voici ce que c'est que cette prétendue forte défense. C'est un verbiage d'une demi-page inséré dans une espece de *Factum* que fit un pere Barny, Procureur de la maison de Paris, contre le plaidoyer de M. Arnauld. Nous en parlerons dans la suite. On lit dans ce *Factum*, que Varade a toujours protesté qu'il n'avoit jamais donné à Barriere le conseil dont il est question : mais le P. Barny explique lui-même (Histoire de l'Université, tome 6, page 884) comment cela doit s'entendre : « C'est qu'après que Barriere lui eut » déclaré (au P. Varade) son intention, il lui » répondit qu'il ne pouvoit lui en donner avis, » étant Prêtre, vu que s'il le lui conseilloit, il » encourroit la censure d'irrégularité, et par conséquent ne pourroit dire la Messe, laquelle toutefois » il vouloit dire incontinent ». Sur cela l'avocat des curés de Paris (Louis Dollé) se récria en pleine audience de la Grand'chambre : (*Ibid.* page 860) « O Dieu ! est-il possible qu'un Prêtre,

» étant sur le point de faire le Sacrifice de la paix, » ose proférer telles paroles, qu'il ne lui a point » été permis de dissuader un parricide! .... Vous » avez donc pensé, dit-il, en apostrophant le Jé- » suite Varade, que ce fût mal fait de le divertir » de son méchant propos, puisqu'en le faisant vous » craigniez l'irrégularité »? Voilà à quoi se réduit la défense du P. Varade, qui est rappellée dans les Remarques. Où est la sagesse, où est le bon sens de citer comme une *défense*, et *une défense forte*, une réponse des Jésuites mêmes, qui se tourne en conviction du fait criminel reproché à leur P. Varade?

Pour continuer la prétendue justification de Varade, et pour soutenir l'accusation réelle de calomnie contre MM. de Sully et de Thou au sujet de ce qu'ils ont dit de ce Pere, le nouvel apologiste de la Société se fondant toujours sur le *Factum* du P. Barny et sur l'Histoire du P. Daniel, avance que le Roi en 1604, c'est-à-dire, dix ans après les complots qui amenerent l'affaire de Barriere, justifia les Jésuites de ces complots. Ce fait n'a été hasardé par le pere Daniel, que sur le fondement d'une prétendue réponse que l'on suppose faussement que fit Henri IV aux remontrances de M. le premier président de Harlai, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. En attendant, nous rapporterons ce qu'il est certain que le

Roi dit en 1593, au sujet des avis qui lui vinrent de Lyon, (Mémoires de Sully, tome 2, page 13) qu'il se pratiquoit à Lyon des personnes pour entreprendre sur sa vie. « N'est-ce pas une chose » étrange, dit il alors à M. de Sully, de voir des » hommes qui font profession d'être Religieux, » auxquels je n'ai jamais fait de mal, ni en ai la » volonté, *qui attentent journellement contre ma* » *vie* » ? Autres paroles de ce Roi, encore plus marquées et plus frappantes, qui sortirent de sa bouche, en 1594, après le coup que lui porta Jean Châtel. (*Ibid.* tome 2, pages 174-175) « Ce n'étoit donc pas assez que par la bouche de » tant de gens de bien, ceux de cette Société » fussent réputés ne m'aimer pas, s'ils n'en étoient » *convaincus* par ma propre bouche, (ce fut dans » la bouche qu'il reçut le coup) et par mon sang » espandu » ? Ces deux réponses du Roi n'ont pas besoin de commentaire pour en faire l'application à ceux qu'elles regardent.

Les deux Jésuites, Barny et Daniel, sur la foi desquels se livre l'assaut de calomnie contre MM. de Sully et de Thou pour le service du P. Varade, ont encore avancé que ce Pere demeura à Paris lorsque le Roi fut entré dans cette ville, et qu'il ne s'étoit fait aucune poursuite contre lui. L'écrivain qui risque cet assaut, croit pouvoir tirer avantage de cette observation. Mais, 1°. il est vrai

au contraire que Varade, par le conseil du duc de Brissac, se retira en Lorraine aussi-tôt après la réduction de Paris à l'obéissance du Roi, qui se fit le 22 Mars 1594. 2°. Quelle induction favorable au P. Varade y a-t-il à tirer du défaut de poursuite qui ne se fit point alors contre lui? Il faudroit, par la même raison, justifier aussi le curé de saint-André-des-Arcs, qui ne fut point poursuivi, quoique doublement coupable de l'attentat de Barriere, soit pour l'y avoir animé malgré la répugnance de ce parricide, soit parce qu'il l'avoit adressé pour le conseil au P. Varade. Un Roi tel qu'étoit Henri IV, qui ne vouloit tenir à ses sujets que par son cœur et par leur affection pour lui, cherchoit moins à perdre ses ennemis qu'à les gagner. Le desir qu'il avoit de se les concilier, l'engagea à ne point laisser insérer dans l'instruction criminelle du procès de Barriere, tout ce qu'il sçavoit de ces complots. Son penchant à pardonner, joint à son intrépidité naturelle, le porta même à déclarer qu'il auroit fait grace de la vie à Barriere, s'il l'eût vu à ses pieds, touché du repentir qu'il témoigna lors de son supplice. En troisieme lieu, l'impunité de Varade ne fut pas de longue durée : cet homme endurci par l'impunité même, autant que par les principes de sa Société, étant revenu à Paris, prit part au parricide de Jean Châtel, et fut enfin puni avec Jean

Guéret et plusieurs de ses confreres, par l'emprisonnement, l'application à la question, l'amende honorable et le bannissement perpétuel. Tel fut le sort de ce misérable. Quelque pitoyables que soient les preuves sur lesquelles le contradicteur de M. de Sully appuie cette justification, il a la confiance d'en tirer cette conclusion insolente : (Mémoires de Sully, tome 2, page 13, note) « C'est donc une *énorme calomnie* dans MM. de » Thou, Cayet et Mézerai, d'avoir avancé que » le P. Varade avoit conseillé à Barriere de tuer » le Roi ».

Est-ce quelque retenue dans ses hardiesses, ou la crainte de s'attirer quelque affaire, qui l'a empêché de mettre M. le premier Président, et tout le Parlement de ce temps-là, au rang des *énormes calomniateurs* de Varade ? « Barriere, dirent au roi Henri IV ces premiers Magistrats, d'une commune voix, dans la circonstance des *remontrances* qu'ils firent contre le rappel de la Société, « Barriere avoit été instruit par Varade, » et confessa avoir reçu la Communion sur le ser- » ment fait entre ses mains de vous assassiner ». Paroles d'autant plus remarquables, qu'elles sont prononcées par ceux qui étoient les dépositaires des instructions les plus secrettes du procès de Barriere, et que le souvenir qui en est rappellé au Roi dix années après l'événement, est une

marque que le temps n'avoit rien changé, ni dans les lumieres et les instructions qu'on avoit eues d'abord sur cette affaire, ni dans l'opinion publique.

L'Université méritoit aussi auprès de ce défenseur injurieux de Varade, d'être associée à ces illustres *calomniateurs* : elle déclara, comme tous ceux dont on vient de parler, qu'elle étoit convaincue que celui qui avoit persuadé l'attentat de Barriere, qui l'avoit dextrement empreint dans l'esprit de ce misérable, étoit d'une secte (c'est la qualité que l'on donnoit alors à la Société, faute de pouvoir la comprendre dans aucuns des Ordres ecclésiastiques, séculiers ou réguliers) qui dès sa naissance, à la faveur de ses bulles qui la soustraient à toute puissance, s'étoit mise sur le pied de tout entreprendre, d'employer, pour réussir, toutes sortes de moyens, et de ne point reculer; et qu'elle pensoit que le coup que Barriere devoit porter sur le Roi, n'étoit qu'un coup manqué, qui se reprendroit quand il se trouveroit un second parricide. Occupée de ses alarmes sur le risque que couroit la vie du Roi, qui ne tarderent pas à se justifier, l'Université se détermina, par le concours de toutes ses compagnies, les 18 et 22 Avril 1594, quelqu'effort que firent les Jésuites pour les diviser, à poursuivre l'expulsion de la Société hors du Royaume, seule ressource que sa

fidélité et sa prévoyance lui suggérerent pour arrêter les complots contre la vie du Roi. Tel est l'objet de la requête que ce célebre corps présenta au mois de Mai de la même année au Parlement. Tel fut le motif qui l'obligea, pour la justifier, de faire entrer son Avocat, Me. Antoine Arnauld, dans le détail du gouvernement et des pratiques de la Société. Une partie des curés de Paris intervint par adjonction dans cette requête, pour les raisons employées par l'Université, et par le motif des entreprises de la Société contre la hiérarchie et les droirs des pasteurs. Tant il est vrai que personne ne doutoit alors de la réalité de ce que l'apologiste nouveau de la Société a la hardiesse, dans ses Remarques, de traiter d'énorme calomnie.

Heureuse la France, si le Parlement n'eût pas différé de prononcer contre ces hommes de trouble, l'arrêt qu'il se vit forcé de rendre contr'eux la même année, après le nouvel attentat auquel ils dressoient dès-lors un de leurs éleves. Mais, pour le malheur du Roi et du royaume, le Parlement temporisa sur cette poursuite, et donna ce qu'on appelle un *arrêt d'appointement*, qui en joignant les demandes des parties requérantes aux poursuites anciennes de l'Université, intentées contre ce même corps trente ans auparavant (en 1564) ne détermina rien pour le présent, et laissa

les choses en suspens. « C'étoit, (livre 110, » nº. 12) dit M. Augustin de Thou, président au » Parlement, en donnant son avis pour l'expulsion » de la Société, appointer la vie du Roi, c'est- » à-dire, la laisser dans le péril, pendant qu'on » auroit dû l'assurer par un exemple d'éclat ».

ARTICLE VI.

Correction sur les requêtes et poursuites de l'Université et des curés de Paris, pour l'expulsion de la Société.

L'éditeur du nouveau Sully a accumulé des notes, ou plutôt des paroles sur ces poursuites d'éclat. Ce n'est pas qu'elles lui fussent nécessaires pour contredire, selon sa coutume, les Mémoires de son auteur, puisque M. de Sully avoit fait grace à la Société du récit de ces grands éclats contr'elle, auxquels il n'avoit eu nulle part, non plus que le Roi son maître. C'est Jacques-Auguste de Thou, qui, faisant un corps d'Histoire des regnes sous lesquels il avoit vécu, en a fait le détail avec l'impartialité d'un historien fidele, et en donnant les actes mêmes (l. 10, n. 8 et suiv.) qu'il s'est donné la peine de traduire en latin. C'est aussi ce qu'a fait l'historien de l'Université (tom. 6, pag. 817 et suiv.) Celui-ci a laissé les

actes dans leur langue. Dans une telle maniere de rapporter un point d'histoire, il n'y a qu'à applaudir à un historien, et non pas s'en rendre le *correcteur;* il n'y a qu'à abandonner le lecteur à lui-même, lui laisser faire la comparaison des actes et des moyens des demandeurs et des défendeurs, et former lui-même son jugement sur celui qu'ont porté les honnêtes gens, et sur-tout les juges naturels dans le temps des événemens. A cette raison d'équité se joignoit celle de la discrétion et de la pudeur, qui demandoient que l'éditeur se fût tû sur une affaire où l'intrigue et la protection ne purent parvenir qu'à faire différer de quelques mois les jugemens qui furent prononcés contre le corps et contre ses membres.

Mais pourvu qu'il ait quelqu'un à citer, qui ait parlé pour son *estimable Société*, et certainement il n'est pas difficile sur le choix des personnes ni des raisons, il est prêt à parler et à entrer en lice avec tout le monde. Le *Factum* de Pierre Barny, Jésuite, procureur de la maison de Paris, lui tient ici lieu d'arsenal pour ses armes de défense. « Pierre Barny (Mémoires de Sully, t. 2, » pag. 98, n. 2) dit-il, défendit ses confreres » (contre l'Université) par un *Factum* plein de » *raisons très-solides* ». C'est le début des Remarques en cet endroit. On a déjà vu quelques échantillons de ces raisons, et l'on a jugé de leur soli-

dité. Qu'une cause est désespérée, quand on en est réduit à la faire plaider par la partie la plus récusable ! Les Jésuites s'étoient épuisés inutilement en intrigues, soit pour diviser l'Université dans ce qu'elle faisoit contr'eux, soit pour engager les grands, tels que le cardinal de Bourbon et le duc de Nevers, à intervenir dans leur cause. Abandonnés des Avocats, ils n'en avoient pu trouver qu'un seul (Claude Duret) lequel parla un moment en leur faveur, et presque uniquement pour demander que l'affaire fût plaidée à huis clos, et pour prendre des conclusions. Dans cet abandonnement presque général, que l'on n'auroit point vu, si les Jésuites eussent pu se justifier, ces Peres sont réduits à défendre eux-mêmes leur cause sous le nom d'un de leurs confreres. Quel personnage joue donc ici le faiseur de Remarques, réduit comme il est à réclamer et à prendre pour seul guide contre les poursuites les plus éclatantes, contre les plaidoyers les plus solides, contre les jugemens les plus authentiques et les plus accrédités, la partie même qui est accusée par ce qu'il y avoit de plus respectable dans l'Eglise et dans l'Etat ; partie convaincue par ses maximes, ses instructions, ses pratiques et ses prédications, de conspiration contre l'autorité et la personne des Rois ; partie enfin qui, après avoir échappé pendant un court intervalle à la condamnation

qu'elle méritoit, retomba dans ses mêmes égaremens, et se fit chasser du royaume ? Le sieur de l'Ecluse, quel qu'il soit, montre en tout ceci, et la foiblesse de la cause qu'il a entrepris de défendre, et son peu de jugement.

En veut-on une nouvelle preuve sur cette même affaire ? Ecoutons-le encore une fois parler à son sujet. Toute fixée qu'a été l'expulsion des Jésuites de la France dans son objet, il dit (Mémoires de Sully, tom. 2, pag. 101, note) sur le fonds, que c'étoit une pique de Prêtres et de Théologiens.

ARTICLE VII.

Correction sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue, que la Société fait au Pape et à son Général.

D'un grand nombre de motifs allégués par l'Université et les Curés de Paris, pour faire expulser du royaume toute la Société, le nouvel écho du Jésuite Barny en prend trois à son choix, ceux apparemment auxquels il trouve que l'on a plus solidement répondu. Le premier regarde ce vœu singulier que fait chaque membre de la Société, d'une obéissance spéciale au Pape. Ce vœu, quand les Jésuites en parlent, change de face et d'objet selon les occasions. A entendre le pere Barny, il

ne les engage qu'à se soumettre au Pape, toutes les fois qu'il veut les envoyer en mission vers les Infideles. Il lui étoit nécessaire de ne lui pas donner alors plus d'étendue ; les intérêts de la Société engageoient en ce temps-là à y mettre cette restriction. Dans d'autres rencontres, ils ont dit que par ce vœu ils étoient obligés de ne rendre compte qu'au Pape seul, ou à leur Général, de leurs sentimens et de leurs actions. Ils ont souvent allégué ce vœu, ainsi expliqué, quand il s'est agi de se soustraire aux engagemens, aux promesses et aux devoirs auxquels les Evêques, les Parlemens et nos Rois mêmes ont essayé inutilement de les astreindre, soit en matiere de doctrine, soit en matiere de gouvernement ecclésiastique ou civil. Le goût de la Société pour la monarchie dans le gouvernement ecclésiastique est si grand, qu'elle s'est fait un monarque de son Général, auquel il est du devoir d'un chacun de faire, comme au Pape, un vœu d'obéissance absolue et illimitée ; obéissance non-seulement de volonté, mais aussi de jugement, qui ne permet pas de s'enquérir si le commandement est juste, et qui doit supposer que le commandement est fondé sur le bien de l'Eglise, ou sur quelque satisfaction pour ses péchés, ou sur l'espérance d'être couronné du martyre. Ces vœux au Pape et au Général se croisent quelquefois; mais dans ce cas, c'est aux ordres du

Général qu'il faut se conformer. Est-il étonnant que l'un et l'autre de ces vœux, et l'interprétation arbitraire qu'ils donnent au premier, leur ait attiré de fréquens reproches, et leur en attire encore tous les jours ? Comment le nouveau défenseur les en lave-t-il ? (tom. 3, pag. 415, note) C'est, premiérement, en réduisant ce vœu de sa propre autorité, et contre les témoignages les plus exprès de quantité d'écrivains, même Jésuites, à une simple obéissance au Pape, telle que la doivent tous ceux qui reconnoissent sa primauté au-dessus des Evêques. Discours de tromperie et de déguisement, puisqu'on ne fait point un vœu spécial d'un devoir commun à tous les Catholiques. C'est, en second lieu, en ajoutant la calomnie à la mauvaise foi, lorsqu'il impute à ceux qui s'élevent contre ce vœu spécial que fait la Société, de regarder l'obéissance au Pape comme un crime.

ARTICLE VIII.

Correction sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la Société contre la puissance et la vie des Rois.

Le second des articles du *Factum* de Barny, répété par son écho (tom. 1, pag. 98, note 2) pour faire la correction à M. de Sully, regarde les

maximes et les entreprises de la Société contre la puissance et la vie des Rois. Aux reproches faits et prouvés sur cela contre les Jésuites, ce Pere se contente du (tom. 2, pag. 98, n. 2) « défi qu'il » fait de trouver dans les statuts de la Société (le » mot de *statut* est ici remarquable) qu'il lui est » permis de détrôner les Rois et de tuer les ty- » rans ». Défi misérable et illusoire, qui ne part que d'un fonds d'insolence. Comme si on avoit jamais pu mettre dans des statuts ou réglemens de communauté, qui doivent passer par l'examen des deux puissances, une doctrine si pernicieuse. Non, il n'y a point de statut pareil dans ceux de la Société, parce qu'on n'érige point en pouvoir ni en permission, une action aussi effrénée que celle de tuer les Rois. Mais pourquoi renvoyer à une chose qui n'a pas pu être, quand on a des livres, des theses, des prédications, des faits constans qui forment un concert de preuves que telle a été la doctrine et la conduite de la Société ? D'ailleurs, n'y a-t-il rien dans ce quatrieme vœu d'obéissance particuliere au Pape et au Général de la Société, de la maniere dont ceux de cette Société sont obligés de l'entendre et de l'observer, dont on puisse tirer, ou du moins craindre cette doctrine meurtriere des Rois ? N'est-ce pas dans cette chimere réalisée d'une toute-puissance monarchique, universelle et infaillible, concentrée

dans la personne du Pape, pour en faire dériver toutes les puissances ecclésiastiques et temporelles, et rendre celles-ci dépendantes de son autorité, de sa volonté, de son jugement ; n'est-ce pas dans cette nouvelle imagination, et parmi ceux chez qui elle a pris naissance et trouvé des maîtres qui en ont fait un art, qui en ont donné des leçons, qui l'ont autorisé par leurs écrits, qu'ont pris leur origine tous ces détours artificieux qui tendent à enlever au Souverain sa couronne, ses états, ses sujets, à mettre en proie son royaume, à y former des cabales et des ligues, ou pour le détrôner par les armes, ou pour lui ôter la vie, si on ne peut s'en délivrer d'une autre maniere, pourvu qu'on lui donne l'endosse d'un tyran? Et l'on sçait de quoi et de qui ce masque dépend dans l'esprit et dans les maximes de la Société.

Une autre défense de Barny, dont on a fortifié les Remarques, est qu'il (Mémoires de Sully, tom. 2, pag. 98, n. 2) fut défendu à Rome aux Jésuites de se mêler d'aucune affaire publique. Quand cette défense seroit vraie, qu'en conclure? On convient qu'en 1583, lors des victoires de Henri IV, la défense dont il est question fut faite aux Jésuites de France. Mais on sçait aussi que cette défense ne fut que de politique, pour en imposer aux puissances ; et ce qu'on sçait de plus, c'est qu'elle ne fut point observée, puisque

les

les Jésuites ne cesserent d'animer la Ligue, et d'en être les premiers boute-feux (l. 107, n. 13) *primi incentores exitiosi hujus belli*, dit le judicieux historien M. de Thou. Enfin, les choses de fait ne se constatent que par les faits, et elles ne se résolvent point, sur-tout avec les Jésuites, par les défenses qui leur sont faites au sujet de leurs sentimens et de leurs pratiques.

ARTICLE IX.

Correction sur les reproches faits aux Jésuites, au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames.

Le troisieme article choisi par l'auteur des Remarques, parmi ceux sur lesquels insistoient l'Université et les Curés de Paris, regarde l'instruction de la jeunesse et la conduite des ames. Sur ces deux points, les raisons *solides* (à l'ordinaire) de Barny, répétées fidélement par son écho, pour redresser M. de Sully, sont les vanteries accoutumées des écrivains Jésuites sur l'utilité dont ils se croient à la Religion, aux bonnes mœurs, aux lettres et à l'éducation de la jeunesse, sur l'empressement, disent-ils par-tout, avec lequel on les recherche, et sur les biens qu'ils se vantent de faire dans tous les lieux où ils

ont des établissemens. A ces déclamations, qui bien appréciées, se convertissent en mensonges de leur part, et en maux réels pour le public, l'auteur des Remarques joint ici du sien, un mensonge cent fois avancé, et autant de fois détruit, sur une prétendue incorporation de la Société au corps de l'Université, que nous examinerons dans l'article suivant.

Pour étayer ces raisons *solides*, qui croulent dès qu'on les touche, les Remarques y ajoutent un arcboutant emprunté du testament politique du cardinal de Richelieu, où on lit : (premiere partie, chap. 2, sect. 10) (*) « qu'il est bon » que les Universités et les Jésuites enseignent à » l'envi, pour entretenir l'émulation ». En supposant que l'ouvrage où on le lit, soit de celui dont il porte le nom, tout ce qu'on peut en conclure, c'est que ce Cardinal s'est laissé frapper d'un motif étranger dans une fonction dont l'utilité dépend infiniment moins d'une émulation étrangere, que du choix de maîtres habiles, désintéressés, qui s'occupent, et de leur état, et des obligations qui y sont attachées, par amour de la Religion et du bien public, qui travaillent de

(*) Un auteur célebre reproche à l'auteur des Mémoires de Sully, de citer, pour s'autoriser, le Testament politique de Richelieu, fait, dit-il, par un homme qui ne sçavoit seulement pas l'arithmétique.

concert pour entretenir une discipline uniforme, et qui soient bien au fait des vrais principes sur l'éducation de la jeunesse, sur la maniere d'enseigner, et sur les maximes et les pratiques solides du christianisme. Quand on examinera la chose avec l'attention qu'elle mérite, on ne pensera point que ce soit un bon moyen de mettre de l'émulation dans les Universités au sujet de l'instruction publique, que de leur associer des gens de Communauté, qui destinent toujours leurs sujets à toute autre chose qu'à l'éducation de la jeunesse, qui leur font faire le tour des classes d'un college, parce qu'ils ne sont encore formés pour rien, et qui font de leurs colleges des pépinieres pour leurs maisons. Mais la chose est encore plus palpable par rapport aux Jésuites. Ces hommes-là ne sont aucunement propres à travailler avec qui que ce soit, parce que leur gouvernement ne ressemble à aucun autre, ne reconnoissant d'autres supérieurs, d'autres regles, d'autres observances que les leurs, ne se découvrant à personne sur ce qu'ils font, voulant dominer seuls, et ayant pour principe de conduite, d'adapter des accusations calomnieuses, et des hérésies dont ils sont les créateurs, à tous ceux qui s'élevent au-dessus d'eux, ou, pour mieux dire, à quiconque n'est pas servilement leur esclave, et de les persécuter sans relâche. Que le faiseur des Remarques apprenne

à connoître par le livre même qu'il cite, s'il le croit de ce Cardinal, quels étoient ses vrais sentimens sur la Société, et sur le plan de conduite qu'il falloit avoir avec elle. « Une compagnie, est-il dit dans (premiere partie, chap. 1, 2, sect. 10) le Testament, « qui se gouverne plus » qu'aucune autre n'a jamais fait par les voies de » la prudence, et qui se donnant à Dieu sans se » priver de la connoissance des choses du monde, » vit dans une si parfaite correspondance, qu'il » semble qu'un même esprit anime tout son corps : » une compagnie qui est soumise par un vœu » d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, ne » peut, suivant les loix d'une bonne politique, » être beaucoup autorisée dans un Etat, auquel » une communauté puissante doit être redou- » table ». Ces réflexions sont dans l'endroit même cité par l'auteur des Remarques : il faut qu'il n'ait pas ouvert son auteur, pour en avoir cité un endroit où est porté un jugement si peu favorable à la Société. Que ne citoit-il plutôt le cardinal du Perron, qui dans la derniere tenue des Etats de Paris en 1614 et 1615, dit quelque chose de bien décidé en faveur de la Société, sçavoir : « que le moyen le plus propre à rétablir l'Uni- » versité de Paris, et à la rendre plus florissante » que jamais, c'étoit d'y mettre des Jésuites ». Mais il auroit été sifflé, comme le cardinal du

Perron le fut de tous ceux devant qui il parla.

Au lieu de ce jugement outré d'une aveugle flatterie, qui quadre si bien avec le dévouement servile de l'auteur des Remarques pour la Société, et qu'il n'a omis sans doute que parce qu'il l'a ignoré, il cite un endroit du Journal de l'Etoile contre le plaidoyer de M. Arnauld. En quoi il continue de faire voir son peu de discernement. Le sieur de l'Etoile, Grand-Audiencier en la Chancellerie de France, mettoit par écrit journellement sans examen les ouis-dire, comme les faits les plus certains, les bruits qui se répandoient, comme ce qui avoit été réellement dit ou fait. Quelqu'un vint lui dire que le plaidoyer de M. Arnauld pour l'Université, avoit été véhément contre la Société, qu'il en avoit été blâmé, et que M. le premier Président lui imposa silence. Il coucha à son ordinaire sur son registre ce récit infidele, sans l'avoir vérifié. Ce sont de pareilles rapsodies qui composent son Journal, qu'il n'a pensé ni à revoir pour le corriger, ni à rendre public. L'auteur des Remarques, qui ne trouve que des auteurs qui déposent contre ses *estimables amis*, a démêlé dans ce cahos de paroles et de faits populaires, un mot au désavantage du plaidoyer de l'avocat de l'Université; il l'a répété sans examen, et avec joie sans doute, contre un Avocat qui portoit le nom d'Antoine Arnauld. Mais, en premier lieu, il n'est point dit

dans ce Journal par qui le plaidoyer de l'avocat Arnauld fut blâmé. 2°. Le fait que M. le premier Président lui imposa silence, est faux et démenti, soit par la continuation d'audience que cet Avocat occupa deux jours de suite, les 12 et 13 Juin 1594, soit par la conformité du plaidoyer de son confrere pour les Curés de Paris avec le sien, ce second Avocat ayant parlé avec la même force, *pari vehementiâ*, dit M. de Thou, sans avoir été interrompu ; soit enfin par l'arrêt qui intervint quelques mois après, lors du parricide de Jean Châtel, lequel arrêt est conforme aux conclusions prises par les deux Avocats.

ARTICLE X.

Sur l'arrivée des Jésuites en France, et leur établissement à Paris.

Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fils naturel du Cardinal de ce nom, chancelier de France, et archevêque de Sens, s'étant laissé éblouir pendant son séjour à Rome, où la tenue du Concile l'avoit attiré, par les privileges accumulés que la Société naissante d'Ignace de Loyola avoit obtenus de Jules III, et de son prédécesseur, se mit dans l'esprit de l'introduire en France, et à Paris même.

Que n'a-t-il point fait dans cette vue? Amener avec lui d'Italie en 1552, après la suspension du concile de Trente, un des dix premiers hommes (Pasquier Broüées,) qui, après avoir juré entre eux une ligue de vue et de travail, ont conçu et formé le dessein de faire de leur Société un nouvel Institut : se charger de placer cet homme à Paris avec deux ou trois autres qu'il s'étoit associés, d'abord en les tenant clos dans une chambre du petit college des Lombards; puis quand il voulut les produire, les loger chez lui-même, dans son hôtel des évêques de Clermont, rue de la Harpe: prôner alors en cour auprès du Roi et de la Reine cette Société nouvelle, non par les sujets qu'il avoit sous sa main, (il n'avoit rien à en dire) mais par les promesses auxquelles elle disoit partout qu'elle s'engageoit, d'aller prêcher l'Evangile aux mécréans, et d'enseigner les bonnes lettres à tout Chrétien, gratuites; exalter enfin, et donner pour motif de favoriser cette nouvelle communauté, les privileges sans exemple qu'elle avoit obtenus à Rome, pour en jouir dans tous les pays du monde chrétien, en vertu de la seule concession qui lui en avoit été faite par le Pape; tels sont les premiers services et les premiers moyens de l'évêque Guillaume du Prat pour parvenir à introduire en France ces nouveaux venus.

Ces bons offices de l'évêque de Clermont eurent

leur effet jusqu'à un certain point. Les requêtes qu'il fit présenter en cour par le camp-volant de la Société qui casernoit dans son hôtel, furent répondues favorablement de la part du Roi; on ne lui refusa aucun des actes qui sont de l'autorité absolue. Les lettres-patentes pour la réception et l'établissement du nouvel Institut, pour l'enregistrement de ses bulles et privileges, les lettres de jussion, furent accordées à toutes ses sollicitations.

Mais auprès de tous ceux qui doivent à la Religion et à l'Etat de se conduire par les regles, et d'être attentif à empêcher les surprises auxquelles sont exposées les Puissances de la terre, ce Prélat ne put de son vivant mettre à profit aucun de ces actes pour l'établissement de ses nouvelles créatures, et il les vit ne remporter que des rebuts, des refus, des improbations et des oppositions, par-tout où il les présenta.

D'abord au Parlement quels obstacles ne trouverent-ils pas, soit de la part des gens du Roi, Messieurs Brulart, Marillac et Seguier, qui après les avoir laissés pendant deux années, depuis 1550 jusqu'à 1552, sans daigner prendre des conclusions sur les premieres lettres-patentes que la protection du cardinal de Lorraine leur avoit fait obtenir, pressés de nouveau, donnerent le 26 Janvier 1552 leurs conclusions par écrit; conclu-

sions motivées pour s'opposer à l'entérinement et vérification de ces lettres-patentes; soit de la part du Parlement par son arrêté du 8 Février 1552, portant que les bulles de leur institution seroient communiquées tant à l'évêque de Paris, qu'à la Faculté de Théologie, pour avoir leur avis à ce sujet? Cet arrêté, sur de nouvelles lettres-patentes du roi Henri II à son Parlement pour les Jésuites, fut confirmé par arrêt du 3 Août 1554 : marque visible que le Parlement ne chercha qu'à les éconduire et à se défaire de leurs poursuites.

L'évêque de Paris et la Faculté de Théologie répondirent sans délai, cette année même 1554, à ce que le Parlement demandoit d'eux. L'évêque de Paris, c'étoit alors Eustache du Bellay, donna un *avis* célebre sur le fonds de cet Institut, qu'il réprouva, et dit *ne devoir être toléré ni reçu en la Religion Chrétienne, pour douze raisons importantes* qui sont à voir dans l'avis même. La Faculté de Théologie fit ce que l'on appelle dans ce corps une *Conclusion*, le premier Décembre 1554, qu'elle termina par son pressentiment sur ce que cet Institut par sa constitution devoit causer de maux dans l'Eglise et dans l'Etat. *Cette Société*, dit alors la Faculté, *semble périlleuse au fait de la Foi, perturbatrice de la Foi de l'Eglise, et tendre à renverser la Religion monastique, et plus propre*

à détruire qu'à édifier. Combien de fois ce jugement de prévoyance et de discernement de la Sorbonne ne s'est-il pas vérifié, et n'a-t-il pas été rappellé depuis deux cent ans, dans tous les pays où les Jésuites sont venus à bout de se placer ?

La surcharge pour l'Eglise d'un nouvel ordre, l'exorbitant des privileges qui sont hors de toute raison, et inalliables avec la Religion Chrétienne ; des mysteres, profondeurs et raffinemens d'un gouvernement sans exemple, sans principe, et réellement sans chef, autre que le sien propre, si ce n'est pour la montre, et pour donner un chef et un maître aux puissances de l'Eglise et à celles de la terre ; on trouve, disoit M. du Mesnil, avocat-général du Parlement, dans son plaidoyer pour l'Université en 1564, dans le plan de cette Société, une étonnante confusion de toutes choses, non-seulement de discipline, et de profession d'arts et sciences, mais de puissance et autorité ecclésiastique et temporelle. Tels ont été les motifs de la répugnance unanime qui a éclaté, et qui se trouve consignée dans les dépôts publics, à la réception de cette Société en France.

Tous ces refus et jugemens réfléchis et motivés des plus grands hommes et des premieres compagnies de l'Etat, ne furent point capables d'ouvrir les yeux de Guillaume du Prat sur ses Jésuites ; il en plaça de son autorité privée en deux endroits

de son diocese, à Bilhom et à Mauriac, pour y tenir deux colleges; et n'ayant pu parvenir à les établir de son vivant à Paris, il laissa de grands biens en fonds de terre, en contrats et en argent comptant, pour leur acheter une maison à Paris, et y tenir un college. Son testament est du 26 Juin 1560 : il mourut près de quatre mois après, le 22 Octobre suivant.

L'historien de la Société a rendu témoignage à tous ces faits dans ce peu de paroles : *Guillelmus à Prato, Præsul à Deo collocandæ educandæque Societati in Galliis datus..... Multùm illi eo debemus nomine, quòd Societatem et primus in Galliis statuit, ac durissimo tempore, quo vel latebat incognita, vel pro noxiâ rejiciebatur, amplexus est ac protexit.* Orlandin. hist. Societ. tom. 2, lib. 4, n. 92.

Le legs devoit, selon toutes les regles, être caduc. Le donataire n'avoit aucun droit d'établir un college à Paris, ni ailleurs dans le royaume. Un tel établissement est un droit du Roi, exclusif à tout autre. D'ailleurs, la Société ou bande d'hommes que ce Prélat avoit amenée en France, et qu'il avoit à Paris dans son hôtel, n'étant ni connue, ni reçue dans le royaume, elle n'étoit point susceptible de legs à fin d'établissement, demeure, et à droit d'instruire à Paris même. Aussi Messieurs les gens du Roi opinerent-ils par la bouche de

M. du Mesnil, Avocat-Général, le 26 Mars 1561, pour que les deniers légués et destinés par le feu évêque de Clermont pour l'institution de deux colleges à Jésuites, fussent distribués aux maisons des quatre Ordres mendians de Paris.

Faute d'avoir statué là-dessus, voici ce qui arriva. Pasquier Broüées, chef de la petite bande gratifiée par ce Prélat, regarda ce legs opulent comme une chose que l'autorité du Roi maintiendroit, et qui par-là décideroit pour la réception de son ordre dans le royaume. Plein de cette confiance, sa premiere pensée et son premier soin après la mort de son patron, fut d'avoir de nouvelles lettres de jussion du nouveau roi François II au Parlement, pour l'homologation des bulles, privileges et statuts de ce qu'il appelloit son ordre. Ç'a été la façon des Jésuites dès leur naissance, comme dans la suite, d'avoir recours aux voies de l'autorité absolue et de la force même dans tout ce qui les regarde et qui les intéresse.

Pour réussir par cette voie, qui depuis dix ans que son protecteur la tentoit, n'avoit donné lieu qu'à des refus et à des éclats d'obstacles et de difficultés pris du fond de la Religion et des loix du gouvernement ecclésiastique et civil, ce chef et cet agent de la bande imagina deux choses; la premiere fut de faire que le Roi, qui avoit à peine dix-huit ans, prononçât sur ces difficultés,

pour enjoindre expressément à son Parlement de ne s'y point arrêter ; la seconde, fut de protester à sa Majesté que la Société même consentoit à n'être admise en France qu'à la charge que ses privileges, regles et statuts ne soient aucunement contre les droits du Roi, de l'Eglise, des Evêques, &c. En faisant cette protestation, il faisoit illusion au Roi, et il le trompoit sciemment, sçachant bien qu'il n'étoit pas autorisé par la Société même à la faire, et qu'il en seroit démenti, comme il l'a été en effet par la poursuite qu'elle a faite de nouveaux privileges qui étoient de la nature de ceux dont il feignoit qu'elle se désistoit.

La Reine-mere, Catherine de Médicis, Princesse Italienne, ne pouvoit pas être en garde contre les ruses de l'agent d'un ordre singuliérement gratifié des Papes, comme leur devant être spécialement dévoué. Elle fit expédier sans délai de nouvelles lettres-patentes, des plus précises et des plus absolues, dans le plan de cet agent. Le Roi y parle avec un attachement singulier à ce nouvel Institut ; avec fermeté et décision contre les dangers et inconvéniens pour la Religion et pour l'uniformité de conduite en fait d'obéissance entre les sujets, qui avoient été apperçus et articulés dans le régime de cet Institut, par l'évêque de Paris et la Faculté de Théologie ; avec confiance en la promesse sous le nom de la Société même,

nouvellement faite, sans marque d'autorisation, de consentir aux restrictions et limitations de ses bulles et privileges, en ce qui y seroit contraire aux loix ecclésiastiques et civiles; avec injonction enfin au Parlement de ne pas apporter de remise, ni de difficulté à l'entérinement de ses nouvelles lettres-patentes, et à l'homologation de leurs bulles.

Il est bon de lire ces lettres-patentes qui sont rapportées dans l'histoire de l'Université de du Boulay, tom. 6, pag. 575; elles sont datées du 30 Octobre 1560, à Orléans, huit jours après la mort de Guillaume du Prat. La Reine-mere les accompagna d'une lettre très-pressante, le 8 Novembre suivant, où elle embrasse tout ce qui est dans les lettres-patentes. Elle eut soin de faire présenter au Parlement toutes ces lettres, le 18 du même mois, par Messieurs les gens du Roi Dumesnil et Boucherat, qui, *attendu*, dirent-ils, *la déclaration susdite des requérans*, consentirent à l'homologation ordonnée par les lettres de sa Majesté. Le Roi mourut le 5 Décembre suivant, avant que le Parlement eût fait droit sur ces conclusions. Il n'y eut arrêt à ce sujet que l'année suivante, sous le regne de Charles IX, le 22 Février 1561, portant que les supplians se pourvoiroient, si bon leur sembloit, au concile génér ou à l'assemblée prochaine qui se feroit de l'Egli

Gallicane, pour l'examen et approbation de leur ordre.

Cette assemblée du clergé de France ne différa point à se former; elle se tint à Poissy, sous la présidence du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, lequel avoit déjà placé de lui-même une bande de la nouvelle Société à Tournon, ville de son diocese. Sous la protection de ce Prélat, l'essaim de Paris suivit son renvoi devant cette assemblée, et il en obtint « la réception et l'approba-
» tion de la Société ou compagnie, non par forme
» de Religion, mais par forme de *Société et Col-*
» *lege*, à la charge de prendre autre nom que
» de *Société de Jésus* ou de *Jésuites*, (nom su-
» perbe et insolent entre Chrétiens, dit M. Du-
» mesnil, avocat-général, dans un de ses plai-
» doyers, c'est dans celui de 1564) et que leur
» maison de Paris porteroit le nom de *college de*
» *Clermont*; comme aussi sous plusieurs condi-
» tions bien énoncées dans l'*avis* de cette assem-
» blée, faute desquelles cette approbation seroit
» nulle.

» Ces conditions littéralement énoncées, sont
» que l'Evêque diocésain aura toute jurisdiction
» et correction sur cette Société, et que les freres
» d'icelle n'entreprendront rien en spirituel, ni
» temporel au préjudice des Evêques, Chapitres,
» Curés, Paroisses et Universités, et qu'ils seront

» tenus de se conformer à la disposition du droit » commun, renonçant au préalable et par exprès » à tous privileges portés par leurs bulles, con- » traires aux choses susdites ; à faute de ce faire, » ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, » les présentes demeureront nulles, et de nul effet » et vertu. Cet *avis* de l'assemblée du clergé de » France à Poissy est daté du 15 Septembre 1561 ».

Telle est la seule voie d'introduction et d'établissement en France, que la faveur ait pu faire trouver à la Société, au bout de dix à douze ans de refus ; une métamorphose de cette Société, imaginée pour la servir par une assemblée du Clergé, présidée par un de ses protecteurs ; métamorphose dans son nom, dans son état, dans toutes les attributions de droits, de fonctions, d'exemptions, et de soustractions à toute autre autorité que celle de son Général et celle du Pape ; métamorphose acceptée et promise, mais qui ne s'est point faite, ni dans le nom, ni en aucun article.

Toute déchue par ce jugement de dégradation que devoit être la Société de ce qu'elle vouloit être, son agent Pasquier Broüées se mit à en poursuivre au Parlement la ratification. Il présenta à ce sujet une requête, parlant et agissant au nom de sa Société, le 14 Janvier 1562, sur laquelle le Procureur-général ayant dit par ses conclusions, qu'il ne vouloit empêcher l'enregistrement de l'*avis* de l'assemblée

l'assemblée de Poissy, le Parlement donna arrêt, « que l'acte de réception faite à l'assemblée de » Poissy, sera enregistré au greffe de la cour par » forme de Société et College, qui sera nommé » le *college de Clermont*, et aux charges et con- » ditions contenues en la déclaration de ceux de » cette Société, et aux lettres d'approbation ci- » dessus détaillées de l'assemblée de Poissy ». Le Parlement ne mit rien du sien dans son arrêt, qui est du 13 Février 1562.

Muni de cette permission, telle quelle, du Clergé et du Parlement, cet homme fait marché d'une maison, rue saint-Jacques, appellée *la cour de Langres*, qui le plaçoit dans l'enceinte des colleges de l'Université. A peine cette maison fut-elle en état de le recevoir avec ses associés, qu'il entreprit d'en faire une école publique.

Voici comme ils s'y prirent. Ils s'aviserent de s'adresser à un jeune bachelier de la maison de Sorbonne, qui venoit d'être nommé recteur de l'Université, on ne sçait comment, au mois de Décembre 1562, pour avoir de lui la permission de faire de leur maison une école avec des classes pour le public. C'étoit lui demander ce qui ne dépendoit pas de lui, et ce qui ne dépendoit pas même de l'Université. Il n'appartient qu'au Roi de faire ou d'autoriser des écoles destinées à assembler et à instruire ses sujets, et pourvues de maîtres qui

aient droit d'en prendre le titre, d'en avoir les fruits et le rang, et d'en faire les fonctions : fonctions qui ont un rapport immédiat au bien public et au gouvernement de l'Etat ; mais ce jeune Recteur, par un abus de sa place, qui d'ailleurs ne donne pouvoir d'agir dans les choses qui dépendent de l'Université, qu'avec tout le corps et sur ses délibérations, expédia et délivra à cette poignée d'hommes sous le nom de *Jésuites*, nom qui venoit de leur être absolument interdit par le Clergé et par le Parlement, des lettres de scholarité, en date du 19 Février 1563, portant pouvoir de jouir de tous les privileges de l'Université, comme incorporés et membres d'icelle. Il scella ces lettres de son sceau privé, à l'insçu de son corps, et sans le ministere du greffier de l'Université, qui est le dépositaire du sceau de l'Université, dont jamais elles n'ont été scellées.

On ne connoît cet infidele Recteur dans l'Université, ni par son pays, ni par aucun endroit ; il s'appelloit *Julien de Saint-Germain*. L'entreprise de ce jeune téméraire étoit d'autant plus grande, que l'Université en corps, assemblée aux Mathurins, lieu de ses assemblées générales, s'étoit opposée, au mois d'Août 1560, à l'établissement des Jésuites. Les registres de la nation d'Allemagne en font foi.

Ces lettres de scholarité et d'incorporation à

l'Université furent tenues secretes jusqu à la saint-Remi suivante, qu'ils oserent mettre à leur maison le frontispice de *college de la Société de Jésus*. L'Université tint à ce sujet plusieurs assemblées extraordinaires, les 9, 11 et 20 Octobre 1564, dont le résultat fut de désavouer et d'improuver avec indignation l infidélité et la hardiesse du recteur Saint-Julien, et d'ordonner qu'il seroit signifié aux se-disans Jésuites une défense de faire des leçons publiques, jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs titres et pouvoirs. Le mandement du nouveau Recteur à cet effet, signé *Prévost*, est daté du 20 Octobre 1564. Cet événement est consigné dans les actes et l'histoire de l'Université, tom. 6, pag. 583.

Telle est l'origine, tel est le titre de la possession où se sont mis les se-disans Jésuites d'une instruction publique dans la ville capitale du royaume, la mission d'un aventurier furtivement demandée, illicitement sollicitée et accordée, hautement et persévéramment désavouée et combattue, et se soutenant uniquement par voie de fait, sans qu'ils aient jamais pu avoir, de la part du Parlement, un titre d'autorisation.

ARTICLE XI.

Sur le récit des suites qu'eut contre la Société le parricide de Jean Châtel (*).

Les suites qu'eut le parricide de Jean Châtel, par rapport au corps entier des Jésuites, et à quel-

(*) *Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites.*

Vu par la cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel commencé à faire par le prévôt de l'hôtel du Roi, et depuis parachevé d'instruire à la requête du procureur-général du Roi, demandeur et accusateur à l'encontre de Jean Châtel, natif de Paris, écolier, ayant fait le cours de ses études au college de Clermont, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison du très-exécrable et abominable parricide attenté sur la personne du Roi: interrogatoires et confessions dudit Jean Châtel: oui et interrogé en ladite cour ledit Châtel, sur le fait dudit parricide: oui aussi en icelle Jean Gueret, prêtre, soi-disant de la congrégation et société du nom de Jésus, demeurant audit college, et ci-devant précepteur dudit Jean Châtel, Pierre Châtel et Denise Hazard, pere et mere dudit Jean: conclusions du procureur-général du Roi, et tout considéré, IL SERA DIT que ladite cour a déclaré et déclare ledit Jean Châtel atteint et convaincu du crime de leze-Majesté divine et humaine au premier chef, par le très-méchant et très-détestable parricide attenté sur la personne du Roi. Pour réparation duquel crime, a condamné et condamne ledit Jean Châtel à faire amende-honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente, du poids de deux livres, et illec à genoux, dire et déclarer, que malheureusement et proditoirement il a attenté ledit très-inhumain et très-abominable parricide, et blessé le Roi d'un couteau en la face; et par fausses et damnables instructions il a dit au procès être permis de tuer les Rois, et que le roi Henri IV, à présent regnant, n'est en l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait l'appro-

ques-uns de ses membres, revêtues qu'elles ont été de l'autorité des loix et des Magistrats, auroient

bation du Pape, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. Ce fait, être mené et conduit dans un tombereau en la place de Greve : illec tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le couteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, coupée : et après, son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettés au feu, et consommés en cendres, et les cendres jettées au vent ; a déclaré tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au Roi. Avant laquelle exécution, sera ledit Jean Châtel appliqué à la question, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour scavoir la vérité de ses complices, et d'aucuns cas résultans du procès. A fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze-Majesté, de dire ni proférer en aucun lieu public lesdits propos, lesquels ladite cour a déclaré et déclare scandaleux, séditieux et contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme hérétiques par les saints décrets. Ordonne que les prêtres et écoliers du college de Clermont, et tous autres soi-disans de ladite Société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'Etat, vuideront dedans trois jours après la signification du présent arrêt, hors de Paris, et autres villes et lieux où sont leurs colleges, et quinzaine après hors du royaume, sur peine où ils y seront trouvés, ledit temps passé, d'être punis comme criminels et coupables dudit crime de leze-Majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans, employés en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre fait défenses à tous sujets du Roi d'envoyer des écoliers aux colleges de ladite Société qui sont hors du royaume, pour y être instruits, sur la même peine de crime de leze-Majesté. Ordonne la cour que les extraits du présent arrêt seront envoyés aux Bailliages et Sénéchaussées de ce ressort, pour être exécuté selon sa forme et teneur. Enjoint aux Baillifs et Sénéchaux, leurs lieutenans-généraux et particuliers, de procéder à l'exécution dedans le délai contenu en icelui, et aux substituts du Procureur-général de tenir la main à ladite exécution, faire informer des contraventions, et certifier la cour

dû faire prendre au correcteur de M. de Sully un air de pudeur et de modération. « Ces suites furent » le bannissement de tous Prêtres et autres se disans » de la Société de Jésus, hors du royaume, comme » corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du » repos public, et ennemis du Roi et de l'Etat; » la condamnation et exécution de Jean Guignard, » comme convaincu de crime de leze Majesté, » et d'avoir composé et écrit plusieurs livres pour » approuver le parricide du feu roi Henri III, » et pour prouver qu'il étoit loisible de tuer » Henri IV; et enfin, l'application à la question » et le bannissement à perpétuité de Jean Gueret, » Jésuite, maître de Châtel, et de plusieurs au- » tres de ses confreres ».

Ces punitions, où il s'agit de crime de leze-Majesté, ayant été jugées et mises à exécution par des arrêts du Parlement, après une mûre délibération et sur la conviction des coupables, s'élever contre, en faire l'objet de ses invectives, c'est troubler l'ordre établi pour la tranquillité des Etats; c'est manquer aux devoirs les plus indispensables d'un sujet envers les puissances à qui il est soumis; c'est violer le respect dû à l'autorité royale; et ces excès ne sont pas seulement con-

de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs états. *Signé*, DU TILLET. Prononcé audit Jean Châtel, exécuté le 29 Décembre 1594.

damnables en eux-mêmes, ils méritent aussi une sévere punition ; c'est ce qu'on a représenté dans une lettre à M. Daguesseau, alors procureur-général, depuis chancelier de France, au sujet de l'histoire du P. Jouvency (pag. 42 du Recueil des pieces contre cette histoire). Que n'auroit donc pas à craindre le sieur de l'Ecluse, si on laissoit aujourd'hui aux loix toute leur liberté? J'avoue qu'instruit du risque que le pere Jouvency a couru pour sa personne, lorsqu'il a déclamé contre l'équité des arrêts dont on vient de parler, il n'en a pas fait, comme lui, la matiere de ses injures ; mais la ruse dont il s'est servi, le bas et misérable artifice de faire comme s'il n'avoit à contredire qu'un récit d'historien, sont-ils moins punissables?

Dans cette supposition effrénée, il commence par fabriquer, au gré de son imagination, une regle de critique sur les Mémoires de M. de Sully. Cette regle est de partager en deux classes ce qu'on lit dans ces Mémoires, et de mettre dans la premiere les pieces authentiques et originales, telles que sont les lettres, les mémoires d'instruction, les entretiens avec le Roi, &c. et de placer dans une seconde classe les récits que les secretaires de M. de Sully font à leur maître, qu'il prétend ne devoir être admis qu'avec garantie et avec de solides preuves. Mais si tous ces récits sont de M. de Sully lui-même, sous le nom de ses secretaires, comme on

l'a démontré au commencement de cet écrit, si ces récits ne rapportent que des faits certains, authentiques, confirmés, soit par les pieces mêmes, de la vérité desquelles on n'entreprend pas de douter, soit par le témoignage des historiens contemporains, que devient la prétendue regle de critique ?

Disons donc que cette spécieuse distinction est un faux-fuyant qui ne tend qu'à embarrasser le lecteur, en lui faisant entendre qu'il faut user d'un discernement continuel en lisant les Mémoires de Sully, et en avançant, contre la vérité, qu'une grande partie de ce qui est dit dans ces Mémoires sur la Société, n'est que de pure narration. Pour ne pas se laisser donner le change là-dessus, il n'y a qu'à faire une courte revue des principales choses qui se lisent touchant la Société dans ces Mémoires. Ce sont les alarmes et les plaintes du public, aussi-bien que l'étonnement du roi Henri IV, sur ce qui se pratiquoit à Lyon et à Paris, pour dresser et affermir un assassin à attenter à la vie du Roi ; ce sont les poursuites de l'Université et des Curés de Paris, pour faire sortir du royaume cette compagnie naissante qui faisoit des plans de doctrine, des leçons et des éleves en matiere de parricide des Rois, et en complots contre l'indépendance, la stabilité et l'autorité de leur couronne ; ce sont les punitions afflictives, décernées à l'extrémité,

après une récidive, contre cette compagnie et contre quelques-uns de ses membres spécialement ; ce sont les remontrances du Parlement même contre son rappel en France ; c'est un motif de ce rappel aussi flétrissant que l'avoit été le bannissement ; ce sont les menées auprès de Ravaillac, après son parricide. Toutes ces choses sont-elles de simples narrations dans les Mémoires de M. de Sully ?

La chose est si absurde, que le critique de ces Mémoires, après avoir fait tout son verbiage, se dément lui-même dans ce qui en est l'objet ; lorsqu'en associant M. d'Aubigné à M. de Sully, il les reprend eux-mêmes, et non leurs secretaires, sur les récits que contiennent leurs Mémoires (Mémoires de Sully, tom. 2, pag. 176, note) « MM. de Sully et d'Aubigné, dit-il, ont donc » très-grand tort de faire juger par la maniere » dont ils s'énoncent l'un et l'autre, que les Jé- » suites pousserent Châtel à cet assassinat ». Pourquoi accuser ces deux historiens personnellement, si cet énoncé ne doit être mis que sur le compte de leurs secretaires ? Ou pourquoi contredire ces deux historiens, sans pouvoir donner aucune preuve du contraire, si l'on reconnoît que ces récits sont d'eux ? *Mentita est iniquitas sibi.*

Voyons cependant comment il s'y prend pour les mettre dans leur tort. Certainement ils n'ont rien dit ni l'un, ni l'autre d'eux-mêmes. Le premier n'a

fait qu'énoncer les arrêts du Parlement rendus contre les Jésuites, sans même articuler les qualifications de *corrupteurs de la jeunesse*, &c. qui en expriment les motifs. Cette réticence ne méritoit-elle pas de la reconnoissance, plutôt que des reproches, de la part d'un ami de la Société? Le second, qui est M. d'Aubigné, en nommant ces arrêts, a fait mention de l'instruction, de la procédure criminelle contre Châtel, et de ses déclarations au sujet des leçons de ses maîtres, qui lui avoient appris à regarder comme méritoire l'action de tuer le Roi, parce qu'il n'avoit pas été absous par le Pape. Quelle autre maniere plus simple, moins sujette à méprise et à reproche, y a-t-il pour juger si ceux qui ont instruit Châtel, ont eu part au parricide commis par leur écolier, que de s'en tenir à la lettre des interrogatoires et des arrêts? L'interrogatoire apprend quelles sont les dépositions du parricide; les arrêts constatent les jugemens que les juges en ont porté. Le reproche qui est fait à ces deux historiens sur la maniere dont ils se sont énoncés, a donc de quoi surprendre.

Mais ce qui se conçoit encore moins, c'est le raisonnement dont ce critique conclut le grand tort qu'il leur donne. Je vais le rapporter dans ses propres paroles. « Châtel, dit-il (Mémoires » de Sully, tom. 2, pag. 175,) déclara qu'il » avoit fait ses études aux Jésuites, et que par

» leur doctrine (commune à tous) il est permis » de tuer les Rois; mais il disculpa formellement » et son professeur (Jean Gueret) et les Jésuites, » de lui avoir conseillé de tuer le Roi ». C'est à la suite de cela qu'il place son reproche. Raisonnement aussi pitoyable dans le choix et l'assemblage des principes, que dans la conclusion. Il prend pour principes deux choses qui se contrarient l'une l'autre, et qui ne peuvent être vraies conjointement. Apprendre en effet à commettre un crime, et, ce qui est plus horrible, l'apprendre par principes que l'on ose décorer du nom de *Religion*, n'est-ce pas s'en rendre coupable? Et déclarer de quelqu'un que l'on tient de lui cet art malheureux, n'est-ce pas le déceler comme complice de son action, et s'interdire tout moyen de l'en décharger? Il falloit donc ici opter. Mais l'inconvénient est qu'en retenant le premier de ces principes, le raisonnement tombe de lui-même, et qu'en recourant au second, on s'appuie sur une fausseté. Des deux faits donnés pour principes, il n'y a que le premier où l'on reconnoisse quelque vérité, au milieu des affoiblissemens dont on cherche à l'obscurcir. Selon l'interrogatoire même de Châtel, ce misérable convint « qu'il avoit oui dire aux Jé- » suites qu'il étoit loisible de tuer le Roi, qu'il » étoit hors de l'Eglise, et qu'il ne falloit lui » obéir, ni le tenir pour Roi, jusqu'à ce qu'il

» fût absous par le Pape; que ceux qui le disoient
» l'appelloient *tyran;* que pour lui, il y avoit
» long-temps qu'il s'étoit résolu de faire ce coup,
» et que l'ayant tenté, il le feroit encore, comme
» une chose qui seroit utile à la Religion catho-
» lique, et qui serviroit à la diminution des peines
» dues à ses péchés; que ce moyen de diminuer
» la punition de ses péchés, lui avoit été enseigné
» dans sa philosophie, qu'il avoit faite sous le
» P. Gueret ». Il ajouta qu'il avoit souvent été conduit en la chambre des méditations, où les Jésuites introduisoient les plus grands pécheurs, et les effrayoient par des portraits de diables de figures épouvantables, pour ébranler les esprits et les pousser à faire quelqu'action signalée.

Auprès de qui ces dépositions ne passent-elles pas pour autant d'accusations contre les maîtres de Châtel ? Auprès de qui n'augmentent-elles pas de force, en considérant qu'elles sortent de la bouche d'un jeune homme, qui, avant l'âge de dix-huit ans (car il n'avoit que cet âge lors de son attentat) avoit eu le malheur d'être initié aux mysteres et aux profondeurs de cette doctrine scélérate, qui apprend à travestir les Rois en tyrans, et à rendre leurs couronnes dépendantes du Pape, afin de tranquilliser la conscience de ceux qui attenteroient à leur vie ou à leur autorité, et de leur faire de cet attentat un moyen de salut ? Il est hor-

rible qu'après un siecle et demi, il renaisse des hommes qui, comme le nouveau Sully, trop fidele disciple du fanatique Jouvency, osent avancer, parce qu'ils sont assurés de l'impunité, que Jean Châtel a *disculpé formellement* son maître Gueret et ceux de son college. Qu'ils détruisent donc, ces écrivains audacieux, les dépositions sur lesquelles les mêmes Magistrats qui venoient d'épargner cette Société, pour la rappeller, s'il étoit possible, à la fidélité et à la soumission, en suspendant la punition qu'elle méritoit, se sont vus enfin obligés de prononcer contre cette même Société un arrêt de bannissement (*); qu'ils produi-

(*) *Arrêt contre Jean Gueret et Jean Châtel.*

Vu par la cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel commencé à faire par le prévôt de l'hôtel du Roi, et depuis parachevé d'instruire en icelle à la requête du procureur-général du Roi, demandeur et accusateur à l'encontre de Jean Gueret, prêtre, soi-disant de la congrégation et société du nom de Jésus, demeurant au college de Clermont, et ci-devant précepteur de Jean Châtel, naguere exécuté à mort par arrêt de ladite cour, Pierre Châtel, marchand drapier, bourgeois de Paris, Denise Hazard sa femme, pere et mere dudit Jean Châtel, Jean le Comte et Catherine Châtel sa femme, Magdeleine Châtel, filles desdits Pierre Châtel et Denise Hazard, Antoine de Villiers, Pierre Roussel, Simonne Turin et Louise Camus, leurs serviteurs et servantes, maître Claude l'Allemant, prêtre, curé de saint-Pierre-des-Arcis, maître Jacques Bernard, prêtre, clerc de ladite Eglise, et maître Lucas Morin, prêtre habitué en icelle, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais; interrogatoires, confessions et dénégations desdits prisonniers, confrontation faite dudit Jean Châtel audit Pierre Châtel son

sent ensuite au grand jour, s'ils le peuvent, des témoignages rendus par Jean Châtel, à la décharge

pere ; information faite contre ledit Pierre Châtel ; confrontation à lui faite des témoins ouis en icelle ; le procès criminel fait audit Jean Châtel, pour raison du très-exécrable et abominable parricide attenté sur la personne du Roi ; le procès-verbal de l'exécution de l'arrêt de mort donné contre ledit Jean Châtel, le vingt-neuvieme de Décembre dernier passé ; conclusions du procureur-général du Roi : ouis et interrogés en ladite cour ledit Gueret, Pierre Châtel et Hazard, sur les cas à eux imposés et contenus audit procès : autres interrogatoires et dénégations faites par lesdits Gueret et Pierre Châtel, en la question à eux baillée par ordonnance de ladite cour, et tout considéré :

Il sera dit que ladite cour, pour les cas contenus audit procès, a banni et bannit lesdits Gueret et Pierre Châtel du royaume de France, à sçavoir, ledit Gueret à perpétuité, et ledit Châtel pour le temps et espace de neuf ans, et à perpétuité de la ville et fauxbourgs de Paris : à eux enjoint de garder leur ban, à peine d'être pendus et étranglés, sans autre forme ni figure de procès : a déclaré et déclare tous et chacuns les biens dudit Gueret acquis et confisqués au Roi : et a condamné et condamne ledit Pierre Châtel en deux mille écus d'amende envers le Roi, applicables à l'acquit et pour la fourniture du pain des prisonniers de la Conciergerie, et à tenir prison jusques à plein paiement de ladite somme : et ne courra le jour du bannissement, sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite cour que la maison en laquelle étoit demeurant ledit Châtel, sera abattue, démolie et rasée, et la place appliquée au public, sans qu'à l'avenir on y puisse bâtir. En laquelle place, pour mémoire perpétuelle du très-méchant et très-détestable parricide attenté sur la personne du Roi, sera mis et érigé un pilier éminent de pierres de taille, avec un tableau auquel seront inscrites les causes de ladite démolition et érection dudit pilier, lequel sera fait des deniers provenans des démolitions de ladite maison. Et pour le regard desdits Hazard, le Comte, Catherine et Magdeleine Châtel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Bernard et Morin, ordonne ladite cour que les prisons leur seront ouvertes. Prononcé auxdits Hazard, le Comte, Catherine et

de ses maîtres ; car voilà ce que signifie, *disculper formellement.*

ARTICLE XII.

Sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard, Jésuite.

Le procès de Jean Guignard et son arrêt de mort ont, dans le nouveau Sully, des remarques particulieres, qui sont autant de correctifs de l'instruction du procès, et de l'arrêt même (*). L'ap-

Magdeleine Châtel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Bernard et Morin, le septieme de Janvier, et auxdits Gueret et Pierre Châtel, le dixieme dudit mois mil cinq cent quatre-vingt-quinze.

(*) *Arrêt contre Jean Guignard.*

Vu par la cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel fait par l'un des Conseillers d'icelle, à la requête du procureur-général du Roi, à l'encontre de Jean Guignard, prêtre, régent au college de Clermont de cette ville de Paris, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais, pour avoir été saisi de plusieurs livres contenant, entr'autres choses, approbation du très-cruel et très-inhumain parricide du feu Roi, que Dieu absolve, et inductions pour faire tuer le Roi à présent regnant : interrogatoires et confessions dudit Guignard, lesdits livres représentés, reconnus composés par lui, et écrits de sa main : conclusions du procureur-général du Roi ; oui et interrogé ledit Guignard sur les cas à lui imposés et contenus esdits livres, et tout considéré :

Il sera dit que ladite cour a déclaré et déclare ledit Guignard atteint et convaincu du crime de leze-Majesté, et d'avoir

probation que ce Pere avoit donnée au parricide commis en la personne de Henri III, l'éloge qu'il avoit fait de Jacques Clément, assassin de ce Prince, les leçons qu'il avoit dictées, qui contenoient plusieurs moyens séditieux pour ôter la couronne, la liberté et la vie à Henri IV; tout cela fut constaté devant les juges par ses propres écrits; et ses écrits furent reconnus de lui pour être de son écriture et de sa composition. Aussi est-ce sur la conviction de ces choses, que fut rendu l'arrêt qui le condamna au dernier supplice. Nonobstant l'immutabilité de cet arrêt, et de la fixation des motifs sur lesquels il a été rendu, le sieur de l'Ecluse, qui n'a rien d'arrêté que de servir

composé et écrit lesdits livres, contenant plusieurs faux et séditieux moyens, pour prouver qu'il avoit été loisible de commettre ledit parricide, et étoit permis de tuer le Roi Henri IV à présent régnant. Pour réparation de ce, a condamné et condamne ledit Guignard à faire amende-honorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'Eglise de Paris : et illec étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer : « que méchamment, malheureusement et contre » vérité, il a écrit le feu Roi avoir été justement tué par Jac» ques Clément, et que si le Roi à présent régnant ne mou» roit à la guerre, il le falloit faire mourir; dont il se repent » et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice ». Ce fait, mené et conduit en la place de Greve, pendu et étranglé à une potence qui y sera pour cet effet plantée : et après, le corps mort réduit et consumé en cendres en un feu qui sera fait au pied de ladite potence. A déclaré et déclare tous et un chacuns ses biens acquis et confisqués au Roi. Prononcé audit Jean Guignard, et exécuté le septieme jour de Janvier 1595.

les

les Jésuites à leur gré, aux dépens de la vérité, entreprend de remanier toute cette affaire, et de la faire changer de face. Les charges du pere Guignard, accusé, convaincu, condamné, n'étoient, à l'entendre, que des *imputations*, c'est-à-dire, des accusations hasardées, et même fausses; (c'est ce que signifie le mot *imputer*) ou tout au plus n'étoient que matiere à un problême, et ce problême se résout en un *peut-être* pour le temps des fureurs de la ligue, et en un déni formel pour le temps qui a suivi. Voici ses paroles (t. 2, pag. 177, n. 3) « On lui *imputoit* sur la doctrine: » il *pouvoit* avoir enseigné ce qu'on lui *imputoit*, » pendant les fureurs de la ligue, mais il ne l'avoit » pas fait depuis ». Ce qui suit dans les Remarques est une critique de l'arrêt, et un tissu de reproches faits aux juges qui l'ont rendu, d'avoir puni pour un crime qui n'étoit que douteux, de n'avoir point eu d'égard à l'amnistie (passée) que le Roi avoit accordée, et d'avoir usé de rigueur et de partialité envers le pere Guignard. Ecoutons-le lui-même: « Son crime, *s'il en avoit commis*, lui étoit par- » donné en faveur de l'amnistie, et la rigueur » avec laquelle on l'a traité, n'a été que pour » avoir *conservé* (ce mot est mis infidélement à la » place de ceux-ci, *conservé et dicté*) quelques » écrits favorables à la ligue. Une infinité d'autres » auroient été enveloppés dans cette condamna-

» tion, si l'on avoit fait les recherches des cabi-» nets ». Ces paroles : ce crime, *s'il en avoit commis*, décelent ouvertement la pensée du sieur de l'Ecluse sur l'innocence de Jean Guignard, et son esprit de révolte contre les juges qui l'ont condamné ; mais elles ne le disent qu'à mots couverts, et elles donnent lieu de demander ce qui le fait douter si Guignard avoit commis quelque crime ; si c'est parce qu'il ne l'a pas cru infecté de la doctrine de trouble et de révolte contre la puissance des Rois, pour laquelle il a été condamné ; ou si c'est parce qu'il ne regarde pas cette doctrine comme un crime. Le Sully des Jésuites avoit besoin de s'expliquer nettement là-dessus, après avoir parlé, comme nous l'avons fait remarquer dans le quatrieme article de cet écrit, de motifs de Religion capables de sauver de blâme ceux qui suivent cette doctrine, et qui l'autorisent dans la pratique.

Au reste, tout ceci n'est qu'une répétition un peu adoucie des essors qu'avoit pris impétueusement le P. Jouvency dans son histoire des Jésuites, pour la justification du P. Guignard, et contre les juges qui l'ont fait mourir. Il n'y a donc qu'à rappeller à cet écho perpétuel des Jésuites, quelques-uns des démentis et des affronts qu'attirerent à l'historien de la Société les avances téméraires qu'il avoit faites dans cette partie de son

histoire. « Ce qui mérite une singuliere attention, » est-il dit dans une lettre (Recueil de pieces sur » l'histoire du P. Jouvency, page 142) écrite au » pere Dauchés, provincial des Jésuites, au sujet » de son Historien, c'est que l'écrit de Guignard » n'avoit pas été composé, comme l'avance le » P. Jouvency, dans des temps de trouble et de » ténebres, avant la conversion du Roi et la réduc- » tion de Paris, puisque ce scélérat proposoit dans » ses écrits, comme un traitement plus doux, » disoit-il, que ne le méritoit Henri IV, de lui » donner la couronne monachale en quelque Cou- » vent bien réformé, puisqu'il est converti, afin » qu'il fasse pénitence.... Blasphême, reprend » l'auteur de cette Lettre, qu'on ne peut entendre » dire sans horreur.... Ce qui releve infiniment » son crime, c'est sa persévérance et son obstina- » tion, après que tout le monde fut réuni dans » une parfaite obéissance à son Roi légitime. Ce » fait ne peut être révoqué en doute; car il » reconnut le livre pour être son ouvrage, quand » il fut confronté, et quand il fut livré au supplice, » le livre attaché au col.... Quelle différence, dit » encore ce judicieux écrivain, en apostrophant » le pere Jouvency, entre Jean Châtel et Jean » Guignard! Tous deux ont été punis de mort » pour le même crime; tous deux sont devenus » l'exécration publique; l'un est regardé comme

» le meurtrier de son Roi, pour avoir trempé » ses mains criminelles dans son sang; l'autre, » pour avoir de sang-froid, dans l'obscurité de son » cabinet, à tête reposée, par de longues médi- » tations, approuvé et enseigné le plus grand de » tous les crimes; l'un est odieux, parce qu'il a » été séduit par foiblesse d'esprit, et l'autre, » parce qu'il a été le séducteur par malignité ». Il ne tiendra qu'à M. de l'Ecluse de prendre pour lui cet extrait, il est propre à le redresser, comme il étoit propre à confondre le pere Jouvency : il y trouvera les traits marqués et ressemblans d'un des héros auxquels il a sacrifié sa plume, son honneur et sa conscience.

Mais il y a lieu de le relever en particulier sur la distinction qu'il lui a plu d'imaginer du temps où la ligue étoit dans sa fureur, avant la reddition de Paris, et du temps qui a suivi. Un François, un Chrétien, un Prêtre, peut-il mettre de la différence dans les temps par rapport à la fidélité et à l'obéissance qui sont dues au Roi? Et peut-on sans crime désigner un seul mot, une seule occasion où les entreprises, soit de fait, soit de vues et de conseils contre la personne des Rois et leur couronne, cessent d'être des attentats et des parricides? Autre demande qui est à faire au sieur de l'Ecluse par rapport à sa distinction. Quelle différence y a-t-il à faire entre ces deux

temps par rapport à la Société, puisque dans le temps même des arrêts prononcés contr'elle et contre plusieurs de ses membres, de même que durant son bannissement et après son rappel, elle a conservé et continué de répandre par ses Prédicateurs, ses Théologiens et ses Ecrivains les plus distingués, non-seulement en France, mais dans tous les pays de l'Europe, les principes de la doctrine meurtriere des Rois, avec les conséquences de ces principes? En veut-on la preuve? On en trouvera une des plus completes, établie par une tradition suivie, avec le nom des auteurs de la Société, et l'extrait de leurs ouvrages, dans le neuvieme écrit du Recueil de pieces contre l'histoire du P. Jouvency. On trouvera la même preuve dans un arrêt du Parlement contre le seigneur de Tournon, le 18 Août 1598. Cet arrêt fut rendu sur les plaintes que firent les gens du Roi, de ce que « plusieurs sujets de sa » Majesté avoient envoyé des enfans à Tournon » et à Pont-à-Mousson, aux Colleges de la » prétendue Société du Nom de Jésus, dont » étoient à craindre, disent ces Magistrats, de » notables inconvéniens; d'autant que ceux de » cette prétendue Société, non-seulement ont » continué d'enseigner depuis l'arrêt du 29 Décem- » bre 1594, la doctrine damnable et réprouvée par » icelui, mais ont ajouté d'autres nouveaux ensei-

» gnemens et instructions plus abominables, qu'ils » sement par-tout, même dans le royaume, par » livres exécrables ». Entre ces livres sont la défense de Richeome contre le plaidoyer de M. Arnauld, imprimée à Toulouse en 1595, et la Théologie de Grégoire de Valence. Les extraits de ces deux ouvrages sont dans le Recueil de pieces concernant le P. Jouvency, déjà cité.

ARTICLE XIII.

Sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappellés.

L'affaire du rappel de la Société en France, en 1604, n'est pas moins déguisée par le nouveau Sully. Les Mémoires sur lesquels il a exercé sa plume, parlent de la demande que les Jésuites de Verdun vinrent faire sur ce sujet au Roi à Metz, où sa Majesté fit un voyage au mois d'Avril 1603, et ajoutent que pour cette fois ils ne purent rien obtenir. M. de Thou (l. 29, n. 11) Pierre Mathieu (tome 2, liv. 3, pag. 556) et Cayet dans sa Chronologie septénaire (pag. 387) entrent dans un détail de l'introduction des Jésuites auprès du Roi et de leur réception; ils rapportent en entier la harangue de leur Provincial,

le pere Armand, et la réponse du Roi. De ces détails, dont le récit ne s'accommodoit pas aux vues du Sully des Jésuites, celui-ci ne s'arrête qu'aux marques d'honneur et de bonté que sa Majesté donna aux députés ; et il a grand soin de taire ce que les trois historiens conviennent leur avoir été dit par le Roi : « Que ce que le » Parlement avoit fait contr'eux, n'étoit pas sans » y avoir bien pensé ». Au lieu de ces paroles, il met à la place celles-ci, qui sont de l'imagination et de la façon du P. Daniel dans son histoire de France : « Je veux vous avoir, je vous estime » utiles au public et à mon Etat ».

ARTICLE XIV.

Sur les remontrances mêmes du Parlement à ce sujet.

Le Parlement qui connoissoit, d'un côté, la bonté du Roi et son penchant à pardonner, et de l'autre, les suites funestes que le rappel de la Société ne pouvoit pas manquer d'avoir, se crut obligé de faire sur cela ses remontrances au Roi par l'organe de M. de Harlay, alors premier Président. Ces remontrances sont taxées dans les Remarques de discours *très-véhément*. Sur un acte aussi autorisé et aussi célebre, on ne réussit point à s'ériger en critique. M. de Thou, expert en l'art de

parler, et qui étoit présent lorsque ces remontrances furent faites, dit qu'elles se sentoient de la dignité avec laquelle M. de Harlay avoit coutume de parler, *solitâ gravitate infit*. Elles sont en effet d'une grande simplicité, sans autre ornement que celui de la vérité dans les faits, de la justesse et de la solidité dans les réflexions, et du bien public dans les vues. Il seroit à souhaiter que le Roi, et toutes les personnes qui ont part au gouvernement du royaume, fissent de temps en temps la lecture de ces remontrances, et qu'ils en pesassent la vérité et l'importance.

ARTICLE XV.

Sur une prétendue réponse du Roi aux remontrances du Parlement.

Un Sully dressé pour être employé au service de la Société, ne pouvoit pas manquer d'être imbu de la fable d'une prétendue réponse désobligeante de sa Majesté à son Parlement : c'étoit, (tome 3, pag. 407, note) dit-il, « un tissu de » reproches de la part du Roi au premier Pré- » sident, et de louanges des Jésuites ». N'est-ce pas là un plan de discours bien digne d'un Roi, et bien approchant du caractere et du langage de Henri IV ? Infatué de cette réponse imaginaire, il cite, pour la réaliser, les Mémoires de

Villeroy, où elle n'est pas, si ce n'est dans une compilation imprimée furtivement, sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, sous le titre emprunté de *quatrieme volume des Mémoires de Villeroy*. Les maîtres de ce Sully de commande, sont bien gens à l'avoir induit en erreur là-dessus. Ils lui ont fait encore citer l'histoire de Pierre Mathieu, où cette réponse a été fourrée, et celle du P. Daniel, qui, pour l'honneur de sa compagnie, à laquelle il a sacrifié le sien propre, a eu la complaisance « d'insérer cette réponse dans » son histoire, et de la donner pour un monu- » ment qui marque que Henri IV avoit autant de » force et de présence d'esprit, que de prudence » et de valeur ». Ils pouvoient encore lui faire citer leur pere Possevin qui a donné place à cette réponse dans sa Bibliotheque ; et lui faire ajouter qu'elle a été mise en latin, en italien et en allemand, pour lui donner cours dans toutes les nations étrangeres. Mais à quoi leur auroit servi de citer tant d'éditions et de traductions de leur piece, sinon à faire voir qu'ils sçavent se fabriquer des témoignages en leur faveur?

Seroit-il venu au nouveau Sully quelque méfiance au sujet de cette réponse mise sur le compte de sa Majesté, pour qu'après l'avoir exaltée, il se soit rabattu à demander seulement qu'on la lui passât (tome 3, page 408, n.) *quant au fonds?*

Mais c'est encore beaucoup trop demander. Il n'est point permis de laisser la moindre ombre de réalité à une piece dénuée de toute vérité. M. de Thou, qui avoit été présent aux remontrances du Parlement, et qui avoit lu la prétendue réponse du Roi, ne s'est pas contenté d'en attester la fausseté ; il la prouve (livre 132, n. 4) en démontrant que cette piece dans sa composition primitive et originale étoit en italien; qu'elle ne parut qu'un an après l'action des remontrances, et encore avec tant de ménagement, qu'on ne la publia d'abord qu'à Tournon en Vivarais. Ce même Historien s'est encore attaché à faire voir que cette piece se détruit par elle-même, soit parce qu'on y dément le caractere du Roi, qui n'étoit point parleur, soit parce qu'on y offense ouvertement la vérité, en lui faisant faire à son Parlement des reproches qui ne sortirent jamais de sa bouche, et en supposant à M. de Harlay beaucoup de choses que ce grand Magistrat n'avoit point dites. A voir le soin qu'a pris M. de Thou de faire l'histoire d'une aussi chétive piece, et de la commenter lui-même, ne se sent-on pas porté à croire que ce grand Historien, qui se connoissoit si bien en Jésuites et en leurs pratiques, a eu en vue de précautionner la postérité contre les efforts qu'ils étoient capables de faire pour en imposer à la postérité au sujet de cette production de leur invention?

Ce qui vient d'être rapporté de M. de Thou sur la prétendue réponse du Roi aux remontrances du Parlement, a été transcrit fidélement dans la Morale pratique des Jésuites, (tome 3, ch. 12) et dans le Recueil des pieces sur l'histoire du pere Jouvency, pag. 112. Dans l'un et l'autre de ces deux écrits, l'on trouvera des éclaircissemens sur le livre donné sous le nom de *quatrieme tome des Mémoires de Villeroy*, sur les Mémoires du chancelier de Chiverni, sur l'histoire de Dupleix, et sur les sentimens du cardinal d'Ossat, en ce qui concerne les Jésuites. Les éclaircissemens au sujet de ce qu'en extraient les Jésuites en leur faveur, sont tels, qu'ils auroient dû leur faire perdre l'envie de le reproduire de nouveau, et en particulier la prétendue réponse du Roi qui est si grossiérement fabriquée.

ARTICLE XVI.

Correction sur le motif du rappel de la Société.

Les remontrances du Parlement furent sans effet contre le rappel de la Société. Une raison l'emporta dans l'esprit du Roi sur les motifs allégués dans les remontrances, et sur les inconvéniens en grand nombre de ce rappel que lui allégua son Ministre. (Mém. tome 2, chap. 30) « Par » nécessité, dit le Roi à M. de Sully, il me faut

» à présent faire de deux choses l'une ; à sçavoir, » de les admettre.... *à l'épreuve de leurs tant* » *beaux sermens*.... ou de les rejetter plus abso- » lument que jamais.... auquel cas *il n'y a point* » *de doute* que ce ne soit les jetter.... dans des » desseins d'attenter à ma vie.... et me mettre » toujours dans les défiances d'être empoisonné, » ou bien assassiné ; car ces gens ont des intelli- » gences et correspondances par-tout, &c. ». C'est M. de Sully lui-même qui a répété et transcrit ces paroles d'après le Roi, (tome 2, chap. 30 de ses Mémoires) Ici le Sully des Jésuites perd la raison ; ce n'est plus un simple contradicteur, c'est un écrivain passionné qui déclame, qui s'indigne, qui invective, et qui se déchaîne comme un furieux ; puis manquant au respect qui est dû à la vérité et à la mémoire d'un si grand Roi, il feint par un bas artifice (tome 3, page 414, note) que c'est M. de Sully qui avoit suggéré à Henri IV les motifs de crainte pour sa vie que témoigna ce grand Roi. Dans cette supposition il se lâche contre M. de Sully, qu'il dit ne prouver rien ici que sa passion ; et badinant ensuite indécemment sur l'appréhension de Henri IV, il donne à penser que c'étoit une foiblesse dans ce Prince, parce qu'elle n'étoit que de pure conjecture et de simple possibilité. Comme s'il pouvoit y avoir autre chose que prévoyance et con-

jecture sur des choses de la nature de celle-ci! Mais si cette conjecture étoit fondée sur la connoissance, sur l'expérience qu'avoit le Roi par lui-même des maximes et des actions des Jésuites, si l'événement ne l'a que trop vérifiée, la crainte de sa Majesté étoit raisonnable. Lorsqu'en 1554, la Sorbonne déclara au sujet de la Société, qui n'étoit encore que dans son berceau, et dans ses premiers essais, « qu'elle seroit dangereuse au fait » de la Foi, perturbatrice de la paix de l'Eglise, » ruineuse à la religion monastique, et plus pro- » pre à détruire qu'à édifier », la Sorbonne ne parloit alors que par conjecture, fondée sur la constitution de cette nouvelle Société. Et cependant cette conjecture n'étoit-elle pas judicieuse? Et ne seroit-il pas du bien de l'Eglise et des Etats qu'on y eût fait attention, et qu'on y eût eu égard?

ARTICLE XVII.

Correction réitérée sur les reproches au sujet du vœu spécial que fait chaque Jésuite d'obéissance au Pape.

A la suite des Remarques générales sur le rappel de la Société, viennent quelques remarques particulieres touchant quelques-uns des motifs qui étoient capables d'arrêter ce rappel. Celui qui se

tire du vœu singulier de chaque Jésuite au Pape, duquel il a déjà été parlé, fait partie des remontrances du Parlement. L'auteur des Remarques en prend occasion de revenir encore une fois à ce vœu pour le justifier. Au défaut de raisons, il n'épargne point les déguisemens, les palliations, les interprétations, les faux-fuyans, pour donner le change sur l'objet, l'étendue, les engagemens et les suites de ce vœu, et il ne s'arrête dans un long discours qui occupe plusieurs pages, que pour s'écrier par cette demande hardie : (tome 3, page 415, note) « Un pareil vœu a-t-il de quoi autoriser tout ce qu'on a écrit à son occasion d'injurieux contre la Société » ? A quoi la réponse est toute simple. Qui sont ceux à qui s'adresse cette demande ? Qui sont ceux qui ont fait voir les conséquences pernicieuses à la Religion et aux Etats, que l'on devoit tirer du vœu spécial de la Société au Pape et à son Général ? Ce sont les Evêques, quand ils ont été consultés sur ce vœu et sur les Jésuites. Ce sont les Curés, les premiers Magistrats, tous les Parlemens, les Universités, les Facultés de Théologie, les plus grands Jurisconsultes. Ce sont tous les Etats où il y a quelque lumiere et quelqu'attention au bien public. De toutes parts il n'est sorti que des jugemens et des voix uniformes. Voilà ceux qui ont vu, qui ont senti et qui ont déclaré ce que le

Sully des Jésuites ne veut, ni voir, ni sentir. Si c'est en lui défaut de lumiere, pourquoi écrit-il? Si c'est mauvaise foi, quelle indignation ne mérite-t-il pas ?

ARTICLE XVIII.

Correction sur l'engagement de la Société dans la Ligue.

Un autre motif qui devoit être un obstacle au rappel de la Société, et que les remontrances du Parlement n'ont pas laissé échapper, c'est la grande part que la Société a eue à la Ligue, et l'amas de subtilités et de raffinemens de vues et de motifs qu'elle imagina pour lier la ligue avec la Religion, dans le dessein d'entretenir cette faction odieuse dans le royaume, et d'avoir de l'appui de l'Espagne. Que dit là-dessus le nouveau Sully ? Il écarte d'abord ce motif, et comme s'il n'avoit rien de réel ni de solide, il se jette sur l'avenir, qu'il prétend avoir été à l'avantage de ses amis. « Henri IV, dit-il, jugeoit bien des dispositions » où ils seroient à l'avenir ». Oui sans doute il en jugeoit bien ; mais c'est lorsqu'il convenoit avec son Ministre que l'on pouvoit faire *diverses repliques* aux promesses et aux sermens de fidélité pour l'avenir que lui avoit faites à Metz un certain P. Maïo au nom de ses confreres, si on leur accordoit leur rappel. Ces promesses sont dé-

taillées dans les Mémoires de Sully, tom. 2, chap. 30, pag. 195. Les Jésuites avoient eu raison de les faire, et de reconnoître par-là leurs infidélités. Mais ont-ils été plus fideles depuis? Se sont-ils attirés depuis ces protestations moins de reproches, moins de dénonciations, moins de condamnations, moins de censures? Sont-ils entrés dans moins d'intrigues, soit en France, soit ailleurs? Voilà ce qui décide de la sincérité des Jésuites, et de la foi qu'on peut avoir en leurs promesses, et non pas le babil d'un inconnu, dressé et voué à leur service, qui écrit en étourdi contre la notoriété des faits, que les services que les Jésuites ont rendus à la France, ont fait tomber tous les reproches qu'ils s'étoient attirés au sujet de la ligue.

Après ce discours vague qui se détruit par des faits notoires, il entre dans quelque détail sur l'engagement des Jésuites dans la ligue. « Ce » n'est pas, dit-il, (tome 3, page 419, note) leur » rapport avec les étrangers qui les avoit rendus » ligueurs : c'est la situation présente des affaires » de la Religion.... Erreur, ajoute-t-il, qui leur » étoit commune avec la Sorbonne et la plupart » des meilleurs François ».

Le vrai est que la Religion ne servit aux Jésuites que de prétexte, et que les vrais motifs qui les animoient alors, n'étoient fondés que sur les maximes

de

de leur Société : maximes horribles dont nous avons déjà parlé, qui, attaquant directement la Majesté royale, ne seront jamais considérées comme principes d'une Religion qui apprend à obéir aux Rois par l'ordre que Dieu même en a donné. Convient-il de rappeller aujourd'hui de telles maximes en faveur d'un parti, dont un des provinciaux de la Société a déclaré qu'on ne devoit parler qu'avec horreur? Ce fut lorsqu'assisté des supérieurs des maisons de Paris, il fut obligé d'abandonner l'histoire du pere Jouvency, en présence et sous l'autorité des Magistrats du Parlement, le 24 Mars 1713.

L'exemple de la Sorbonne, en le supposant vrai, ne conclut point à la défense des Jésuites. Apprenons de M. le premier président de Harlay à bien juger de cet exemple. Ce premier Magistrat parlant dans sa harangue au Roi de la doctrine qui a produit et entretenu la ligue, s'exprime ainsi : « Cette doctrine est commune à tous (les Jésuites) » en quelque lieu qu'ils soient. Lors de leur éta- » blissement, ils n'avoient point de plus grands » adversaires que la Sorbonne. A présent elle leur » est favorable, parce qu'un monde de jeunes » Théologiens ont fait leurs études en leur col- » lege ». Ce Magistrat tourne donc en reproche et en témoignage contre la Société, l'état où étoit alors la Sorbonne.

Ce n'est pas cependant qu'il soit vrai qu'il en ait été de la Sorbonne et des communautés de Paris comme de la Société. « Paris étant devenu » le théatre de la division et des troubles, n'étoit » point alors la demeure de plusieurs Docteurs ; » beaucoup s'en étoient retirés pour éviter la » séduction. D'ailleurs, ceux qui resterent furent » divisés en deux partis. Faber, syndic; le Camus, » Chabot, Benoît, curé de S. Eustache ; Fabry, » curé de S. Paul ; Comtesse, curé de S. Nicolas- » du-Chardonnet ; Chavagnac, curé de S. Sulpice, » et les plus anciens, aimerent mieux souffrir persé- » cution, que d'abandonner l'obéissance légitime. » Mais le grand nombre des écoliers des Jésuites, » Boucher, Pichenat, Varadier, et une infinité » d'autres, l'emporterent à la pluralité des voix » contre toutes les maximes de France et les li- » bertés de l'Eglise Gallicane ». Joignez à cela que la Faculté de Théologie n'eut pas plutôt recouvré sa liberté, et réuni ses sujets, qu'elle condamna ouvertement les fautes commises et publiées sous son nom, dans des temps de trouble et de violence, et qu'elle s'unit, dès qu'elle le put, au corps de l'Université, pour rendre au Roi l'obéissance dont ce corps avoit eu le bonheur de ne se point écarter. Que le Sully des Jésuites fasse sur ces faits, qu'il ne peut pas contester, le parallele de la Société avec la Sorbonne ; que produira-t-il

en faveur de son *estimable Société?* Un Boucher, le plus ardent des ligueurs, que le Jésuite Floide a préféré à toute la Faculté de Théologie, des criminels de leze-Majesté, un Guignard, un Garnet, gens érigés en martyrs par les Jésuites Bonarscius, Mariana et l'Heureux? Que mettra-t-il encore sur la scene? Une multitude d'écrivains téméraires, dont les écrits ont été flétris par des arrêts, ou censurés par la Sorbonne; écrivains cependant loués et adoptés par la Société. L'Université est entrée sur cela dans quelque détail dans sa seconde Apologie, partie 1, ch. 16, n. 8 et 9, imprimée en 1644.

ARTICLE XIX.

Correction sur l'inobservance des conditions du rappel de la Société.

Le rappel de la Société s'étoit fait sous plusieurs conditions. Une entre les autres (lettres-pat. du mois de Septembre 1603) étoit, « qu'en entrant » dans la Société, on prêteroit un serment entre » les mains des Officiers des lieux, de ne rien » faire ni entreprendre contre le service du Roi, » contre la paix publique et le repos du royaume; » que les actes et procès-verbaux de ce serment » seroient envoyés par les officiers du Roi à M. le » Chancelier, et qu'où aucuns seroient refusans,

» ils seroient contraints de sortir du royaume ».
Les autres conditions regardent la soumission due aux loix du royaume, la défense de rien entreprendre au préjudice des Evêques, des Curés, des Universités, &c. et l'obligation de se conformer en tout au droit commun. Si les Jésuites, comme le dit leur Sully dans ses Remarques, ont lavé leurs anciennes taches, ce ne peut être que parce qu'ils auroient été fideles aux engagemens sous la foi desquels ils ont été rappellés. Les ont-ils remplis ces engagemens? Les remplissent-ils aujourd'hui? On sent bien qu'il est aisé de prouver le contraire par une multitude de faits. Il en est de ces conditions de leur rappel, comme de celles qui leur avoient été imposées par le Parlement, en conséquence de l'avis de l'assemblée de Poissy en 1561, pour leur entrée dans le royaume. Ils ont été également violateurs des unes et des autres. Aussi se sont-ils gardé de faire dire le contraire par leur écrivain de commande; et ils lui ont seulement fait dire, sans s'expliquer, que le violement de ces conditions n'est pas venu de leur part. C'est une énigme dont ils se sont réservé le secret; mais cette énigme se devine aisément. Ils ont dans l'esprit les privileges et exemptions qu'ils ont sollicités et obtenus en cour de Rome, pour ne dépendre que de cette cour, sous peine d'excommunication contre ceux qui s'opposeroient à l'exé-

cution de ces décrets : ils ont encore à ce sujet les défenses qui leur viennent de la part de leur Général, de se soumettre aux conditions et aux loix qui leur sont imposées d'une autre autorité que de la sienne. Ce Général est un monarque qui ne dépend ni de chapitre, ni d'assemblée, tant pour le spirituel que pour le temporel : il peut, de sa seule autorité, casser et révoquer tout ce que les autres Jésuites ont fait et *consenti* sous leur nom. Quand le Sully des Jésuites aura obtenu de ses maîtres la permission de les dévoiler là-dessus, on répondra à son subterfuge, et on fera voir combien il mérite de repréhension.

ARTICLE XX.

Correction sur la répugnance du Parlement, de l'Université, et du plus grand nombre des Evêques et Curés, au rappel de la Société.

M. de Sully, continuant à parler du rappel de la Société, dit (tom. 2, ch. 30 et suiv.) « que jamais » il n'auroit eu lieu, si le Roi ne l'eût ordonné » de sa pleine puissance; tant le Parlement, l'Uni- » versité, la Sorbonne, plusieurs Evêques et villes » de France y étoient opposés ». Ce que rapporte M. de Sully est consigné dans les registres publics les moins altérables, et confirmé par les historiens

les mieux instruits. Ici le Sully serviteur de la Société auroit dû sentir que c'étoit la servir, autant que faire se peut en pareille rencontre, que de ne rien dire; mais pour ne point manquer à la commission qu'il avoit acceptée, de contredire M. de Sully en tous les points qui intéressent la Société, il lui oppose deux témoignages, dont l'un n'est appuyé que sur un fait absolument faux, et l'autre dément plutôt qu'il n'autorise ce qu'il lui fait dire.

Le premier de ces témoignages est de Pierre Mathieu, qui ne dit rien en voulant trop dire, lorsqu'il assure que « le commun desir des Catho-» liques étoit de recevoir les Jésuites, leur ab-» sence ayant fait connoître le bien et le profit de » leur présence en l'instruction de la jeunesse et » au maniement des consciences ». Parler ainsi des Jésuites, sur les deux fonctions qui ont toujours fait l'objet de leur convoitise, et souvent de leurs usurpations, et sur lesquelles ils ont le plus aimé à recevoir des louanges et à s'en donner eux-mêmes, c'est les flatter dans leur goût. Mais pour se faire croire sur ces choses, il faut être bien accrédité. Le nouveau Sully prête, autant qu'il en est capable, à son officieux historien, ce qui lui manque de ce côté-là; il y emploie des apostilles d'éloge et de recommandation de ses qualités et de son histoire; mais a-t-il pu croire que

le public se rendroit à une garantie si frivole ? L'éducation de la jeunesse et la conduite des ames, sont les deux choses sur lesquelles les Jésuites sont le mieux connus. Sur le premier de ces articles, ils ont été éclairés et veillés par les Universités et leurs Facultés. Ces corps, dépositaires des maximes primitives du gouvernement ecclésiastique et civil, voués par état à l'enseignement public dans le royaume, et à l'éducation des citoyens, n'ont cessé de voir et de manifester de toutes les manieres, ce que devoient être les Jésuites, et ce qu'ils avoient été dans tous les lieux où ils se sont ingéré d'enseigner. Combien d'écrits n'ont pas été obligés de faire les Universités du royaume contre les usurpations qu'ils ont faites de leurs colleges, contre les dangers de leur doctrine, contre l'ignorance de leurs Professeurs et Préfets, qui, à peine sortis de leurs classes, sont érigés en maîtres de ce qu'ils ne sçavent pas ; contre l'usage où ils ont toujours été d'éloigner leurs écoliers des Curés et des Paroisses, pour les élever dans des pratiques et des dévotions arbitraires ? Sur le second article, c'est-à-dire, sur la conduite des ames et sur la morale des Jésuites, tout est mis encore dans un plus grand jour, par les écrits mêmes de leurs Théologiens et de leurs Casuistes, par les reproches et les condamnations que ces écrits leur ont attirés; par la conduite enfin que les Evêques les plus remplis de

lumiere et de piété ont tenue à leur égard, par le jugement qu'ils en ont porté, et par l'éloignement qu'ils ont eu de leur confier la conduite des ames. Le public judicieux, qui est pourvu de si bons connoisseurs et de si bons juges en fait d'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames, les quittera-t-il pour écouter un particulier prévenu et parfaitement ignorant des qualités nécessaires pour l'une et pour l'autre? Ou plutôt ne verra-t-il pas avec eux, à la faveur de leur lumiere et de leur discernement, qu'il n'y a que des fruits amers et stériles à se promettre des fonctions dans lesquelles s'ingerent les Jésuites, soit pour l'éducation de la jeunesse, soit pour la direction des consciences?

Le second des témoins du nouveau Sully contre l'ancien, est Victor Cayet. Cet auteur dit en deux mots, sans rien détailler ni prouver (f°. 437 de sa Chronologie septénaire) que « quelques villes, » (il n'en nomme que deux, Amiens et Poitiers) » après le rétablissement des Jésuites, demande- » rent d'en avoir; » mais c'est après avoir observé dans la même phrase, « que ces villes ne » s'étoient pu accommoder avec eux avant qu'ils » fussent chassés ». Ce témoignage qui est à deux faces bien différentes, l'une, pour le temps du rappel de la Société, l'autre, pour celui qui l'a précédé, s'appareille-t-il bien, je le demande au

nouveau Sully, avec celui de Pierre Mathieu, qui est uniforme et d'une flatterie égale pour les deux temps? ou plutôt ne quadre-t-il pas avec ce que M. de Sully a rapporté de l'éloignement qu'avoient tous les Etats du royaume du rappel des Jésuites?

Mais en laissant jouir le nouvel éditeur de Sully de la découverte de ces deux lambeaux d'histoire si mal assortis, comment a-t-il pu s'en autoriser pour démentir son auteur? Aucun de ces deux extraits touche-t-il en aucune maniere aux oppositions qu'ont mises, autant qu'ils l'ont pu, le Parlement, l'Université, la Sorbonne et les Evêques du royaume, au rappel de ses amis? Et la flatterie hasardée sans examen, sans preuve et sans raison dans l'extrait de Pierre Mathieu sur les biens et profits attachés, a-t-il dit, à la présence des Jésuites pour l'instruction de la jeunesse et le maniement des consciences, peut-elle prévaloir sur les inductions qui se tirent nécessairement des épreuves affligeantes que l'on avoit eues de leurs instructions meurtrieres à Lyon et à Paris, et des principes de leur invention qui les autorisent?

chap. 5) M. de Sully en rapporte, et par les Remarques de son correcteur. M. de Sully parlant de cet établissement, qui se fit en 1605, entre dans le détail, 1°. des oppositions que l'évêque, les trésoriers de France, et le plus grand nombre des bourgeois de Poitiers mirent à cet établissement; 2°. du changement qui étoit arrivé dans le college, depuis que les Jésuites en étoient les maîtres; ce college étoit devenu mauvais, de bon qu'il étoit auparavant. 3°. Il raconte comment le P. Cotton l'accusa devant le Roi d'être l'auteur de l'indisposition de la ville contre les Jésuites, pour la preuve de laquelle accusation, ce Pere avoit avancé au Roi qu'il avoit lu des lettres de lui (de Sully) écrites sur cela à l'évêque de Poitiers, aux trésoriers de France, et à plusieurs habitans de la même ville. Sur quoi M. de Sully crie à la calomnie, et proteste que l'accusation intentée par le P. Cotton, n'est qu'une pure imposture, que les lettres en question n'ont rien de réel, et qu'il avoit prié sa Majesté de se faire donner les éclaircissemens de cette affaire. Cet historien ajoute que sa Majesté ayant exigé du P. Cotton de lui faire voir les lettres de M. de Sully, le Jésuite avoit assuré d'abord qu'elles étoient entre les mains d'un homme d'honneur qui ne feroit nulle difficulté de les lui communiquer; que le jour suivant il étoit venu dire que cet homme d'honneur étoit absent;

et qu'une derniere fois il avoit dit au Roi, que le valet-de-chambre de la personne avoit jetté ces lettres au feu avec d'autres papiers. La derniere circonstance du récit de M. de Sully, est que sa Majesté, en conséquence de cette réponse, avoit fait écrire à l'évêque et aux officiers de Poitiers de lui envoyer les lettres qu'ils avoient reçues de lui (de Sully) au sujet des Jésuites; et que pour obéir à cet ordre, l'Evêque et les Officiers de la ville avoient député au Roi le sieur de la Parisiere, qui avoit protesté au nom de ses concitoyens, qu'ils avoient regardé les lettres que M. de Sully leur avoit écrites comme remplies de bonnes dispositions pour l'établissement des Jésuites dans leur ville; ce qu'il avoit prouvé en donnant au Roi toutes celles de ses lettres qu'on avoit pu recouvrer. Tel est le récit de M. de Sully, auquel il est convenable de joindre une des lettres écrites de Poitiers à ce Ministre, le 8 Février 1607, sur le misérable état de la province de Poitou, au sujet de l'éducation de la jeunesse. Cette lettre est dans le troisieme tome des Mémoires de Sully, page 86.

MONSEIGNEUR,

Nous vous avons ci-devant représenté la misérable condition de cette province, pour ne lui

rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu. Mais d'autant que par nos premieres nous avons omis à vous découvrir les causes de ce désordre, nous vous supplions très-humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépêche, pour vous dire qu'*avant la venue des peres Jésuites, nous avions en cette ville de très-bons colleges*, et garnis d'aussi doctes Régens qu'on eût sçu desirer. Mais comme il fut parlé de ces Peres, on prit incontinent telle espérance de leurs promesses, que, pour leur faire place, tous les colleges furent abandonnés par *l'artifice* de ceux qui favorisent le dessein de leur établissement. Et néanmoins depuis deux ans entiers ils n'y ont encore fait aucun devoir ni acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont desirés, ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contens, les ayant accommodés non-seulement de l'un desdits colleges et autres maisons, mais aussi des meubles et du revenu des meilleurs bénéfices du pays; pour toutes lesquelles choses leur a convenu débourser beaucoup d'argent, sans que cela ait de rien servi, ni que nous ayons plus aucune espérance de cette part. C'est pourquoi, Monseigneur, nous vous avons supplié, comme encore nous vous supplions très-humblement, vouloir intercéder envers sa Majesté, à ce qu'il lui plaise, par sa bonté accoutumée, donner *le remede à un tel mal-*

heur, et à cet effet nous octroyer un college royal, suivant l'ouverture et supplication que nous en avons ci-devant faite. Attendant sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne espérance, après vous avoir encore dit que nous n'avions osé par notre précédente vous représenter la crainte en laquelle vivent aujourd'hui les *bons serviteurs de sa Majesté*, que ces gens-ci ne nous apportent à la fin un plus grand mal par les *divisions* qu'ils ont déjà semées, non-seulement en cette ville, mais en la province. Nous vous supplions très-humblement d'y remédier pour le bien du service de sa Majesté, et pour le repos de ses sujets sous votre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette ville qui sont de même opinion, et ne les desirent nullement non plus que nous; car sans doute ils ont quelque *pernicieux dessein de s'opiniâtrer* à demeurer en un lieu où ils ne sont desirés des *gens de bien*. Nous vous supplions, Monseigneur, derechef pourvoir par votre prudence à nos *justes plaintes*. Cette lettre est signée, Brusseau, Parisiere, de Sainte-Marthe, Lieutenant-général; de Saint-Belin, évêque de Poitiers. A Poitiers, ce 8 Février 1607.

Les Mémoires ajoutent qu'il a été écrit à M. de Sully plusieurs lettres particulieres semblables à celles-là, et entr'autres personnes par M. l'évêque

de Poitiers. On voit par l'échantillon de cette lettre, le tort que le nouvel éditeur a eu de soustraire les lettres et autres pieces originales qui font le soutien et l'ornement des Mémoires de son auteur.

Comment contredire des faits si bien circonstanciés, que sa Majesté a suivis de si près ! Les Jésuites n'ont osé risquer leur commis là-dessus; mais pour qu'il ne restât point sans parole, ils lui ont fait faire quelques petits raisonnemens, pour affoiblir et défigurer ce récit (tom. 4, pag. 12, note). Les obstacles que les Jésuites rencontrerent dans leur établissement à Poitiers, le surprennent, dit-il. Et d'où vient ? C'est que l'auteur de la Chronologie septénaire met Poitiers (sans en donner de preuve) au nombre des villes qui demanderent des Jésuites, en supposant que leurs colleges et les écoliers qui en sortent, étoient meilleurs que les autres. Sur quoi il ajoute : « Si je ne » voyois nommer ici l'évêque et les trésoriers de » France, je croirois que ce que M. de Sully ap» pelle *la Ville*, ne comprend que les Calvinistes ». Mais comment ne voir que des Calvinistes, là où il n'est parlé que d'un Evêque et d'Officiers catholiques ? Il faut avoir la vue bien de travers, pour ne voir que ce qui n'est pas. Une autre de ses pensées est, que « l'évêque de Poitiers, qui étoit » en liaison avec M. de Sully, pouvoit bien, par

» égard

» égard pour ce Seigneur, s'opposer à l'établisse-» ment des Jésuites » : dispositions chimériques qu'il attribue pareillement aux habitans, même catholiques, de Poitiers. Ainsi les soupçons et les suppositions tiennent dans ce pauvre esclave de ses impérieux protecteurs, la place de la vérité. C'est par cette voie qu'il essaie de justifier le pere Cotton, quoique convaincu de fourberie et de mensonge, et de faire évanouir les plaintes des habitans de Poitiers, soit sur le dépérissement de leur college, depuis que les Jésuites s'en étoient emparés, soit sur la division qu'ils semoient par-tout dans les familles. C'est enfin par la même méthode, inconnue à tout écrivain sensé, et détestée de tout auteur qui a de la pudeur, que ce discoureur se débarrasse de l'opposition que la ville de Metz fit en 1606 à la réception des Jésuites. Ce seroit perdre le temps, que de s'amuser à réfuter de pareilles rêveries.

ARTICLE XXIII.

Sur le reproche fait aux Jésuites du parricide commis par Ravaillac.

La Remarque destinée (tom. 5, pag. 97 et suiv. note) à faire cette correction est très-étendue, pour ne dire rien : elle remplit plus de vingt-cinq pages de petit caractere. Tout ce long narré du faiseur de

Remarques est de pure fiction, et n'est autre chose qu'une altération de tous les faits, qu'un air et un dehors de sincérité qu'il soutient mal, lui a fait rapporter à ce sujet.

D'abord il feint d'être embarrassé par un défaut de conformité, qu'il dit se rencontrer entre les histoires et les mémoires du temps, sur l'assassinat de Henri IV ; et, selon lui, il faut, pour en faire un récit fidele et complet, rapprocher et joindre ensemble les historiens Pérefixe, Mathieu, l'Etoile, le continuateur de M. de Thou et le Mercure François. Mais, 1°. le défaut de conformité, s'il y en a entre ces auteurs, n'est pas en ce qui regarde les Jésuites. 2°. Ce qu'il extrait de ces historiens, auxquels il donne la préférence sur M. de Sully et sur M. de Thou, ne contient que des menus détails de petites choses qui ont précédé ou suivi l'assassinat du roi Henri IV, sans rien toucher de ce qui regarde l'assassin et ses complices.

Un tel début ne tend qu'à faire perdre de vue et à faire abandonner cette recherche, comme chose impossible. Aussi est-ce là le vrai but que s'est proposé le faux Sully dans son long babil, comme nous verrons qu'il s'en explique lui-même, et que c'est à quoi il conclut en le finissant.

Après cet écart, il veut paroître se rapprocher de sa recherche. Il y a, dit-il, une infinité d'anecdotes curieuses sur l'assassinat de Henri IV. Ces

anecdotes, ajoute-t-il, ont rapport aux Jésuites, au duc d'Epernon et à plusieurs Seigneurs du royaume, à la marquise de Verneuil, à un parti qu'elle conduisoit, aux officiers de la maison de la Reine, &c. Assemblage auquel les mémoires de son auteur ne donnent point lieu, et qu'il fait à dessein, pour donner aux Jésuites d'illustres associés dans ce dernier assassinat ; comme si avoir des complices, alloit à la décharge d'un crime !

Il feint d'être embarrassé de cette nombreuse association, quoiqu'elle soit de son industrie. Puis tout d'un coup, il se dément lui-même sur cet embarras simulé, par l'aisance avec laquelle il s'en tire ; car en faveur de ses *aimables amis*, il décharge avec eux de tout reproche la nombreuse compagnie qu'il s'est plu à leur associer, par la voie abrégée de traiter de *calomnies* toutes et chacune de ces anecdotes. Bien plus, par un tour d'esprit qui lui est propre, il en prend avantage pour les personnes qu'elles regardent. La chose est tellement inconcevable, qu'elle ne peut être crue qu'en rapportant ses paroles. « Bien loin, » dit-il, que tout cela puisse faire tort à leur » mémoire, on conviendra sans peine que *leur* » *intérêt* demande qu'on ne supprime ni ne déguise » aucun de ces traits, puisque toute l'application » et la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir » à bout d'en vérifier clairement un seul, il en

» résulte que ce sont autant de calomnies inven-
» tées par gens oisifs et méchans. Une seule Re-
» marque, ajoute-t-il encore tout de suite, géné-
» rale et *applicable à tous*, suffit pour en convain-
» cre » : (il ne faut pas passer légérement sur une Remarque destinée à un aussi grand effet) « c'est que Ravaillac n'a jamais accusé, ni même » donné lieu de soupçonner aucune de ces person-
» nes, et qu'il a soutenu que personne n'a eu de
» connoissance de son dessein, et qu'il ne l'avoit
» formé que parce qu'il avoit entendu dire que le
» Roi vouloit faire la guerre au Pape ».

Ceci a rapport à l'interrogatoire de Ravaillac ; mais le récit qui en est fait, est infidele, soit en ce qu'on y fait trouver ce qui n'y est pas, sçavoir, que Ravaillac n'a donné lieu de soupçonner personne d'avoir participé à son parricide; soit en omettant ce qui y est, sçavoir, que ce qu'on lui avoit dit contre le Roi, lui avoit été présenté comme une raison valable de le tuer. En laissant cependant cette étrange remarque dans son infidélité, je demande si elle est bien propre à justifier les Jésuites? Je ne l'applique qu'à eux, ils sont les seuls objets de la tendresse servile du redresseur de M. de Sully, comme aussi de cet écrit. Ce qu'il y a de capital dans la déclaration de Ravaillac, c'est l'aveu qu'a fait ce misérable, qu'il n'avoit formé son dessein de tuer le Roi, que *sur*

ce qu'il avoit entendu dire à ce sujet. Or il ne faut que cet aveu bien pesé pour développer et constater le mystere, le souterrein et la manœuvre de ce parricide. Cet aveu dit que ce n'est pas de lui-même que Ravaillac a conçu et formé son détestable dessein ; il dit qu'il en a pris le motif et la résolution dans des instructions qui l'ont conduit et amené directement à l'exécution de ce dessein ; il dit que ces instructions lui sont venues pour les avoir entendues.

Raisonnons sur ces faits qui sont invariables, et tirons-en les conséquences les plus prochaines et les plus étroitement liées avec ces faits. Il faut donc qu'il y ait eu une ouverture mutuelle entre ce parricide et des personnes qui l'ont instruit et dressé de vive voix ; et par-là, ce qu'on fait dire à Ravaillac, que personne n'a eu connoissance de son dessein, ne peut être regardé que comme un mensonge officieux, qu'il a peut-être fait par égard pour ce que nous allons voir que lui avoit demandé le pere Cotton. Il faut encore, dès-là qu'il est certain que c'est par la voie de l'instruction que s'est conçu et exécuté ce parricide, il faut, dis-je, que cette instruction ait été sur ce qu'on appelle *la doctrine meurtriere des Rois*, c'est-à-dire, celle qui apprend, entr'autres choses, qu'il y a des cas (et que ce que les ligueurs imputoient au Roi, en étoit du nombre) où la Religion demande qu'on se

souleve contre son Roi, et même qu'on lui ôte la vie, et que de le faire, c'est agir pour Dieu, et mériter par-là son salut. De-là il n'y a plus qu'un pas à faire pour connoître de qui Ravaillac a tenu cette doctrine, qu'il a dit ne sçavoir que pour l'avoir entendue. Car cette doctrine a cela de particulier, qu'elle décele ses maîtres, parce qu'elle est restée propre à ceux qui en ont fait un systême suivi, et qui en ont fait la premiere de leurs innovations en matiere de dogme, innovation dont la punition d'avoir été chassés du royaume avec des notes infamantes, et après les supplices de quelques-uns d'entr'eux, en France et ailleurs, pour ces détestables enseignemens, n'a pu les détacher.

M. de Sully a rendu à ces inventeurs et maîtres de la doctrine meurtriere des Rois, un témoignage précis, que de son temps la réputation leur en étoit acquise, comme chose de notoriété publique. Il se trouve, ce témoignage, au tome 4 de ses Mémoires, pag. 3, et au commencement du t. 5, pag. 128, selon le nouvel arrangement de ses Mémoires. M. de Sully parlant de Ravaillac comme d'un homme qui n'a été que *l'instrument des gens qui ont armé son bras*, dit tout d'un coup : « *le* » *cri public les désigne* de maniere à fixer tous les » doutes sur ce détestable complot ». Puis, dans le même endroit, M. de Sully se récriant sur la liberté qu'eut Ravaillac, pendant plus de quatre

heures après son coup homicide, de parler à toutes sortes de personnes, il ajoute : « *Certaines gens*, » *qu'il n'est pas besoin de nommer*, userent si im- » prudemment de cette liberté, qu'ils oserent lui » dire, en l'appellant *leur ami*, qu'il se donnât » bien de garde (je rapporte, dit-il, les paroles » dont ils se servirent) d'accuser *les gens de bien*, » *les innocens et les bons Catholiques*, parce que » ce seroit un crime irrémissible et digne de la » damnation éternelle ».

L'entretien et les avis dont il est ici parlé, sont mis sur le compte du pere Cotton, dans le Journal de Henri IV. C'est aussi ce qu'a fait Mézerai dans son histoire, en désignant ce Pere sous le nom d'un homme qui avoit de grandes obligations au Roi.

L'auteur des Remarques s'arrête à ce fait du pere Cotton, et là-dessus, il se tourne et retourne en plusieurs façons; il commence par le nier, soit parce que l'historien Mathieu ne parle que de visites faites par quelques Religieux à Ravaillac, et non pas de l'entretien dont il est question, soit parce que le pere d'Orléans ne dit pas un seul mot du fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel, dit ce rare critique, d'en parler. N'est-ce pas bien se connoître en Jésuites, que de supposer qu'ils soient gens à parler ou à convenir des fautes de leurs confreres, et sur-tout de celles qui tirent leur origine de l'esprit couvert de la Société?

Cependant il conclut de ce silence, que si le fait n'est pas absolument faux, il doit paroître bien hasardé. Puis à tout hasard, il dit bénignement que si le pere Cotton a visité en effet Ravaillac, et s'il l'a traité d'ami, ce n'a été dans ce Pere qu'un langage de douceur et de charité, qui ne présente par lui-même ni directement, ni indirectement rien d'odieux à l'esprit. Non certainement, cette apostrophe ne présentoit rien d'odieux à l'assassin de Henri IV, elle ne lui présentoit que les sentimens dans lesquels il étoit entretenu, de regarder comme *gens de bien* et comme *bons Catholiques*, ceux qui, par leurs principes, avoient monté son esprit pour en faire un meurtrier du Roi. Mais il s'agit de l'impression que cette apostrophe d'ouverture et de confiance, adressée à ce scélérat, a faite, et qu'elle ne cessera de faire sur le public; impression que M. de Sully nous a appris avoir été cause que *tout le monde s'est récrié.*

Le pere d'Aubigny, autre Jésuite, a joué un autre rôle dans le complot d'assassiner Henri IV. Ravaillac déposa qu'il connoissoit ce Jésuite, pour avoir oui sa Messe en son Eglise de la rue S. Antoine, et pour l'avoir entretenu de ses pensées et de ses vues sur le Roi et contre sa personne; qu'à cet effet il lui avoit montré un couteau qu'il portoit avec lui, ayant un cœur dessus. Ce Pere, confronté avec lui, lui soutint qu'il ne l'avoit jamais

vu, qu'il étoit un méchant et un menteur. L'un et l'autre confrontés une seconde fois, persisterent chacun dans leur dire. L'auteur des Remarques dit que cette charge contre le pere d'Aubigny, est le trait le plus fort de tous contre les Jésuites; mais pour le repousser, il ne lui faut que la taxation de méchant et de menteur, que ce Pere opposa à son accusateur. Ces paroles, dit-il, peuvent passer pour une conviction de calomnie. Oui, elles peuvent avoir cet effet auprès d'un vil esclave des Jésuites.

M. le premier Président de Harlay n'en pensa pas ainsi. Le P. d'Aubigny s'étant ingéré, chose étonnante, de confesser Ravaillac dans la prison, ce fut une raison à M. le premier Président d'interroger ce Pere sur la confession du criminel par rapport à son parricide. Ce Pere essaya de s'en tirer, en disant : « que Dieu, qui avoit donné » aux uns le don des langues, et aux autres d'au» tres dons, lui avoit donné le don d'oubliance » des confessions ». Au reste, ajouta-t-il, en parlant de tous ses confreres les Jésuites, et pour tous, avec cette duplicité qui leur est ordinaire quand ils ont à rendre compte de leur conduite, « nous sommes Religieux, qui ne sçavons ce que » c'est que le monde, qui ne nous mêlons et n'en» tendons rien aux affaires d'icelui ». A quoi M. le premier Président lui repliqua : « Je trouve au

» contraire que vous en sçavez assez, et ne vous » en mêlez que trop; et si vous n'en eussiez pas » été instruits plus que vous dites, tout se fût mieux » passé ». Ceci est tiré des Mémoires pour l'histoire de France, page 320. L'historien Mathieu ne parle point de cette replique de M. le premier Président, et le silence de cet historien, qui sert souvent de sauve-garde et de faux-fuyant au faiseur de remarques, lui suffit pour la nier.

Cependant il ne prend pas garde que tout de suite il établit lui-même la vérité et la certitude de cette replique de M. le premier Président, par l'aveu qu'il est obligé de faire de reproches pareils ouvertement faits aux Jésuites alors sur des preuves sans replique.

Je veux parler des preuves qui résultoient des écrits et livres des Jésuites. Ces Peres s'étoient voués, depuis qu'ils faisoient corps de Communauté, à des principes sur la puissance spirituelle, ou, ce qui est la même chose, selon eux, sur la puissance du Pape, qui ont donné naissance à des raffinemens et subtilités de raisonnemens, qui, s'ils avoient cours, assujettiroient au Pape la puissance temporelle, au moins pour la conservation de leur couronne dans leur personne, et de leur souveraineté sur leurs sujets.

En quelque nombre que soient les Jésuites qui ont enseigné cette doctrine depuis ce temps-là,

l'auteur des Remarques sur les Mémoires de Sully ne l'a voulu voir que dans Mariana, et par accompagnement dans Becan. Encore comment l'y voit-il ? Je vais m'assujettir à le suivre dans ce qu'il dit dans la Remarque que j'examine.

Il faut commencer par faire l'histoire du livre de Mariana, Jésuite Espagnol ; il le fit paroître en 1599 sous le titre : *De Rege et Regis institutione.* C'est sous cette belle enveloppe qu'il glissa et rédigea en leçons et en système les raffinemens de vues et de maximes propres à dégrader de son chef un Roi légitime de son état de Roi, pour s'autoriser à ne plus le regarder que comme un tyran, et à mettre dès-là sa vie en danger, et, ce qui fait horreur, d'intéresser à cela des motifs décorés du nom de la Religion. Aussi ce Jésuite en vient-il, livre 1, chap. 6, jusqu'à qualifier d'acte de Religion, et à exalter l'attentat du moine Jacques Clement sur la personne du Roi Henri III, dont il dit : *cæso Rege ingens sibi nomen fecit*, et dont il fait un héros et comme l'astre de la France, *æternum Galliæ decus*. Cette espece d'apothéose du premier assassin d'un de nos Rois, se trouve dans la premiere édition de ce Livre faite à Tolet, *in-folio*, en 1599. Elle a été retranchée dans l'édition de Mayence, faite *in*-8°, en 1605. Ce fut dans la circonstance du temps que l'Espagne avoit le malheur de fomen-

ter la ligue contre la France et contre son Roi légitime, que ce Jésuite Espagnol risqua de donner à l'Espagne un tel livre, et de proposer à la France un tel modele.

On ouvrit les yeux sur ce livre en France, dans la circonstance de l'assassinat de Henri IV par Ravaillac. Alors plusieurs Curés de Paris, dans les chaires de leurs Eglises, tournerent en reproche et en preuve de participation à ce crime de la part des Jésuites, le livre de Mariana et celui des Opuscules de Becan, où en sont les leçons présentées, y est-il dit, au nom et pour le service de la Religion même. Le Parlement, de son côté, rendit un arrêt le 8 Juin 1610, le jour même qu'il prononça l'arrêt contre Ravaillac, pour proscrire et faire lacérer et brûler par la main du Bourreau, le livre de Mariana, devant l'Eglise de Notre-Dame. Et enfin la Faculté de Théologie fit la censure de quatorze propositions extraites de ce livre, le premier Février 1611.

L'auteur des Remarques exerce sa critique sur ce qui se passa alors sur ce livre. Quelque frivole qu'elle soit, il convient de la suivre, pour aider à connoître le génie de ceux qui se mêlent aujourd'hui de censurer et d'écrire. Son début est de mettre de niveau le livre de Mariana avec les ouvrages de trois anciens Théologiens de Paris, Gerson, Almain et Richer, et avec les actes et décrets

de la Sorbonne, du temps de la ligue, essayant par-là de jetter des soupçons de partialité et de prévention sur les poursuites faites contre ce livre.

Pour le confondre et le convaincre d'ignorance ou de mauvaise foi sur l'injure qu'il fait à ces trois Docteurs et au corps de la Faculté, il faut les venger chacun séparément.

Jean Gerson, du nom et des services duquel s'honorent encore aujourd'hui l'Eglise et l'Université de Paris, seroit bien surpris de se voir confondu avec un Mariana, lui qui, près de deux siecles avant la naissance de ce monstre, s'est tant étudié à poursuivre par-tout, jusques dans le concile de Constance, la premiere échappée de l'enseignement meurtrier des puissances de la terre, qui, de son temps, sortit de la bouche d'un certain Jean Petit. Tout le monde en sçait l'occasion. Cet homme, dans un discours qu'il osa faire en présence du roi Charles VI, le 8 Mars 1408, pour la défense de l'assassinat du duc d'Orléans, frere du Roi, commis le 23 Novembre 1400, par les ordres du duc de Bourgogne, osa avancer cette fameuse et étonnante proposition : *Quilibet tyrannus potest et debet licitè et meritoriè occidi per quemcunque vassallum suum vel subditum, etiam per clanculares insidias, et subtiles blanditias vel adulationes, nonobstante quocunque præstito juramento seu confœderatione factis cum eo, non expectatâ sententiâ*

vel mandato judicis cujuscunque. Tout ce qui peut porter et dresser un homme hardi à tuer son Seigneur ou son Roi, se trouve ici énoncé. On y trouve le cas de le vouloir et de le faire ; cas aisé à rencontrer, puisqu'il ne dépend que d'adapter à son Roi, par son jugement particulier, la note de tyran. On y trouve l'érection de cet art infernal, soit en pouvoir légitime et en droit commun, acquis à chacun, soit en action de religion méritoire auprès de Dieu pour son salut. On y trouve la suggestion des moyens les plus faciles pour y réussir, dont on n'exclut ni la tromperie, ni les embûches. Comment l'auteur des Remarques sur les Mémoires de M. de Sully, voulant associer à Mariana quelqu'autre que des Jésuites, n'a-t-il pas vu qu'il devoit à Jean Petit de le regarder comme le vrai modele et le précurseur de Mariana ?

Jacques Almain a été un Docteur de réputation du commencement du seizieme siecle. Il a beaucoup écrit sur la puissance de l'Eglise. Voici quelle en fut l'occasion. Thomas Cajetan ayant composé un Traité pour élever l'autorité du Pape au-dessus de celle du Concile général, et cet ouvrage ayant été envoyé par le concile de Pise à la Faculté de Théologie de Paris, pour qu'elle y fît une réponse, ce fut Almain qu'elle choisit pour y travailler. Il s'acquitta de cette commission avec l'approbation des sçavans et de la cour, et il sou-

tint la doctrine connue sous le nom de celle de l'Université et de celle de l'Eglise de France, soit pour la supériorité du Concile général au-dessus du Pape, soit pour l'indépendance de la puissance temporelle à l'égard du Pape.

Il ne reste plus à revendiquer que le docteur Edmond Richer, né en 1560. L'auteur des Remarques n'a pu s'en faire un appui, qu'en le prenant dans le noviciat de ses études et de ses premieres theses théologiques, lorsque toutes les sources de l'instruction se bornoient pour lui aux cahiers de ses Professeurs, prévenus des opinions nouvelles, et au traité de Bellarmin touchant l'autorité du souverain Pontife, qu'on lui faisoit regarder, a-t-il dit, comme un cinquieme Evangile. Mais Dieu ne le laissa pas long-temps dans son aveuglement; il étudia par lui-même, et il donna des preuves de ses nouvelles lumieres dans ses dernieres theses, où il sçut bien distinguer les droits des deux puissances. Rien n'est mieux constaté que ses sentimens et ses actions, par les écrits en grand nombre qu'il a laissés sur cette matiere.

Ce que l'auteur des Remarques ajoute ici sur le compte de la Sorbonne, retombe contre ceux qu'il veut défendre. Dans quel état étoit la Faculté de Théologie de Paris même ? Qui sont ceux qui y dominoient ? Où étoient ceux qui en étoient la lumiere et la force, lorsqu'en 1589 se fabriqua,

sous le nom de la Sorbonne, le monstrueux décret qui déclare les sujets du Roi dispensés du serment de fidélité, et obligés à prendre les armes contre lui, qu'on n'appelloit plus que tyran? M. le premier président de Harlay a constaté ces faits déplorables, et en a tiré des motifs de ne plus souffrir les Jésuites dans le royaume, après les en avoir chassés; motifs qui sont à demeure dans les remontrances transcrites ci-devant, que ce Magistrat fit au Roi, en 1604, au nom du Parlement; remontrances où on ne cessera de lire que la Faculté n'étoit alors que les écoliers des Jésuites, qui en étoient devenus les maîtres, et qui l'emportoient à la pluralité des voix, contre les maximes du royaume. Hors ce temps de trouble et de dispersion de ses membres, la Faculté s'est constamment déclarée, et depuis ce temps-là, elle s'est maintenue contre toute doctrine et toute personne, Jésuites et autres, qui donnent atteinte à la puissance royale et aux principes qualifiés de libertés de l'Eglise, comme elle avoit fait auparavant, soit en 1408, contre une bulle de Grégoire XII, qui attaquoit la puissance et l'autorité indépendante du Roi, soit en 1415, au concile de Constance, contre la doctrine de Jean Petit.

Les autres articles de la critique de l'auteur des Remarques contre l'improbation publique du livre de Mariana n'ont pas besoin d'une longue discussion.

1°. Ce qu'il dit, que Mariana ne parle point de Rois, mais de tyrans, est un déguisement misérable. Qui est-ce qui ne sçait pas que le raffinement diabolique de cette doctrine va à commencer par métamorphoser un Roi en tyran, et à mettre cette métamorphose sur le compte de la Religion et du bien de l'Eglise?

2°. L'observation qu'il fait sur l'ignorance où étoit Ravaillac de la langue latine, donnée comme une preuve qu'il n'avoit pas pris ses instructions dans Mariana, n'est bonne qu'à faire illusion; comme s'il étoit nécessaire de lire et d'étudier soi-même un livre ou une matiere pour en apprendre les principes.

L'Etoile dit : « En tout point Ravaillac étoit » ignorant et méchant, tantôt disant une chose, » puis la niant. Mais sur la question s'il étoit loi- » sible de tuer un Roi, il en sçavoit toutes les » défaites et distinctions, et il étoit aisé de voir » qu'il avoit été soigneusement instruit en cette » matiere ». Aussi l'archevêque d'Aix, le pere Coeffeteau, Jacobin, et autres, porterent-ils leurs plaintes au Parlement, de ce que Ravaillac interrogé par eux sur son parricide, leur avoit répondu conformément aux maximes de Mariana et de Becan.

3°. C'est chercher à tromper le public, que de lui faire montre, comme fait ici l'auteur des

Remarques, d'une défense que le Général des Jésuites, Aquaviva, fit à tous les siens par un décret du 8 Juillet 1610, de rien dire ni écrire qui pût autoriser le parricide des Rois; car, 1°. ce Général n'a appuyé son décret que sur son autorité; 2°. ce décret n'a point servi de regle à ceux de sa Société, ni dans leur conduite, ni dans leurs theses, ni dans leurs écrits.

Enfin après s'être épuisé en excuses, ou en défense du livre de Mariana, il se réduit à décharger du blâme de ce livre les Jésuites de France. « Que » conclure enfin, dit-il, page 427, contre les » Jésuites de France, du fait d'un livre d'un » étranger? » A quoi, pour étayer cette sauvegarde des Jésuites de France, il ajoute que ce livre a été condamné en 1606, sans dire comment, par les Jésuites eux-mêmes. Est-ce donc, faut-il demander à l'auteur des Remarques, que les Jésuites pensent différemment les uns des autres en différens pays? Est-ce que les Jésuites de France ont abandonné et condamné le livre de Mariana avec le Parlement et la Sorbonne? Ceux de Paris au contraire se donnerent beaucoup de mouvemens pour empêcher la proscription flétrissante qui en fut faite en 1610 par le Parlement. Ils employerent à cela Henri de Gondy et l'évêque de Clermont, mais ils n'obtinrent rien; et toute la grace qu'on leur fit, fut, en nommant Mariana, de ne le

point caractériser de son état de Jésuite. Ils vinrent cependant à bout, par leurs intrigues, d'empêcher pendant quelque temps l'impression de cet arrêt, et celle du décret de la Sorbonne, et on fut réduit à n'en avoir que des copies.

Joignons à cela ce qu'ils firent la même année pour la défense du livre de Bellarmin, autre Jésuite, *De potestate summi Pontificis*, qui venoit de paroître à Rome. Que ne firent-ils pas pour empêcher la condamnation qu'en prononça le Parlement aussi-tôt qu'il parut? Ce que n'ayant pas pu arrêter, ils obtinrent un arrêt du Conseil pour infirmer l'arrêt du Parlement.

Toutes ces menées ne s'accordent pas avec ce qui est hasardé dans la Remarque (tome 5, page 109) d'une condamnation portée par les Jésuites eux-mêmes du livre de Mariana, dès l'année 1606. Ceci est avancé contre la vérité bien connue. Voici le fait. Le livre de Mariana ayant été apporté en France, on en fit extrait de quelques propositions séditieuses, qu'on présenta au Roi Henri IV. Sa Majesté les ayant lues, fit appeller le pere Cotton, et lui demanda s'il en approuvoit la doctrine. Il répondit que non. Alors le Roi lui ordonna d'écrire contre : il s'en excusa sur différens prétextes. Ce Pere, après la mort du Roi, voyant que de toute part on rejettoit la cause de cette mort sur les enseignemens de ce livre, dont on

avoit imbu Ravaillac, donna un écrit sous le titre de *Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites*, où il avança que la Société n'avoit point approuvé le livre de Mariana, et qu'au contraire elle l'a condamné dans une Congrégation provinciale tenue à Paris en 1606 ; et que quoique ce livre eût été approuvé par quelques Recteurs de la compagnie, on ne devoit pas en conclure que ce fût la doctrine de la Société ; que leur Général l'avoit condamné ; que les exemplaires en avoient été supprimés comme pernicieux. Mais tout le monde sçait qu'il y eut un écrit contre cette lettre, sous le titre d'*Anti-Cotton*, qui tend à prouver que la doctrine de Mariana est celle des Jésuites.

Il conviendroit de s'en tenir là, et de laisser tout ce qui suit dans la Remarque que je discute. Que contient en effet tout le narré qui suit ? Une longue tirade d'extraits placés sans discernement, qui la plupart vont à la charge de ses amis, sans que pour cela il se soit retenu de les transcrire, comptant pour justifier ses amis sur la ressource de ses petits raisonnemens et de ses faux-fuyans.

Il prend, par exemple, pour une justification de ses *estimables amis*, faute de meilleurs témoignages, la réponse brusque qu'un ancien Célestin, nommé Jean Dubois, devenu abbé de Beaulieu, fit au pere Cotton, qui lui avoit demandé s'il pensoit que les Jésuites eussent fait mourir le Roi :

« Non, lui dit-il. Si je le croyois, je vous étran-» glerois et jetterois par la fenêtre ». (Tome 5, page 111). Le même homme fit à ce Pere une autre réponse sur ce qu'il lui avoit demandé si les Jésuites n'étoient point Catholiques. La réponse fut : comme le diable, en jurant une bonne mort-Dieu. Ce Religieux, dont les réponses brusques au pere Cotton sont prises en bonne part dans les Remarques, où elles sont employées en témoignage pour les Jésuites, prêchoit ouvertement en chaire que les Jésuites avoient tué le Roi, et il s'en prenoit à ce sujet aux écrits de Mariana et de Becan. Aussi le pere Cotton l'obligea-t-il de quitter le royaume, et de se réfugier à Rome, où il le fit arrêter par l'Inquisition. Il est bon de voir là-dessus le Journal de Henri IV.

Ce qui est raconté ensuite dans la même Remarque, d'après le Journal de Henri IV, est plus sérieux; l'un est une prise qu'eut, le 25 Mai 1610, le pere Cotton en plein Conseil avec M. de Lomenie, qui lui dit en présence de la Reine, que c'étoit lui voirement qui avoit tué le Roi, et ceux de sa Société (tome 5, page 111): l'autre est un pareil dire de M. de Beringhen sur les Jésuites, adressé à M. de Lorme, premier médecin de la Reine, qui les protégeoit. Ces reproches faits aux Jésuites à bout-portant, n'arrêtent point l'auteur des Remarques. Voici comme il s'en tire. « Est-il éton-

» nant, replique-t-il, (tome 5, page 111) que » dans la vivacité et la colere.... on avance bien » des discours qu'on ne croit point, et qu'on désa- » voue intérieurement quand on est dans son » rassis » ?

Des écarts aussi grossiers de la vérité et du langage ordinaire des hommes, ont de quoi surprendre, à moins que de se mettre à la place du faux Sully, à qui il ne falloit rien moins que de tels efforts pour étayer les travestissemens et les falsifications de son édition des Mémoires de M. de Sully, qui par ce moyen sont comme s'ils avoient été dressés pour le service et pour l'honneur de la Société.

L'attention de cet éditeur a été jusques sur les événemens dont ont fait rapport les historiens du temps. Il est bon de voir comment il s'en débarrasse. Il y en a trois de remarquables.

Le premier est le propos sur l'assassinat du Roi, que tint le prévôt de la maréchaussée de Pluviers, le jour même qu'il se commit. « Le Roi, dit-il à » Pluviers même, vient d'être tué ou blessé ». Ce propos le fit arrêter et amener à Paris à la Conciergerie du Palais, où huit jours après sa détention on le trouva étranglé. La concurrence de son discours avec la mort du Roi, et sa mort violente et précipitée, le décelerent comme un homme qui étoit du secret de l'attentat, et dont on crai-

gnoit les dépositions. Il avoit deux fils Jésuites. L'auteur des Remarques glisse sur le propos de cet homme, et sur la circonstance d'avoir deux fils Jésuites; et il parle de sa mort, comme d'une mort qu'il s'est procurée à lui-même, non par l'appréhension des suites du discours qu'il avoit tenu, (la chose, dit-il, est impossible à prouver): [ce qui n'est vrai que parce que l'on contredit tout ce qu'on veut de la mort d'un homme qui s'est tué], mais parce qu'il étoit faux-monnoyeur; (tom. 5, pag. 112 et suiv.) fait hasardé par le faux Sully, et qu'il n'avance que parce qu'on trouva à ce malheureux un outil de fer propre à rompre des barreaux de fer, dont se servent les faux-monnoyeurs. C'est ce qui est rapporté dans le Journal de Henri IV, page 183.

Le second événement est celui de la Demoiselle Coman, qui, ayant parlé le jour de l'Ascension 1609 à Ravaillac, avoit appris de lui le secret d'une conspiration contre la personne du Roi. Cette femme d'abord avoit intéressé une femme-de-chambre de la Reine, pour lui procurer une audience auprès d'elle; ce que n'ayant point obtenu, elle alla aux Jésuites pour parler au pere Cotton, qu'on lui dit être parti pour Fontainebleau. Faute de le trouver, elle demanda le Procureur de la maison, auquel elle découvrit ce qu'elle avoit appris, tant de la bouche de Ravaillac que d'autres. Ce Pere

lui dit qu'il feroit ce que Dieu lui conseilleroit; sur quoi elle lui répartit qu'elle se déchargeoit sur lui de cette affaire, et qu'il ne falloit pas laisser tuer le Roi, faute de l'avertir. Quelques jours après, cette femme fut arrêtée prisonniere, et interrogée par le Parlement. Le fait de la Coman sur les Jésuites est confirmé par le greffier du Parlement, appellé Divray, qui a rapporté que reconduisant cette Demoiselle de devant la cour, elle lui avoit dit qu'elle avoit révélé aux Jésuites tout ce qu'elle sçavoit de cette menée, mais qu'ils l'avoient conjurée de n'en point parler (tome 5, page 113). L'auteur des Remarques croit tirer les Jésuites de toutes ces charges, par la raison qu'elles n'ont point eu de suite contr'eux.

Un troisieme événement est celui du nommé Pierre du Jardin, connu sous le nom de capitaine de la Garde, natif de Rouen (tom. 5, pag. 120). Dans un voyage qu'il fit en Italie, il fit connoissance à Naples avec plusieurs François réfugiés qui avoient été du parti de la ligue; un desquels lui fit connoître un Jésuite nommé Alagon, oncle du duc de Lerme, premier Ministre du roi d'Espagne. Ce Pere lui proposa de tuer le roi de France, comme étant ennemi des Catholiques, sous l'espérance qu'il lui donna de le rendre un des plus riches gentilshommes d'Espagne : ce que ce Jésuite fit à plusieurs reprises. L'officier dissi-

mula son indignation par la crainte des Jésuites. Pendant son séjour à Naples, arriva Ravaillac, qui fut bien reçu et régalé des réfugiés, chez un desquels il entendit dire à Ravaillac qu'il tueroit le Roi. Ne pouvant alors douter de la conspiration, il déclara le tout au sieur Zamet, ambassadeur du Roi à Venise, qui se trouvoit alors à Naples, pour qu'il eût à en avertir promptement le Roi, et il sortit de Naples pour aller à Rome, d'où il retourna en France avec le duc de Nevers, qui le présenta au Roi à Fontainebleau, pour être à portée d'informer sa Majesté par lui-même. Le Roi lui dit qu'il avoit pris des mesures contre le dessein de ses ennemis, et qu'il s'attachât à lui, sous les ordres du grand-maréchal de Pologne, qu'il accompagna dans un voyage de long cours. Revenant en France pour apporter des nouvelles de la part du Grand-Maréchal, il apprit à Francfort la nouvelle de l'assassinat du Roi, et il se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Julliers. Comme il revenoit en France après la paix, en 1611, il fut attaqué au village de Fize par des gens armés, qui le percerent de coups et le laisserent pour mort dans un fossé : il gagna, comme il put, Mezieres, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris, où, lorsqu'il y pensoit le moins, il fut arrêté et conduit en prison. Mais avant qu'on eût

prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce qu'il n'y avoit aucune charge contre lui, un Exempt vint le tirer de prison, lui mettre entre les mains un brevet de 600 livres de pension, et des provisions de l'office de Contrôleur des bierres à Paris.

Ces rencontres et aventures différentes du capitaine la Garde, découvrent un complot contre la vie du Roi, qui s'étoit formé à Naples dès l'année 1608, et elles apprennent que le plus qualifié des Jésuites d'Espagne en avoit suggéré et conseillé l'exécution, par les vues et les maximes de sa Société, à un homme qui étoit d'état à faire un coup de main et à ne le point manquer.

Ne voulant point soustraire au jugement du public aucune des ressources de l'auteur des Remarques, qu'il a destinées au service de ses *estimables amis*, il faut en reprendre deux qui nous ont échappé; l'une, qui est une vraie puérilité, sçavoir, qu'il y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte sur le parricide du Roi, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis, comme si l'éloignement d'un siecle, ou même de plusieurs, affoiblissoit les témoignages rendus dans le cours des événemens! L'autre ressource, que nous ne qualifierons qu'après l'avoir exposée, est *qu'on n'alléguoit rien au temps de la mort de Henri IV, contre les Jésuites, qui ne fût pris dans*

des libelles méprisables. Ceci est une découverte dont il est redevable à son tour d'esprit, et dont il est si épris, que tout d'un coup il ajoute qu'elle pouvoit *seule* servir d'une *excellente réponse* à toutes les calomnies de ce temps-là contre les Jésuites, désignant et comprenant, selon le langage jésuitique, sous le nom de *calomnies*, les accusations et condamnations de toutes les especes les plus graves, que les Jésuites ont essuyées sous le regne de Henri IV, par rapport à leurs entreprises contre sa vie.

Pour juger de ce moyen de défense, qui, comme les secrets des charlatans, est présenté pour un remede excellent et universel, propre à purger les Jésuites, et à les laver de tout, changeons le terme de *calomnie* dont il se sert pour exprimer les accusations portées contre eux, et nommons par leur nom les aventures qui les leur ont attirées.

La premiere, qui est le fondement de tous les reproches que l'on fait aux Jésuites, est le plan de doctrine qu'ils se sont fait sur la puissance temporelle, pour la rendre dépendante dans son origine du Pape, et pour faire qu'elle soit destituable dans les Souverains qui en sont revêtus; système, qu'après en avoir posé les fondemens dans leurs theses soutenues à Rome en 1562, ils ont fait éclater en Espagne et en Allemagne, à la fin du seizieme siecle, par le livre de Mariana,

et dont nous allons faire voir qu'ils ont eu soin d'entretenir une tradition, par leurs menées et par leurs écrits, sans que leurs meilleurs Théologiens, tels qu'ont été Salmeron, Bellarmin, Tolet, aient pu ne pas donner dans cet écueil.

La seconde des charges contre les Jésuites, est la part que cette doctrine monstrueuse leur a fait prendre au plus noir des complots de la ligue, qui a été le parricide du roi Henri IV, en suscitant, dressant et conduisant, sous le prétexte de servir la Religion, jusqu'à trois assassins de ce grand Roi.

Les contredits du nouvel éditeur des Mémoires de M. de Sully, sur les preuves qui en chargent les Jésuites, nous ont obligé d'entrer dans quelque détail là-dessus, et nous n'y revenons que par la nécessité de le confondre sur la hardiesse qu'il a de faire regarder ces preuves comme des fruits qui n'ont d'autre source que des libelles méprisables, et de donner ce mensonge pour une excellente réponse.

Non, ce n'est point dans des libelles que l'on s'instruisoit du vivant de Henri IV et au temps de sa mort, et que nous nous instruisons sur les Jésuites. Voici quels sont nos témoins et nos guides.

C'est la doctrine meurtriere des Rois, adoptée par les Jésuites (il ne s'agit ici que de cette partie de leur Théologie antichrétienne,) le livre de Ma-

riana, leur intrigue pour en empêcher la censure et la condamnation, leur obstination à en faire faire de pareils par leurs Théologiens ; ce sont aussi les papiers saisis entre les mains de leur pere Guignard; écrits qui lui ont mérité d'être condamné à une mort infamante.

C'est le jugement qu'a porté de la doctrine et des actions des Jésuites, le Parlement, soit par la bouche de ses chefs mêmes, ou par l'organe des gens du Roi, soit par ses arrêts, les uns en matiere civile contre leurs principes sur le gouvernement ecclésiastique et temporel, et contre les livres de leurs auteurs ; les autres en matiere criminelle contre quelques-uns de leur Société, tels que leurs peres Gueret, Varade, Mayus, Jacob, Guignard, Oldecorne, et même contre la Société entiere.

Ce sont, sur le même sujet, les Curés de Paris, soit ceux qui, dans les chaires de leurs Eglises, chargerent les Jésuites de l'assassinat commis par Ravaillac, les arguant par les livres et écrits, nommément par ceux de Mariana, de Becan, de Santarel, soit ceux en grand nombre qui se sont joints à l'Université, pour demander leur expulsion du royaume.

C'est le roi Henri-le-Grand lui-même, qui a eu le malheur d'être leur victime, dans ce que nous avons rapporté que dit sa Majesté, soit en 1593,

au sujet des avis qui lui vinrent de Lyon, de ce qui se pratiquoit contre sa vie, soit en 1591, après le coup que lui porta Jean Châtel, leur éleve. A quoi il faut joindre l'ouverture de confiance que ce Prince eut avec son Ministre M. de Sully, en 1604, sur le motif qui lui fit rappeller les Jésuites en France; motif qu'il lui dit en propres termes n'être autre chose que *la crainte qu'il avoit que* CES GENS-LA *n'attentassent à sa vie, s'il leur refusoit leur rappel, et que l'envie qu'il avoit de les gagner par-là.* (Tom. 3, pag. 421.)

C'est, disons-le encore, cette fameuse pyramide accusatrice des vrais coupables de l'attentat commis par Jean Châtel, dépositaire des vengeances de la justice publique contr'eux, aussi-bien que contre leur éleve : monument que la prévoyance du Parlement lui avoit fait dresser et placer au centre de la capitale, pour que l'on n'eût besoin que de ses yeux pour s'en instruire (*). Il ne subsiste plus ce monument qui étoit destiné à inspirer de l'horreur de ce crime et de ceux qui avoient mérité d'en être punis. Les Jésuites sont venus à bout de le faire détruire; mais tout détruit qu'il est, il dépose contr'eux, non-seulement par les empreintes qui en ont été faites sur le cuivre et sur le papier, mais par sa destruction même, à la-

(*) Voyez à la fin de ces Observations.

quelle ils ont été les seuls qui aient pu s'intéresser, pour détourner de dessus eux la vue du public, dans le dessein qu'ils n'ont cessé de couver après leur rappel même, de se pratiquer un nouvel assassin du Roi, que leur disciple Jean Châtel avoit manqué.

ARTICLE XXIV.

Conseil remarquable de l'éditeur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats du Roi.

Sa longue Remarque qui a fait l'objet de l'article précédent, est terminée par un conseil donné au public. Le voici dans ses propres termes : « Il » n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de » tirer absolument le rideau sur ce *mystere* d'ini- » quité, et de mettre à l'oubli pour jamais, s'il » étoit possible, tout ce point de notre histoire. » On devroit encore prendre ce parti, quand même » il seroit vrai de dire qu'il y a un petit nombre » de cabinets dans Paris qui peuvent fournir de » *nouveaux éclaircissemens* : ceux qui pourroient » avoir chez eux ces sortes de pieces, sont très- » louables de les cacher avec le plus grand soin, » et devroient même se résoudre à les brûler ». (Tom. 5, pag. 122).

Le faux Sully ne pouvoit pas parler plus au gré

de ceux qui l'ont monté à les aimer et estimer au point qu'il le fait ici, et il se décele par son avis de surérogation, pour avoir au moins l'esprit de ses amis, s'il n'en a pas l'habit. C'est ainsi en effet que les Jésuites veulent que les choses se terminent sur les coups hardis et sur les maux qui sont de leur fait ; ils veulent qu'on les laisse subsister dans l'état où ils les ont amenés ; ils les rejettent sur d'autres qu'eux, et autant qu'ils peuvent, sur les puissances, soit ecclésiastiques, soit temporelles ; et s'il s'agit de leurs innovations dans la Religion, sur l'Eglise même, ils font jouer toutes sortes de ressorts, et n'épargnent point les mensonges et les artifices pour faire disparoître ou perdre de vue les preuves de conviction de la part qu'ils y ont prise, et ils en viennent jusqu'à rendre suspecte, s'il le faut, la foi de ceux qui les dévoilent, et à leur faire essuyer toutes sortes de vexations dans leur liberté, dans l'exercice des fonctions de leur état et de leurs places.

Tel est entre les exemples en grand nombre de cette conduite des Jésuites, celui de leur stratagême fameux, connu sous le nom de *la fourberie de Douay*, qu'ils ont conçu et manœuvré eux seuls pendant le cours des années 1691 et 1692, pour faire perdre à la Flandre et à l'Eglise des Théologiens de la force de ceux de l'ancienne Sorbonne, qui s'opposoient aux innovations de leur Molina

et

et de leurs casuistes, et pour ruiner de réputation M. Arnauld le docteur, en le faisant passer, comme ils firent, pour l'auteur et l'instigateur d'horreurs en fait de dogme et de desseins contre l'Eglise, dont ils chargerent les Théologiens de Douay.

Le fond, et, pour ainsi dire, la cheville ouvriere de cette fourberie, a été un plan de doctrine en maniere de these sur la matiere de la Grace, conçu par l'esprit d'erreur et de mensonge, et si bien ajusté par les Jésuites à l'art de fourbe, qu'il put entre leurs mains être un objet à deux faces, pour leur servir à deux usages envers les Théologiens de Douay; l'un, à les séduire et tromper, en le leur présentant sourdement et dans des lettres supposées de M. Antoine (Arnauld) comme la vraie doctrine de saint Augustin, pour les amener à l'adopter; l'autre, à les calomnier ensuite partout à visage découvert, pour raison de leur adoption de cette these, quand ils l'auroient surprise et extorquée, en qualifiant alors eux-mêmes de dogme horrible, et de formulaire de nouvelle croyance, ce plan qui étoit de leur invention et suggestion, et en le faisant envisager comme l'effet et la conviction d'un dessein formé par M. Arnauld, et consenti par les Théologiens de Douay, qu'ils accuserent de travailler à élever une nouvelle Eglise sur les ruines de celle de Jésus-Christ.

La seconde de ces deux choses n'étoit pas embarrassante pour les Jésuites ; ils ont pour calomnier la volonté toute prête, jointe à un grand usage de le faire, et d'en inventer les moyens. Il n'y avoit de difficulté pour eux que dans la premiere, qui ne dépendoit qu'en partie de leur sçavoir-faire et de leur hardiesse. Il falloit qu'ils réussissent à faire donner les Théologiens de Douay dans le panneau de leur these, sur laquelle toute leur batterie contre les vérités de la Grace et contre l'Université de Douay devoit porter. Voici comme ils s'y prirent. Ils imaginerent de faire lier un commerce de lettres par l'un d'eux, sous le nom de M. Arnauld, avec quelques professeurs de Douay, pour les porter à prendre sur eux cette these. Cette tentative les tint et occupa une année entiere et plus, en 1690 et 1691, par les difficultés et l'improbation persévérante qu'y opposerent ces Théologiens, à l'exception d'un seul, appellé Gilbert, dont la théologie sur la grace avoit été condamnée par M. l'évêque d'Arras. Pour les surmonter, l'agent Jésuite mit en usage dans ses lettres le saint nom de la Religion, des mensonges à foison, des avis et des reproches pressans, des promesses flatteuses, le tout sous le nom de M. Arnauld. Nonobstant ces voies artificieuses, dont ces Théologiens ne soupçonnoient pas le jeu et la fausseté, la these resta toujours

à leurs yeux telle qu'elle étoit, défectueuse, et ils ne vinrent enfin à la signer, séduits par l'impression du nom de M. Arnauld, qu'en y joignant des explications modifiantes qui la rectifioient.

Que firent alors ces maîtres trompeurs? Par une méchanceté sans exemple, entre des Prêtres surtout, ils eurent la mauvaise foi de supprimer les explications, et ils donnerent la these toute seule pour l'ouvrage des Théologiens de Douay sous la conduite de M. Arnauld. Ce fut-là le moment où ils firent un grand éclat de leur fourberie au mois de Juin 1691, en faisant succéder à leur premier personnage de fourbes, qu'ils avoient joué pendant plus d'un an dans leurs lettres aux Théologiens de Douay, celui de leurs accusateurs et de leurs persécuteurs. Tel est le rôle nouveau qu'ils firent prendre à leur écrivain dans une *lettre* nouvelle adressée *à un Docteur de Douay sur son Université*; lettre à laquelle ils donnerent quelques mois après, dans une seconde édition, le nouveau titre de *Secrets du parti de M. Arnauld découverts depuis peu.*

Les Jésuites furent aussi-tôt décelés pour être les auteurs et les conducteurs de toute cette fourberie, sur-tout par la raison qu'ils étoient les seuls à qui elle pouvoit être profitable. *Cui prodest scelus, is fecit.*

Les principaux acteurs ne tarderent point à être nommés.

Le pere Vaudripont, recteur du college de Tournay, pour être l'auteur des lettres sous le nom d'Arnauld.

Le pere Tellier, pour avoir été le premier moteur et le conducteur de l'entreprise par ses conseils.

Le pere Payen, recteur du college de Douay, pour être le dépositaire des originaux, lettres et écrits dont s'est servi le pere Vaudripont.

Le pere Beecman, pour avoir annoncé cette funeste tragédie à celui qui devoit être la partie souffrante.

Les plaintes de cette scélératesse (c'est son vrai nom) en furent portées contre les Jésuites devant le Roi et l'Evêque diocésain, M. d'Arras, pour en demander justice.

Pour éluder le jugement du Prélat, ils firent évader de Douay le principal acteur, leur pere Vaudripont; à l'égard du Roi, ils s'en débarrasserent par une nouvelle fourberie, qui fut de faire trouver sur le passage de sa Majesté, dans la galerie de Versailles, un homme aposté, placé dans une embrasure de fenêtre, vers laquelle ils firent tourner le regard du Roi, sans le faire approcher de sa Majesté, en le chargeant de tout comme un bouc émissaire, qui se déclaroit lui-même coupable de l'affaire de Douay. Par ces pratiques des Jésuites, dont le simple récit fait horreur, le

ravage qu'ils ont fait dans l'Université de Douay est resté sans remede, comme sans punition.

C'est à ces mêmes hommes, et à leurs voies couvertes, qu'il faut s'en prendre de l'émanation de la bulle *Unigenitus*, et des usages auxquels on l'a employée. Ce sont eux, et pour l'appui de leur Molinisme et de leurs autres innovations, comme aussi pour l'affoiblissement de l'Eglise de France, qu'ils l'ont sollicitée et obtenue sous le nom de quelques Evêques de leur vocation, tels qu'étoient alors les évêques de Luçon, de la Rochelle, de Gap, de Saintes, de Marseille, &c. Ce sont eux qui, pour la faire recevoir en France, malgré le soulevement public, lui ont procuré, ne pouvant faire mieux, un dehors d'acceptation des Evêques, étayé sur des instructions et des explications qui la travestissent et qui la démentent. Ce sont eux qui depuis par des changemens opérés à dessein par des sujets de leur école et de leur trempe, dans le second comme dans le premier ordre de l'Eglise, ont amené les choses à faire passer cette acceptation extérieure et relative de la bulle pour une acceptation réelle et absolue, et à la présenter impérieusement comme telle à tout le Clergé et aux fideles de tout sexe et de tout état, sous peine d'être exclus des Sacremens.

ARTICLE XXV.

Tradition suivie des enseignemens propres aux Jésuites contre la puissance et la personne des Souverains.

Pour s'amener à concevoir la production de ces étranges enseignemens, et l'adoption qu'un corps d'hommes nouveaux en a faite à sa naissance, en s'y conformant, et en les répandant, il n'y a qu'une chose à sçavoir, qui est que le chef et fondateur de la Société que ces hommes vouloient former entr'eux, Ignace de Loyola, Espagnol de naissance, homme sans sçavoir, ne vint à bout de surmonter la résolution que l'on avoit prise dans l'Eglise de ne point permettre d'établissement d'Ordres nouveaux, qu'en offrant au Pape de s'engager lui et chacun des siens par un vœu spécial à obéir en toutes choses au Pape, comme au supérieur et maître de toute autre puissance.

Ce vœu inconnu jusqu'alors fut comme un charme auprès de Paul III, qui lui fit approuver en 1540, et ériger en nouvel Ordre ecclésiastique, la compagnie d'Ignace, sous le nom qu'il lui plut de prendre de *la Société de Jesus*.

Cette nouvelle Société, qui s'étoit vouée à lui et à ses successeurs, lui plut tellement, que trois

ans après il leva la limitation qu'il en avoit faite à soixante, et la rendit maîtresse de changer ses constitutions, sans avoir besoin de nouvelle autorisation. Non content de cela, il se laissa aller avant sa mort, en 1549, à lui accorder toutes sortes de privileges, plus exorbitans les uns que les autres, contre les puissances et les corps les mieux établis, et contre les devoirs les plus indispensables. Il convient d'en rappeller ici le souvenir, en les détaillant.

Soustraction de la Société, des membres d'icelle et de ses biens, de toute supériorité, jurisdiction et correction des ordinaires.

Pouvoir de ne participer point aux interdits généraux, à ceux même qui seroient portés par le saint Siege ; pouvant alors ceux de la Société avoir des oratoires, dire la Messe en secret, y admettre tous ceux qui leur sont soumis, leurs serviteurs, leurs ouvriers, leurs gens d'affaires, et administrer les Sacremens dans ces lieux-là.

Obligation aux Evêques de ne point s'opposer à l'établissement de la Société dans les endroits où il lui sera donné ou laissé des biens pour s'y établir.

Remise de tous droits dus pour les biens qu'ils posséderont, sans être tenus de payer la dîme, &c.

Permission au Général de faire ordonner ses sujets par tel Evêque qu'il choisira. A quoi il a

été ajouté dans la suite le pouvoir de recevoir ensemble sans interstice tous les ordres sacrés.

Pouvoir à tout Jésuite, en quelque endroit qu'il soit, de prêcher, de confesser et administrer la sainte Eucharistie à tous les fideles en tout temps de l'année, si ce n'est à la fête de Pâque et à l'article de la mort, sans que les Jésuites, ni les fideles, soient obligés d'en demander la permission aux Curés, avec dispense même donnée aux fideles d'assister à leurs paroisses.

Permission au Général de députer par-tout où il le jugera à propos, telle personne des siens qu'il voudra choisir pour faire des leçons de théologie, ou de quelqu'autre science, sans qu'il ait besoin d'aucun pouvoir pour cela.

Permission aussi à tout Jésuite qui se trouvera dans des pays d'infideles, d'établir des Eglises, des hôpitaux, &c. de bénir des autels, des vases sacrés, &c. s'il ne se trouve point d'Evêques qui puissent faire ces fonctions.

Joignant ensemble les deux choses que je viens d'exposer, c'est-à-dire, l'engagement par vœu de cette Société à une obéissance aveugle au Pape, comme à la puissance supérieure à toute autre, et les privileges sans bornes, qui sont le prix de ce dévouement, on y trouve deux mobiles qui ont amené et fixé cette Société à s'entêter du principe dont est émanée la doctrine, ou plutôt la folie

qui enseigne à se défaire des Rois, et à se soustraire à leur obéissance.

Ce principe est de concentrer dans le Pape toute puissance, de ne reconnoître point de jurisdiction de droit divin que la sienne, de croire le Pape supérieur au Concile général et à toute l'Eglise, et de regarder comme des oracles inspirés par Dieu même tous les jugemens émanés du Pape, quels qu'ils soient, soit en matiere de Foi et de Religion, soit en genre d'entreprises et de prétentions sur les Rois, sur leur couronne et sur leurs Etats.

C'est à Rome que les Jésuites ont commencé à se déclarer ouvertement là-dessus dans des theses solemnelles qu'ils firent soutenir dans leur college en 1562.

Il est aisé de trouver et de suivre la tradition de cette doctrine depuis ce temps-là, par le nom et la chaîne de ceux que la Société a eu là-dessus pour auteurs ou pour acteurs.

En 1578, le Jésuite Grégoire de Valence en fit des leçons en l'Université d'Ingolstad, où il étoit professeur en Théologie.

En 1584, Guillaume Critton, Jésuite Ecossois, fut mis prisonnier à la tour de Londres, pour s'être lié d'amitié et avoir été en commerce avec Guillaume Parri, qui avoit attenté à la vie de la reine d'Angleterre.

La même année, un pere Mathieu, Jésuite, fut

député à Rome par la ligue, avec les instructions nécessaires pour porter le Pape à favoriser la rebellion et les ennemis de la France.

En 1588, le pere Bridgwater ou Aquapontanus, Jésuite Anglois, fit imprimer à Treves un livre *in*-4°, où il traite de la puissance du Pape sur les Princes Chrétiens, et où il soutient le pouvoir dans le Pape de déposer les Rois, et de les dépouiller de leurs Etats pour certains sujets.

En 1589, Martin Delrio, commentant la tragédie de Séneque, *Hercule furieux*, s'étudie à faire trouver de la beauté dans ces paroles que Séneque met dans la bouche de son héros :

Utinam cruorem capitis invisi Deis
Libare possem ! Gratior nullus liquor
Tinxisset Aras ; victima haud ulla amplior
Potest, magisque optima mactari Jovi,
Quàm Rex iniquus.

Qu'un Religieux, qui doit être prêt à s'immoler par la pénitence pour les péchés des Rois et du peuple ; qu'un Prêtre, qui doit avoir horreur du sang répandu, ait goûté et savouré ces paroles, qu'il se soit appliqué à les graver dans l'imagination des jeunes gens, et qu'il ait fait un commentaire théologique sur ces paroles sacrileges d'un furieux, propre à les autoriser, c'est ce qu'on ne sçauroit trop observer.

Les Jésuites ont parlé du meurtre de Henri III,

comme de la délivrance des mains d'un tyran. Leurs lettres annuelles imprimées à Rome en 1591, le témoignent nettement.

Nos historiens nous apprennent que durant le siege de Paris, que la ligue soutenoit contre le roi Henri IV, en 1590, les plus ardens prédicateurs de la ligue étoient les Jésuites Pigenat, Guerin, Varade et Commelet.

En 1593, Antoine Varade, recteur du college de Paris, trempa par ses conseils dans l'assassinat attenté par Barriere contre Henri IV. Ce Jésuite échappa à la justice vengeresse, en se retirant promptement à Rome avec le Cardinal-Légat.

En 1594, le 29 Décembre, Jean Châtel, éleve des Jésuites, et spécialement du pere Gueret, fut exécuté; mais son maître le pere Gueret, n'ayant rien avoué à la question, ne fut que banni à perpétuité. L'arrêt contre Châtel porte que tous les Jésuites, qualifiés qu'ils y sont d'être « des cor-
» rupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos
» public et ennemis du Roi et de l'Etat, vuide-
» roient dedans trois jours après la signification
» du présent arrêt, hors de Paris, et autres villes
» et lieux où sont leurs colleges, et quinzaine
» après hors du royaume, et que le scellé seroit
» apposé sur tous les papiers et effets qui étoient
» dans le college de Clermont, pour être les
» biens employés en œuvres pies ». Cet arrêt fait

en outre « défenses à tous sujets du Roi d'envoyer » des écoliers aux colleges de cette Société ».

Huit jours après cet arrêt, sçavoir, le 7 Janvier 1595, Jean Guignard, autre Jésuite de Paris, fut pendu, et son corps brûlé, à raison de papiers dont il se trouva saisi dans la visite ordonnée par l'arrêt; papiers contenant des motifs approbatifs du parricide commis sur Henri III. Ce malheureux mourut dans son obstination, sans avoir voulu demander pardon au Roi et à la Justice.

La même année 1595, Grégoire de Valence, dont nous avons déjà parlé, dédia au duc de Baviere sa Théologie qu'il fit imprimer à Ingolstad, en trois vol. et qu'il présenta comme un sommaire de la vraie piété, *tamquam veræ pietatis summam.* Un des points de cette piété jésuitique est de se persuader que le Pape a le pouvoir de destituer les Souverains, soit pour défection dans la Foi, soit pour quelqu'autre cause, et d'autoriser dans un de ces cas les sujets à ne plus leur obéir, et même à les fuir. C'est ce qui se trouve au tome 3, en plus d'un endroit, et spécialement aux colonnes 498, 501, 502, 504.

Pour répandre en France cette théologie schismatique et séditieuse, le pere Richeaume, provincial de la province de Lyon, parvint à la faire réimprimer à Paris, en 1608, sous le sceau d'un privilege du Roi.

Ce Grégoire de Valence est le Jésuite si noté par son dévouement à la doctrine de Molina, dont il prit la défense dans des theses qu'il fit soutenir en Baviere, en 1584, et qu'il fut défendre à Rome, en 1601, dans les fameuses congrégations *de Auxiliis*. Cet homme s'est encore noté depuis par le crime de faux dont il se chargea sciemment dans la session onzieme de cette congrégation, tenue le 30 Septembre 1602, où il falsifia un passage de saint Augustin en le lisant, pour l'ajuster au systême de Molina, et cela en présence du Pape même, (c'étoit Clément VIII) falsification horrible, qui fut relevée sur-le-champ par Lemos, sçavant Dominicain, et dont la conviction et la confusion firent perdre la tête à son auteur, et bientôt après la vie. Il mourut à Naples le 25 Avril 1603.

Alphonse Salmeron, l'un des dix premiers compagnons de saint Ignace, infecta ses ouvrages des malheureux principes sur la puissance du Pape, sur-tout au tome 4, troisieme partie, page 411 et suiv., et page 679. Voici ce qu'on lit à la citation : « Dieu n'a rien donné à saint Pierre des » choses temporelles, sinon une seigneurie indi- » recte sur tous les royaumes et empires du monde, » afin qu'il les pût changer, transférer et aliéner, » si la gloire de Jésus-Christ et l'utilité de l'Eglise » le requierent. De là il a transporté les empires

» d'Orient en Occident, déposé les Empereurs et » les Rois, et pour justes causes les a excommu- » niés ». C'est à la fin du seizieme siecle que parurent ces ouvrages de Salmeron. Les Jésuites firent imprimer en 1604 un dix-neuvieme tome de ses ouvrages; il étoit mort dès l'an 1585. On trouve dans ce volume, qualifiée d'erreur, la croyance qu'un Prince Chrétien soit toujours dans son royaume au-dessus de tout Magistrat Ecclésiastique dans l'administration civile, et qu'il ne puisse être privé par aucun péché de son administration. C'est ce qui se lit page 244.

En 1597, les Jésuites s'étant maintenus dans Tournon par le crédit des restes de la ligue, et par leurs propres cabales, il y eut le 21 Août arrêt du Parlement, portant que celui du 29 Décembre 1594, rendu contre les Jésuites, seroit exécuté, et en conséquence faisant défense à toutes personnes et corps de recevoir ni de souffrir aucun des prêtres ou écoliers de cette Société, encore qu'ils eussent renoncé au vœu de leur profession.

Un autre arrêt du Parlement, du premier Octobre, même année, avoit ordonné au comte de Tournon de faire sortir les Jésuites de ses terres, sous de grandes peines; et pour n'y avoir pas satisfait, ses biens et ses justices furent mis sous la main du Roi, et son état de sénéchal d'Auvergne fut déclaré vacant.

La fin du seizieme siecle a été abondante en écrits de Jésuites. C'est en 1599 qu'Emmanuel Sa, Jésuite Portugais, a fait imprimer à Anvers ses Aphorismes pour les confesseurs : voici ce qu'il dit sur le mot *Tyrannus* : « Celui qui gouverne » tyranniquement une seigneurie qui lui est juste- » ment acquise, n'en peut pas être spolié sans un » jugement public ; mais après que le jugement a » été donné, un chacun peut en être l'exécuteur. » Il peut être déposé par le peuple même qui lui » a juré une obéissance perpétuelle, s'il ne veut » pas se corriger après avoir été averti ». Un autre de ses Aphorismes sur le mot *Clericus*, est que « la révolte d'un clerc contre son Roi n'est pas un » crime de leze-Majesté, parce qu'il n'est pas sujet » du Roi ».

Ce fut aussi en 1599 que Bellarmin fit imprimer un traité de l'exemption et immunité des Ecclésiastiques, qu'il a depuis inséré dans l'édition de ses controverses. Ce traité ne tend qu'à faire des Ecclésiastiques un corps de gens indépendans dans l'Etat. « Nous ne voulons pas, dit-il, que » les clercs soient sujets aux loix de l'Etat, en » sorte qu'on les y puisse contraindre; mais seule- » ment par maniere de direction : à moins que ces » loix n'aient été approuvées par l'Eglise. Et sur » ce qu'il s'objecte que la loi de Dieu, par la » bouche de ses deux plus grands Apôtres, or-

» donne aux clercs d'obéir aux loix et aux Magis-
» trats ; *Soyez soumis pour Dieu à tous les hommes*,
» il va jusqu'à dire que ces Apôtres ont écrit cela
» par politique, et pour établir la foi avec moins
» d'obstacles de la part des Rois et des Princes
» infideles ». Voilà quelle est l'obéissance des Jésuites aux Souverains et aux loix, au dire d'un de leurs oracles des plus initiés dans leurs mysteres ; c'est un acte de pure politique, et quand ils le jugent à propos par leurs vues imaginaires, ils changent d'allure, et s'abandonnent à la désobéissance, tantôt ouverte, tantôt cachée.

Disons de suite que ce Cardinal mit au jour ses controverses de la foi en 1601. Dans le premier tome, liv. 5, chap. 6, qui est *de Romano Pontifice*, il dit que le Pape a indirectement la puissance temporelle, ce qu'il entreprend de prouver, et par autorité, et par des exemples. Non content de cela, il donna en 1610 un traité particulier sur cette matiere contre Guillaume Barclay, qui fut condamné aussi-tôt par arrêt du Parlement, le 26 Novembre, « comme tendant à l'éversion
» des puissances souveraines, à la soustraction de
» leur obéissance, à l'induction d'atteinte à leurs
» personnes et Etats, &c. ».

C'est à la même année 1599 qu'il faut rapporter le livre de Mariana, pour le placer en son rang. Le sujet que j'ai traité dans le chapitre trente-

trois

trois de l'assassinat de Henri IV par Ravaillac, m'a obligé d'extraire des leçons horribles de ce livre, à qui tout le monde s'en prit alors de ce parricide ; je les ai détaillées, et je n'ai qu'à ajouter que ce livre fut brûlé par la main du bourreau.

Tolet, quoiqu'un des plus retenus de sa compagnie, en a enseigné la doctrine meurtriere sur les personnes en autorité, dans son Instruction des Prêtres en 1600, livre 5, chap. 6.

Louis Molina, Jésuite si connu par ses égaremens dans le dogme le plus intéressant pour des Chrétiens, s'est laissé aller aux plus grands excès contre l'autorité des puissances temporelles, dans son ouvrage *de Justitiâ et Jure*, en 1602. Il y donne au Pape, traité 2, dispute 29, une puissance souveraine sur tous les Princes, jusqu'à pouvoir les déposer et les priver de leurs royaumes, casser leurs loix et leurs édits; et il va jusqu'à les traiter *de sujets du Pape :* « Sans quoi, dit-il en » cet endroit, page 143 et suiv. Jésus-Christ » n'auroit pas suffisamment pourvu à son Eglise » Quelle hardiesse que d'oser faire dépendre la providence de Dieu dans l'établissement de l'Eglise qui est son chef-d'œuvre, de rêveries sacrileges, contraires à la sainte Ecriture et à la parole de Jésus-Christ ! Car il n'a pas moins dit pour ses Vicaires et ses Ministres, que pour lui-même : *Mon royaume n'est pas de ce monde.*

Par un édit du 15 Novembre 1602, la reine d'Angleterre chassa les Jésuites de ses Etats, parce qu'ils avoient conspiré avec les Espagnols contre sa personne et son royaume, et qu'ils avoient été les principaux auteurs de l'entreprise de Dom Jean d'Autriche, qui étoit entré en Irlande avec une armée, en vertu d'une bulle du Pape qui en dépouilloit la Reine, et parce qu'ils avoient porté ses sujets, par leurs écrits et leurs cabales, à se révolter contr'elle. Plusieurs lettres du cardinal d'Ossat apprennent les menées d'un pere Gordon, Jésuite Ecossois, avec son neveu le comte de Huntley, celles du pere Personio, Jésuite Anglois, attaché au roi d'Espagne, pour inspirer aux Anglois que les rois d'Espagne ont le droit de succession à la couronne d'Angleterre, et pour faire créer par le Pape en Angleterre un Archiprêtre, qui eût la principale autorité ecclésiastique dans ce royaume à l'exclusion des Evêques, et qui ne feroit rien dans les grandes affaires que par le conseil des Jésuites.

En 1603, Benoît Pereira, un des plus sçavans Jésuites, fit paroître un commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains, dont le chap. 13 est capable d'éloigner les peuples de l'obéissance à leur Souverain.

Ce fut cette année que le pere Richeaume présenta au Roi une plainte apologétique pour la

rentrée de sa compagnie dans le royaume. L'effet fut que le Roi donna des lettres-patentes pour le rétablissement des Jésuites dans quelques villes éloignées de Paris, à certaines conditions seulement, qui donnent à connoître combien on se défioit de leur fidélité; une desquelles étoit, qu'il y auroit toujours un de ces Peres en cour pour répondre des actions de la Société. Quelles raisons de soupçon ou plutôt de méfiance contre elle ne faut-il pas qu'ait données cette Société, toute composée qu'elle est de Prêtres, pour l'avoir asservie à avoir toujours en cour un des siens pour ôtage et pour répondant de sa fidélité? Mais ces hommes hardis, dans les mains de qui tout ce qui leur arrive change de nature, ont sçu convertir ce lien d'asservissement en un titre d'honneur, et d'un ôtage de contrainte qu'un d'eux devoit être auprès du Roi pour la sûreté de sa personne et de ses Etats, en faire un dépositaire et un maître de la conscience du Roi; ce qui leur ayant réussi auprès du Roi, ils ont essayé de s'approprier la conduite de toute la maison royale pour la direction de la conscience. Ce à quoi ils sont parvenus.

Ce même Pere, dans une réponse qu'il fit en 1613, au livre appellé *l'Anti-Cotton*, avec l'approbation des Théologiens de l'Ordre, a enseigné ouvertement l'art de convertir en tyran un Roi légitime, et d'attenter ensuite à sa vie et à sa cou-

ronne ; et il dit de cet enseignement qu'il est aussi ancien que l'Eglise, et que les Docteurs et les Conciles Catholiques en ont parlé et écrit comme font les Jésuites. C'est ce qu'on peut lire aux chapitres 6, 16, 23, 27, 43 et 44.

En 1605 parut à Anvers l'*Amphithéatre d'honneur* du pere Charles Scribani, sous le nom de *Clarus Bonarscius*. C'est une satyre contre tout ce que la France avoit de plus zélés sujets et amis. On y attribue au Pape tout pouvoir sur les Rois, celui d'en instituer, celui de les déposer en vertu d'une excommunication ; pouvoir dont on le fait avoir usé en France et dans l'Empire.

La conspiration d'Angleterre arriva cette année 1605. Les peres Garnet et Oldecorne en furent punis, et mis à mort l'année suivante.

En 1606, les Jésuites furent expulsés de Venise, et au mois d'Août 1612, le Sénat fit publier un second décret contr'eux, portant défense à toute personne d'avoir aucune société de lettres, ou d'étude, ou de commerce avec eux, sous la peine irrémissible de bannissement, et sous d'autres peines plus grandes de toute espece.

En 1607, l'Angleterre fut agitée à l'occasion du serment de fidélité que l'on faisoit faire aux Catholiques. Il n'y avoit rien dans ce serment que ne pût promettre en conscience un Catholique. Les Jésuites seuls, et ceux qui se laissoient conduire

par eux, s'y opposerent, parce qu'il étoit contraire à leurs enseignemens sur l'autorité, la souveraineté indépendante et la vie des Rois.

En 1606, les Jésuites firent imprimer à Lyon, avec la permission du pere Richeaume, provincial de Lyon, le second volume des Instructions morales de *Jean Azor*, Jésuite Espagnol, où se trouve, entr'autres, cette proposition, livre 9, chap. 5, colonne 1229 : *Utramque potestatem, spiritualem et temporalem, esse penès Romanum pontificem, quia est summus Christi Vicarius.*

En 1609, Léonard Lessius, Jésuite à Louvain, auteur d'un traité *de Justitiâ et Jure*, imprimé à Anvers, pose pour principe, livre 2, chap. 33, pag. 408, que le Pape peut mettre des impôts hors de son territoire, parce qu'il a pleine puissance ès choses temporelles, en tant qu'il est nécessaire pour la défense de l'Eglise et des biens spirituels. Puis il ajoute : « Il pourroit aussi en tel » cas déposer un Prince chrétien, s'il ne lui vou» loit aider, et en mettre un autre en sa place. » Finalement, il pourroit donner un droit absolu » et indépendant à une ville ou république de se » gouverner soi-même, en privant le Prince de » son royaume, pour peine de ce crime ».

Dans le même livre second, chap. 9, doute 4, après avoir distingué deux sortes de tyrans, l'un d'usurpation de quelque souveraineté, l'autre d'in-

juste administration, il marque des cas où il est loisible à quiconque d'attenter sur leurs personnes.

Heirsius, Jésuite Allemand, dans une déclaration apologétique sur les Aphorismes de la doctrine des Jésuites, imprimée à Ingolstad en 1609, adopte les principes de Mariana, ch. 3, p. 160.

Nicolas Serrarius, dans ses Commentaires sur l'Ecriture-sainte, imprimés à Mayence en 1609, et à Paris en 1610, est dans les mêmes principes au chap. 4, *des Juges*, quest. 1.

Jacques Gretzer, qui fit imprimer à Ingolstad une défense des controverses de Bellarmin en 1609, s'est rendu propres tous les excès de ce Jésuite et des autres Jésuites, contre l'autorité et l'indépendance des puissances souveraines. Il les a encore soutenus avec hauteur dans un livre *in*-4°. imprimé à Mayence en 1610, sous le titre *Vespertilio hæretico-politicus*, pag. 158 et suiv.

Le pere Cotton, en son Institution Catholique, imprimée en 1610, faisant l'énumération des Conciles généraux, supprime adroitement, page 350, le concile de Constance, qui a condamné dans Jean Petit, avant qu'il y eût des Jésuites, la doctrine qui autorise les parricides des Souverains.

En 1611, les Jésuites nouerent des intrigues pour se placer dans la ville de Troyes. Mais tous les ordres de la ville députerent au Roi, pour désavouer ceux qui avoient fait entendre à sa Ma-

jesté que la ville les souhaitoit. Le député du Clergé représenta au contraire qu'il importoit au service du Roi et à la tranquillité de la ville, que les Jésuites ne s'y établissent pas.

Ils tenterent aussi cette année inutilement d'ouvrir leur college de Clermont à Paris. Il y eut arrêt du Parlement le 22 Décembre 1611, rendu sur l'opposition de l'Université, et les conclusions du Procureur-général, qui « leur défendit tout » exercice de scholarité à Paris, et qui les obligea » de se conformer à la doctrine de l'école de Sor- » bonne, même en ce qui concerne la conserva- » tion de la personne sacrée des Rois, manuten- » tion de leur autorité royale et libertés de l'Eglise » Gallicane ».

Dans la même année encore, un P. Gonthier fit un sermon séditieux dans son Eglise des Jésuites, rue saint-Antoine, le 27 Avril. M. le P. président de Verdun manda chez lui ce Pere, qui vint assisté du pere Cotton. Ce Magistrat lui fit une sévere réprimande, et lui dit que s'il y retournoit, il lui en feroit amender la faute.

En 1612, parut le livre de Martin Becan, qui a pour titre : *le différend d'Angleterre, touchant la puissance du Pape et du Roi;* la Faculté de Théologie en porta ses plaintes aussi-tôt à la Reine et à M. le Chancelier, comme contenant une doctrine pestilentielle. Ce livre fut censuré à Rome,

le 3 Janvier 1613. Cette censure de Rome fut un coup de faveur pour les Jésuites, qui l'avoient sollicitée dans la vue d'arrêter par-là les poursuites qui se faisoient à Paris contre ce malheureux livre. Dans cette censure, cet écrit est défendu jusqu'à ce qu'il ait été corrigé, comme contenant plusieurs choses fausses, scandaleuses et séditieuses. Cette censure ne paroît plus. Après cette censure de faveur, il se fit une seconde édition du livre à Mayence, laquelle fut dédiée au pape Paul V, et approuvée par le provincial de la Société près du Rhin, sans avoir rayé ni effacé aucun article dans la seconde édition, si ce n'est un seul. Cette édition fut supprimée par arrêt du Parlement du 16 Avril 1613. On peut voir dans le second volume du Mercure François, sur la fin, ce qui se passa en Sorbonne, à la cour et à Rome sur cette affaire.

La *Somme de Théologie* de ce Jésuite fut imprimée en 1620; elle est au courant des principes de sa Société, sur la dépendance des Souverains et de leur couronne à l'égard du Pape, comme sur tous les points de leur Théologie, soit dogmatique, soit pratique ou morale.

J'omets de parler de deux Commentaires de Jésuites qui parurent cette année 1612, l'un, d'un pere Cosme Magalian, sur Josué; l'autre, d'un pere Benoît Justinien, sur l'épître aux Romains. Ces nouveaux commentateurs de l'Ecriture-sainte voient

ou placent par-tout les sentimens de leur Société. Le premier, dans son Appendice de l'histoire de Josué, dit, pag. 56, que « ce qui se passa dans » la consécration de Josué par Eléazar, figure et » autorise la puissance qu'a le Pape dans les élec- » tions des Princes, et qu'on y voit clairement que » le souverain Pontife a une autorité souveraine, » qui lui donne droit de commander aux Princes » ce qu'ils doivent faire ». Le second dit, p. 322 et 323 : « la seule puissance ecclésiastique dépend » immédiatement de Dieu. Il n'y a donc nulle puis- » sance entre les hommes, excepté l'ecclésiasti- » que, qui ait immédiatement de Dieu sa force » et son autorité, et qui puisse dire que telle et » telle chose lui est permise par l'autorité de » Dieu ».

En 1614, le 28 Juin, il y eut arrêt du Parlement contre un livre de François Suarès, un des premiers hommes de la Société, intitulé : *Défense de la Foi contre les erreurs de la secte d'Angleterre, avec une réponse à l'apologie pour le serment de fidélité, &c.* Ce livre parut muni d'une approbation donnée sous l'autorité du Général de la Société par un provincial d'Allemagne. Les excès de ce livre font trembler. On lit au livre 3, chap. 22 et 23, que « le Pape a la puissance d'user du châtiment » envers les Rois, même de les déposer de leur » royauté, si le cas y échet ». On lit aussi au

livre 6, chap. 8, nombre 8, cette proposition : « Le Pape a puissance de déposer les Rois héré-» tiques et opiniâtres, et pernicieux à leur » royaume ès choses qui concernent le salut de » l'ame, doit être crue et tenue entre les articles » de Foi ». Ces propositions et autres de ce livre furent qualifiées dans l'arrêt de *scandaleuses*, *séditieuses*, *&c.* Le livre fut brûlé en la cour du Palais, et l'arrêt fut prononcé et exécuté en présence de quatre Jésuites qui furent mandés et réprimandés par la cour.

Cette condamnation n'a pas empêché les Jésuites de faire l'éloge de ce livre dans une vie de Suarès, qu'ils ont fait imprimer à la tête du premier volume de ses ouvrages. Et le pere Jouvency s'est prêté à faire l'éloge de son auteur, dans son histoire de la Société.

Il se tint en 1614 et 1615, une assemblée générale des trois Etats à Paris. La chambre du tiers-Etat en prit occasion de s'y déclarer contre les maximes avancées par Becan et Suarès, en mettant pour premier article de son cahier : « Que pour » arrêter le coup de la pernicieuse doctrine qui » s'introduit depuis quelques années contre les » Rois et Puissances souveraines établies de Dieu, » par esprits séditieux, qui ne tendent qu'à les » troubler et subvertir, le Roi sera supplié de » faire arrêter en l'assemblée de ses Etats, pour

» loi fondamentale du royaume, ... qu'il n'y a » puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur » son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois, ni dispenser ou absoudre » leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils » lui doivent, pour quelque cause ou prétexte » que ce soit ».

Mais étant arrivé que cet article causa du bruit et de la dissention dans les Etats, par le crédit que la cour de Rome et les Jésuites avoient surtout auprès du Clergé, le Parlement, dans une assemblée des chambres, donna arrêt sur la remontrance des gens du Roi, le 2 Janvier, pour ordonner la maintenue des arrêts de la cour, au nombre de huit, qui sont contre les Jésuites et contre leur doctrine pernicieuse à l'autorité et à la vie des Rois.

Enfin l'affaire de l'article dressé et présenté par le tiers-Etat ayant été portée au Conseil de sa Majesté, M. le Prince y parla contre la doctrine de Suarès et de sa Société, loua le Parlement de s'être élevé contre elle, et insista sur la raison que nous avions plus qu'aucune autre nation de poursuivre cette doctrine, depuis la mort de nos deux Rois, et les faits résultans de l'instruction du procès au sujet de ces deux parricides.

Les années suivantes ont fourni des écrivains

Jésuites qui ont été à la quête et à la découverte dans la sainte Ecriture même pour leurs raffinemens contre les puissances de la terre. Tels ont été en 1615, en Portugal, le Jésuite *Fernand*, dans un commentaire sur les visions de l'Ecriture-sainte, vision 21, page 548; et en Flandre, Gilles de *Konink*, disciple et successeur de Lessius dans sa chaire de théologie à Louvain. Tel aussi a été en France, en 1617 Jean *Lorin*, auteur de trois volumes *in-folio* sur les Pseaumes. Il n'y a qu'à lire son commentaire sur le pseaume 105, pag. 235, sur ce qu'il dit de l'action de Phinées, qui tua Zambri, où entre autres choses il dit qu'il faut apporter *beaucoup de précaution* pour ne pas abuser de l'exemple de Phinées; c'est-à-dire, qu'on peut tuer les Rois, pourvu qu'on le fasse avec discrétion. Or la discrétion que demandent ce Jésuite et ses confreres, c'est qu'un particulier ne le fasse point de son propre mouvement.

Le pere Lorin est ce Jésuite qui a eu la folie de penser et oser dire que la primauté de saint Pierre est fondée en partie sur la hardiesse qu'il eut de couper l'oreille du serviteur du Pontife, et qu'on peut croire que le souverain pontificat de l'Eglise fut dans ce premier Apôtre la récompense de cette action, quoique la sainte Ecriture nous dise qu'il en fut blâmé par Jésus-Christ. C'est par cette extravagance que ce Jésuite s'est amené à

assurer que saint Ignace fut choisi de Dieu pour être instituteur et chef des Jésuites, parce qu'il avoit voulu tuer un Maure blasphémateur.

Autre rêverie du même pere Lorin, qui se trouve dans un commentaire qu'il a fait sur les actes des Apôtres. Là il approprie au Pape, page 201, l'adoration qui n'est due qu'à Jésus-Christ. Voici comme il s'y prend. Il rappelle en cet endroit la prophétie d'Isaïe qui se trouve au chapitre 49, v. 23, et au chapitre 60 du même Prophete, v. 14. *Les Rois baiseront la poussiere de vos pieds.... Les enfans de ceux qui vous avoient humilié, viendront se prosterner devant vous ; ils vous appelleront la cité du Seigneur.* Ces prophéties sont dites de Jésus-Christ et de la conversion des Gentils. Mais le pere Lorin prétend qu'elles n'ont pas été accomplies en la personne de Jésus-Christ, et qu'elles s'accomplissent en la personne de son Vicaire, dont tous les Chrétiens baisent effectivement les pieds : licence horrible, qui attribue à un homme l'adoration qui n'a été prédite que d'un Dieu-homme, et qui n'est due qu'à lui.

L'année 1618 est celle du rétablissement des Jésuites dans la liberté d'ouvrir leur college de Clermont. Ce fut un coup d'autorité absolue, le Roi ayant interdit au Parlement et évoqué à soi la connoissance des oppositions qu'y avoit faites l'Université.

Pour ne point participer aux suites dangereuses pour la doctrine du royaume, et pour l'éducation de la jeunesse, de ce rétablissement, la Faculté de Théologie fit aussi-tôt un décret, le premier Mars, pour exclure de ses degrés ceux qui auroient eu d'autres maîtres que ses Professeurs en Théologie. La Faculté des Arts fit un pareil décret par rapport à ses degrés.

Les années 1625 et 1626 fournirent plusieurs preuves d'éclat de la doctrine des Jésuites contre la personne et la puissance des Rois.

Eudemon Jean, autrement appellé *Jean l'Heureux*, qui accompagna le cardinal François Barberin dans sa légation en France, fit imprimer un libelle séditieux et outrageant contre le Roi et contre l'Etat, qui fut lacéré et brûlé par arrêt du Parlement le 30 Octobre 1625, censuré par la Sorbonne les 26 Novembre et premier Décembre suivants, condamné enfin par une assemblée du Clergé, le 13 Novembre, comme séditieux et tendant au renversement de l'Etat. Ce libelle est intitulé : *Admonitio ad regem Ludovicum XIII.*

Un autre Jésuite, nommé *Jacques Keller*, Allemand, donna sous le titre de *Mysteria politica*, huit lettres injurieuses au gouvernement et à la personne de Louis XIII. Ce libelle fut compris dans l'arrêt, et les censures contre le libelle précédent.

On peut voir dans le onzieme tome du Mercure François, toutes les condamnations portées contre ces deux libelles.

Il est dit dans l'*Admonitio*, « que la guerre » de la Valteline étoit très-injuste, que c'étoit » une guerre pour l'hérésie contre l'Eglise, pour » les suppôts de satan contre les serviteurs de » Dieu, et contre Dieu même ».

En 1626, les Jésuites firent paroître une *Apologie* de leur Société, sous le nom d'une de leurs créatures, appellé le *sieur Pelletier*, au sujet du livre *Admonitio* : puis ils l'épaulerent d'une requête au Roi et à son Conseil, signée par les peres Cotton et Seguiran, pour se plaindre et se défendre de l'attribution qui leur étoit faite de sentimens opposés à la doctrine de l'Eglise, et attentatoires à la personne et à la puissance du Roi.

Il y eut une réponse à cette Apologie, qui fut publiée de l'autorité du recteur de l'Université en 1626. On y emploie contre les Jésuites, 1°. leur silence sur l'écrit *Admonitio*, pendant que tout le monde s'élevoit contre ; 2°. la conformité du langage de ce livre sur la déposition des Rois avec celui de leurs écrivains.

Le Parlement, de son côté, fut tellement persuadé que l'*Admonitio* venoit des Jésuites, qu'il exigea d'eux un désaveu formel de cet écrit, et une

déclaration contraire à la doctrine qui y étoit contenue.

Pendant qu'auprès du Roi les Jésuites vouloient se donner un dehors de gens opposés à la doctrine meurtriere des Rois, ils faisoient débiter à Paris même, le livre furieux de leur pere Santarel, *de hæresi, schismate, apostasiâ, &c.* c'est-à-dire, de l'hérésie, du schisme, de l'apostasie, &c. de la puissance du Pape pour punir ces crimes; livre qui avoit été imprimé en 1625, avec l'approbation de leur général Viteleschi, du vice-gérent de sa Sainteté, et du maître du sacré palais. Il en fut fait un extrait, distribué en onze propositions, qui se répandit par-tout.

Il y eut sur le champ arrêt du Parlement, le 13 Mars 1626, contre ce livre, pour le noter par des qualifications infamantes, et le condamner à être lacéré et brûlé en la cour du Palais, et pour enjoindre au Provincial, aux trois Recteurs de Paris, et à trois des anciens Jésuites, de venir le lendemain matin au Parlement, pour être ouis.

L'arrêt fut exécuté en tout; les Jésuites subirent un interrogatoire sur le livre de Santarel, et quatre jours après il y eut un second arrêt, le 17 du même mois, portant ordre au Provincial d'assembler dans trois jours les prêtres et écoliers de leurs trois maisons de Paris, et de leur faire souscrire la censure de la Sorbonne contre le livre *Admonitio*, et

un

un désaveu avec détestation du livre de Santarel.

La Faculté de Théologie porta, de son côté, les premier et 4 Avril, une censure contre les propositions extraites du livre de Santarel, comme contenant une doctrine détestable : censure qui non seulement fut approuvée et adoptée par toute l'Université, dans une assemblée générale qu'elle tint le 20 du même mois, mais dont le Parlement voulut qu'il fût fait registre au greffe de la cour.

Les Jésuites, pendant neuf à dix mois, nouerent une cabale dans la Faculté, pour tâcher d'en annuller la censure, non en l'attaquant de front, mais en jettant des soupçons et des reproches contre sa forme. Des Docteurs gagnés dont on nomme quelques-uns, tels que Mauclerc, Duval, Girard, &c. en vinrent jusqu'à faire éclat à ce sujet dans une assemblée du 2 Janvier 1627, et joignant à des plaintes vagues contre la censure, les menaces, les sollicitations, les promesses, ils vinrent à bout de faire convenir, à la pluralité des suffrages d'une assemblée indiquée au surlendemain, où devoit se faire la revision de la censure, à dessein de l'annuller. Un évêque de Nantes, qui, en qualité de Docteur, étoit venu à l'assemblée, usa d'une voie plus courte, en mettant la main sur la minute de la censure.

L'assemblée indiquée se tint le 4 Janvier ; mais le Parlement, informé par le Procureur-général de

cette entreprise, et du dessein qui l'avoit fait concevoir, rendit un arrêt ce jour-là même 4 Janvier, qui cassa et annulla la délibération qui devoit en être le sujet, et qui ordonna que la censure de la Faculté contre le livre de Santarel seroit registrée au greffe de la cour.

Cet arrêt ne fut point capable de faire perdre de vue les mauvais desseins d'annuller la censure de Santarel, et il n'eut d'autre effet sur ceux qui les couvoient, que de leur faire tourner leurs pratiques, leurs sollicitations, leurs menaces, contre l'arrêt même, pour en empêcher l'exécution. Sur l'avis que la cour en eut par les plaintes qu'en porterent les gens du Roi, elle rendit un nouvel arrêt, le 25 du même mois, portant que l'arrêt du 4 précédent seroit exécuté, et que défenses seroient faites à toutes personnes d'y contrevenir, et à tous Docteurs de signer actes contraires à la censure portée par la Faculté, à peine de punition exemplaire.

Nonobstant cela, la cabale de quelques Docteurs livrés au parti et aux vues des Jésuites, continuant ses efforts, le Parlement, en étant averti par les gens du Roi, le premier Février, commit aussi-tôt M. le président le Jay, avec quelques Conseillers, pour qu'ils eussent à se transporter sur le champ à l'assemblée de la Faculté de Théologie en Sorbonne, qui se tenoit actuellement

selon son usage d'être assemblée le premier jour de chaque mois ; et là, d'obvier aux désordres qui pourroient y survenir, et d'empêcher toute délibération nouvelle sur ladite censure ; cette censure étant enregistrée en la cour, et étant un acte consommé, qui ne peut être changé ni détruit.

Ces condamnations et ces censures accumulées ne firent changer les Jésuites, ni dans leurs enseignemens, ni dans leurs écrits : on en trouve la preuve, en les suivant et citant selon l'ordre des temps.

En 1627, Adam *Tanner* enseigna à Ingolstad la même doctrine que Santarel, sur les moyens de transmuer un Souverain légitime en un tyran, et sur les suites contre sa vie et contre sa couronne de cette transmutation.

En 1630, le pere *Estrix*, recteur du college de Rouen, fit imprimer, sous le nom supposé de *Tanquerel*, des tables chronologiques, où il donnoit la qualité de *peres de l'Eglise* aux Jésuites Bellarmin, Suarès, Molina et Vasquès, nonobstant la condamnation portée contre leur doctrine, par les corps en état et en droit d'en connoître et d'en juger. Ces tables furent supprimées par le Parlement de Rouen. L'arrêt est du 20 Décembre 1630.

En 1632, *Jacques Tirin* fit imprimer à Anvers des commentaires sur l'Ecriture-sainte. On y trouve sur le chapitre 3 du livre des Juges, la doctrine

courante de sa Société contre l'indépendance et la stabilité d'un Souverain, par la conversion ou métamorphose de son état de légitime Souverain en la qualité ou plutôt la dénomination de tyran d'administration, qui, au dire des Jésuites, s'opere en lui par la voie de la déposition ou de l'excommunication prononcée par le Pape.

En 1634, parut la fameuse Somme des péchés du pere Bauny, grand décideur de cas de conscience au college de Clermont à Paris. L'assemblée du Clergé, tenue à Mantes en 1642, en a porté condamnation, aussi-bien que la Faculté de Théologie. On lit en plusieurs endroits, par exemple aux chapitres 28 et 30, que le Pape a le pouvoir d'excommunier les Rois, et que lui seul a jurisdiction spirituelle sur eux.

Le pere Hereau, professeur en Théologie morale aux Jésuites de Paris, dicta en 1641 et 1642 des leçons contre la vie et la puissance des Rois, qu'il fait dépendre l'une et l'autre d'une autorité monarchique, qu'il dit être dans le Pape, en vertu de laquelle le Pape peut disposer des Etats et de la vie des Souverains, selon qu'il le juge convenable au bien général de l'Eglise.

Que telle ait été la doctrine du pere Hereau, c'est ce qui est certifié non-seulement par les écrits de ce Pere, comme dans sa neuvieme question sur le cinquieme Commandement de Dieu, mais par

des actes publics, les uns, et qui sont en grand nombre, de la part de l'Université, dans des requêtes qu'elle a présentées contre lui dans le courant des années 1643 et 1644, par-tout où il convenoit de le faire; les autres de la part du Roi, dans les réprimandes que sa Majesté a faites à ce sujet aux supérieurs des Jésuites, en présence de la Reine-mere, dans l'interdit qu'elle leur a fait d'enseigner une telle doctrine, et dans l'ordre qu'elle leur donna de tenir le coupable en arrêt dans la maison de leur college, jusqu'à ce qu'autrement par sa Majesté en eût été ordonné.

En 1644, Escobar, nom connu, qui a la même désignation que le nom de Jésuite, a voulu se donner à connoître par sa passion pour les Théologiens de sa Société, et pour la Théologie qu'ils se sont faite, sur-tout en genre de morale. Transporté hors de lui-même par des accès de vénération pour ses anciens confreres, il en marque quatre; Suarès, Vasquès, Molina et Valentia, qui lui parurent être les quatre animaux de l'Apocalypse. Puis, charmé et plein de sa découverte, il tria vingt-quatre autres Jésuites, pour en faire les vingt-quatre vieillards, qui reçoivent par révélation de l'Agneau, des lumieres toutes divines.

Sa Théologie morale commença à paroître à Lyon en 1555, avec une dédicace au Général des Jésuites. C'est là où se trouve son fameux prin-

cipe de morale sur la probabilité, principe qu'il étend à tout. Ce principe est, que toutes les opinions probables sont également sûres en conscience: sur quoi l'on peut ouvrir le tome premier, art. 2. *Quæsierim*, dit-il, *an inter opiniones probabiles detur una securior ac tutior alterâ; hoc est, an majus periculum incidendi in culpam possit inveniri, unam opinionem sectando quàm aliam? Negative respondeo, quia cum quælibet probabilis opinio tutam reddat conscientiam in operando, non minùs tutus erit operans juxta unam quàm juxta aliam opinionem.*

C'est encore un des principes d'Escobar, que les Ecclésiastiques ne sont pas sujets des Princes, et qu'ils ne peuvent être punis que par les Juges Ecclésiastiques. Voir là-dessus, *tractatus primus, examine* 15, *cap.* 6.

Cette Théologie morale est remplie de maximes et de décisions propres à couvrir et à autoriser toutes sortes de péchés.

J'omets de placer dans le courant de la tradition que je suîs, plusieurs abrégés de Théologie, destinés à répandre dans les pays étrangers la semence des nouveaux principes de gouvernement et des mœurs. Tel a été le but des *Livres moraux de Dicastille*, pour l'Espagne, en 1645, et du *Medulla Theologiæ moralis de Busembaüm*, pour l'Allemagne, en 1652.

Mais on trouveroit qu'il manqueroit quelque chose à cette tradition, si elle n'étoit pas amenée jusqu'au temps que parut, en 1657, l'infame apologie des Casuistes, composée par le pere Pirot. Cet ouvrage est comme le cloaque des horreurs et de la licence effrénée des innovations des Jésuites qui se sont érigés en Théologiens. Les mandemens des évêques de France, les écrits des Curés des dioceses éclairés, les censures des Facultés de Théologie contre ce livre, la condamnation qu'en a fait porter le pape Alexandre VII, le 21 Août 1659, sont consignés à demeurer, pour en constater les excès dans toute la postérité. Mais en vain toutes les puissances ecclésiastiques et séculieres se sont elles-mêmes élevées contre cet écrit : la Société entiere y ayant reconnu les productions de son goût et de son esprit, elle a eu la hardiesse de l'adopter et de le défendre ; elle en est encore là présentement.

Pour donner à connoître cet écrit, il suffit de relever la frénésie qu'a eue le pere Pirot, de s'attaquer à l'autorité et à la puissance des Souverains ; il la balotte et répand dessus des incertitudes : « Leur a-t-elle été donnée de Dieu, de» mande-t-il, pag. 86 ? Où est-elle écrite ? Est-ce » dans l'Ecriture-sainte ? L'avons-nous par la tra» dition ? Est-elle un article de Foi » ?

Les Jésuites ne se sont retenus sur rien depuis

ce temps-là; ils en ont donné une grande preuve dans la continuation de leur Histoire, mise en latin par le pere Jouvency, qui a été dressée à Rome, sous les yeux et par les travailleurs de leur Général, dans l'asservissement aux principes ultramontains, au relâchement de la morale de l'Evangile, et au travestissement des faits les plus constans, selon que le demandera la gloire, ou l'intérêt, ou les préventions de la Société.

Quand les exemplaires de cette Histoire, qui n'a pu être imprimée qu'à Rome, lieu de leurs plus hardies intrigues et de leur plus grand crédit, ont passé jusqu'en France en 1710, elle a excité le zele des premiers Magistrats, et éprouvé la flétrissure d'un arrêt, auquel il n'a manqué que d'être mis à exécution.

Les conclusions de M. le Procureur-général sur ce livre portoient, que le Provincial et les Supérieurs des trois maisons de Paris, avec six des principaux Peres de chaque maison, faisant en tout le nombre de vingt-deux, vinssent à l'huis du Parlement, pour y protester contre les faits insérés dans le livre du pere Jouvency; que ledit pere Jouvency seroit ajourné de comparoître à la grand-Chambre dans l'espace de trois mois, pour se justifier; au défaut de quoi il seroit condamné par contumace, de la maniere que l'a été le pere Guignard, Jésuite. Et pour rendre la chose plus authentique pour le pré-

sent et l'avenir, qu'il seroit dressé un formulaire de rétractation, que tous ceux qui se feroient Jésuites signeroient, et que les vingt-deux Jésuites comparans signeroient aussi, et feroient signer à tous les autres de leurs maisons.

Le Roi a fait surseoir l'arrêt qui devoit intervenir. Sur quoi M. l'abbé Pucelle, Rapporteur dans cette affaire, dit :

« La difficulté n'est pas de trouver dans le livre du pere Jouvency des erreurs condamnables, elles se présentent en foule ; la difficulté n'est que d'appliquer la punition que méritent l'auteur et l'ouvrage. Les ordres du Roi nous arrêtent ; nous devons nous y conformer, et retenir dans nos cœurs une juste douleur, de voir qu'on préfere l'indulgence à la justice. La sévérité auroit pu être plus nécessaire dans cette occasion que dans aucune autre, puisqu'on peut regarder la doctrine qui est répandue dans ce livre, comme le péché originel de la Société. Je suis de l'avis des conclusions ».

J'ajoute à cet article deux observations qui me paroissent être ici bien à leur place. La premiere est, que les plus habiles et les plus sages entre les Jésuites, tels qu'ont été Salmeron, Bellarmin, Tolet, se sont laissé aller à avancer et même à défendre les principes de la doctrine appellée meurtriere de la Société. La seconde est, qu'il n'y a aucun Jésuite qui ait écrit contre. Preuve évi-

dente que l'entêtement de cette doctrine est un propre de cette Société, et un engagement pour chacun de ceux qui en sont. Comment peut-on souffrir un tel assemblage d'hommes, sous le titre de Prêtres, et les accréditer par des titres d'honneur de confesseurs des Souverains, d'instituteurs de la jeunesse, et d'autres intéressans pour l'Eglise et pour les Etats ?

ARTICLE XXVI.

Corrections sur les plaintes de M. de Sully contre le cardinal d'Ossat, sur-tout dans l'absolution du Roi à Rome.

M. de Sully releve en différens endroits de ses Mémoires ce qui se passa à Rome au sujet de l'absolution du Roi, le retardement que le Pape y apporta, l'improbation qu'il fit de celle que les Prélats de France lui avoient donnée, quoiqu'ils ne l'eussent absous que par provision, *ad Cautelam* seulement ; la pensée qu'il eut d'obliger les Prélats qui avoient reçu l'abjuration de sa Majesté, à aller se présenter devant le Grand-Inquisiteur, comme coupables en cela ; les conditions apposées par le Pape à cette absolution, parmi lesquelles étoit celle de faire recevoir le concile de Trente, et de faire rentrer en France la nouvelle Société ; le

cérémonial qui fut observé à Rome en donnant cette absolution, comme de donner un coup de la baguette du pénitencier sur les épaules de MM. du Perron et d'Ossat, qui y sont nommés alors *procuratori di Navarra*, sans faire mention du titre de roi de France et de Navarre, qui ne furent restitués au Roi qu'après l'absolution.

Sur ces circonstances, M. de Sully dit (tome 2, page 210, n. 2) qu'il ne faut s'en prendre qu'à du Perron, et plus encore à Arnaud d'Ossat, qui étoit alors agent de cette affaire à Rome. « Bien » loin, dit-il, de rejetter ces conditions, ces » Ecclésiastiques auroient été bien fâchés que la » chose se fût exécutée autrement ». Ce Ministre insiste ici particuliérement sur le dernier des deux, en s'appuyant sur un mémoire qui lui fut envoyé de Rome, où il dit qu'il avoit trouvé la preuve complete de ce qu'il avançoit sur le cardinal d'Ossat. « Ce mémoire, dit-il, avance deux » choses ; l'une, que le Pape et le sacré College » souhaitoient si passionnément que ce Prince eût » recours à Rome pour cette formalité, qu'ils » ne pouvoient cacher la crainte qu'ils avoient qu'il » se portât à n'y pas recourir ; l'autre, que d'Ossat, » loin d'instruire le Roi de cette disposition de la » cour de Rome, comme il le devoit, faisoit » au contraire entendre à ce Prince qu'il ne pou- » voit obtenir sa réconciliation qu'en souffrant

» qu'on donnât atteinte aux libertés de l'Eglise » Gallicane ».

Sur tous ces reproches de M. de Sully, l'auteur des Remarques dit, (tome 2, page 491, note) Voici ce que j'en ai *jugé*. « Il aimoit la per- » sonne du Roi ; il ne trouvoit point de bonne » politique séparément de la Religion. Il étoit » prévenu que ses intérêts ne sont nulle part en » aussi bonnes mains qu'en celles du Pape, des » Jésuites, et de tous ceux qui avoient soutenu » la Religion du temps de la ligue. M. d'Ossat, dit-il dans un autre endroit (tome 2, page 210, note) « ne fut point fâché que l'affaire de l'absolu- » tion du Roi passât avec les conditions dont » M. de Sully se plaint, soit que M. d'Ossat n'y » apperçût point cette *prétendue* lésion de l'hon- » neur de la couronne, et ce préjudice aux libertés » de l'Eglise Gallicane, ce que je laisse aux sça- » vans à discuter ; soit qu'il crût que toutes ces » précautions devenoient *nécessaires* pour l'intérêt » de la Religion ; soit enfin qu'il fût un peu pré- » venu en faveur des maximes de la ligue, &c. ». Voit-on ici autre chose qu'un barbouillage d'un petit discoureur, coëffé et embrasé des esprits follets de la doctrine meurtriere des Souverains ?

ARTICLE XXVII.

Corrections sur les vues et plans du gouvernement général et économique tracés par M. de Sully.

Ce n'est pas assez à l'éditeur Jésuite de M. de Sully de le contredire sur les faits qui se sont passés du temps de ce Ministre, et le plus souvent sous ses yeux; il s'est hasardé de se mesurer et d'entrer en comparaison avec lui sur les vues et plans d'un gouvernement général, économique et politique, conçu et tracé par ce grand Ministre. Ce plan embrasse presque toutes les parties du gouvernement d'un grand Etat, sçavoir, les finances, la guerre, le commerce, l'administration de la Justice, et la Police pour réprimer le luxe, l'avarice, le libertinage, &c. (tome 4, pag. 565 et suiv.

Je vais commencer par rapporter quelques extraits de ce plan, pour le soulagement de ceux qui n'en auroient pas l'idée présente.

« Les causes de la chûte de l'Empire Romain » sont le changement des loix et des mœurs, » auxquelles il devoit son agrandissement, et la » substitution du luxe, de l'avarice et de l'ambition.

» Les quatre premiers Rois de la troisieme race » de nos Rois sont des modeles d'un bon et sage gou-

» vernement.... Le parti qu'ils prirent fut de con-
» damner au silence le pouvoir arbitraire, et de
» faire regner en sa place l'équité elle-même....
» L'ordre, l'économie, la distinction du mérite,
» une justice exacte, caractériserent ce nouveau
» gouvernement ».

Nous trouvons mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage que tant de vertus ou de grandes qualités n'aient pas porté sur d'autres fondemens ! Qu'avec plaisir on leur donneroit le nom de grands Rois, si on pouvoit se cacher que leurs peuples ont été malheureux ! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX ? De quarante-quatre années qu'il regna, les vingt premieres offrent un spectacle qui n'est pas indigne d'être comparé avec les onze dernieres de Henri-le-Grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne soit détruite par les vingt-quatre suivantes, lorsque l'on n'y verra que des impôts excessifs, pour satisfaire une dévotion mal-entendue et ruineuse, des sommes immenses transportées dans des pays les plus éloignés, pour le rachat des prisonniers; tant de milliers de citoyens sacrifiés, tant d'illustres maisons éteintes. Le bonheur des hommes ne sçauroit jamais naître de la guerre.

Les François n'ont rien à desirer, sinon que le

ciel leur donne des Rois pieux, bons et sages ; et ces Rois n'ont rien à faire que d'employer leur puissance à tenir l'Europe en paix. Aucune entreprise ne peut leur réussir, ni leur être profitable, que celle-là.

Je vais parcourir sommairement la critique ou les contredits du plan de M. de Sully, dont ces extraits font partie.

D'abord dans le tome 5, page 582, à la note, il traite ce plan de *production d'un homme à morale austere*. Puis, parlant en particulier des parties de ce plan qui regardent la police pour les mœurs, et contre le luxe, l'usure, &c. sans vouloir rien diminuer, dit-il, du mérite de sa morale, grave et austere, et en convenant avec lui qu'il est d'une extrême importance de ne laisser, ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien; je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police sont fausses et outrées ; qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement et par folie, qui peut être très-considérable dans la morale, mais du reste très-léger, et même, à parler correctement, nul dans la police, parce que l'Etat n'y perd rien.

Ceci nous rappelle la critique qui se trouve dans sa note, tome 3, pag. 395, sur les représentations que fit M. de Sully au Roi, pour réformer les dépenses en pierreries, habits, vaisselles, meubles,

équipages, et tout ce qui ne sert qu'à entretenir le luxe. On ne sçauroit, dit-il, donner trop de louanges à la bonté d'intention et à la pureté de la morale de l'auteur, dont il dit que les rigides défenseurs de la morale chrétienne sont et seront toujours de son sentiment. Mais il faut avouer, ajoute-t-il, que les politiques même les plus séveres de notre temps, pensent différemment; ils ne trouvent rien de convaincant dans les exemples de l'antiquité, qu'on allegue contre le luxe, pour le temps où on la cite, encore moins pour celui-ci.

Sur l'emploi des fonds et des impôts publics, dont parle M. de Sully avec bien de la retenue, tome 4, pag. 500 et 501, il fait deux notes de suite, où il avance deux paradoxes inouis.

Dans la premiere, il dit, qu'à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses royales qu'on ne puisse et qu'on ne doive appeller aussi dépenses de l'Etat, puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité et en vue de l'Etat. Il n'excepte pas les ouvrages qui sont simplement de grandeur et de magnificence, ni aucune des dépenses de la table, des palais ou des plaisirs des Souverains. Le mauvais usage, dit-il, que font quelques Souverains des trésors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe.

Dans la note suivante, il dit : A quelques excès que se porte un Roi, il ménage toujours jusqu'à

un

un certain point, pour son propre intérêt, les biens et la vie de ses sujets. Tous les vices auxquels les Princes peuvent être sujets, ne sont pas, à beaucoup près, contraires au bonheur du peuple; quelques-uns même y servent, et d'autres ne font que le suspendre.

Chose encore bien remarquable, c'est que dans la note, tome 4, pag. 498 des Mémoires de Sully, tels que le nouvel éditeur les a rangés, il confond les assemblées d'Etats avec les assemblées tumultueuses du peuple. Il oppose également l'une et l'autre sorte de ces assemblées, quelques différentes qu'elles soient, à la puissance monarchique, et il s'éleve contre l'une et l'autre. Ce brouillamini fait qu'il taxe dans le même endroit M. de Sully d'avoir avancé quelque chose contre l'autorité des Souverains.

Je ne releve point la sottise et l'orgueil de cette plume vénale de la Société, qui (tome 1, pag. 502, à la note) dépeint M. de Sully comme un homme qui s'est laissé tromper et mener trop loin par ses idées d'économie et d'autorité, et qui étoit frappé du préjugé populaire qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité.

Il y auroit bien des réflexions à faire par rapport à l'événement singulier de la métamorphose d'un des anciens Historiens et des Ministres de la France, les plus capables et les plus distingués, en un écri-

vain que l'on entreprend de *corriger*, comme un menteur dans les récits qu'il fait des choses qui se sont passées sous ses yeux. Mais ces réflexions feroient perdre de vue les altérations et les remarques qui rendent méconnoissables les Mémoires importans de M. de Sully qui ont fait l'objet de ces Observations, et avec le secours desquelles tout lecteur intelligent pourra se mettre au fait de la vérité.

Fin des Observations.

INSCRIPTIONS DE LA PYRAMIDE.

LA pyramide étoit haute de vingt pieds. Elle avoit quatre faces aux quatre coins, où étoient représentées les quatre Vertus cardinales. Au haut étoit une croix, au-dessous de laquelle étoient ces vers :

Sur la face qui regardoit le Pont-au-Change.

Le 5 Janvier, l'an du salut 1595, par arrêt de la cour.

Hic domus immani quondam fuit hospita monstro,
Crux ubi nunc celsum tollit in astra caput :
Sanciit in miseros pœnam hanc sacer Ordo Penates,
Regibus ut scires sanctius esse nihil.

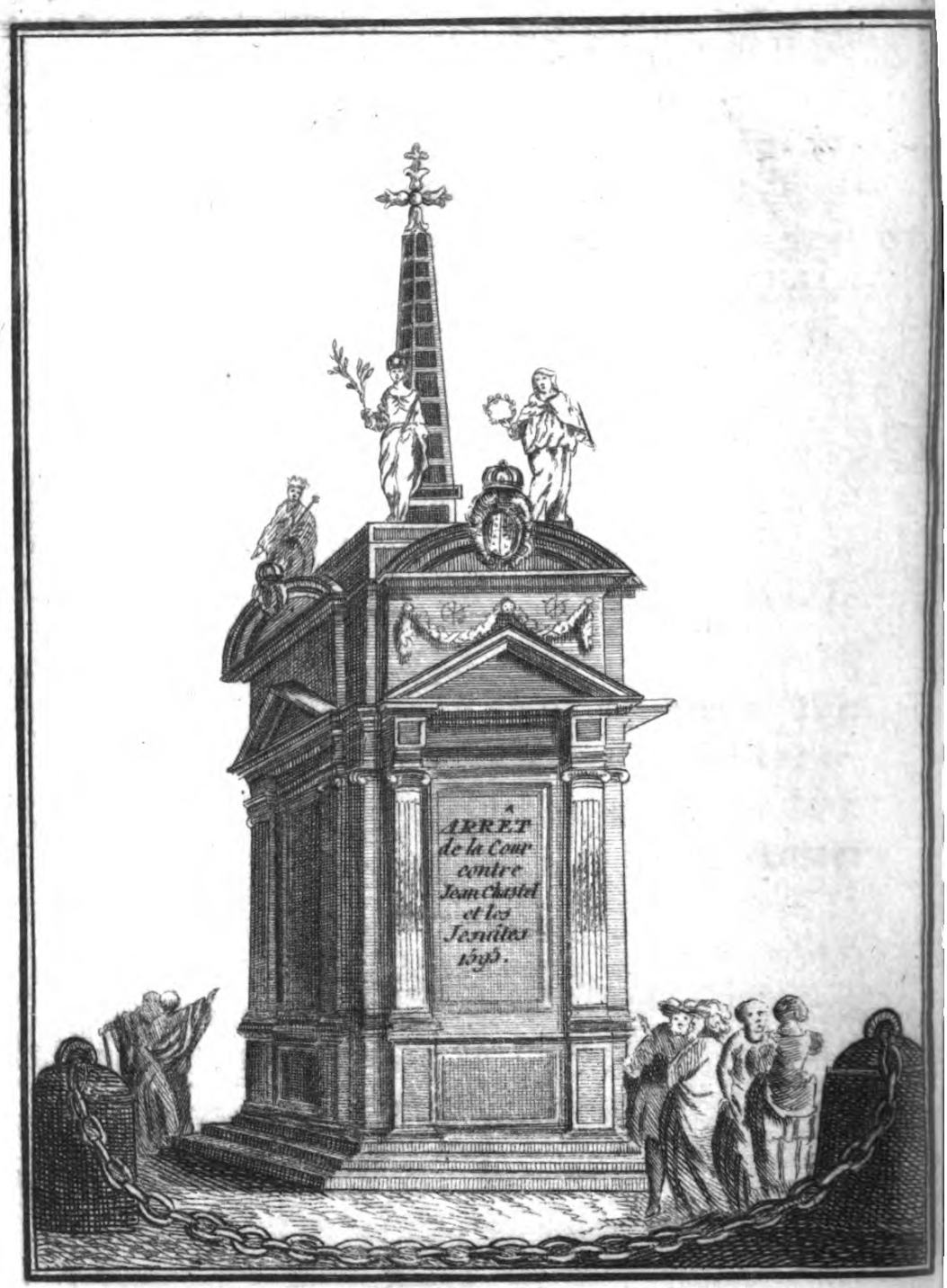

PYRAMIDE

Erigée l'an 1595. vis-à-vis la grande Porte du Palais à Paris, détruite en 1606. et on avoit élevé à cette place une Fontaine, qui pareillement a été rasée.

PREMIERE INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit le Pont-au-Change.

D. O. M.

Pro salute Henrici quarti, clementissimi et fortissimi Regis, quem nefandus parricida, perniciosissimæ factionis hæresi pestiferâ imbutus, quæ nuper abominandis sceleribus pietatis nomen obtendens, Unctos Domini vivasque Majestatis ipsius imagines occidere populariter docuit, dum confodere tentat, cœlesti numine scelestam manum inhibente, cultro in labrum superius delato, et dentium occursu feliciter retuso, violare ausus est. Ordo amplissimus, ut vel conatûs tam ne-

A DIEU
Tout bon et tout puissant.

En mémoire de la délivrance du très-clément et très valeureux roi Henri IV, qu'un parricide détestable, imbu de l'hérésie pestilentieuse de cette très-pernicieuse Secte, laquelle depuis peu couvrant les plus abominables forfaits du voile de la piété, a enseigné publiquement à tuer les Rois, les Oints du Seigneur et les images vivantes de sa Majesté, entreprit d'assassiner, et duquel, sur le coup même le bras de Dieu arrêta la main scélérate, le couteau qui porta sur la le-

farii pœnæ terror, simul et præsentissimi in optimum Principem ac regnum, cujus salus in ejus salute posita est, divini favoris apud posteros memoria extaret, monstro illo admissis equis membratim discerpto, et flammis ultricibus consumpto, ædes etiam, unde prodierat, hìc sitas, funditùs everti et in earum locum salutis omnium ac gloriæ signum erigi decrevit.

vre d'en-haut ayant été repoussé par l'heureuse rencontre des dents. Sur quoi la cour du Parlement donna arrêt, que le monstre seroit tiré à quatre chevaux, ses membres réduits en cendres, et la maison où il étoit né, ruinée de fond-en-comble, et qu'en sa place seroit dressée l'image du salut et de la gloire, afin qu'à l'avenir la crainte de sa peine réprimât ces attentats horribles, et que la mémoire de la faveur de Dieu, très-singuliere sur ce bon Prince et sur cet Etat, la manutention duquel dépend de la sienne, fût conservée chez la postérité.

SECONDE INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit le Palais, étoit l'arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites, ainsi qu'il est rapporté ci-devant, pag. 52.

TROISIEME INSCRIPTION.

Devant le pont saint-Michel.

D. O. M.

SACRUM.

Duplex potestas ista fatorum fuit,
Gallis saluti quod foret, Gallis dare,
Servare Gallis, quod dedissent optimum.

Cùm Henricus christianissimus, Francorum et Navarræ rex, bono reipublicæ natus, inter cætera victoriarum exempla, quibus, tam de tyrannide Hispanicâ, quàm de ejus factione, priscam regni hujus majestatem justis ultus est armis, etiam hanc urbem et reliquas regni hujus penè omnes recepisset, ac denique felicitate intestinorum Franciæ nominis hostium furorem provocante, Joannes, Petri filius, Castellus,

Après que Henri très-chrétien, roi de France et de Navarre, né pour le bien de la république, eut, entre autres exemples de ses victoires, châtié la tyrannie Espagnole, et la ligue qu'elle avoit formée dans cet Etat, et redonné à ce royaume son antique splendeur ; que même il eut reçu à son obéissance cette ville et presque toutes les autres de ce royaume ; qu'enfin ses grands succès eurent provoqué la fureur des en-

ab illis submissus, sacrum Regis caput cultro petere ausus esset, præsentiore temeritate, quàm feliciore sceleris successu: ob eam rem ex amplissimi Ordinis consulto vindicatâ perduellione, dirutâ Petri Castelli domo, in quâ Joannes ejus filius inexpiabile nefas designatum patri communicaverat, in areâ adæquatâ hoc perenne monumentum erectum est, in memoriam ejus diei in quâ sæculi felicitas, inter vota et metus urbis, liberatorem regni, fundatoremque reipublicæ quietis, à temeratoris nefando incœpto, regni autem hujus opes attritas ab extremo interitu vindicavit, pulso præterea totâ Galliâ hominum genere novæ ac maleficæ

nemis domestiques de la France; un certain Jean Châtel, fils de Pierre, suborné par tels gens, attenta par un coup de couteau, sur la vie sacrée de notre Roi, avec plus de témérité que de succès. C'est pourquoi, par arrêt de la cour du Parlement, après avoir puni le crime de leze-Majesté, abattu la maison de Pierre Châtel, en laquelle Jean Châtel avoit communiqué à son pere cet inexpiable attentat, ce monument éternel a été érigé en la place de sa maison, rasée en mémoire de ce jour, auquel le bonheur du siecle, entre les espérances et les craintes de la ville, a garanti de ce dessein sanglant notre Roi, le sauveur du pays, le fondateur de la tran-

superstitionis, qui rempublicam turbabant, quorum instinctu piacularis adolescens dirum facinus instituerat.

quillité publique, et réparé les forces débilitées de ce royaume, qui penchoit en ruine, a banni en outre de toute la France cette race nouvelle de gens malins et superstitieux qui troubloient l'Etat, et à l'instigation desquels ce misérable jeune homme avoit entrepris cet abominable parricide.

S. P. Q. P. LE SÉNAT ET LE PEUPLE DE PARIS.

Extinctori pestiferæ factionis Hispanicæ, incolumitate ejus et vindictâ parricidii læti, Majestatique ejus devotissimi.

A celui qui a éteint la pestilentieuse secte Espagnole, réjouis de sa conservation et de la punition du parricide, les très-obéissans sujets de sa Majesté.

QUATRIEME INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit les Barnabites.

Quod sacrum votumque sit memoriæ, perennitati, longævitati, salutique maximi, fortissimi, et clementissimi principis Henrici IV, Galliæ et Navarræ Regis christianissimi.

Audi, Viator, sive sis extraneus,
Sive incola urbis cui Paris nomen dedit.

Hìc alta quæ sto Pyramis, domus fui
Castelli, sed quam diruendam funditùs
Fre uens Senatus, crimen ultus, censuit.
Hùc me redegit tandem herilis filius,
Malis magistris usus et scholâ impiâ,
Sotericum, eheu! nomen usurpantibus.
Incestus et mox parricida in Principem
Qui nuper urbem perditam servaverat.
Et qui favente sæpe victor numine,
Deflexit ictum audaculi sicarii,
Punctusque tantùm est dentium septo-tenus.
Abi, Viator, plura me vetat loqui
Nostræ stupendum civitatis dedecus.

TRADUCTION.

Pour être consacré et dévoué à la mémoire, à l'immortalité, à la longue durée et à la conservation du très-grand, très-puissant et très-clément prince Henri IV, roi très-chrétien de France et de Navarre.

Ecoute, Passant, sois que tu sois étranger ou citoyen de la ville à qui Paris a donné ce nom. Moi qui suis aujourd'hui une haute Pyramide, étois autrefois la maison de Châtel; mais par ordre du Parlement assemblé, je fus ruinée de fond-en-comble en punition d'un crime: c'est l'état pitoyable où m'a réduit enfin le fils de mon maître, pour avoir été instruit dans une école d'impiété, par de mauvais maîtres, qui se glorifioient, hélas!

du nom de sauveurs de la patrie. Ce fils, d'abord incestueux, devint aussi-tôt le parricide de son Prince, qui venoit de sauver la ville de sa perte, et qui, assisté du Seigneur, par le secours duquel il avoit remporté tant de victoires, évita le coup d'un meurtrier trop hardi, et fut seulement blessé aux dents entre les deux levres.

Retire-toi, Passant; l'infamie surprenante qui rejaillit sur notre ville, m'empêche d'en dire davantage.

Quæ trahit à puro sua nomina Pyramis igne,
Ardua barbaricas olim decoraverat urbes,
Nunc decori non est, sed criminis ara piatrix:
Omnia nam flammis pariter purgantur et undis.
Hic tamen esse pius, monimentum insigne, Senatus
Principis incolumis statuit, quo sospite casum
Nec metuet pietas, nec res grave publica damnum.

La pyramide étant rasée au mois de Mai 1605, on fit les vers suivans:

J'ôte la Pyramide, honte de mes sujets,
Pour des malheurs passés arracher la mémoire:
Ceux qui n'approuvent pas mes hauts et saints projets,
Feignant d'aimer mon bien, ils envient ma gloire.

En 1606, on mit à la place une fontaine avec ces deux épigrammes au-dessous:

Pyramis ante fui: quid non mutabile? Cùm me
Verterit in fontem Præfecti cura Myronis.

Hic ubi restabant sacri monumenta furoris,
Eluit infandum Myronis unda scelus.

Nunc fons est manans ubi Pyramis ignea sedit.
Pacifico in regno sic temperat omnia Princeps.

Fin du sixieme et dernier volume.

TABLE GÉNÉRALE
DES MATIERES
Contenues dans cet Ouvrage.

Nota. *Le chiffre romain indique le tome, le chiffre arabe la page, et la lettre* N *signifie la note.*

A.

ABBAYES. Retirées des mains des Protestans. V, 277.

ABEINS. (l'abbé D') Est fait évêque de Poitiers. IV, 490.

Abjuration de Henri IV. I, 525. Particularités sur cette cérémonie, 528, not.

Absie. (abbaye d') V, 277.

Absolution de Henri IV. II, 2, n. Remarques sur cette absolution, 213.

ACHARIE. (la dame) Dévote du pere Cotton. IV, 292.

ACHMET, empereur des Turcs, succede à Mahomet III. Troubles à Constantinople à son avénement, 605. Demande à Henri IV d'avoir un résident à Marseille. V, 21.

AERSENS, (François) ambassadeur des Provinces-Unies en France, les sert bien auprès de Henri IV. III, 181, n. 3. *Voyez* RICHELIEU. (le cardinal de) Il donne avis de l'union prétendue de l'Espagne avec l'Angleterre, pour envahir la France, 271 *et suiv.* IV, 109. Est député par Henri IV au duc de Bouillon, 269. Présens qu'il fait au Roi et à la Reine, et qu'il en reçoit, 328. Il revient à Paris, et y poursuit sa négociation, 328-368-513.

AGEAUX (DES) sert Henri IV à la bataille de Coutras. I, 242, n. Lieutenant-de-Roi de saint-Jean-d'Angely. IV, 73. V, 363.

Agen. Pris. I, 126; II, 266, n. 2.

Agoust, maison. *Voyez* HENRI IV.

Aides. Réglemens à ce sujet. IV, 574 *et suiv.* Abus dans cette partie de la finance corrigés, 79 *et suiv.*

Aigues-mortes. Engagé au prince Casimir. I, 143.

AIGUILLON, (Henri de Lorraine, duc D') satisfait Henri IV contre son frere. IV, 460. Fait assassiner Balagny, 465. Querelle Conchine. V, 226. Graces qu'il se fait accorder, 236.

AIX. (Louis D') tente de livrer Marseille aux Espagnols. II, 161, n.

ALBE. (le duc D') s'abouche à Bayonne avec Catherine de Médicis. I, 66, n. 1.

Albe-Royale en Hongrie. Sa prise. III, 73. Reprise par les Turcs, 161.

ALBERT, Archiduc d'Autriche, investit Ostende. III, 20. Envoie le comte de Solre, Ambassadeur à Henri IV, à Calais, 25. Est malade à Bruxelles, 156. Sa réception au prince de Condé après sa sortie de France. IV, 621, n. Fait rendre justice au prince d'Epinoy. V, 6 *et suiv.* Sa réponse à la lettre du Roi, 63. Raison du peu de précaution qu'il prend contre les grands desseins de Henri IV, 76 *et suiv.*

Albert. (maison *d'*) Alliance entre elle et la maison de Rohan. II, 265, n. *Voyez* HENRI IV.

ALBIGNY, Charles de Simiane D') surprend Geneve. III, 159. En est chassé. *Ibid. Voyez* Geneve.

ALBRET, (Henri D') roi de Navarre. Trait de ce Prince sur la naissance de son petit-fils. I, 51, n. 1.

Albret. (maison *d'*) Alliance entre elle et la maison de Rohan. II, 265, n.

ALBRET, (Henri D') Baron de Miossens. *Voyez* MIOSSENS.

ALBRET, (Jeanne D') reine de Navarre. *Voyez* JEANNE, &c.

ALDOBRANDIN, (cardinal) neveu et légat du Pape, vient traiter de la paix. II, 613-614. Conférences qu'il a à Lyon avec les commissaires nommés, 617. Il les rompt, 619. Reprend le traité avec Sully, et le conclut, 625, n. Amitié qu'il portoit à Sully. IV, 99.

ALEGRE. (Christophe D') Gouverneur de Gisors. I, 317.

ALEGRE. (André D') *V.* FERVAQUES. (comtesse de)

Alençon. Pris. I, 312, n. 2.

ALEXANDRE, fils naturel de Henri IV, est reçu dans l'ordre de Malte. III, 604, n.

ALEXANDRE, (le pere) Jésuite, est un des envoyés pour travailler au rappel de sa compagnie. III, 604.

Alger. Voyez Espagne.

ALIBOUR, premier Médecin de Henri IV. I, 165-342. Sa prédiction au Prin-

ce, 166. Sa mort, 167, n.
ALINCOURT. (Charles de Neufville, marquis D') Tente de surprendre Mante. I, 363, n. Obtient le gouvernement de Lyon. II, 69, n. Somme d'argent qu'il reçoit par son traité, 451. Il est envoyé à Rome pour le mariage de Henri avec Marie de Médicis, 518. Gratifications et graces qu'il se fait accorder. V, 237. Son grand démêlé dans le Conseil sur l'affaire de Lyon, 241 *et suiv.* *Voyez* HENRI IV.
Allemagne. Avantages pour les électeurs et princes d'Allemagne dans le grand dessein de Henri IV. III, 319-320. Véritable politique des cercles par rapport à la maison d'Autriche et à l'Espagne. *Ibid. et suiv.* n. Affaire et troubles qui y arrivent. IV, 525. Les princes d'Allemagne députent vers Henri IV sur leur prétention à la succession de Cleves. V, 45. *Voyez* Duel. Dettes de la France à ses Princes et villes. Acquittées. IV, 384. Partie du grand dessein qui concerne ses princet et ses cercles. V, 311 *et suiv.* Forces et dépenses dont ils y contribuent, 319.
ALLYMES. (René de Lucinge des) Commissaire du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 559. Cherche à corrompre Sully par des présens. *Ibid.* n.
Ambassadeurs de la part d'Elisabeth et des Provinces-Unies à Henri IV. Leurs offres. II, 379. Leurs réponses, 342, n. 2. Ils s'en retournent, 382. Ambassadeurs nommés par Henri IV pour résider dans les différentes cours de l'Europe. V, 72.
AMBLISE. (Africain d'Anglure D') Est défait par le duc de Bouillon. I, 430, n. 1.
Amboise, restée fidele à Henri III. I, 271.
Ames. Correction sur les reproches faits aux Jésuites, au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames. VI, 33.
Amiens. Surprise. II, 325. Préparatifs pour reprendre cette place, 326. Est assiégée, 335. Se rend, 352.
Amour. Combien cette passion est dangereuse pour les Princes. III, 529-532.
AMOURS. (N. D') Commissaire pour la levée du sol pour livre sur les rivieres. III, 78.
ANCEL, agent de Henri IV, pour la réussite du grand dessein. V, 336.
Ancrage. (droit d') Etabli malgré les remontrances de Sully. III, 377.
ANCRE. (le Maréchal D') *Voyez* CONCHINE.

ANDELOT, (Charles de Coligny, Marquis D') dispute au duc de Sully ses prisonniers. I, 329, n. 1, 331.
ANDELOT, (N. D') raillé et blâmé des plaintes qu'il porte au Roi contre Sully. I, 339.
ANDELOT, (François de Coligny, Marquis D') meurt; ses trois enfans meurent en même-temps. I, 355, n. 2.
ANDRÉ. (le cardinal) II, 488.
ANDRÉ, (N. de Saint-) Officier d'artillerie. IV, 589.
Andrezy. Conférences sur la Religion, tenues en cet endroit. II, 15-16. Noms de ceux qui y assisterent: matieres qui y furent traitées, 16, n. 2.
ANGE. (pere) *Voyez* JOYEUSE. (Henri de)
Angleterre et *Anglois*. Leurs pirateries sur les vaisseaux François. III, 206. Insulte que leur vice-Amiral fait à Sully, 213. Haine qu'ils portent aux François, 227. Caractere de la nation, 267. Jalousie des Anglois contre les Ecossois. *Ibid. et suiv.* Droits prétendus de l'Angleterre sur la Normandie, la Guienne, le Poitou. III, 271. Maniere dont on sert le roi d'Angleterre à table, 295. Opposition des ministres Anglois aux négociations de Sully, et aux intérêts des Provinces-Unies, 300-309, n. Conjuration de quelques Anglois contre le roi Jacques. III, 357. Les Anglois profitent de l'interdiction du commerce entre la France et l'Espagne, 561. *Voyez* traité. Conspiration contre le roi d'Angleterre. IV, 329. Dettes de la France à l'Angleterre, 384. Partie du grand dessein qui regarde ce royaume. V, 307 *et suiv.* Forces et dépenses dont l'Angleterre devoit y contribuer, 319. *Voyez* France.
Anglicans. Conférences entr'eux et les Puritains. III, 578.
Anglois, se joignent à la France contre l'Espagne, dans la guerre de 1591. I, 372. Donnent du secours au maréchal d'Aumont en Bretagne. II, 139, n. 1. *Voyez* AUMONT.
ANGLURE, (Anne D') Officier. Son Eloge. I, 387, n. 2.
ANGOULÊME, (Charles de Valois, comte D') duc d'Auvergne. *Voyez* AUVERGNE.
ANGOULÊME, (Henri de Bourbon, comte D') grand-Prieur et gouverneur de Provence. I, 436, n.
ANGOULÊME, (Charlotte de Montmorency, duchesse D') sert de marraine pour l'Archiduc à Madame Eli-

sabeth de France. IV, 303, n. Mêlée dans les intrigues galantes de Henri IV, 437-608.

ANJOU, (François de Valois, duc d'Alençon, depuis duc D') autrement Monsieur, veut engager le roi de Navarre à étrangler Catherine de Médicis. I, 58, n. 2. On travaille à le marier avec la reine Elisabeth, 64. Il est obligé de lever le siege de la Rochelle, 96. Se joint aux mécontens, 98. Est gardé, 100. Se sauve de sa prison, 105. Sa haine contre Henri III. *Ibid.* n. 1. Il unit ses forces avec celles du roi de Navarre et du prince de Condé, 107. *V.* CATHERINE DE MÉDICIS. Traits sur ce Prince et sur son caractere, 154. *V.* SAUVES. Il passe en Flandre, 157. Est reçu dans Cambrai, et emporte d'assaut Cateau-Cambresis, 159. Attaque Arleux, 160. Trahison dont il use envers d'Inchi, 161. Il passe en Angleterre, contracte une sorte d'engagement avec la reine Elisabeth, 162, n. 1. Revient en Flandre, où il est reconnu duc de Brabant. *Ibid. et suiv.* Ce qui le rend odieux aux Flamands, 163-167. Ressentiment qu'il conserve contre la ville d'Anvers, 164. Mécontentement qu'il donne à Sully et aux Protestans, 164. Il tente en vain de s'emparer d'Anvers, 166. Il perd son armée, et revient en France, 167. Il se retire disgracié à Château-Thierry, 173. Il y meurt, 174, n. 2. Titres qu'il prenoit. *Ibid.* n. 1.

ANHALT (le prince D') amene des troupes Allemandes au siege de Rouen. I, 373. Calomnié d'intelligences criminelles avec Sully. IV, 59.

ANJOU. (François de Valois, duc D') *Voyez* PHILIPPE II.

ANJOU, (Gaston-Jean-Baptiste de France, duc D') troisieme fils de Henri IV, ensuite duc d'Orléans; sa naissance. IV, 450, n. 2. Caresses qu'il fait à Sully. V, 231-232.

ANJOU. *Voyez* HENRI IV.

ANJOU. (Charles D') *Voyez* BÉTHUNE.

ANNE-MARIE-MAURICETTE, reine de France. Sa naissance. III, 45, n. 1.

ANNE de Dannemarck, reine d'Angleterre. Son caractere et sa conduite. III, 235. Elle vient à Londres malgré la défense de son mari. *Ibid. et suiv.*

Année du grand hiver. IV, 488, n.

ANSPACK. (le prince D') IV, 59.

Antechrist, dogme du Pape Antechrist proposé au Sy-

node de Gap. III, 488.
Antechrist. *Voyez* Gap.
Antechrists. Les Protestans donnoient ce nom aux Médicis. I, 68.
ANTOINE DE BOURBON, roi de Navarre. I, 40, n. 1; 55, n. 1; manque d'être tué par le duc de Guise. Trait sur ce Monarque. *Ibid.* Sa mort, 57, n. 1.
ANTOINE, (D. Simon) député de l'Espagne. II, 44. Récit de ce qui se passa entre Sully et lui chez le Gouverneur, 71.
ANTON, (Claude Batarnay D') premier mari de l'amirale de Coligny. I, 62, n. 2.
ANTONIN, fils de la comtesse de Guiche; sa réponse à Henri IV. I, 171, n. 2.
Anvers. Soulevement qui y arrive à l'occasion de la blessure du prince d'Orange. I, 163, n. 2. Trahison d'Anvers. IV, 561.
ARCADIUS, empereur d'Orient. V, 289.
ARCHANT, (N. de L') se trouve à la bataille d'Ivry. I, 328.
Archiduc d'Autriche, (Albert, cardinal et) manque l'occasion de battre les François devant Amiens. II, 350, n. Signe à Bruxelles le traité de Vervins pour le roi d'Espagne, 405. Va chercher l'Archiduchesse de Gratz pour Philippe III, et passe avec elle par Marseille, 486, n. 2. Il épouse l'infante Isabelle, et est fait gouverneur des Pays-Bas, où il va, 487. Conclut le traité de suspension d'armes entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 374. Envoie des Ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV. V, 224. Il permet le passage aux troupes des Princes confédérés pour le grand dessein, 353.
Archiducs. (les) Dispositions et véritable politique des Archiducs en Flandre, par rapport à l'Espagne et à la maison d'Autriche. III, 321. Travaillent sincérement à la paix. IV, 510.
Archiducs et Archiduchesses. Princes et Princesses qui ont porté ce nom. *Voyez* Autriche.
Archiprêtre, établi en Angleterre par le Pape, cause de trouble. III, 285-286, n. *Voyez* Clément VIII, Jacques, Jésuites.
ARCOST. (Charles, duc D') Prête serment pour l'observation d'un traité de paix. II, 405, n. 1.
AREMBERG, (Jean de Ligne, comte D') ambassadeur de l'Archiduc au roi Jacques. Cabale dans Londres. III, 218. Envoie faire visite à Sully, 248. Fautes qu'il fait dans sa négociation, 293. Revient à Windsor.

sor, 350. Délais que Jacques lui fait essuyer ; il continue de cabaler à Londres, 356.
AREMBURE. (N. D') Combat où il se trouve. I, 387, et autre affaire à laquelle il participe. II, 110. Il suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté, 206, n.
Argentan, pris. I, 312, n. 2.
ARGENTIER, (L') partisan. II, 320. Son procès lui est fait. IV, 394, n.
Argenton. La ligue en est chassée. I, 276.
ARGOUGES, (Florent D') trésorier de la maison de la Reine. III, 472. Apporte à Sully un comptant qu'il refuse de signer. V, 214.
Argoulets. Ceux qu'on appelloit ainsi, et pourquoi. I, 199, n.
ARIAT. (N. D') Secourt Villemur contre les troupes de la ligue. I, 439.
Arleux. *Voyez* ANJOU.
Armagnac, (comté *d'*) érigé en Présidial. II, 359.
ARMAGNAC, valet-de-chambre de Henri IV. II, 124. III, 89. IV, 226. V, 134.
ARMAND, (le pere) Jésuite, travaille utilement au rétablissement de sa Société en France. III, 406.
Armes (port *d'*) défendu. II, 410, n.
ARNAUD, (Antoine) Avocat pour l'Université de Paris, contre les Jésuites. II, 98, n. 2.
ARNAUD. (l'aîné des quatre) Son caractere. V, 257. Commis du conseil des finances. Sa mort. *Ibid. et suiv.*
ARNAUD. (le second) Est admis au Conseil secret. V, 155. Son impudence envers Sully, 159. Envoyé faire politesse à Conchine, ce qui se passa à cette occasion, 180. Gratification qu'il reçoit, 236. Fait Intendant des finances, 255.
ARNAUD, (le troisieme) Mestre-de-camp. V, 255.
ARNAUD, (le jeune) Secretaire du duc de Sully. Avis qui lui est donné par un chanoine de Cantorbery sur les brigues de l'Espagne à Londres. III, 218. IV, 228-229. Trésorier de France et de la grande-Voierie. V, 256. Fait sa cour à Conchine, 257.
ARNES, (N. D') évite le massacre de la saint-Barthelemi. I, 81.
ARPENTIS. (Louis du Bois des) gouverneur de Touraine. I, 192, n. Services qu'il rend à Sully, 201-202.
Arques. *Voyez* Batailles.
ARQUIEN. (Antoine, seigneur D') Est fait lieutenant-de-Roi dans Metz. III, 168, n.
ARRAGON. (l'amiral D') Ne peut secourir Grave. III, 156.

ARRAS. Ancêtres du duc de Sully, qui ont porté le titre d'Avoué d'Arras. I, 46, n.

ARREGUER, colonel du régiment de Soleure. Paroles que lui adresse Henri IV. I, 303, n.

Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites. VI, 52. Arrêt contre Jean Guignard. Arrêt contre Jean Gueret et Jean Châtel, 61-63.

Arsenal de Paris, rétabli. II, 553. Ballets et spectacles qui s'y font. III, 75. Il y est établi une école des exercices militaires. IV, 213. *Voyez* SULLY.

ARSON. Député au duc de Bouillon dans l'affaire de Sédan. IV, 262.

Artillerie (grande-maîtrise de l') donnée à Sully. II, 552. Déclarée charge de la couronne. *Ibid.* n. Etats et formules que donne Sully sur cette partie. III, 5. Sommes employées pour les achats qui concernent cette partie. IV, 404. *Voyez* SULLY. Projet à cet égard, faisant partie du cabinet d'Etat, 569 *et suiv.* Droits de cette charge pour le logement en campagne, 203. Les droits en sont soutenus en plein Conseil. V, 220.

ARTOIS. (comtes D') La suzeraineté du comté de Saint-Paul disputée entre eux et les comtes de Boulogne. III, 603.

Arts. Projet pour les perfectionner. IV, 573 *et suiv.*

ASCOLY. (prince D') Commande les troupes Espagnoles en Champagne. I, 361. Ne peut empêcher la prise de Noyon. *Ibid.*

ASQUINS. (chevalier D') De la faction Ecossoise à la cour de Londres. III, 231.

Assassinat. Conseil remarquable du correcteur des Mémoires de Sully au sujet des assassinats de Henri IV. VI, 127.

Assemblée du Clergé. II, 413.

Assemblées générales des Protestans supprimées. IV, 130.

Astrologie. Passion pour l'astrologie dans le siecle de Henri IV. II, 513.

ATICHY, du conseil des finances. II, 184.

AVANTIGNY, Officier Calviniste. I, 164. Se trouve au siege de Fontenai-le-Comte, 218; au combat de Saveuse, 283; à la journée d'Arques, 302.

AUBAGNAC, Agent du duc de Bouillon. IV, 192.

AUBEPINE, (Charles de L') marquis de Châteauneuf. Du conseil sur les affaires des Provinces-Unies. IV, 366.

AUBETERRE. (N. D') IV, 58. *Voyez* HENRI IV.

AUBIGNÉ, ou AUBIGNY. (Théodore Agrippa D') mal intentionné pour le parti de Henri IV. I, 187.

Son deſſein. Particularités ſur ſa vie. II, 342, n. 1. Ses moyens pour ſoulever les Calviniſtes, 377, n. 1. III, 498. Jette les fondemens d'une république Calviniſte en France. IV, 167.

Aufreville. Les Catholiques ſont chaſſés de devant Aufreville. I, 312.

AUGUSTE. Conformité du regne de Henri IV avec le ſien. IV, 435.

Auguſtins réformés, inſtitués. III, 383.

AVIAS, (le pere) Jéſuite, nommé dans une lettre du pere Cotton. IV, 541.

Avignon. Conteſtation ſur le pont de cette ville, entre le Pape et le roi de France, terminée à l'avantage du Roi. III, 597.

AVILA, (Dom Joan-Alvarès) Amiral Eſpagnol, perd une ſanglante bataille navale contre les Flamands, où il eſt tué. IV, 369.

AUMALE, (Claude de Lorraine, duc D') ſouche de la maiſon de Guiſe. I, 55, n. 3.

AUMALE. (Charles de Lorraine, duc D') Sert la ligue. I, 298. Eſt preſque fait priſonnier, 312. Battu, 359, n. 2. Sa femme traite de la reddition de ſon mari. II, 40, n. 2.

AUMALE, (le chevalier D') combat pour la Ligue à Ivry. I, 326. Eſt tué à l'attaque de Saint-Denis, 429, n.

Aumale. (journée *d'*) I, 393. Particularités de cette journée, 396-398, n. 1.

Aumônerie (grande) donnée au cardinal du Perron, à la recommandation de Sully. IV, 286.

AUMONT, (Jean D') maréchal de France. I, 192, n. Prête ſerment de fidélité à Henri IV, 294, n. Surprend Meulan, 295. Amene des troupes à Henri IV, 308. Emporte d'emblée le fauxbourg Saint-Germain, 310. A beaucoup de part au gain de la bataille d'Ivry, 321. *Voyez* HENRI IV. Ses exploits en Bretagne. II, 139. Sa mort. *Ibid.* n. 1.

AUNEAU. *Voyez* GUISE. (François de)

AURILLY, Gentilhomme. I, 174.

AUSSONVILLE. *V.* SAINT-GEORGE.

Autriche. (maiſon *d'*) Sentiment de l'auteur ſur l'origine de cette maiſon. I, 44 *et ſuiv.* D'où elle deſcend. Diſtinction de la premiere et ſeconde maiſon d'Autriche. Noms de différens Princes de cette maiſon. Erreurs à tous ces égards rectifiées. *Ib.* note. Biens portés dans cette maiſon par celle de Béthune. II, 255, n. *V.* Puiſſances du Nord. JACQUES,

roi. Pays subjugués par elle. III, 280. *Voyez* CHARLES-QUINT. PHILIPPE II. Nécessité et moyens de l'abattre, 282 *et suiv.* *Voyez* Deſſein politique. HENRI IV. Foibleſſe de cette maiſon, 319. Ses premiers accroiſſemens. Son origine et ses grands ſuccès. IV, 238. *Voyez* Converſations. Sur quoi fondé ſon prétendu droit à la ſucceſſion de Cleves. V, 22 *et suiv.*

AUTRICHE, (Marguerite D') archiduchesse de Gratz, épouſe Philippe III. II, 486. Elle paſſe par Marſeille. *Ibid.* n. 2.

AUTRICHE, (Ferdinand, archiduc D') échoue devant Canise. III, 73.

AUTRICHE, (Rodolphe D') Empereur. *Voyez* RODOLPHE.

AUTRICHE. (Catherine D') Alliance par elle de la maiſon de Béthune avec la maiſon d'Autriche. V, 16, note.

AUTRICHE, (Marie D') épouſe de Guillaume, duc de Juliers. V, 27.

Autun. Pris. II, 180.

AUVERGNE, (Charles de Valois, comte D') ſe trouve à la journée d'Arques. I, 303, n. L'un des ſéditieux. II, 90, n. 97. Ses intelligences avec l'Eſpagne. III, 21. Formule d'aſſociation entre lui, Bouillon et Biron, 61. Conſeil pris à Blois de l'arrêter, 102. Il eſt arrêté. *Ibid.* n. A grace de la vie, et eſt enfermé, 120. Puis eſt élargi, 121. Motifs de cette grace, 122. D'Auvergne trahit de nouveau le Roi, 124. Son caractere. *Ibid.* 380. Procès qu'il perd contre la reine Marguerite pour la ſucceſſion de Catherine de Médicis, 487. Entre avec l'Eſpagne dans un complot pernicieux contre l'Etat et la perſonne de Henri IV, 490, n. Il demande pardon au Roi, et reprend encore ses menées avec l'Eſpagne, 511. Ses irréſolutions et ses terreurs, 513. Sa retraite à Vic, 516-517. Lettres qu'il en écrit à Sully, et qu'il en reçoit, 519. Comment il eſt arrêté, 522, n. Il eſt condamné. IV, 2. Sa peine eſt commuée, 5, n. 1. Il cherche à s'échapper de la Baſtille, 7. Graces qu'on lui accorde dans ſa priſon, 634.

B.

BACQUEVILLE, nommé dans l'affaire d'Adrienne de Frêne. IV, 290.
BADE-ANSPACH. (le marquis de) Partage de ce Prince dans le grand dessein. V, 326.
BADE DOURLACH. (le marquis de) Partage de ce Prince dans le grand dessein. V, 326.
BADET, (compagnie de) sert d'enfans perdus à la bataille d'Ivry. I, 319.
Bagues et joyaux de la couronne. Somme qui y est employée. IV, 385.
BALAGNY. (Jean de Montluc de) A le gouvernement du château de Cambrai. I, 161, n. 162. Conduit des troupes de la Ligue au siege de Rouen. I, 387, n. 1. Est fait gouverneur souverain dans Cambrai, amene des troupes à Henri IV au siege de Laon. II, 87, n. Valeur de son traité avec Henri IV. II, 451.
BALAGNY. (Damien de Montluc de) Intrigues de galanterie entre lui et le duc d'Aiguillon. Il est assassiné. IV, 463-465.
BALBANI. Détenu au Fort-l'Evêque. IV, 311.
Baleine prise sur la côte de Hollande. II, 473, n. 1.
BALTAZARD. (N. sieur) Contenu de sa lettre à Sully. II, 197.
BALZAC. *V.* ENTRAGUES.
BALZAC, (Henriette de) Marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. II, 90, n.
Banqueroutes. Edits contre les banqueroutiers frauduleux. IV, 601.
Baptême des enfans de France. Préparatifs et détail de cette cérémonie. IV, 303. *Voyez* Dauphin.
BAR. (Henri de Lorraine, duc de) Son mariage avec Madame, et opposition qu'y font le Pape et le Clergé. II, 489, n. Motif de son voyage à Rome. III, 402, n. Son mariage proposé avec la princesse de Mantoue. IV, 96.
BAR. (la duchesse de) Sa mort. III, 401. Particularité sur sa mort. *Ibid.* n. 2. Son éloge; où inhumée, 402, n. Son hôtel à Paris, 403. *Voyez* SULLY. (Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de)
Barbarie. Voyez Espagne.
BARBERIN, nonce du Pape en France. IV, 103. Est employé dans le différend de Paul V avec les Vénitiens, et récompensé du service qu'il rend. Est fait

Cardinal. IV, 285.
BARBIN, L'un des conseillers de la Régence. V, 369.
Barges. Bateaux. III, 220.
BARLAYMONT. (comte de) Donne un passe-port à Sully. I, 168.
BARLAYMONT. (comtesse de) IV, 76.
BARNEVELD, (Jean-Olden de) principal député des Provinces-Unies au roi Jacques. Premier entretien qu'il a avec Sully. Ambassadeur de France à Londres. Confidences qu'il lui fait, et mesures qu'ils prennent ensemble. III, 241 *et suiv*. Il donne avis de la prétendue union de l'Espagne et de l'Angleterre contre la France, 271. Mécontentement qu'il essuie de la part des ministres d'Angleterre, 298. Conférences qu'il a à ce sujet avec Sully, auquel il confie les secretes résolutions des Etats-généraux, 299. Conférences entre lui, Sully et les ministres Anglois, qui ne veulent rien accorder, 300-309. *Voyez* CÉCIL. Brouillerie entre lui et le prince d'Orange. IV, 323.
BARONIUS. (cardinal) Sa mort. IV, 484.
BARRAULT, (Emeric Gobier de) ambassadeur de France en Espagne. Travaille à découvrir la trahison de l'Hôte. III, 435 *et suiv*. Trait de fermeté de cet Ambassadeur. *Ibid*. n. 2. Est instruit de la trahison de l'Hôte, 438. Il en donne avis à Henri IV. *Ibid. et suiv*. Ne croit point Villeroy coupable, 439 *et suiv*. Ambassadeur de France en Espagne. Ses instructions. IV, 363.
BARRE. (Madame de la) Donne de méchans conseils à Madame contre Sully. II, 250. Pour lequel elle parle à Madame. II, 264.
Barreau. Suppression de ses Officiers. III, 15. Abus à corriger dans le barreau pour les Juges, Avocats, Procureurs, &c. IV, 586. *Voyez* SULLY.
BARREAUX, (des) Membre du nouveau conseil des finances. II, 184-281.
Barricades. (journée des) Circonstances de la maniere dont elle se passe. I, 258, n. 2.
BARRIERE, ou la Barriere. (Pierre) Son complot de poignarder Henri IV. Comment découvert et puni. II, 13. Particularités sur ce complot. *Ibid*. n. Correction pour la justification du pere Varade, Jésuite, du parricide de Barriere. VI, 13.
BASSIGNAC, (M.) Gentilhomme Calviniste, cabale. II, 342. Lieutenant et

agent du duc de Bouillon. IV, 196.
BASTE, (George) Général des troupes impériales en Transilvanie, y défait les Vaivodes Battory et Michel. III, 73. Beau trait de ce Général, 161.
BASTIEN. *Voyez* ZAMET.
Batailles et combats d'Arnay-le-Duc. I, 42, n. 2; d'Arques, 300; devant Beaumont, 121; de Bonneval, 282; de Coutras, 241, n. 2. Fautes commises après cette bataille; à qui elles doivent être attribuées, 248, n. 249, n. De Dieppe, 300, n. 2; d'Ivry, 318 *et suiv.* et n. 2 *et suiv.* de Lépante, 54, n. 2; de Meaux, 68, n. 1; de Saint-Quentin, 56. Combat de Saveuse, 282.
Bâtimens. Voyez Edifices.
Battory, Vaivode de Transilvanie, est défait. III, 72. Se révolte contre l'Empereur, 160.
BAUDELONIS, (Yvon) prend un vaisseau Espagnol. IV, 113.
BAUDOUIN, comte de Flandre. I, 47. *Voyez* Flandre.
Baugency, restée fidele à Henri III. I, 271; accordée à ce Prince, 274.
BAUGY, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein. V, 336.
Baugy, terre. Combien achetée. V, 282.
BAVIERE. (électeur de) Projet de le faire Empereur. IV, 240.
BAYS, plutôt Beyne, défait un corps de troupes de la ligue. II, 179, n. 3.
Béarn. Voyez Jésuites.
Beaucaire. Voyez Martigues.
BEAUDISNER, (Galiot de Crussol de) Gentilhomme. I, 73. Tué à la Saint-Barthelemi, 84, n.
BEAUFORT. (Madame de) *V.* ESTRÉES. (Gabrielle d')
BEAUGRARD, Gentilhomme. Attaché à Sully, utile à la prise de Louviers. I, 367.
Beaulieu, (couvent) où est donné l'édit de LXIII articles. I, 108, n.
BEAULIEU, (Martin Aussé de) Secretaire d'Etat. La Lieutenance de Saint-Jean-d'Angely lui est refusée. IV, 297. Favorise les Jésuites dans le démêlé du pere Seguiran avec les Rochelois, 351.
BEAULIEU-RUSÉ. *Voyez* RUSÉ.
BEAUMANOIR. *Voyez* LAVARDIN.
Beaumont, Pris. I, 286.
BEAUMONT, (Christophe de Harlai, comte de) ambassadeur de France à Londres. Donne avis de la mort d'Elisabeth. III, 187. Services qu'il rend dans l'ambassade de Sully, 219. La grace de Combaut lui est refusée, 225. Il dissuade Sully de se présenter

en habit de deuil à l'audience du roi d'Angleterre, 249. Est admis à manger à la table du roi Jacques, 295. Il continue à donner avis de l'état des affaires en Angleterre, 342. Avis utile qu'il donne à Londres, 349. Il sert utilement dans l'affaire de la défense du commerce avec l'Espagne, 564. Dans celle du traité de l'Espagne avec l'Angleterre, 576 *et suiv.* Ambassadeur de France à Londres, rapporte des lettres du roi Jacques pour Henri IV et pour Sully, et rend compte de sa négociation. IV, 115 *et suiv.* Louanges que lui donne le roi d'Angleterre, 117.

BEAUNE de Samblançay, (Renaud ou Bernard de) archevêque de Bourges, reçoit l'abjuration de Henri IV. I, 528, n. 2.

Beaune se souleve contre le duc de Mayenne. II, 141.

BEAUPRÉ. (Saint-Germain de) L'un des chefs Calvinistes mal intentionnés. II, 342. Agit dans le synode de Gap, pour faire supprimer le dogme du pape Antechrist. III, 382. S'oppose à l'entreprise de Henri IV sur Sedan, IV, 246.

BEAUVAIS, (N. de) gouverneur de Henri IV, persuade à la Reine et aux chefs du parti Calviniste, de venir à Paris, I, 65, n. Est tué à la saint-Barthelemi, 84, n. *Voyez* Usseau.

BEAUVAIS-LA-NOCLE, (Jean de Lafin de) est député par les Calvinistes à Charles IX. I, 61. Est, en partie, cause de la défaite d'Auneau, 256, note.

BEAUVEAU. (Louis de) *V.* TREMBLECOURT.

BEAUVILLE, premier président de la chambre des comptes de Provence. IV, 471.

BEC, (N. du) archevêque de Rheims. II, 152.

BEHOLENS, ou BEGOLE, officier Calviniste. I, 113.

BEL, (Jean le) Jésuite, accusé de complicité avec Jean Châtel. II, 178.

Belgique. (république) Etablissement de cette république dans le grand dessein. V, 319.

BELIN, (François Faudoas d'Averton de Sérillac, comte de) sous-gouverneur de Paris, est fait prisonnier. I, 302 et n. S'emploie utilement pour Henri IV, dans l'affaire de sa conversion. I, 508. Est dépêché auprès de ce Prince par les Catholiques, 523; pour demander une treve. II, 22. Le gouvernement de Paris lui est ôté, 58. Arrêt du Parlement très-honorable pour lui. *Ibid.* n. 1. Il est dis-

gracié pour avoir rendu Ardres, 208, n.
BELIN, (Geoffroi de Saint-) évêque de Poitiers. Sa lettre justifie le duc de Sully, dans l'affaire du college de Poitiers. IV, 15, n.
BELLANGLISE, officier de l'armée du duc d'Aumale. I, 360.
BELLEBRANCHE. Nommé dans une lettre du pere Cotton. IV, 538.
BELLEFONDS. Défait à la tête de la garnison de Soissons. II, 179. Est fait gouverneur de Caen. III, 380.
BELLEGARDE, (Roger de S. Larry, duc de) grand-écuyer de France, reconnoît Henri IV pour Roi. I, 293 et n. Se trouve à la journée d'Arques, 306 et n. L'un des favoris de Henri III. II, 144, n. 2. Honneur qu'il sollicite en vain., 579. Il se trouve au siege du château de Montmélian, 606. Sa familiarité avec Henri IV. III, 16-90. Il est fait lieutenant pour M. le Dauphin en Bourgogne, 114. Obtient la surintendance des mines, 151. Veille à la sûreté de la Bourgogne contre l'Espagne, 114. Ses liaisons avec Sully, 508. Il est mêlé dans les intrigues de la cour. IV, 48. Est appellé au conseil sur l'expédition de Sedan. IV, 257. A un démêlé avec Conchine, 211. Ses brouilleries avec les grands Ministres, 222. Sa réponse à Henri IV. V, 128.
BELLEMANIERE. Sa compagnie est défaite. I, 234.
BELLENGREVILLE, (Joachim de) gouverneur de Meulan. I, 365-370.
Belles-lettres. Leur établissement. II, 411.
BELLIEVRE, (Pomponne de) travaille pour la conversion de Henri IV. I, 508, n. II, 97, n. Entre dans le conseil des finances, 168. Commis pour la garde de la Picardie, 363. Traité qu'il signe, et à la publication duquel il assiste, 405, n. 2. Il conduit les affaires du dedans du royaume, 442, n. Les sceaux lui sont donnés, et il est fait Chancelier, 510. Est un des commissaires pour l'affaire du mariage du Roi, 546; et pour celle du marquisat de Saluces, 557. Reçoit les dépositions de Lafin contre le maréchal de Biron. III, 67. Conseille à Henri IV d'arrêter les chefs du parti des séditieux, 85, 132. Assiste au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres, 202, 347, 451. Il sollicite le chapeau de Cardinal pour

MM. de Villars et de Marquemont, 454. L'un des commissaires dans l'affaire de l'interdiction du commerce avec l'Espagne, 562; dans celle de l'acquisition du comté de saint-Paul. IV, 277, 602. Ses infirmités, 333. Particularités à ce sujet. Son éloge. *Ibid.* n. Appellé au conseil sur les affaires de Flandre, 367. Sa mort, 484.

BELLISLE. (Charles de Gondy, marquis de) II, 530, n.

BELLISLE. (Antoinette d'Orléans de Longueville, marquise de) Se fait Feuillantine. II, 529. Cause de cette retraite, et son éloge. *Ibid.* 530, n.

BELLOZANNE, (Jean Touchard, abbé de) l'un des auteurs du tiers-parti. I, 460. *Voyez* SULLY.

BELLUJON. Proposé pour député général des Protestans dans l'assemblée de Châtelleraut. IV, 157 *et suiv.*

BELLY, Chancelier de Savoie, Commissaire dans l'affaire du marquisat de Saluces. II, 558.

BELZUNS. Se trouve à la bataille de Coutras. I, 242, note.

BENEHART, (Jacques de Mailly de) gouverneur de Vendôme. I, 197, n.

BERAULT. Ministre protestant. Ses intrigues à Châtelleraut rendues inutiles. IV, 172.

BERENGUEVILLE ou BELLEGRENVILLE, (Joachim de) gouverneur de Meulan. I, 297, n. 1.

Bergerac. Services rendus par cette ville à Henri IV. III, 386.

Berg-op-zoom, pris et reperdu. IV, 111.

BERHINGHEN. (Pierre de) Moyens qu'il propose pour prendre la Fere. II, 227, n. 2. Il rend service à Sully au sujet de son entrée dans le conseil des finances, 273. Est du conseil du Roi, 274-330. Est fait Contrôleur-général des mines. III, 151. IV, 538. V, 65. *Voyez* HENRI IV.

BERNIERE, conseiller au parlement de Rouen. II, 243.

BERNET, (du) avocat du Roi au parlement de Bordeaux. IV, 408.

BERNY. (Matthieu Brulard de) Ses négociations en Flandre. IV, 324. Il sert les intérêts du prince d'Epinoy auprès de l'Archiduc. V, 10.

Berry. Voyez Maréchaussées.

BERSOT. L'un des ennemis de Sully à la Cour. IV, 53.

BERTAUVILLE. Proposé pour député de Pons. IV, 349.

BERTHIER, agent du Cler-

gé. II, 501, n. Ce qu'il est chargé de rapporter de la part du Roi, 503.
BERTICHERE. (la) Secourt le duc de Sully. I, 137. Cabale pour les Calvinistes. II, 342.
BESSAIS. Ses brigues dans le parti Protestant. II, 342.
Béthune. Ville et premiere baronnie du comté d'Artois. I, 46, n.
BÉTHUNE. (maison de) Son origine, ses alliances; grands hommes qui en sont sortis. I, 44. Erreurs à ce sujet, rectifiées, 45 et notes. Cette maison sert utilement Charles d'Anjou dans ses guerres, 46, n.
BÉTHUNE. Différentes personnes de ce nom. Ancêtres du duc de Sully. I, 44-178, n. Leurs actions, 46, n. Ses alliances avec la maison de Bourbon et de Luxembourg. II, 371, n. Elle descend des comtes de Flandre. IV, 106. Ses alliances avec les maisons d'Autriche et de Coucy. V, 16. *Voyez* HENRI IV.
BÉTHUNE. (Antoine de) Ses actions. I, 47 et n.
BÉTHUNE, (César de) second fils du duc de Sully. V, 273, n.
BÉTHUNE. (Coësne ou Conon de) Ses belles actions. Est fait régent de l'empire de Constantinople. I, 47, n.
BÉTHUNE, (Florentin de) commandeur dans Montflanquin. I, 210.
BÉTHUNE, (François de) fils du duc de Sully. Charges qu'il a eues. V, 273, n.
BÉTHUNE, (Gui de) épouse Françoise de Courtenay-Boutin. I, 178.
BÉTHUNE, (Jacques de) évêque de Cambrai. I, 47. archevêque de Glasco. *Voyez* Glasco.
BÉTHUNE, (Jean de) abbé d'Anchin. I, 47.
BÉTHUNE, (Jean de) chef de la branche dont sort le duc de Sully. I, 49, n. 1.
BÉTHUNE, (Jean de) s'allie avec la maison d'Autriche par celle de Coucy. V, 16, n.
BÉTHUNE. (Jeanne de) Son mariage. II, 371, n.
BÉTHUNE, (Louise de) fille cadette du duc de Sully. Son alliance. Sa dot. Son ingratitude envers son pere. V, 277.
BÉTHUNE. (Marguerite de) Son mariage. II, 265, n.
BÉTHUNE. (Maximilien de) *Voyez* SULLY. (duc de)
BÉTHUNE, (N. de) cousin du duc de Sully. IV, 589.
BÉTHUNE. (Philippe de) Le comte de Béthune, frere du duc de Sully. I, 50; n. 1. L'un des mignons de Henri III. Disgracié, 175, n. 1. Fait échouer l'entreprise du duc de Mayenne sur Houdan, 362. Envoyé ambassadeur à Rome. III, 48, n.

Donne avis de la mort de Clément VIII. IV, 98. Louanges données à sa conduite en Italie, et honneurs que lui rend le Pape, 99 *et suiv.* Il a part dans les affaires du conseil, 346. Est député par la Régente vers le duc de Sully son frere. V, 145. Il veut persuader à Sully de ne point se défaire de ses charges, 178 *et suiv.* Il retire de Sully l'abbaye du Jard, 277.

BÉTHUNE, (Salomon de) frere du duc de Sully. I, 50, n. 1. L'un des mignons de Henri III. Disgracié, 175, n. 1. Il se fait Catholique. *Ibid.* Est fait gouverneur de Mante, 342, n. Il empêche la surprise de cette place par le duc de Mayenne, 362, n. 1. Sa mort. II, 348. n.

BEUILLAQUE, (le marquis de) envoyé du grand-duc de Toscane, gratifié. IV, 380.

BÈZE (Théodore de) accusé d'avoir eu part à l'assassinat du duc de Guise. I, 56, n. Sa mort. Marques d'amitié qu'il donne à Sully. IV, 200.

BIGORD, agent pour le traité du duc de Guise. II, 140.

N. B. *Lisez* Bigord, *et non* Bigot, *comme porte le texte.*

BIRAGUE (René de) Chancelier. I, 78 et n. 2.

BIRON. (Armand de Gontaut, maréchal de) I, 43, n. Député par Charles IX vers les Calvinistes, 63. Se fortifie dans l'Arsenal à la S. Barthelemi, 88, n. Conclut une treve avec Henri IV, 115. Commande l'armée royale, 140. Insulte Nérac, 144. Dissuade le duc d'Anjou de la trahison d'Anvers, 165, n. 2. Se soumet à Henri III, 293, n. Service important qu'il lui rend, 296, n. Bon conseil qu'il lui donne, 300, n. 2. Il lui amene des troupes, 308. Prend Evreux, 312. Contribue au gain de la bataille d'Ivry, 330. Bon mot de Biron à Henri IV, 331, n. Fait attaquer mal-à-propos le fort de Sainte Catherine, au siege de Rouen, 374. Est accusé d'avoir cherché à faire échouer cette entreprise, 375. Il est la cause de la levée du siege de Rouen, 401. Son humeur mutine et contredisante, 425. Parole qu'il adresse à son fils. *Ibid.* n. Mauvais conseil qu'il donne à Henri, 425. Il assiege Epernay, et y est tué, 445. Son caractere. Son éloge. *Ibid.* n. 2.

BIRON. (Charles de Gontaut, maréchal de) Défait un détachement du duc d'Aumale. I, 360. Attaque où il combat vaillamment, 384. Attaque le bois retranché du prince de Parme, et l'em-

porte, 409. S'entremet pour la conversion de Henri IV, 508. Injurié par Grillon. II, 27, n. Intéressé dans le traité de l'amiral de Villars, 45. Est fait maréchal de France, 66. Défait le grand convoi devant Laon, 106. Son air fanfaron et présomptueux, 112. Aide aux Bourguignons à chasser le duc de Mayenne, 141. Prend Beaune, Nuys, Autun, Dijon, 180. Attaque les châteaux de Dijon et de Talan, 181. Manque la prise d'Arras, 231. *Voyez* HENRI IV. Il est fait Duc et Pair. Traité à la ratification duquel il assiste, 405. Avoue au Roi ses brigues en Espagne et en Savoie. III, 21. En demande pardon à sa Majesté. Conditions de son traité avec le duc de Savoie, 53, n. et les reprend de nouveau. *Ibid.* Il écrit à Sully, 54. Ses paroles extravagantes. *Ibid.* n. Il est envoyé ambassadeur en Angleterre, 59; et en Suisse, 60 Discours imprudent qu'il tient à la reine Elisabeth. Son caractere, 60 *et suiv.* Il se lie par une association criminelle avec Bouillon et d'Entragues. Reprend plus fortement ses brigues avec l'Espagne et la Savoie, souleve le peuple, entreprend sur les principales villes de France, se sert pour cela de Lafin, 61 *et suiv.* Il vient à Fontainebleau, 93. Résiste à tous les conseils de Sully, 100. Il est arrêté, et comment, 105, n. Particularités sur son arrivée à Fontainebleau, sur son entretien avec le Roi et sur sa détention, 102, n. On lui fait son procès, et il a la tête tranchée, 106-107. Particularités à ce sujet et sur ses erreurs, 108, n. 2. Son caractere et sa famille, 109 *et suiv.* n. Discours qu'il tient à Arnaud le jeune, secretaire de Sully. De quelle maniere il parla de Sully, 112. Sollicitations de ses parens en sa faveur, 113, n. *V.* RUMIGNY, n. Pertes énormes qu'il faisoit au jeu. IV, 488, n.

BIRON. (Jean de) On veut le démarier. IV, 590.

BIRON. (le baron de) I, 409. *Voyez* HARGERIE.

BISCOSE, (de) secretaire des finances. III, 465.

BIZOUZE. Député par Henri IV dans les généralités. II, 280.

BLACCONS, gouverneur d'Orange pour les Protestans et le prince d'Orange. IV, 133. Est sacrifié par les brigues de la cour à Lesdiguieres son ennemi, 179.

BLANC, (François le) agent

du duc de Bouillon à Londres. III, 247.
BLANCHARD, (Jean de) Intendant, découvre à Henri IV ses démarches et tous ses secrets. IV, 196.
BLANCHEFORT. Maison des plus communes dans la noblesse. IV, 423.
BLANCHEFORT de Créqui. (Françoise de) Son mariage. IV, 423 *et suiv.*
BLANCMESNIL,) Nicolas Potier, sieur de) président au parlement de Paris, instruit le procès du maréchal de Biron. III, 108, n. 1.
Blavet, aujourd'hui Port-Louis. II, 370, n.
Blaye, assiégé et manqué. II, 266, n.
Bled. Défense de le transporter hors du royaume. II, 409. Réflexion sur cette partie de la politique, 410, n. IV, 406.
BLÉRANCOURT, gentilhomme. III, 224.
Blois. Premiers Etats tenus dans cette ville. Ils députent à Henri IV. I, 123. Seconds Etats où le duc de Guise est tué. Objet de ces Etats, 267, n. Cette ville demeure fidele au Roi, 271. Le conseil y délibere d'arrêter les chefs du parti séditieux, III, 84. *V.* Séditieux, BOUILLON, EPERNON, AUVERGNE, &c.
BODERIE, (la) l'un des agens de France auprès des Provinces-Unies. IV, 369.
BODILLON. Assassine Childéric. Pourquoi. IV, 504.
BOESSE, maître-d'hôtel de Madame. II, 257.
BOESSE, (Pierre Escodeca ou Escoudaca de) officier de l'armée du Roi. Sa fermeté fait prendre la ville de Bourg. II, 581, n. Il se déclare pour l'avis de Sully, dans le conseil pour l'expédition de Sedan. IV, 257. Accordé à Geneve pour conduire les affaires de cette république, 379.
Boheme. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 311 *et suiv.* Accede à l'union, 336. Forces et dépenses dont il devoit y contribuer, 343.
BOIS. (Louis du) *Voyez* ARPENTIS.
BOISBREUIL, gentilhomme. I, 197.
BOISDAUPHIN, l'un des quatre maréchaux de France faits par la ligue. I, 492, n. Somme qu'il reçoit de Henri IV par son traité. II, 451.
BOIS-DU-LYS, officier Huguenot. I, 215.
BOIS-ROSÉ. (N. de Goustiminil ou Gousminil, sieur de) Maniere surprenante dont il se rend maître de Fecamp. II, 18, n. Il remet ce château au Roi, 21. Intérêt qu'il a dans le

traité fait avec l'amiral de Villars, 45. Aventure comique qui lui arrive avec Sully à Louviers, 76 *et suiv.*

BOISSEC, gentilhomme Calviniste, échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 81.

BOISSIERE. (Christophe de Lanoy de la) Amene au duc de Mayenne des secours. I, 329, n. 2.

BOISSIERE. (N. de la) *Voyez* HARGERIE.

BOISSISE, agent de France près des Princes héritiers de Cleves, V, 31. Sert utilement dans cette affaire, 45. Est nommé ambassadeur en Danemarck et en Suede, 73. Est nommé ambassadeur en Allemagne, 336.

BONEUIL, l'un des courtisans familiers avec Henri IV. III, 16.

BONGARS, (Jacques) agent du Roi en Allemagne. II, 475, n. 1. Mémoires qu'il envoie à Sully, sur la succession et les affaires de Cleves. V, 31. Bon mot de lui. Est nommé ambassadeur en Hongrie, Boheme et Transilvanie, 73. Avis qu'il donne. IV, 264.

BONIFACE. (le capitaine) Reçoit le duc de Sully dans le fort de sainte-Catherine. II, 25.

BONNACOLSI, seigneur de Mantoue, tué par les Gonzagues. IV, 301.

BONNE. Sentiment sur cette maison. IV, 423.

BONNEFONT, ingénieur du Roi. IV, 405.

BONNEVAL, courtisan familier avec Henri IV. IV, 313.

BONTEMS. III, 405.

BOQUEMARE, président au parlement de Rouen. II, 70.

BORGIA. (D. Inigo de) Conduit des troupes Espagnoles en Flandre. III, 365.

BORDE. (la) Employé à découvrir l'intrigue du comte de Sommerive avec Madame de Moret, et maltraité par Sommerive. IV, 459. V, 273.

BORDES. (des) Employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites. IV, 286.

BORGHESE. (cardinal) *V.* PAUL V.

BORN. (Jean de Durefort de) Commande l'artillerie au siege de Rouen. I, 374, n. Au siege de Laon. II, 89. Lieutenant-général d'artillerie, 551.

BOSTKAI. Oblige l'Empereur à le reconnoître Souverain en Transilvanie. IV, 379.

BOTHÉON. (Guillaume de Gadagne, seigneur de) Paix à la ratification de laquelle il assiste. II, 406, n.

Bouc. (la tour de) Fort. IV, 94.

BOUCAULT, président de la cour des Aides de Montpellier. III, 492.
BOUCHAVANNES. (N. de Bayancourt, sieur de) Seigneur Calviniste. I, 73, n. 1. Charles IX lui pardonne, 84, n.
BOUILLON. (Henri de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, duc de) s'attache au Roi. I, 113. Sa haine pour Sully. *Ibid.* Est appellé en duel par le prince de Condé, 125. Se bat avec lui, 132. *Ibid.* n. 2. Sentimens sur ce duel, 133, n. Il déconcerte les desseins du prince de Condé, 143. Est fait prisonnier devant Cambrai, 158, n. 1. Forme le projet d'établir une république Calviniste en France, 187, et n. 2. Commande un corps de troupes en Guienne, 206. Ses troupes se comportent mal à la bataille de Coutras, 244. Ses desseins après cette bataille, 250, n. Il manque Sarlat, 251. Prend Castillon, 257. Songe à démembrer la monarchie, 271. Epouse Mademoiselle de Bouillon. I, 369. Raisons politiques de ce mariage. *Ibid.* n. Il amene des troupes étrangeres au siege de Rouen, 372. Les jette dans la mutinerie, 376. But vers lequel il dirigeoit toutes ses vues, 420. Il prend Dun et Stenay, et défait les Lorrains à Beaumont, 430, n. 1. Son ingratitude envers Henri IV. II, 123. Il donne avis au Roi de la mort de sa femme, 124. Entretien où Bouillon chercheà surprendre Sully, 127. Ses brigues et ses projets politiques, 129. Son caractere et ses maximes, 130, n. Il refuse de montrer la donation de la duchesse de Bouillon, 135. Jugement sur cette donation, 136, n. Ses desseins en faisant déclarer la guerre à l'Espagne par la France, 172. Il conduit les troupes Françoises en Picardie, 183. Sa mésintelligence avec le duc de Nevers, cause les malheurs de cette campagne, 191. Il est défait devant Dourlens, 192, n. Objet de ses brigues pendant le siege d'Amiens, 342, n. 2. Il cherche à soulever les Protestans, 378. *V.* HENRI IV. Article captieux qu'il fait insérer dans l'édit de Nantes: pour quel objet, 501, n. Il en veut à Sully d'avoir fait supprimer cet article, 506. Cabale avec les seigneurs du royaume, 622; et avec l'Espagne. III, 61. Association entre lui, le maréchal de Biron et le comte d'Auvergne. *Ibid.* Son entretien avec le Roi, 81 *et suiv.* Il élude adroitement

adroitement la proposition que lui fait Henri IV de demeurer à la Cour, 84. On agite dans le conseil sa détention, 85. Sa lettre à Sully, 128. Sa réponse à celle de Sully, 131. Sa lettre à du Maurier, 132, n. Il engage inutilement l'électeur Palatin à solliciter Henri IV en sa faveur, 183. Cherche à gagner le roi d'Angleterre, mais inutilement, 247. Ses brigues à la cour du Palatin à Londres, et dans les assemblées des Calvinistes François, 380, 456, 488. Et avec Lesdiguieres, 496. Il se fixe à la cour de l'électeur Palatin, 504. Promet du secours aux Flamands et les trompe, 571. Reprend ses brigues. IV, 472. *V.* HENRI IV, n. Ses députés sont exclus de l'assemblée générale de Châtellerault, 134. Artifices dont il se sert pour soulever cette assemblée contre Sully, 142. Lettre fanfaronne et captieuse qu'il écrit à Henri IV, 155. Il cherche inutilement à tromper ce Monarque. *Ib.* Lettre séditieuse qu'il fait tenir à l'assemblée de Châtellerault, 156. Sa jalousie contre Lesdiguieres, 159. Ses soins inutiles pour l'établissement d'une république calviniste en France, 166 *et suiv.* Il prétend que la vicomté de Turenne est l'un des grands fiefs de la couronne, 251. Artifices qu'il emploie par les courtisans, 246. Lettres réciproques de lui et de Sully à ce sujet, 255. Tous les courtisans travaillent pour lui, 256. Haine qu'il en conçoit contre ce ministre, 262 *et suiv.* Ses maneges pour détourner Henri IV de s'approcher de Sédan, 263 *et suiv.* Il se soumet enfin, et traite avec Villeroy, 268. Accueil gracieux qu'il reçoit de Henri IV, en venant lui faire hommage, 275, n. Il suit ce Prince à Paris, 279, n. On lui refuse le pas sur les Ducs et Pairs, 337, n. 1. Il revient en France après la mort de Henri IV, et est admis au conseil public. V, 156. Il détache le prince de Condé du duc de Sully, qu'il cherche à perdre, lui conseille de se déclarer protecteur des Protestans de France, 199. S'oppose à l'avis de Sully sur l'armement de Cleves, 205. Gratifications qu'il reçoit pour la principauté de Sédan. Service qu'il rend à Conchine, et qu'il en reçoit, 212. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Sully, 221. Gratification qu'il se fait accorder par la Régente, 237. Animosité qu'il témoigne contre Sul-

ly dans l'assemblée de Châtellerault, 359 *et suiv.*
BOUILLON, (Charlotte de la Marck, duchesse de) épouse le vicomte de Turenne. Raisons politiques de ce mariage. I, 369, n. Sa mort. II, 124. Son codicille, 126.
Bouillon, (principauté de) donnée au duc de Bouillon par sa femme. II, 124.
BOUILLON, (duchesse de) s'éloigne de Sédan lorsque Henri IV s'approche pour l'assiéger. IV, 263.
BOUILLON, (Mademoiselle de) offerte au duc de Sully, pour épouser le marquis de Rosny. IV, 422.
BOUILLON. (Guillaume Robert de la Marck, duc de) *Voyez* MARCK. (la)
BOUHIER, trésorier de la Bastille. V, 347.
BOULAYE, (Charles Echalard, sieur de la) gouverneur de Fontenay. I, 222. IV, 71.
BOULOGNE. (comtes de) Seigneurs suzerains du comté de saint-Paul, avec les comtes d'Artois. III, 603.
Boulogne. Conférence en cette ville entre l'Espagne et l'Angleterre; sans fruit. II, 413, n. 1.
BOURBON, (Alexandre de) second fils de Henri IV, est baptisé comme enfant de France, et nommé Monsieur. II, 416, note.
BOURBON. (Charles I, cardinal de) S'oppose au mariage du prince de Navarre avec Marguerite de Valois. I, 77. Ses conférences avec Catherine de Médicis après la journée des barricades, 266, n. Est mis en prison lors du meurtre des Guises, 267, n.
BOURBON. (Charles II, cardinal de) II, 189. Il s'intéresse pour les Jésuites. 98, n. 1. Lettres réciproques de lui et de Sully, 105, n. Sa mort, 142. Ses abbayes, Son caractere. *Ibid.* note. *Voyez* HENRI IV, Tiers-parti, SULLY.
BOURBON.) Charles de) duc de Vendôme. I, 40, n. 1.
BOURBON, (Charles de) fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, archevêque de Rouen, refuse de marier Madame Catherine. II, 494, n. 1. Plaisante conversation entre lui et Roquelaure à ce sujet, 496.
BOURBON, (Catherine-Henriette de) fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, proposée au fils du duc de Sully. IV, 427, n. puis au fils du Connétable, 433. Son mariage, 427, n. Présent qu'elle reçoit du Roi son pere, 600.
BOURBON. (Madame Catherine de) *Voyez* Madame.
BOURBON, (Henri de) duc

de Verneuil. *Voyez* VERNEUIL.
BOURBON, (Antoine de) roi de Navarre. *Voyez* ANTOINE.
BOURBON-Montpensier. *V.* MONTPENSIER.
BOURBON-Rubempré. *Voyez* RUBEMPRÉ.
BOURBON - Soissons. *Voyez* SOISSONS.
Bourbon. (maison de) Ses riches apanages. I, 50, n. 3. Biens portés en cette maison par celle de Béthune. II, 255, n. *Voyez* ROHAN. (maison de) Nécessité et moyens de l'unir avec celle de Stuart, pour abaisser la maison d'Autriche, III, 315. *Voyez* Dessein politique.
Bourdeaux. Lettres de cette ville sur la personne de Henri IV. I, 55, n. Elle ferme ses portes à ce Prince, 66.
BOURG, (Antoine du Maine du) gouverneur de Laon. II, 89, n. 1. Rend Laon, 137.
Bourg-en-Bresse ; pris. II, 621. Force de son château. *Ibid.*
Bourges ; pris. I, 68. Somme payée pour sa réduction. II, 451.
Bourgogne, (la) province. Se souleve contre Mayenne. II, 141.
BOURGOGNE. (maison de) Les princes du Nord souhaitent de la rétablir. III, 234.
BOURGOGNE. (Charles de) Sa fille porte le comté de Gueldres dans la maison d'Autriche. V, 23.
BOURGOGNE. (Marie de) Porte les Pays-Bas à Maximilien. Doute sur cette possession. V, 24. *Voyez* Cleves.
Bourgogne, domaine du Roi. Désobéissance de son Parlement, au sujet de la Bresse. IV, 386 *et suiv.*
BOURGOIN, prieur des Jacobins. Tiré à quatre chevaux. Ses dernieres paroles. I, 289, n.
BOURSAULT, (N. de) gentilhomme Calviniste, conseille à la reine de Navarre de se rendre à Paris. I, 65.
BOUVENS, gouverneur de Bourg-en-Bresse, ne peut en empêcher la surprise, quoiqu'averti. II, 580.
BRACONNIER, député par la ville de Metz au duc de Sully, contre les Jésuites. IV, 287.
BRANCALÉON. Découvre le dessein de Barriere d'assassiner Henri IV. II, 14, n.
BRANCAS. *Voyez* OISE, VILLARS.
BRANDEBOURG. (Jean-George de) Différend entre lui et le cardinal de Lorraine, pour l'évêch de Strasbourg, terminé. III, 169-170.

BRANDEBOURG. (Albert-Frédéric, électeur de) Son droit à la succession de Cleves. V, 26. A Cleves pour sa part, 207, n.
BRANTIS, gouverneur de Montmélian, en rend le château à Henri IV par capitulation. II, 608. Son épouse y a beaucoup de part. *Ibid.*
BRASSAC, lieutenant-de-Roi de saint-Jean-d'Angely, est chassé. V, 363.
BRASSEUSE, officier Calviniste. I, 218. Se trouve à la journée d'Arques, 302. A celle d'Ivry, 328.
BREAUTÉ. (Charles de) Se bat en duel de vingt François contre vingt Flamands. II, 630, n. 3.
BREDERODE, député des Flamands à Henri IV. V, 336.
BREMONT. (M.) Nommé dans une lettre du pere Cotton. IV, 540.
BRESOLLES, (N. de) Protestant. I, 187.
Bresse. Prise par Henri IV. II, 579. Cédée en entier au Roi, 625. Réunie à la Bourgogne, 628. Son attribution au Parlement de Dijon. IV, 387.
Bretagne. Villes prises et rencontres militaires dans cette province. II, 139. Villes prises et rencontres militaires dans cette province, et autres faits d'armes des différens partis, 266, n. 1. *Voyez* SULLY.
BRETAUVILLE. Regretté de Henri IV. IV, 409.
BRETOLINE, Italienne. Présent que lui fait Henri IV. IV, 310.
Breton, (fort de) ravitaillé. IV, 111.
BRETON, (Hector le) commissaire du Roi en Bourgogne. IV, 93.
BRETONS, (chevalier de) agent et commissaire du duc de Savoie, dans l'affaire du marquisat de Saluces. II, 533.
BREUIL, (DU) gentilhomme Calviniste, échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 81.
Briare. (canal de) Pourquoi entrepris, commencé. III, 539, n.
BRIENNE. *V.* LOMENIE.
BRIGNEUX, gouverneur de Baugency, remet cette place à Henri IV. I, 274.
BRIGANTIN, gentilhomme séditieux, demande pardon à Henri IV. IV, 193.
BRILLANT, domestique du prince de Condé, tiré à quatre chevaux. I, 257, n. 4.
BRIQUEMAUT. (François de) Député vers Charles IX. I, 61.
BRISSAC, (Charles de Cossé, comte de) gouverneur du château d'Angers. I, 193. A dessein de changer la forme du gouvernement en France. II, 58, n. II

trahit son parti, 60, n. Envoyé en Picardie, 376. Somme qu'il reçoit pour son traité, 451. Est mis en jeu par une calomnie, au sujet d'un sermon du P. Gonthier. IV, 606. Est nommé du conseil de régence. V, 73. Est appellé au conseil sur l'expédition de Sédan. IV, 256. Admis au conseil. V, 156.

BROC, (DU) lieutenant du Prévôt, laisse échapper l'Hôte. III, 444.

BROCK. (George) Est mis à mort par ordre du roi Jacques. III, 358, n.

BROSSARD, (le pere) Jésuite. III, 171, n.

BROSSE. (LA) I, 186.

BROSSE-SAVEUSE. *Voyez* SAVEUSE.

BROSSE, (LA) Astrologue. Sa réponse à Biron, qui étoit venu le consulter. III, 109, n.

BROSSIER, (Marthe) prétendue démoniaque. Desseins de ceux qui la faisoient agir. II, 508. Particularités sur cette intrigue, 509, n.

Brouage; pris. I, 43, n.

BRULART. *Voyez* SILLERY.

BRUNSWICK. (duc de Lunebourg) III, 109. Traité entamé par lui entre l'Espagne et l'Angleterre, 245, V, 11.

Bude. Les Turcs en font lever le siege. III, 161.

Voyez NEVERS. (duc de)

BUDOS, (Louise de) femme du connétable de Montmorency. Sa mort. II, 513, n.

BUFALO, cardinal, nonce du Pape. III, 565. Est instruit des desseins de Henri IV, 566. Estime qu'il a pour Sully, et louanges qu'il lui donne. IV, 98.

BUZY. (Pierre de Mornay, seigneur de) Est du complot pour enlever les Princes à saint-Germain-en-Laye. I, 100, n. 1.

BUISSE, (LA) IV, 589.

Bulle d'or. Etablie par l'empereur Charles IV. V, 323.

BULLION. Envoyé par Sully en Dauphiné. IV, 297. Est envoyé Ambassadeur vers les Vénitiens et le duc de Savoie. V, 73. Agent de la Régente dans l'assemblée de Châtelleraut, 253.

BUQUOY. (le comte de) Refuse l'alliance du marquis de Cœuvres, pour Mademoiselle de Melun. IV, 76. Conduit des troupes Espagnoles en Flandre, 110, n.

BURGAW. (Charles d'Autriche, marquis de) Son droit à la succession de Cleves. V, 27.

BUSSY-D'AMBOISE. (Louis de Clermont de) Perd la faveur de Monsieur. I, 114, n. 1.

BUTRICK, envoyé de l'Electeur Palatin aux assemblées des Calvinistes. I, 187.

BUZENVAL, ambassadeur de France en Hollande. II, 406. Communique à Henri IV les desseins du prince Maurice III, 181, note 2. Amitié qu'a pour lui le conseil des Provinces-Unies, 572. Nouvelles qu'il mande de ces provinces au Roi. IV, 318. Il vient rendre compte de sa négociation à Henri IV, 325. Continue à servir utilement dans les affaires de Flandre, 366 *et suiv.* Sa mort et son éloge, 376, n.

C.

CABINET d'Etat. Idée et objet de ce grand et utile travail. IV, 565 *et suiv.*

CABRIERES, gouverneur de Cahors. I, 140.

Cadsan. (isle de) Sa prise. III, 570.

Cahors; pris. I, 140, n. 1.

CAILLAUDIERE. (LA) A ordre de licencier la cavalerie. IV, 197.

Calais acquis à la France. I, 56.

CALDERON, envoyé d'Espagne à Henri IV. I, 172.

CALIGNON. (N. de) II, 342, n. 2. Employé à la composition de l'édit de Nantes, 384, n. 503. Admis au conseil sur le rétablissement des Jésuites. III, 467; à celui pour la vérification des rentes, 549.

CALVAIRAC. (Jean de Sudrerie, baron de) Avertit Henri IV des complots de la cabale séditieuse. III, 63, n.

Calvinistes de France veulent faire du roi d'Angleterre leur protecteur. III, 247, n. *Voyez* Protestans.

Cambrai. Le blocus en est levé. I, 159. Somme payée pour sa réduction. II, 451.

CAMORD, gentilhomme attaché au duc de Sully. II, 189.

CAMPAGNAC. (Madame de) Séjour que fait Sully chez elle pendant la peste à Rosny. I, 222.

CAMPO. (dom Alonce del) Défait par les troupes d'Elisabeth en Irlande. III, 70.

Canada. Colonie qu'on y envoie. III, 398, n.

Canaux pour la jonction des rivieres; combien utiles. III, 546, n.

Canaux. Capitainerie. V, 276.

CANAYE DE FRÊNE. (Philippe) Ambassadeur à Veni-

se. III, 48-59, n. Donne avis du différend de Paul V avec les Vénitiens. IV, 280. Ses instructions à ce sujet, 285.
CANISY. (N. de) Gratification qu'il reçoit de Henri IV. IV, 93.
Cantons Suisses. *Voyez* Suisses.
Cantorbery. Réception que fait la noblesse de cette ville à Sully. III, 217. Avis que lui donne un Chanoine, 218.
Capelle, (la) et *Catelet* assiégés et pris par les Espagnols. II, 208.
Capucins, députés par les Parisiens vers Henri III à Chartres. I, 264. Accusés d'avoir voulu faire assassiner Henri IV. II, 13. Brouillent les Protestans avec les Catholiques chez les Grisons. III, 594.
Capucines, instituées. III, 383.
Cardinaux. Promotion de cardinaux François. II, 413, n. 2. III, 454. Prérogatives des cardinaux en Italie. V, 16-17. Envoyés au conclave après la mort de Clément VIII. IV, 98.
CARL-PAUL. Envoyé Ambassadeur vers les Suisses-Grisons. IV, 508.
Carlat. Est démoli. IV, 209.
CARLOS, (dom) prince d'Espagne. *Voyez* PHILIPPE II.
Carlovingiens. (Rois) Jugement sur cette race. V, 291.
Carmes déchaussés, établis en France. III, 383.
Carmélites, instituées. III, 383.
CARNAVALET, tire Henri IV de ſon erreur. I, 106.
CARON. (LE) Agent des Provinces-Unies à Londres pour la paix. III, 579.
CAROUGE. (N. de) *V.* VENEUR. (TANNEGUI LE)
CASAUBON. Pourquoi appellé et fixé à Paris. II, 411.
CASAUX. (Charles de) Son parti en Provence. I, 438, n. 2. Est tué en tentant à livrer Marseille aux Espagnols. II, 161, n.
CASE, (LA) Calviniste. II, 342.
CASIMIR. (le prince) Entre en France avec une armée. I, 105. On l'en fait sortir à force d'argent. *V.* MÉDICIS. Paix de Monsieur. Villes que lui engage le prince de Condé, 143.
CASTENET. Sa fermeté fait prendre Bourg-en-Bresse, malgré le maréchal de Biron. II, 581.
Castets. Manqué. I, 205.
CASTILLE, receveur-général du Clergé, est accusé de malversation. III, 543. Est fait Contrôleur-général après la mort de Henri IV. Plaintes contre lui. V, 157.

Castillon pris par le duc de Mayenne, et repris par le vicomte de Turenne. I, 257.

CATALAGIRONNE, (Bonaventure de) patriarche de Constantinople, travaille avec fruit à la paix de Vervins. II, 363, n. 1. Il ne peut faire ôter à Sully la commission dans l'affaire de Saluces, 561, n.

Cateau-Cambresis. Forcé par Monsieur. I, 159.

CATHERINE DE MÉDICIS, Reine de France et Régente. Réussit mal dans la guerre contre les Calvinistes. I, 41. Favorise les princes de Lorraine par haine pour la maison de Bourbon, 58 *et suiv*. Sujet de l'entrevue qu'elle eut à Bayonne avec le duc d'Albe, 66, n. 1. Ses artifices pour attirer les Huguenots à Paris, 65-66. Moyens qu'elle met en usage pour perdre les Calvinistes, 72 *et suiv*. et la n. Elle s'attire les grands contre elle, 97. Ses desseins pour l'établissement de ses enfans. *Ibid. et suiv*. Ses artifices pour désunir Monsieur et Henri IV, 105. Elle les trompe par la paix de Monsieur, 108, et n. Conférences en différens endroits entre elle et Henri IV, sans fruit, 127, et n. Ses moyens pour enlever à ce Prince une partie de ses officiers, 132. Lettre où elle remercie le prince de Condé d'avoir pris les armes contre la cour, 143, n. 2. Elle brigue la souveraineté des Pays-Bas et le royaume d'Alger pour le duc d'Anjou, 150, n. Sa mauvaise foi en traitant avec Sully, 173. Elle manque l'occasion d'abattre la ligue, et de réunir les Pays-Bas à la France, 185, n. Réflexions sur sa mauvaise politique, 226. Elle va en Poitou où elle s'abouche en différens endroits avec Henri IV, 227 *et suiv*. Paroles d'elle qui montrent qu'elle se soucioit peu de la Religion, 226, n. Elle s'en retourne sans avoir rien obtenu, 229. Différentes négociations entre elle et le duc de Guise, &c. 258, n. 2. Elle raccommode les Guises avec Henri III, 266. Confere avec le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, &c. *Ibid*. n. Sa mort, 269. Jugement peu favorable à cette Princesse. *Ibid*. n. S'étoit opposée au mariage de Madame avec Henri III. II, 489. Ses prétendus droits sur le royaume de Portugal, 412, n 1. Ses dispositions testamentaires en faveur de ses filles : valeur de sa succession. III, 487, n.

CATHERINE. *V*. MADAME.

Catholiques du parti de Henri IV, se rendent les plus forts dans son conseil. I, 352. Prêts à se révolter pendant le siege de Rouen. Leurs desseins, 381. Ils refusent de poursuivre le prince de Parme, 415. Obligent Henri IV à refuser les offres de la ligue, 492. Leur jalousie contre ceux qui approchent le Roi et contre Sully. II, 15. Murmurent de l'ambassade de Sully à Londres. III, 191. Leur faction en Europe opposée à la faction protestante; forces de ces deux factions, 317.

Catholiques des Ligues Grises, tiennent leur assemblée dans la ville de Bade. III, 594.

Catholique. (religion) *Voyez* Religion.

CAVAGNE. (Arnaud de) Député par les Huguenots à Charles IX. I, 61, n. 2.

Caudebec. Rendu au prince de Savoie, et repris par Henri IV. I, 408.

CAUMARTIN, (Louis le Fevre, seigneur de) Garde des Sceaux, chargé de deux généralités. II, 279, n. Est nommé pour assister à la conférence de Boulogne, 413. Garde des Sceaux, nommé pour traiter avec les ambassadeurs Suisses. III, 153. Est appellé au conseil sur le rétablissement des Jésuites, 407. Commissaire dans l'affaire de l'acquisition du comté de saint-Paul, 602. Son bon ménage dans la distribution de la solde aux cantons Suisses, 403. Marie de Médicis l'admet au conseil de régence. V, 156.

CAUMONT, (François Nompar de) tué à la saint-Barthelemi. I, 84, n.

CAUMONT. (Jacques Nompar de) *V.* FORCE. (LA)

CAUSSADE. *V.* MÉGRIN, (SAINT-)

Caussade, terre. V, 277.

CAUSSE, gentilhomme du parti séditieux, demande pardon à Henri IV. IV, 193.

CAYLUS. (Jacques de Levis de) L'un des mignons de Henri III. II, 144, note 2.

CAZAL. (Alphonse) III, 116. Député par l'Espagne à l'assemblée des Ligues Grises à Coire; y échoue, 596.

CÉCILE, (Robert) ambassadeur d'Elisabeth à Henri IV. II, 379, n. 2.

CÉCILE, (Guillaume) secretaire d'Etat d'Elisabeth. II, 379, n. 2. Son caractere, son ambition, ses artifices. III, 232. Il rend visite au duc de Sully, 266. Ses manieres pour obtenir la faveur du nouveau roi d'Angleterre.

Ibid. V. JACQUES. Conférence entre lui, les conseillers Anglois et Sully, où il cherche à le surprendre et à le tromper, 289. Il est député au comte d'Aremberg, 293. Son penchant en faveur de l'Espagne, 294. Il se montre en tout contraire aux Flamands, 300. Conférence entre lui, Sully et les députés des Provinces-Unies, où il tend toutes sortes de pieges à ce Ministre, 301 *et suiv.* S'oppose qu'on donne du secours aux Etats-généraux, 333. Il continue à appuyer le parti Espagnol, 357. Il se déclare enfin malgré lui pour le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre, 360.

CHALAIS. *V.* HENRI IV.

CHALIGNY. (Henri de Lorraine, comte de) Tue Chicot. I, 184, n.

CHALLANDEAU, officier Huguenot. I, 218.

Châlons-sur-Marne. Henri IV faillit à y être assassiné. II, 12, n.

CHAMBAUT. Secourt Villemur. I, 442.

CHAMBERT ou CHAMBARRET, (N. de) chef royaliste en Languedoc. II, 266, n. 1. Contribue à la prise de Bourg, 581.

CHAMBRAY. (N. de) Se trouve à la bataille d'Ivry. I, 328.

Chambre mi-partie. Voyez Paix de Monsieur. Paix de 1577.

Chambre des Comptes. Manque de respect à Henri IV. II, 355. S'oppose à la vérification des rentes. III, 549. Ordre établi dans ces Chambres. IV, 388 *et suiv.*

Chambre de Justice établie. II, 328.

Chambre de Justice en 1061, appellée Chambre royale. III, 11, n. Sans fruit, 16.

Chambre de Justice établie en 1601 et 1604 contre le sentiment de Sully. Réflexions et principes de ce Ministre sur ces opérations. V, 400 *et suiv.*

CHAMIER, Ministre Protestant, manque de respect pour le Connétable. IV, 349.

CHAMNITE, (comte de) gouverneur de Franche-Comté. III, 125.

CHAMPIGNY. Commis au péage des rivieres dans l'Orléanois et la Touraine. II, 472. Adjudicataire de la ferme du sel. IV, 80.

CHANLIVAUT. (René Viaut, seigneur de) Suit Henri IV à Aumale. I, 387, n. 2.

CHANTELERIE. (LA) Est défait en voulant secourir Noyon. I, 359.

CHANTELOUP. (N. de) Prisonnier à la bataille d'Ivry. I, 326.

Chantilly. Séjour ordinaire de Henri IV dans le printemps. III, 428.
CHAPELLE-BIRON, (N. de Charbonnieres de la) Officier de la ligue. II, 266, n. 1.
CHAPELLE-BIRON, (Charles de Charbonnieres de la) du parti des séditieux. IV, 139.
Chapelle d'Angillon, (la) château. V, 274. Embelli, 396.
CHARBONNIERES. (Gabriel Prevot de) Se poste vis-à-vis la Motte-Saint-Eloi. I, 230.
Charité. (la) Rendez-vous des Calvinistes. I, 41.
Charité Chrétienne. (Hôpital ou maison de la) Donnée aux soldats invalides. III, 555, n. Sa fondation primitive. *Ibid.*
CHARLEMAGNE, empêcha que les ordres religieux ne se multipliassent trop en France. III, 605, n.
CHARLES IV, Empereur. V, 323.
CHARLES V, roi de France. Son regne proposé pour modele d'un bon gouvernement. III, 558, n.
CHARLES VII. Jugement sur son regne. V, 295.
CHARLES VIII. Son regne est la source de la mauvaise administration des finances. II, 143.
CHARLES IX, roi de France, affectionne Henri IV. I, 54. Partage sa faveur entre les Princes du sang, les Guises et le Connétable, 57. Profonde dissimulation dont il use pour perdre les Huguenots, 60. Traits sur sa haine pour le duc de Guise, 61, n. 1. Il attire les Calvinistes à Paris, 65. Manque à être pris par eux à Meaux, 68, n. 1. Caresses qu'il fait aux chefs du parti, 72. Sécurité qu'il leur impose, 73. Réflexions sur sa conduite avec Coligny. *Ibid.* n. 3. Violence de ce Prince à l'égard du roi de Navarre et du prince de Condé, 88. Il en sent des remords, et désavoue le massacre, 92. Traits de sa cruauté, 93, n. Il favorise les Calvinistes en haine de sa mere, qu'il soupçonne l'avoir empoisonné, 98. Regret qu'il témoigne du massacre de la saint-Barthelemi à sa mort, 102. Sa mort. Ses bonnes et mauvaises qualités. *Ibid.* n. 3.
CHARLES MARTEL. Jugement sur ce Roi. V, 291.
CHARLES-QUINT. Bon mot de lui sur la France. I, 492. Son ambition, ses projets, sa retraite. II, 476, n. Il avoit ordonné la restitution de la Navarre à la maison d'Albret. 479, n. Ses desseins pour la monarchie universelle,

IV, 239 *et suiv.* Engagemens qu'il a contractés avec les Electeurs. V, 322.

CHARNY. (Eléonor de Chabot, comte de) Sauve les Huguenots de son gouvernement du massacre de la saint-Barthelemi. I, 94, note.

Chartres; pris. I, 286; pris par Châtillon, 355, n. 1.

CHARTRES, (Jean de Ferrieres, vicomte de) échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n. Se trouve à la journée d'Arques, 302.

CHARTRES. (Prégent de la Fin, vicomte de) On se sert de lui pour faire parler la Fin son oncle. III, 64, n. 2.

Chasse. Sully cherche à en dégoûter Henri IV. Détails de chasse. IV, 313-336.

Chasteauneuf ou Passava. Pris et détruit par les chevaliers de Malte. III, 73, n. 3.

CHASTELIER, (le pere) Jésuite. III, 170, n.

CHASTES, (commandeur de) gouverneur de Dieppe. III, 182.

CHASTES, (Aymar de) gouverneur de Dieppe. I, 300, et n. Employé dans l'affaire de l'interdiction du commerce avec l'Espagne. III, 563. Gratifications accordées à ses enfans. IV, 93.

CHASTILLON - COLIGNY, (Henri de) petit-fils de l'amiral. Tué au siege d'Ostende. Ses grandes qualités. III, 37, n.

CHATAIGNERAIE. (Jean de Vivonne, sieur de la) Prisonnier à la bataille d'Ivry. I, 325, n.

CHATEAU-GUAY. (Madame de) maîtresse du comte d'Auvergne. III, 517.

CHATEAUNEUF. (Charles de l'Aubepine, marquis de) Appellé au conseil sur le rappel des Jésuites. III, 407. Est du conseil pour la vérification des rentes, 549. Garde du sceau de la Régence. V, 73. *Voyez* HENRI IV.

CHATEAUNEUF. (René de Sainte-Marthe de) Chef royaliste en Languedoc. II, 266, n. 1.

CHATEAUPERS, (François Hurault, seigneur de) premier mari de la duchesse de Sully. I, 446, note.

CHATEAUPERS. (Rachel de Cochefilet, Madame de) épouse le duc de Sully. I, 446, n. Rapport qui l'effraie. II, 189.

Château-Thierry, donné à d'Inchy par Monsieur. I, 162.

CHATEAU-VIEUX, (Joachim de) capitaine des Gardes, fait serment à Henri IV. I, 293, et n. 381. Envoyé par Marie de Médicis à la reine Margue-

rite. IV, 210. Nommé du conseil de Régence. V, 73.
CHATEAU-VIEUX ; c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Château-Neuf. (Joachim de) Est nommé du conseil de Régence. V, 156. Est fait gouverneur de la Bastille, 254.
CHATEL. (Jean) Blesse Henri IV d'un coup de couteau. II, 174. Particularités sur cet attentat. Son procès. Son supplice. *Ibid.* n. 2, 177, n. 1. Correction sur le récit des suites qu'ont contre la Société le parricide de Jean Châtel. VI, 52. Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites. Arrêt contre Jean Gueret et Jean Châtel. *Ibid.* et 61.
Châtellerault ; pris. I, 275. Assemblée-générale des Protestans en cette ville. Desseins et artifices des Calvinistes. Matieres qui devoient y être traitées. IV, 121 *et suiv.* Motifs d'y envoyer le duc de Sully. *Ibid. et suiv.* Ce qui s'y passa, 166 *et suiv.* Question des députés-généraux, agitée et terminée, 170 *et suiv.* ainsi que celle des villes de sûreté, 177. Assemblée où les Protestans soutiennent contre la cour et le conseil de la Régente. V, 358. Ouvrages publics dans cette ville, 38.
CHATILLON, (Odets de) Cardinal, se marie ; sa négociation en Angleterre ; sa mort. I, 62, et n. 3.
CHATILLON-COLIGNY, (François de) fils de l'Amiral, se sauve à Geneve au massacre de la saint-Barthelemi. I, 88, n. Son conseil sur l'entrée des troupes étrangeres en France, n'est point suivi, 217. Est employé à la défense de Tours, 281. Il gagne le combat contre Saveuse, 282. Emporte le fauxbourg saint-Germain, 310. S'empare de Chartres, 355. Sa mort. Son éloge. *Ibid.* n.
CHATILLON. (N. de) Ses députés ne sont point admis à Châtellerault et dans les synodes des Calvinistes. IV, 152.
CHATILLON, Ingénieur, fait des plans des frontieres de Champagne, IV, 492. Appuie l'avis de Sully sur l'entreprise de Sédan, 257.
CHATRE, (Claude de la) maréchal de France. I, 41, n. 2. Conduit des troupes au siege de Rouen, 387, n. L'un des quatre maréchaux de France de la ligue, 492, n. Rend Orléans et Bourges à Henri IV. II, 23. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 451, IV, 539. Il commande l'armée au

siege de Julliers, 205.
CHAUMONT, (N. de) l'un des courtisans familiers avec Henri IV. IV, 318.
CHAUMONT, (Saint-) lieutenant-de-Roi en Lyonnois, y tient tête à d'Alincourt. V, 242.
CHAUVELIN, (Sébastien) conseiller au Parlement. II, 439.
CHEF-BOUTONNE, officier François, va servir l'Archiduc. IV, 111.
CHESY, (l'abbé de) l'un des entremetteurs pour la conversion de Henri IV. I, 508.
CHEVALERIE, (la) prête son nom à Sully pour le gouvernement de la Bastille. III, 69.
Chevalerie, (ordre de) que Henri IV a dessein d'instituer, IV, 568.
CHICOT, Gascon. Tour qu'il joue à Lavardin. Il est tué. I, 184 et n.
CHILDERIC. Pourquoi assassiné par Bodillon. IV, 504.
CHILPERIC. Pourquoi détrôné. IV, 504.
CHIVERNY. (Henri Hurault, comte de) Suit Henri IV à la campagne de Bourgogne, II, 206, note.
CHIVERNY, (Philippe Hurault de) Chancelier. II, 97. Est nommé pour traiter avec les agens du duc de Guise, 149. Le Roi lui ôte la connoissance de cette affaire, 151. Il entre dans le nouveau conseil des finances, 168. Favorise les desseins de Madame de Liancourt, 182. Est pressé de travailler à la confection des articles de pacification avec les Protestans, 361. Seconde la duchesse de Beaufort dans ses brigues pour devenir Reine, 419. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 451. Sa mort, 510.
CHOART. *Voyez* BUZENVAL.
CHOIRIN. *Voyez* HENRI IV.
CHOISEUIL. *Voyez* PRASLIN.
CLAIRVAUT, (Claude-Antoine de Vienne, sieur de) négocie en Allemagne, I, 214.
CLAN. (Saint-Germain de) Ses menées pendant le siege d'Amiens. II, 342.
CLARENÇAL. (Madame de) nommée dans l'affaire d'Adrienne de Frêne. IV, 290.
CLAVELLE. (la) attaché à la Reine. IV, 321. Intendant des ponts et chaussées. V, 256.
Clausembourg; pris. III, 73. *Voyez* BASTE.
Claye. Escarmouche en cet endroit. I, 346.
CLÉMENT VII. Sa conduite blâmée. IV, 282.

CLÉMENT VIII. Difficultés qu'il fait de recevoir l'abjuration de Henri IV, et de lui donner l'absolution. II, 2, n. 99. Eloge de ce Pape, 93. Il s'intéresse pour les Jésuites dans leur procès contre l'Université, 98. Il accorde l'absolution à Henri IV. Pourquoi, 210, n. 1. A quelles conditions. *Ibid.* n. 2. Travaille à la paix générale, 363. Se montre favorable à la dissolution du mariage de Henri IV et de la reine Marguerite, 389. Il refuse la dispense pour le mariage de Madame avec le duc de Bar, 491, n. Se démet du compromis pour le marquisat de Saluces, 532. Il accorde la dissolution du mariage de Henri IV, en faveur du mariage de ce Prince avec Marie de Médicis, 578. Cause du trouble en Angleterre, en y établissant un Archiprêtre. III, 285, n. Politesse réciproque de ce Pape et du roi d'Angleterre, 288, n. S'intéresse pour le rappel des Jésuites en France. Se plaint du synode de Gap, et établit plusieurs Ordres religieux, 383. Promotion de Cardinaux, dans laquelle il a égard aux recommandations du duc de Sully, 454. Il s'emploie pour la conclusion du traité de commerce avec l'Espagne, 563. Il favorise les desseins de Henri IV contre l'Espagne, 565 *et suiv.* n. Sa mort, IV, 79. Particularités à ce sujet et sur son caractere. *Ibid.* n. Estime qu'il avoit pour Sully. *Ibid. et suiv.*

Clergé de France. Prend les intérêts de l'Espagne contre Henri IV. Sa haine contre ce Prince. I, 503, n. 1. Don-gratuit. II, 328. Il s'oppose au mariage de Madame avec le duc de Bar, 491; à l'enregistrement de l'édit de Nantes, et le fait réformer, 499-501, n. Se déclare contre les Jésuites. III, 419. Demande la publication du Concile de Trente, qui lui est refusée. IV, 295, n. 483.

CLERMONT, (M. de) député du prince de Condé vers Sully. V, 187.

CLERMONT, (N. de) est pour la réforme de l'édit de Nantes, II, 507.

CLEVES. (Guillaume, duc de) Sa mort. Ses enfans. Ses alliances. Princes prétendans à sa succession, V, 21 *et suiv.*

CLEVES, (Jean-Guillaume de) fils du précédent. Sa mort. V, 27.

CLEVES, (Anne de) épouse Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg. V, 26.

CLEVES, (Magdeleine de) épouse Jean, comte Palatin de Deux-Ponts. V, 27.
CLEVES, (Marie-Eléonore de) épouse Albert-Frédéric de Brandebourg. V, 26.
CLEVES, (Sybille de) épouse Charles d'Autriche. V, 26.
Cleves. (duché de) Mort de son dernier duc. *Voyez* Cleves. (Guillaume, duc de) Mémoires et détails sur cette principauté. Noms des Princes et Princesses de ce nom. V, 23. Conseil extraordinaire tenu au sujet de ce duché, 167. On envoie une armée au siege de Julliers. Fin de cette affaire, 204, n. et partage de cette succession. *Ibid.*
CLIELLE, (la) officier de la bouche de Henri IV. IV, 314.
CLOVIS. Jugement sur ce Roi. V, 290.
CLUSEAU, (N. Blanchard de) tué à la prise de Ham. II, 192.
COBHAM. (milord) III, 29; de la faction des mécontens à Londres, 233. Avis qu'il confirme à Sully, 271.
COCHEFILET. (maison de) distinguée. III, 341.
COCONAS, (Annibal, comte de) décapité. I, 100, et n. 2.
COLME, (Jeanne de) épouse de M. le prince de Conti. III, 47, n. *Voyez* MONTAFFIÉ.
COESNARD, commissaire envoyé dans le Poitou. II, 472.
CŒUR, (Barthelemi) ambassadeur de la Porte en France. III, 23, n.
CŒUVRES. (François Annibal d'Estrées, marquis de) Pourquoi il ne put obtenir Mademoiselle de Melun en mariage. IV, 76, n. Calomnie Sully, 604. Est envoyé à Bruxelles pour enlever la princesse de Condé, 622.
Coire. Son évêque favorise le parti Espagnol. IV, 378.
COLANGE, commissaire en Languedoc. IV, 495.
COLIGNY, (Gaspard de Châtillon) amiral de France. Passe à la Rochelle. I, 59. Son mariage, 62, n. 2. Son dessein sur le Roi, 68, n. 1. Il est blessé, 73, n. 3. Assassiné, 82-83, et n. 2.
College Royal. Réflexions sur les colleges et sur l'éducation qu'on y donne à la jeunesse. IV, 568.
COLLVILLE. Ministre Protestant, écrit contre le roi Jacques. III, 288.
COMBAUT. *Voyez* SULLY.
COMAN, (Jacqueline le Voyer de) ou d'Escoman, donne son avis à Henri IV d'une conspiration contre sa personne. V, 85, n.

Particularités sur son procès, et différentes opinions sur toute cette affaire, 119 *et suiv.*

Come. Fort bâti sur ce lac par les Espagnols, cause de troubles. III, 592.

Comédiens Italiens appellés en France. IV, 419.

Commerce détruit dans le Royaume. II, 449. Abus corrigés dans cette partie. III, 6, n. 1, 2. Traité de commerce entre Charles IX et Elisabeth, désavantageux à la France, 207. Edits ruineux pour le commerce, accordés par Henri IV, 369. Combien lui est utile la jonction des rivieres, 546, n. et la construction des chemins royaux. *Ibid.* Interdiction du commerce avec l'Espagne, 552. Suite de cette affaire, 580. Rétabli par un traité de commerce, 563. Projets pour le faire fleurir. IV, 572, n.

Commercy. (seigneurie de) Usurpée par les Espagnols et le duc de Lorraine, et restituée. IV, 492.

Commissaires départis dans les généralités. Réglemens qu'ils sont obligés de suivre. IV, 391 *et suiv.*

Comptans. Leur usage continué. V, 215. Dispute à ce sujet, 216 *et suiv.* Ce qu'étoit un comptant. *Ibid.*

CONAN, CONAS ou CONAC. (baron de) Défait avec la garnison de Soissons. II, 179, n. 3.

CONCHINI. III, 16. Henri IV s'emporte contre lui, 469. Epouse Léonore Galigaï. IV, 446. Il abuse de la confiance de la Reine. *Ibid.* Son ambition. *Ibid.* Motifs secrets de la jalousie qu'il inspire à la Reine contre Henri. Ses menées avec le conseil d'Espagne contre ce Prince, 547. Refus qu'il essuie. V, 18. Maréchal d'Ancre, travaille à perdre Sully, 149. Il est l'ame des conseils de la Régente, 155. Il se joint au comte de Soissons, 163. Ses brouilleries et son raccommodement avec le comte de Soissons, 166. Conseille l'alliance avec l'Espagne, reçoit mal les politesses de Sully, 185. Traits sur sa vie et sur sa mort, 180 *et suiv.* Sa réponse crue à Arnaud que lui avoit envoyé Sully, 183. Sa faveur est déclarée auprès de la Régente, 203. Il s'oppose à l'avis de Sully sur l'expédition de Cleves, 205 *et suiv.* Il traite avec le duc de Bouillon de la charge de premier Gentilhomme de la Chambre, 211. Ses efforts pour gagner le comte de Soissons: il ôte à Monsieur le gouvernement de Normandie, 213. Conseille à la Régente

de continuer les comptans, 215. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 218 *et suiv.* Il se brouille avec une partie des grands, 222. Il n'ose encore bannir Sully. Visite qu'il lui fait, et leur entretien, 231 *et suiv.* Charges et dignités qu'il se fait donner, 237. Il prend le parti de Villeroy et d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 241.

CONDÉ. (Louis I, prince de) Est fait prisonnier. I, 40, n. 1. Son dessein sur le Roi, 70, n. 1. Il est tué, 40, n. 1.

CONDÉ. (Henri I, prince de) I, 193. Ses mariages, 62, n. 1. Il échappe au massacre de la saint-Barthelemi, 88. Ses menées en Allemagne, 105. Il se sépare du roi de Navarre, 125. Est appellé en duel, 132. Villes qu'il attire dans son parti, 142, et s'empare de la Fere, 143. Il assiege Brouage, marche au secours d'Angers, 195. Danger qu'il court, 199. Amene du secours au roi de Navarre, 218. Se signale à la bataille de Coutras, 244. Projet qu'il s'efforce d'exécuter, 249. Sa mort, 257, n. 3. Henri IV fait valoir ses droits. II, 247.

CONDÉ. (Henri II de Bourbon, prince de) Se joint aux séditieux. III, 456. Gratifications qui lui sont accordées. IV, 410. Epouse Mademoiselle de Montmorency, 467-608. Brouilleries qui s'en ensuivirent entre Henri IV et ce Prince, 608 *et suiv.* Traits sur les effets de cette jalousie, 612. Il amene la princesse de Condé en Flandre, 616 *et suiv.* Particularités sur cette évasion, 616, n. Il écrit au Roi et à M. de Thou, 623-624. Détails sur toute cette affaire, *ibid. et suiv.* Revient en France après la mort de Henri IV, et entre dans Paris accompagné de Sully. V, 187 *et suiv.* Il est mal reçu par la Régente, 191 *et suiv.* Il prend conseil de Sully, 194, dont il devint ensuite l'ennemi, 201 *et suiv.* Moyens employés pour cela, 202 *et suiv.* Dons et gratifications qu'il se fait accorder, 236. Terres vendues, échangées, &c. entre lui et Sully, dont ce Prince demanda la confiscation, 276, 281 *et suiv.* Sa lettre à M. le duc de Sully, 283. Sa révolte, 199, n.

Conférences sur la Religion. I, 516, n.

Conflans; pris. II, 585.

Conjuration sur la vie de Henri IV, formée dans la ville de la Fleche. IV, 630. Peu de fondement de

cette conspiration, 632, n. Autre contre ce Prince: avis répandus et paroles dites à ce sujet. V, 95 *et suiv.* notes.

COMMINGES. *V.* SOBOLE.

Connétable de Castille, passe en France. Extrait de son compliment à Henri IV, sur l'accord entre l'Espagne et l'Angleterre. III, 581.

Conseil d'Etat et des Finances. Abus et malversations qui s'y commettent. II, 268. Calomnies et artifices qu'on y emploie pour tromper Sully et le perdre, 279. Liste et ordre de différens conseils sous le regne de Henri IV, 438. Font valoir les fermes sous des noms empruntés. Abus ôtés, IV, 79 *et suiv.* Ils s'opposent au dessein de Henri IV de se faire Empereur, et à sa politique, 115-116, n. Leurs vues en recevant la proposition faite par les Provinces-Unies, de se soumettre à la France. Ce qui se passa au conseil à cette occasion, 366, n.

Conseil extraordinaire sur l'affaire de Cleves : ce qui s'y passa. V, 167. Autre plus particulier sur ce sujet, 172. Ce qui s'y passa, 173.

Conseil de raison. Son établissement. II, 314. Aboli, 316.

Conseil de Régence, composé par Henri IV pendant l'exécution de ses grands desseins. V, 73. Public. Différent du Conseil secret : ce qu'on y agite, 155. Disputes et querelles qui y naissent entre les grands et les Ministres, 222. Matieres qu'on y traite, 235 *et suiv.* On y change la forme d'administration de Henri IV et de Sully. Haine de ceux qui le composent contre celui-ci, 247, n.

Conseils extraordinaires établis. Pourquoi. III, 540.

Consignations. (receveurs des) Ces offices sont réunis au domaine. IV, 393.

CONSTANS, gentilhomme. I, 476; II, 342; III, 89-132-498. Mal intentionné; l'un des fauteurs du projet d'une république calviniste en France. IV, 167.

CONSTANT, courier du cabinet. III, 498.

Constantinople. Se révolte. III, 73.

CONTY. (Armand de Bourbon, prince de) Sa lettre à M. le duc de Sully. V, 283.

CONTY. (François de Bourbon, prince de) I, 255. Sa mort, 254, n. 2. Est battu au combat de Craon, 430, note 2. Est fait chef du conseil. II, 184. Querelle avec le prince de

Joinville. IV, 466. Ses brouilleries avec le comte de Soissons, 58. Admis au conseil. V, 155. Démêlé entre lui et le comte de Soissons, 164.

CONTY. (Jeanne de Coeme, princesse de) Employée à faire réussir le mariage du duc de Vendôme avec Mademoiselle de Mercœur. IV, 468 *et suiv.*

Conversations entre Sully et Villars, sur son traité. II, 45 *et suiv.* entre Sully et le cardinal de Bourbon, sur différens sujets, 91; entre Sully et Bouillon, sur les desseins de celui-ci, 128; entre Elisabeth et Sully, sur les moyens d'abaisser la maison d'Autriche. III, 30. Entre Henri IV et Sully, sur les graces que ce Prince veut lui faire, 133. Sur la mort d'Elisabeth et l'ambassade de ce Ministre à Londres, 190. Entre le roi d'Angleterre et Sully, à sa premiere audience, sur différens sujets, 253-258. Autre secrete à sa seconde audience, sur le dessein contre la maison d'Autriche, 278. Entre Henri et Sully, à son retour de Londres, 348. Sur la soie et les manufactures, 387. Contre le rappel des Jésuites, 411. Sur les dépenses de ce Prince, et ses chagrins domestiques, 455. Entre Sully et la marquise de Verneuil, sur sa mauvaise conduite, 524. Grande et importante conversation entre Henri et Sully, dans laquelle ils se raccommodent. IV, 48 *et suiv.* Entre le Roi et Sully, sur les sujets de plaintes de Henri IV contre la Reine, la marquise de Verneuil, &c. 440. Entre Henri IV, la Reine, Sully et les courtisans, sur les grands hommes de l'antiquité, 533. Entre Henri IV et Sully, sur les nouvelles publiques; sur les complots domestiques et étrangers, contre la vie de ce Prince, 545. Sur les mémoires de finance, et sur les moyens de recouvrer de l'argent, 573. Sur la composition d'un cabinet d'Etat, 587. Entre Sully et le prince de Condé, sur les prétendus sujets de mécontentement de celui-ci, 611 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur le même sujet, 615 *et suiv.* Sur l'évasion du prince de Condé, 619. Sur la mort du duc de Cleves. V, 21. Sur la maniere d'exécuter le grand dessein, 45 *et suiv.* Sur les pressentimens qu'a Henri IV de sa mort, et sur la conjuration contre sa vie, 78 *et suiv.* Entre

leurs Majestés et Sully, sur leurs noises. IV, 226 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur la puissance de la maison d'Autriche, et les moyens de l'abaisser, 237. Entre Henri IV, Sully et les courtisans, sur les nouvelles publiques, &c. 314 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur les galanteries de ce Prince, 341 *et suiv.* Sur les brigues de l'ambassadeur d'Espagne à la cour, contre Henri IV, 357. Entre Sully et le prince de Condé, où il donne des conseils à ce Prince. V, 194.

COQUET, maître-d'hôtel de Henri IV. III, 17.

CORBINIERE, (la) partisan. II, 233-360.

CORDIER, (N. le) donne avis du complot de d'Entragues, pour tirer le comte d'Auvergne de la Bastille. IV, 8.

COSSÉ, (Artus de) seigneur de Gonnor, maréchal de France. I, 60 *et suiv.*

COTTON, (Pierre) Jésuite. III, 171, n. Employé pour le rétablissement de la Société en France, 406. Il rend visite à Sully, 423. Traits de sa vie. *Ibid.* n. et de l'amitié de Henri IV pour lui. *Ibid.* Il s'unit aux courtisans contre Sully. IV, 12. Grand démêlé entre Sully et lui, au sujet du college de Poitiers, où il est convaincu de calomnie, 13. Ils sont raccommodés, 24. Il dessert Sully dans l'affaire de Grillon, 137. Questions indiscretes qu'il fait dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 289 *et suiv.* Il soutient le pere Séguiran contre les Rochelois, 351. Travaille utilement au mariage du duc de Vendôme avec Mademoiselle de Mercœur, 470. Lettres indiscretes qu'il écrit sur les nouvelles de la cour, 538. *V.* HENRI IV. Impliqué dans le parricide de Ravaillac. V, 106. Admis au conseil secret de la Régente, 155.

COUDRAY, (du) proposé pour député-général du parti protestant, et rejetté. IV, 174.

Coulon. (abbaye de) Donnée à Sully. III, 179; IV, 286.

Covoerden, (fort de) ravitaillé. IV, 111.

Cour de Rome. (la) Sa véritable politique par rapport aux Vénitiens. IV, 280.

Couronnement de la reine Marie de Médicis. Motifs qui font souhaiter cette cérémonie aux séditieux. V, 14 *et suiv.* Comment se passe la cérémonie du couronnement, 90, n.

Cours souveraines. S'opposent à l'enregistrement de l'édit de Nantes, II, 500.

Réglemens auxquels elles sont assujetties. Réflexions sur ce sujet. IV, 578.
Course de bague faite à l'Arsenal. IV, 236.
Courtisans. Querelles entr'eux. IV, 466. Comment ils pensent de Henri IV et de Sully, 528. Ils calomnient Sully, au sujet des enfans naturels de Henri IV, 604. Leurs démarches et brigues pour détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 44-45. Mal intentionnés pour les grands desseins de ce Prince, 66. Flattent Henri IV sur son amour pour Mademoiselle d'Entragues, 4. Cabalent avec les Jésuites contre Sully, 11. Courtisans qui tenterent à faire disgracier Sully, 51. Se déclarent pour la politique Espagnole, 240. Briguent pour empêcher l'expédition de Sédan, 245 *et suiv.* en faveur de l'Espagne contre Henri IV, 353. Les courtisans cherchent à perdre Sully, 247.
Couvens, hôpitaux, &c. construits ou rétablis par Henri IV. IV, 89.
Creil; pris. I, 286.
CRÉQUY, (Charles de) est battu et fait prisonnier à Aiguebelle. II, 139, n. 3. Est chargé de l'expédition de la ville de Montmélian, 580. Soutient l'opinion de Sully dans le conseil, 587. Est fait gouverneur dans Montmélian, 612. Est fait mestre-de-camp du régiment des Gardes. IV, 66. Pertes énormes qu'il fait au jeu, 487, note 2. On propose de marier son fils aîné avec Mademoiselle de Verneuil, 539. *V.* BLANCHEFORT DE CRÉQUY.
CREVECŒUR, (N. de Montmorency-) se trouve à la bataille d'Ivry. I, 328. Est déchu de son gouvernement de Caen. III, 380.
Crocans. Défaits en Limosin. II, 266, n. 2.
Croisic, fort construit par le duc de Mercœur. II, 139.
CROIX, (la) officier tué à la prise de Ham. II, 192.
CROS, (du) l'un des conjurés dans la conjuration de la Fleche. IV, 631.
CRUSSOL. *Voyez* BEAUDISNER, UZÈS.
Crystal (manufactures de) établies par Henri IV. IV, 95.
Culand, principauté. V, 275.
CUMAN, entrepreneur des manufactures. III, 388.
CUMBERLAND, (comte de) de la faction des mécontens à Londres. III, 233, n.
CURÉE (Gilbert Filhet de la) suit Henri IV. I, 387. Son éloge. *Ibid.* n. 2. Se trouve à la défaite du grand convoi devant Laon. II, 111. Son sentiment sur

cette action. *Ibid.* n. Se trouve à la journée de Fontaine-Françoise. Louanges que lui donne Henri IV, 204, n. 206, n. Ses belles actions devant Amiens, 351, n.

Curés de Paris. Leurs procédés contre Henri IV. I, 503, n. 1. Leur procès contre les Jésuites, II, 97-98, n. 2. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'Université et des Curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites. VI, 25. Correction sur la répugnance que le plus grand nombre témoigne au rappel de la Société des Jésuites, 85.

CUSSÉ, commissaire en Bretagne. IV, 394.

D.

DADRÉ, (Jean) pénitencier de la cathédrale de Rouen. II, 72.

DAGOBERT. Jugement sur ce Roi. V, 291.

DAGUIN. (le capitaine) Sert utilement dans l'affaire de la révolte des Maures. IV, 521.

DAMVILLE. *Voyez* MONTMORENCY. (Henri de)

DANEMARCK, (Anne de) reine d'Angleterre. III, 355. Son arrivée à Londres. Elle y change, tout d'un coup, de manieres et de politique. *Ibid.*

DANEMARCK. (Christian IV, roi de) Ce Prince embrasse l'alliance contre la maison d'Autriche. V, 61.

Danemarck. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 305 *et suiv.* Forces et dépenses dont ce royaume devoit y contribuer, 319.

DANGEAU, officier Calviniste. I, 218.

DANSA, (Simon) corsaire Flamand. IV, 541.

DARIUS. Trait de ce Prince et de Zopire. III, 401.

DAVAILLES, gouverneur de Maillezais. I, 222.

DAUPHIN (Monsieur le) est mené à Fontainebleau. III, 604. Ses lettres à Madame de Monglat, 229. Cérémonie de son baptême, 300. Malade à Noisy, 413. Brigues à la cour pour lui faire épouser l'infante d'Espagne, 552, n. *V.* LOUIS XIII.

Dauphiné. Places cédées à Henri IV, par le traité de Lyon. II, 625. Procès du tiers-Etat contre le Clergé et la noblesse du Dauphiné. III, 144.

DAVY. (Jacques) *Voyez*

PERRON. (Jacques Davy du)
DEAGENT. Graces qu'il obtient. V, 238.
Débris et naufrages. (loi des) Question mue sur cette loi. IV, 364.
DEFFUNCTIS, grand-Prévôt de l'hôtel. III, 112.
DELFIN, ambassadeur de Venise en France. III, 25. Est envoyé par Henri IV son Ambassadeur à Florence. V, 18.
DEMEURAT, procureur du Roi à Riom. II, 360.
Denier dix et douze. Aboli. Denier seize établi. III, 5.
DÉODATI. Envoie à Sully le nouveau Testament de Théodore de Beze. IV, 201.
Députés généraux du corps protestant à la cour. IV, 131 *et suiv.* 151. Usage de simple tolérance. Son origine et regles qu'on doit y établir, 131. Cette question est agitée dans l'assemblée de Châtellerault, et terminée, 170. Députés généraux du corps protestant dans l'assemblée générale de Gergeau, 475.
DERBY, (le comte) escorte Sully dans son ambassade à Londres, et le conduit à Grenwich. III, 253. Il le conduit dans la chambre du Roi, 309.
DESBORDES, vient en France. III, 383.
DESCARTES, envoyé à Barrault, ambassadeur de France en Espagne. IV, 363.
DESCHAMPS. (N.) I, 144.
DESCURES, partisan. II, 233. Sert utilement dans l'affaire de la détention du maréchal de Bir on. III, 95.
DES-HAYES, Gasque, échappe du massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n.
DESPEUILLES. Rend lâchement Sainte-Bazeille. I, 209. Sa compagnie est défaite devant la Rochelle, 231.
DESPORTES, agent de Médavy. II, 17-40.
Dessein politique, ou grand dessein de Henri IV. Ce Prince s'en entretient par lettres avec Elisabeth. III, 30. Cinq points principaux de ce dessein, 35. Cabales à la cour pour le faire échouer. IV, 355. La succession de Cleves en est le prétexte. V, 29 *et suiv.* Moyens de l'exécuter, 39 *et suiv.* On cherche à le détruire. Princes et Electeurs qui se joignent à Henri IV pour le grand dessein, 45. Dispositions prochaines pour l'exécution, 60 *et suiv.* Est rompu par la mort de ce Prince, 168. Exposition de ce projet politique. Objet général de Henri IV, 299. On

prouve sa possibilité. Opinions différentes sur ce point, 300 *et suiv.* n. Comment formé, 303 *et suiv.* et concerté avec Elisabeth, 307. n. Objet du grand dessein, dans ce qui concerne les religions, 314. Moyens de chasser les Infideles de l'Europe, 317. Partie purement politique. Dépouiller la maison d'Autriche, 321 *et suiv.* Etablir quinze dominations égales, 331. Mesures prises auprès des princes de l'Europe, 334 *et suiv.* Précautions et secret, 337. Détail des forces et de la dépense nécessaire. Manifestes, 343. Disposition et marche des armées, 34-95. Manifestes, 351. Réglemens, discipline pour les troupes, 352. Ce qui doit résulter du grand dessein, 355.

Dettes de l'Etat. Contractées pendant la ligue, acquittées. IV, 384.

DEVESE, (la) avocat de Castres. Ses services et ses talens. IV, 174.

DEVEZE. (la) Combat singulier, proposé entre lui et Lavardin. I, 120.

DEUILLY, (Madame de) maîtresse de Frene. II, 340.

DEUX-PONTS. (Jean, duc de) Vient voir Henri IV à Metz, et y épouse Catherine de Rohan. III, 169, n. 1; IV, 59.

DEUX-PONTS, (Jean, comte Palatin de) Son droit à la succession de Cleves. V, 27.

DEUX-PONTS. (duchesse de) Présent qu'elle reçoit de Henri IV. IV, 96.

Diete de Ratisbonne. *Voyez* Ratisbonne.

Dijon. Son Parlement désobéit au Roi, à cause de la réunion de la Bresse et de la Bourgogne. IV, 386 *et suiv.*

DINTEVILLE, (Joachim de) gouverneur de Champagne. Traite avec le duc de Bouillon de la reddition de Sédan. IV, 269.

Dissipateurs. Projet de les réprimer. IV, 579.

Dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. II, 537.

Dixieme. Impôt préférable à tous les autres. IV, 84.

DIZIMIEUX. Rend Vienne et Montluel au Roi. II, 180.

DOLLÉ, (Louis) Avocat pour les Curés de Paris contre les Jésuites. II, 98, n. 2. Est du conseil secret de la Régente. V, 155. Graces qu'il obtient, 238.

Domaine du Roi. Abus à corriger dans cette partie. III, 544. Rachat de différentes parties. IV, 395 *et suiv.* La principale richesse du Roi ne consiste pas dans son domaine. *Ibid. et suiv.*

Domfront; pris. I, 312, n. 2.
DOMINGE, gentilhomme. I, 144.
Don gratuit. Demandé au Clergé. II, 328.
DONON, contrôleur des bâtimens. IV, 410.
DORIA, (marquis de) favori de Philippe III. II, 485. Commande les galeres d'Espagne dans la Méditerranée. III, 361.
Douarnenès. Les Espagnols en sont chassés. II, 370, n.
Dourdan, terre. V, 274-276-280.
DOURLACK. (prince de Bade-) Calomnié d'intelligences criminelles avec Sully. IV, 59.
Douvres. Sujet du voyage d'Elisabeth en cette ville. III, 26. Comment Sully y est reçu, 215.
Droit annuel. Etabli par Henri IV. IV, 574. Jugemens différens sur cet établissement. *Ibid.* n. *V.* Paulette.
DROU, (Madame de) gouvernante des filles de la Reine. IV, 229.
DROUART. Destitué de son emploi. III, 551.
DROUET. Procès sur son mariage. IV, 408.
Ducs et Pairs. Dispute sur la préséance entre les Pairs laïcs et ecclésiastiques, terminée en faveur des premiers. V, 150.
Duels. Edit de Henri IV contre le duel. III, 151, n. Suite de la facilité à les pardonner. IV, 466. Edit sur le duel, et ce qui se passa à cette occasion dans le conseil, 602. Son usage en Allemagne, en France. IV, 216. Son origine, 222 *et suiv.*
DUNNES, officier François, va servir l'Archiduc. IV, III.
DURANDIERE, (la) précepteur de Sully. I, 69.
DURAS, (Jean de Durefort, vicomte de) l'un des chefs Protestans. I, 73. Obtient son pardon, 84, n. Il passe dans le parti des Catholiques, 132. Se bat, accompagné de Durefort de *Rosan* son frere, contre le vicomte de Turenne. *Ibid.* n. 2. Sentimens sur ce duel. *Ibid.*
DURET, (Claude) avocat pour les Jésuites contre l'Université et les Curés de Paris. II, 98, n. 2.
DURET, (Louis et Charles) auteurs du tiers-parti. I, 460, n. II, 96, n.
DURET, (N.) l'un des confidens de Marie de Médicis. IV, 321. Est du conseil secret de la Régente. V, 155. Graces qu'il se fait accorder, 238. Charges qu'il possede, 256.

E.

Eause; prise. I, 117-119.
Eclipse de soleil, en 1605. IV, 200, n.
Ecluse. (l') Siege et prise de cette place. III, 571. Le siege de cette place épuise les forces des Provinces-Unies. IV, 324. Du Terrail la manque pour l'Archiduc, 364.
Ecossois. Faction Ecossoise, amie de la France à la cour de Jacques. III, 231. Jalousie des Ecossois et des Anglois, 267. *Voyez* Angleterre. Quatre mille Anglois et Ecossois arrivent au secours de Henri IV. I, 308.
Ecus au soleil, monnoie d'or. I, 371, n.
Edifices, faits ou réparés. III, 190, n. Edifices dans la ville de Paris. IV, 485. Edifices faits ou réparés par Henri IV. IV, 84, n. Sommes qui y ont été employées, 385.
Edit de Nantes. *Voyez* Nantes.
Edits. Petits édits accordés aux particuliers, dommageables au commerce. III, 552 *et suiv.*
EDMONT, agent de la reine d'Angleterre. II, 461. Vient à Calais complimenter Henri IV. III, 26, 277.
EDOUARD III, roi d'Angleterre. IV, 534.
EDOUVILLE. (N. D') II, 146, n. 1. Défait les troupes de la ligue, 179.
Education. Corrections sur les reproches faits aux Jésuites, au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames. VI, 33.
Eglise. Assiégée. I, 122.
Eglises. Construites ou réparées par Henri IV. IV, 84.
EGMONT. (Lamoral D') Décapité à Bruxelles. I, 320 et 322, n.
EGMONT. (comte D') Sa valeur à Ivry; il y est tué. *Ibid.*
Egmont. Comté et Comtes de ce nom. Leurs droits sur le comté de Gueldres. V, 24.
ELBŒUF. (duc D') Combat pour Henri IV à Fontaine-Françoise. II, 204, n. Somme qu'il reçoit en faisant son traité, 451.
Electeurs. Dessein de les rétablir dans leurs droits. V, 319 *et suiv.*
ELISABETH DE FRANCE, reine d'Espagne. Sa naissance. III, 155, n. 1. *Voyez* PHILIPPE II.
ELISABETH, reine d'Angleterre. Négociations pour lui faire épouser Monsieur. I, 63, n. Rai-

sons qui l'empêcherent de se marier, 162, n. 1. Elle envoie une armée à Henri IV, 308. Ambassade qu'elle envoie au Roi. II, 232. Vient à Douvres. III, 26. Motifs secrets et particuliers de ce voyage. Lettres que Henri IV et elle s'écrivent. Entretien d'elle et de Sully, &c. 27-28, n. *Voyez* Dessein politique. Elle défait les rebelles en Irlande, 70. Sa mort, son éloge, 187-188, n. Traité de commerce fait par elle avec Charles IX, 207. Louanges données à sa politique, 264. Appui qu'elle donna aux prêtres Anglois contre la cabale Espagnole, 286. Parole de cette Reine sur l'union des rois de France, d'Angleterre, de Suede et de Danemarck, 322. Dettes qui lui étoient dues par la France. IV, 87. Part qu'elle eut dans l'arrangement et les dispositions du grand dessein. V, 307.

Elus et *Elections*. Réglemens à cet égard. IV, 307.

Embden. L'Espagne tâche en vain d'envahir cette place. III, 158.

Empire et *Empereur*. Leur véritable politique par rapport à l'Espagne. III, 319. Partie du grand dessein qui regarde l'Empire et l'Empereur. V, 318. Leurs véritables droits rétablis, 322.

Enfans de France. Cérémonie de leur baptême. IV, 300.

ENHALT. (prince D') Proposé pour épouser Madame. II, 490. Favorise le grand dessein. V, 336.

ENTRAGUES. (François de Balzac, sieur D') Ses brigues parmi les Catholiques contre Henri IV. I, 471, n. Il présente à Henri et à Sully un envoyé d'Espagne. II, 8. *Voyez* NUGUES. Il cabale contre Henri, 90, n. Ses intrigues à la cour du roi Jacques. III, 247. Suite de ses brigues, 488. Se fait donner le bâton de maréchal de France, 510. Il est arrêté, 522. Anecdotes sur les amours de ses filles, 533, n. A quoi condamné. IV, 2. Sa peine est commuée, 5, n. Il écrit un mémoire pour sa justification, 8. Est contraint de subir un interrogatoire. *Ibid*. Il cherche à tirer le comte d'Auvergne de sa prison, 196. Il est impliqué dans l'affaire de Ravaillac. V, 116.

ENTRAGUES. (Mademoiselle D') *V*. VERNEUIL. (Catherine-Henriette de Balzac-d'Entragues, marquise de)

Entrées. Cet impôt avec celui du dixieme, préférable à tous les autres. IV, 84.

Réglemens et projets sur cette partie, 573.
ENTREMONT. (Jacqueline de Montbel, comtesse D') Epouse l'amiral de Coligny. I, 62, n. 2.
Epernay. Assiégé et pris par Henri IV. I, 445.
EPERNON, (Bernard de Nogaret, duc D') mignon de Henri III. II, 144, n. 2.
EPERNON, (Jean de Nogaret, pere du duc D') I, 41, n. 2.
EPERNON. (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc D') Conseille à Henri III de faire assassiner le duc de Guise le jour des barricades. I, 259, n. Est fait amiral et gouverneur de Normandie, 265. Quitte le parti de Henri IV, 295, n. Son caractere ; sa haine contre Henri IV ; maniere dont il se conduit en Provence, 433. Particularités sur son extraction, ses charges et sa vie. *Ibid.* n. Mauvaises manœuvres de ses troupes à Villemur, 440, n. 1. Accusations faites contre lui. II, 159. Il est justifié, 162, n. Se soumet au Roi, 267. Somme qu'il en reçoit pour son traité, 451. Ses violences en Provence, 455. *Voyez* SULLY. (Maximilien de Béthune, duc de) Lettre que lui écrit Henri IV, sur la dispute de du Perron et de du Plessis-Mornay, 570. Il s'oppose à tous les conseils de Sully dans la campagne de Savoie, 587 *et suiv.* Sa justification. Bons conseils qu'il suit. III, 96, n. Il est obligé d'ôter le gouvernement de Metz aux Sobole, 165-166, n. Traité favorablement par Henri IV, 508. Chûte malheureuse qu'il fait. *Ibid.* Ses liaisons avec Sully. IV, 58. Affaire pour la mestre-de-camp des Gardes, entre lui, Sully et Grillon, 33 *et suiv.* terminée, 66. Ses hauteurs avec le marquis de Créquy, 67, n. Conduit et commande les troupes du Roi en Limosin, 189 *et suiv.* Rupture entre Sully et lui, au sujet de la ville de la Rochelle, 205 *et suiv.* Il est appellé au conseil sur l'entreprise de Sédan, 256. Favorise les Jésuites contre la ville de Metz, 284 *et suiv.* Sa brouillerie avec Montigny, 466. Pertes considérables qu'il fait au jeu, 488, n. Il obtient la permission d'entrer en carrosse dans la cour du Louvre, 565, n. Il s'oppose à Sully sur l'armement de Cleves. V, 22. Il est impliqué par la Coman dans le complot de Ravaillac, 85, n. Offre ses services à Sully, 146. Est admis au conseil

secret de la Régente, 155. Il opine pour l'alliance avec l'Espagne, contre les maximes du dernier regne, 178. S'unit avec le prince de Condé, 191. Ses brouilleries avec les Grands et les Ministres, 223; avec Conchine, 226. Graces et gratifications qu'il se fait accorder, 237. Il prend parti contre Sully, 245.

EPINOY. (Guillaume de Melun, prince D') Obtient la restitution de ses biens. V, 6 *et suiv.* *Voyez* Traité de Treve.

EPINOY. (Henri de Melun, prince D') Tué par Rambures. IV, 339.

EPINOY. (Robert de Melun, prince D') I, 164, n.

EPINOY. (Hyppolite de Montmorency, princesse D') Refuse son consentement au mariage du marquis de Cœuvres avec Mademoiselle de Melun. IV, 76.

ERARD, ingénieur du Roi, cherche à détourner Henri IV de l'entreprise de Sédan. IV, 246-257. Sujet de mécontentement qu'il donne à Henri IV et à Sully, 262.

ERARD, fils du précédent, regretté par Sully. IV, 405.

ERBY. (le comte D') Conduit Sully dans la chambre du Roi. III, 309.

Erkel. (*d'*) Droits de cette maison sur le duché de Cleves. V, 24.

ERNEST D'AUTRICHE, Archiduc, répond pour le roi d'Espagne, pour la ligue et le duc de Mayenne. I, 457.

ESCOUBLEAU. *Voyez* SOURDIS.

ESCURES. (Pierre Fougeu D') III, 489. Sert utilement dans l'affaire de la détention du maréchal de Biron et du comte d'Auvergne. IV, 195. Est appellé au conseil sur l'entreprise de Sédan, 257. Est appellé au conseil sur l'expédition de Sédan, 589, note.

Espagne et *Espagnols.* Ses offres à Henri IV. I, 171. L'armée Espagnole se joint à celle du duc de Mayenne, 317. Se bat avec valeur à Ivry, 322 *et suiv.* But de ses démarches en faveur de la ligue, 453. Réponse du conseil de Madrid au mémoire des demandes et des offres faites à l'Espagne de la part de la ligue, 457 *et suiv.* Conduite qu'elle tient dans les états de Paris : brigues et fautes qu'elle y fait, 475 *et suiv.* Les ambassadeurs Espagnols tentent de faire élire Ernest d'Autriche roi de France, 499, n. Sa politique sur la Religion et le Calvinisme. II, 3. Diffé-

rens pieges que le conseil de Madrid tend à Henri IV, 8. Elle lui fait offrir l'Infante en mariage, 9, n. Les Espagnols sortent de Paris, 63, n. *V.* VILLARS. (André de Brancas-) Ils donnent du secours au duc de Nemours, 85. Assiegent et prennent la Capelle, 87. Prennent le parti des Jésuites dans leur procès contre l'Université, 98. Leur grand convoi est défait devant la Fere, 107 *et suiv.* Ils ne peuvent empêcher la prise de cette place, 114. Expéditions en Bretagne, 139. Le conseil de Madrid veut rétablir le royaume de Bourgogne, en faveur du duc de Mayenne, 140. *Voyez* GUISE. (Charles de Lorraine, duc de) Continue la guerre contre les Provinces-Unies. III, 18. *Voyez* HENRI IV. Insulte qu'elle fait à l'ambassadeur de Henri IV, 22, n. Appui qu'elle donne aux séditieux de France, 64; et aux révoltés en Irlande, 70. Forces navales qu'elle arme. *Ibid.* Suite de sa guerre avec les Flamands, 156. Une escadre Espagnole est battue, 157. Brigues des Espagnols en Angleterre après la mort d'Elisabeth, 187-188. Ils recherchent le roi Jacques, 218. Faction Espagnole à Londres, 232. *Voyez* JACQUES. Grandes offres qu'elle fait au roi Jacques contre la France, 271. Elle soutient les prêtres Anglois contre le roi Jacques, et brigue pour le détrôner, 186, n. Idée de la faction Catholique en Europe, à la tête de laquelle est l'Espagne, 317. *V.* Dessein politique. L'Espagne entre dans la conspiration des Milords contre Jacques, et autres brigues, 428 *et suiv.* Tente à s'emparer de la Barbarie, et peut-être d'Alger, 362. Sa flotte est battue par les Hollandois. *Ibid.* Suite de la guerre dans les Pays-Bas, 365. Part qu'a le conseil de Madrid dans la trahison de Nicolas l'Hôte, 435. Le commerce est interdit avec l'Espagne, 552. Suite de cette affaire, 560. Suite de la guerre dans les Pays-Bas: dépenses qu'elle coûte à l'Espagne, 570. Les Espagnols entament un accord avec l'Angleterre, 574; qui est enfin conclu, 580. Origine de la grandeur de cette couronne, 584. Commencement de ses différends avec les Grisons, 586. Terres usurpées par l'Espagne sur la frontiere de Champagne. IV, 492. Négociations pour la treve avec les Provinces-Unies, 509. Foi-

blesse de cette couronne dans l'affaire des limites de la Navarre et du Béarn, 517 *et suiv.* dans celle de la révolte des Maures, 519 ; qu'elle chasse enfin de ses Etats, 523. Détestables complots contre la vie de Henri IV, qu'elle forme dans la maison de la Reine, 547 *et suiv.* *Voyez* traité de Treve. Moyens qu'elle emploie pour détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 44. Suite des complots qu'elle forme contre la personne de ce Prince, 65 *et suiv.* Continuation de la guerre de Flandre. IV, 110 *et suiv.* Mécontentement réciproque que se donnent la France et l'Espagne. *Ibid.* Nouvelles cabales de l'Espagne contre le roi Jacques, 113 *et suiv.* Elle fait un armement de galeres : le conseil de Madrid met dans son parti la Reine et les Courtisans, 240. Suite de la guerre avec les Provinces-Unies, 233 *et suiv.* Premieres propositions d'une treve, 325. *Voyez* HENRI IV. Son alliance recherchée : ambassadeurs d'Espagne sur la mort de Henri IV, 224. Objet du grand dessein de Henri IV par rapport à cette couronne, pour la Religion, 319 *et suiv.* pour la politique : démembremens faits à ses Etats, et autres arrangemens, 330.

Especes d'or et d'argent. *Voyez* Monnoie.

ESPERIAN, commissaire en Guienne. IV, 297.

ESPINAC, (Pierre D') archevêque de Lyon. Sa mort. II, 512, n. 2.

ESSARTS, (Charlotte DES) maîtresse de Henri IV. IV, 436. Enfans qu'il eut d'elle, et particularités sur sa vie. *Ibid.* Gratification que ce Prince lui accorde, 453.

ESSEX. (Robert d'Evreux, comte D') Amene un puissant secours à Henri IV au siege de Rouen. I, 372, n. Propose à l'amiral de Villars de se battre en duel, 376, n.

ESTOUVILLE. (MM. D') V, 392.

ESTRÉES, (Angélique D') abbesse de Maubuisson. II, 236.

ESTRÉES, (Jean-Antoine D') pere de la belle Gabrielle. I, 358, n. 2. Est fait grand-maître de l'artillerie : se démet de sa charge. II, 347, n.

ESTRÉES. (Gabrielle D') *Voyez* HENRI IV. Pourquoi elle souhaite la conversion de Henri IV. I, 522, et regrette la mort du surintendant d'O. II, 147, n. 1. Anecdotes sur ses amours avec Henri IV, et sur son mariage avec Liancourt,

Liancourt, 165, n. *Voyez* SANCY. Dessein qu'elle a de faire obtenir la Franche-Comté à son fils, 182. *V.* VENDÔME. (César de) Fait donner à César de Vendôme son fils, le gouvernement de la Fere, 228. Danger qu'elle court sur la route de Clermont, 238. Elle favorise l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 269. Obtient la grande-maîtrise de l'artillerie pour son pere, 347, n. Elle prêtoit de l'argent à Henri IV, 354. Motif de la grace qu'elle obtient au duc de Mercœur, 366. Brigue auprès du Pape à ce sujet, 414. Elle fait baptiser son fils comme enfant de France, 416, n. *Voyez* BOURBON, (Alexandre de) Brouillerie à cette occasion entr'elle et Sully, 420. Sa conversation avec le Roi, Sully présent, 421. Elle fait servir la maladie du Roi à ses desseins, 427, n. Sa foiblesse pour l'astrologie, et prédictions qui lui sont faites, 514. Détail de ce qui se passa dans la séparation du Roi et d'elle à Fontainebleau, 515. Ses discours au duc et à la duchesse de Sully, 516. Imprudence avec laquelle elle parle d'elle-même, 517. Elle se fait transporter chez Madame de Sourdis, 522. Circonstances de sa mort : opinions différentes à ce sujet, 523, n. 524, n. 1.

ESTRÉES, (D') marquis de Cœuvres. IV, 75.

Etampes ; pris. I, 286. Repris, 312.

Etats, (les) tenus à Paris ; leur convocation ; tumulte et confusions qui y regnent. I, 495, n.

Etats-généraux à Blois. Premiers et seconds. *Voyez* Blois.

Etats-généraux. Voyez Notables. (assemblée des) Maximes politiques sur les Etats. II, 296, 297, n.

Etats-généraux de finances, présentés à Henri IV. IV, 312-321.

Etoffes d'or et de soie. Cette manufacture ne réussit point à Tours. II, 549. Réflexions sur ce sujet, 550, n. Etablissement des manufactures d'étoffes de soie. III, 387. Considération sur cette matiere, 388.

Etrennes. Données et reçues à la cour de France par le duc de Savoie. II, 558, n. *Voyez* Savoie, SULLY.

Eu, (ville d') prise. I, 299.

EVENCHER. (comte D') III, 29.

Europe. Réflexions sur les abus qui y regnent, par rapport à la guerre, et sur sa véritable politique. III, 230. Idée et forces

de différentes factions qui la divisent, 231. Nécessité d'y changer le système politique. V, 304 *et suiv.* Objet et utilité du grand dessein de Henri IV pour toute l'Europe, 307. Partage de ses dominations, 321.

Evêques. Correction sur la répugnance qu'ils témoignerent au rappel de la Société des Jésuites en France. VI, 85.

EVORA (D. Diego D') sort de Paris, lors de la reddition de cette ville à Henri IV. II, 63.

F.

FASCHON, (Antoine) notaire, prête-nom des Fermiers. IV, 80.

FAVAS, officier Calviniste. I, 113. Se trouve à la bataille de Coutras, 242, n.

Fay. (bac de) III, 446.

FAYE, (la) Ministre. *V.* HENRI IV. *Voyez* Lettre.

FAYET, secretaire du conseil des finances. II, 339.

FAYOLLE, gouverneur de Chizay. I, 216.

Femmes. Combattent dans les armées de Henri IV. II, 351, n. 2.

Femmes et *Filles-de-chambre* de la Reine et des enfans de France. Etrennes qu'elles reçoivent de Sully. IV, 229.

FENOUILLET. Fait évêque de Montpellier. IV, 490.

FERDINAND D'AUTRICHE II, roi des Romains et de Hongrie. V, 29.

FERDINAND DE CASTILLE. Proposé à Henri IV pour exemple. V, 45.

Fere, (la) prise. I, 134. Reprise, 143, n. 2; II, 108. Détails sur le siege mis devant cette place. Se rend, 228, n. 1.

FERIA, (Laurent Suarès de Figueroa y Cordoua, duc de) plénipotentiaire d'Espagne aux Etats de Paris. I, 497. Paroles qu'il dit à la sortie de Paris rendu. II, 63, n. 1.

Fermes. (grosses) Otées aux étrangers et seigneurs François. II, 459. *Voyez* SULLY. (Maximilien de Béthune, duc de)

FERNANDÈS, (Edouard) banquier Portugais, prête de l'argent à Henri IV et aux Courtisans pour le jeu. IV, 487. Est payé des sommes qu'il avoit prêtées à Henri IV, 599.

FERRAND, premier Huissier de la chambre des Comptes. Son procès lui est fait. IV, 597.

FERRIER, ministre Protestant, l'un des séditieux. III, 382. Député à Sully

pour l'assemblée de Châtellerault. IV, 476.
FERRIERE, (la) Calviniste mal intentionné. III, 502.
FERVAQUES. (Andrée d'Alegre, comtesse de) Propose de marier son fils a Mademoiselle de Sully. II, 323, n. Cherche à marier son fils à Mademoiselle de Sully. III, 380. Fait rompre ce mariage. *Ibid.*
ERVAQUES, (Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, seigneur de) maréchal de France. I, 152-157. Envoyé à la cour de Henri III pour redemander Madame, 107, n. 3. Est appellé au conseil sur l'entreprise de Sédan. IV, 257. Grande maladie dont il guérit, 491. Est nommé du conseil de Régence. V, 73.
Fescamp, pris par la ligue, et repris d'une maniere extraordinaire. Affaire pour ce fort. II, 17, n. 3.
Fêtes à Paris en 1597. II, 323.
FEUGERES. Attaché à Sully. II, 605-616.
FEUQUIERES, (N. de Pas de) officier Calviniste. I, 196, n. 1, et 218. Tué à Ivry, 324.
FEYDEAU, (Denis) fermier-général des Aides. Son procès contre la ville de Lyon. IV, 396, 596.
Fiefs masculins et féminins. Distinction importante pour le duché de Cleves et les Provinces-Unies. V, 21 *et suiv.*
FIERTE. *Voyez* ROMAIN. (Saint-)
Figeac, surpris et abandonné par les Royalistes. I, 133-134.
FIN. (Jacques de la) Son caractere. III, 64-65, n. Trahit Biron. Ses interrogatoires et dépositions, où il implique Sully, 65-66. Il continue à tromper Biron, 95, n. Est arrêté et enfermé. IV, 105.
Finances et *Financiers*. I, 338, n. Fripponneries des Financiers, et cause des abus dans les finances II, 168, n. 2. Leur haine contre Sully; leurs malversations, 268 *et suiv.* Leurs calomnies contre Sully, 280. Ils cherchent inutilement à le tromper, 292. *Voyez* SULLY. (Maximilien de Béthune, duc de) Beau portrait de l'homme de finance, 305. *Voyez* Ministres. Finances de France excessivement obérées, 450. Recherche des malversations, et changemens qui sont faits dans les finances, 464. Offices des finances supprimés. III, 16. Les Financiers malfaiteurs poursuivis, 144. Luxe et magnificence des gens d'affaires, 394. Diverses opérations sur

les finances, 543 *et suiv.* *Voyez* SULLY. Etats généraux de finance présentés à Henri IV, 321. Nouveaux travaux et réglemens pour les finances. IV, 492 *et suiv.* Mémoires et projets sur ce sujet, 570. Moyens de recouvrer de l'argent dans le besoin, 573 *et suiv.* Affaires diverses et détails sur les finances, 596. La forme du gouvernement quant à cette partie, absolument changée après la mort de Henri IV. V, 156.

Flandre, Pays-Bas et Provinces-Unies. Charles IX en y envoyant une armée, trompe les Protestans. I, 63. Origine des révoltes des Provinces-Unies, 151, n. 1. Elles se donnent à l'archiduc Mathias, ensuite à Monsieur. *Ibid.* Les Flamands envoient cinquante vaisseaux à Henri IV pour le siege de Rouen, 373. S'unissent à la France contre l'Espagne. II, 174. Expéditions pendant la guerre, recommencées par l'archiduc Albert. III, 18. Suite de la guerre des Flamands, 156. Députés des Etats-généraux à Londres mal reçus par Jacques: entretien de Sully avec ces députés, 240. *Voyez* BARNEVELD, FONTAINE. (la) Prétendue proposition faite par l'Espagne aux Flamands, de s'unir à elle contre la France, 272. Diverses conférences à ce sujet. *Ibid. et suiv.* Dettes contractées par la France envers eux, pendant la ligue. IV, 87. Premieres propositions de paix ou de treve, 324 *et suiv.* Les Hollandois font un voyage aux Indes orientales, 328. Négociation pour une treve à longues années, 509 *et suiv.* Ingratitude des Flamands envers Henri IV, 315. Les Provinces-Unies se joignent aux Princes confédérés assemblés à Hall, sur l'affaire de Cleves. V, 45 *et suiv.*

Flandre, (anciens comtes de) d'où descend la maison de Béthune. IV, 106.

Fleche, (la) château donné aux Jésuites. III, 427. Maison bâtie en leur faveur. IV, 288. Gratification accordée à ce college, 539. Autre refusée par Sully, 543, n. *Voyez* conjuration.

Flessingue. Haine de ses habitans contre les Anglois. III, 578.

FLEURY, (Etienne) conseiller au Parlement, député aux Etats de Paris, y soutient les droits de Henri IV à la couronne. I, 502, n. Employé dans l'affaire de la conversion de ce Prince, 508. Ins-

truit le procès du maréchal de Biron. III, 108, n.
Foix. (maison *de*) *Voyez* HENRI IV.
FOND, (LA) valet-de-chambre de Sully. I, 176, n. Lui fait connoître et épouser Mademoiselle de Courtenay, 177 *et suiv.* et n. Maître-d'hôtel de Villars, employé pour engager l'amiral de Villars à traiter avec Henri IV, 382; II, 70. Il repasse au service de Sully, après la mort de Villars, 196; IV, 315. Charges et gratifications qu'il reçoit de Henri IV. V, 256.
Fontaine-Françoise. (journée de) II, 200, n. 2.
FONTAINE-MARTEL. (François de) Ne peut empêcher la prise de Louviers. I, 367. gouverneur de Neuf-Châtel, 298, n.
FONTAINE, (LA) député des Provinces-Unies à Londres. III, 240. *Voyez* BARNEVELD.
Fontainebleau. Phantôme nommé le grand-véneur de Fontainebleau. II, 472, n. Ses embellissemens. IV, 89, n. Nouveaux embellissemens faits à ce château, 485.
Fontaines, faites ou rétablies dans Paris par Henri IV. IV, 312.
FONTANGE. Enlevement de sa fille : il assiege le château de Pierrefort. IV, 405.
FONTENAY. (Jean de Rohan, sieur de) Echappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n.
Fontenay-le-Comte; pris. I, 101. Assiégé et repris : aventure comique pendant ce siege, 218.
FONTENELLES. (Guy Eder de Beaumanoir, baron de) Est rompu vif. III, 114, n. 1.
FONTRAILLES. (Astrac de) Procès qu'il gagne contre Henri IV, pour le comté d'Armagnac. II, 359, n.
FORCE, (Jacques Nompar de Caumont, duc de la) maréchal de France, demande au roi la grace du maréchal de Biron. III, 113, n. Favorise l'avis de Sully sur l'entreprise de Sédan. IV, 257. Querelle entre sa famille et celle de Saint-Germain, 467. Services qu'il rend au Roi en Navarre et en Béarn, 518.
FORCE. (Madame de la) Rend service à Sully auprès de Madame. II, 264.
FORCE, Jacqueline de Caumont de la) comtesse d'Orval. V, 38.
FORGET. (président) Fait le contrat d'acquisition de Monceaux pour la Reine. III, 44. L'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 51.
FORGET. (Pierre) *Voyez* FRESNE. (de)
Fortifications. (Surinten-

dance des) et bâtimens, donnée à Sully. II, 445, n. Etats-généraux sur cette partie, présentés au Roi. IV, 321.
FOSSE, (LA) traitant pour la réunion du domaine. IV, 386.
FOSSEUSE. (Mademoiselle DE) Aimée par Henri IV. I, 127, n. 1.
FOSSEUSE. Prend Mende. II, 379, n.
Foucrainville, village où se donne la bataille d'Ivry. I, 327, n.
FOUQUEROLLES, officier. I, 215.
FOURBIN. (Madame DE) Prédit l'assassinat des Guise. I, 269, n.
FOURCY, officier de la maison de Henri IV. IV, 314. Achete de Sully la Surintendance des bâtimens. V, 276.
FOURGES, gentilhomme, fait prendre Gisors. I, 352. Son pere est pris par Sully, conduisant un bateau richement chargé, 370.
FOUSSAC. (Raimond de Sognac de) Demande pardon à Henri IV pour plusieurs gentilshommes séditieux. IV, 192 *et suiv.*
FRACHEMENT, secretaire de Buzenval. IV, 369.
FRANCE, (Claude de) épouse du duc de Lorraine. I, 58, n. 1.
FRANCE. (rois de) Mérouée, Childéric, Clovis, Clotaire I, Clotaire II, Sigebert, Dagobert, Charles Martel, Pepin-le-Bref, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Lothaire, Hugues Capet, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, Philippe de Valois, Jean I, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV. *Voyez* ces noms.
FRANCE, (N. de) second fils de Henri IV, duc d'Orléans. *Voyez* ORLÉANS. (N. de France, duc D')
FRANCE, (Gaston-Jean-Baptiste de) troisieme fils de Henri IV. Sa naissance. IV, 335. Sa mort. *Ib.* n.
FRANCE, (Christine et Elisabeth de) filles de Henri IV. Cérémonie de leur baptême. IV, 300.
FRANCE, (Elisabeth de) fille aînée de Henri IV. Sa maladie. IV, 480.
FRANCE, (Christine de) seconde fille de Henri IV, destinée pour le prince de Galles. IV, 553.
FRANCE. (Enfans de) Caresses qu'ils font à Sully. Femmes et officiers attachés à leurs personnes: leurs regrets sur la mort de Henri IV. V, 231.

France. Est affligée de la peste et de la famine. II, 267, n. Etat déplorable où les guerres civiles l'avoient réduite, 360, n. 381, 447. Véritable politique qu'elle doit suivre, 381 *et suiv.* Politique que la France doit suivre avec la nation Angloise. III, 229, n. 2. Fertilité et autres avantages de ce royaume, 389. Abondance et opulence ramenées dans ce royaume par Henri IV. IV, 85 *et suiv.* Etat de ses dettes à l'Angleterre pendant la ligue, 87. Origine de sa monarchie. V, 289 *et suiv.* Avantages de sa situation : jugemens sur ses guerres et sur la variation de sa politique et de son gouvernement, 290 *et suiv.* Politique à laquelle elle s'étoit attachée, 295. Partie du grand dessein de Henri IV, qui regarde ce royaume par rapport à la religion, 313 ; par rapport à la politique, 327 *et suiv.* Forces et dépenses qu'elle doit y employer, 344. Correction sur l'établissement des Jésuites en France et sur-tout à Paris. VI, 38.

France ou *François.* Origine de leur établissement et de leur monarchie dans les Gaules. V, 289 *et suiv.*

Franche-Comté. Usurpations faites par l'Espagne et la Lorraine sur cette frontiere, restituées. IV, 492.

FRANCHESES. (D. Juan-Idaïque) Ses correspondances avec Nicolas l'Hôte. III, 435.

FRANÇOIS I, roi de France. Pourquoi il perdit la bataille de Pavie. II, 227. Donne du secours à Philippe, landgrave de Hesse. V, 37.

FRANÇOIS II, roi de France. Sa mort. I, 57, n. 3.

FRANCOURT, (Gervais Barbier, sieur de) chancelier du roi de Navarre, l'un des auteurs du conseil de venir à la cour. I, 65, note. Tué à la saint-Barthelemi, 84, n.

FRÉDÉRIC III, Empereur. V, 28.

FRESNE, (Pierre Forget, sieur de) secretaire d'Etat. I, 342. Est mis du nouveau conseil des finances. II, 168. Compose un projet sur la réforme des finances, 171. Soutient les Financiers malversateurs, 338. Dévoué à la duchesse de Beaufort, 417. Motif de la haine contre Sully. IV, 51. Favorise les Jésuites dans le démêlé des Rochelois avec le P. Séguiran, 351. Sujet de sa contestation avec Villeroy, 627 *et suiv.*

FRESNE. (Léon de) S'empare d'Angers. I, 194, n. 1. Reperd cette place,

et y est tué. *Ibid.*

FRESNE, (Adrienne de) prétendue possédée du démon. Démêlé à cette occasion entre Sully et le pere Cotton. IV, 290, n.

FRESNE-CANAYE, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein. V, 336.

FRONTENAC, officier Calviniste, a querelle avec Sully. I, 113; II, 330; III, 16. Querelle qu'il a avec Sully. IV, 226.

FUENTES. (comte de) Défait les François devant Dourlens. II, 191, n. Ses intelligences avec le maréchal de Biron. III, 133. Il s'empare du marquisat de Finale, 158. Continue à cabaler contre la France, 365. Il échoue à l'assemblée de Coire, 596. Ses brigues parmi les Grisons. IV, 378. *Voyez* Espagne.

G.

GABELLE. Calomnie contre Henri IV, de vouloir l'établir par tout le royaume. III, 78. Principes de Sully sur cette partie des finances. IV, 84 *et suiv.* n. Réglemens différens, 85. Augmentations à y faire dans le besoin, 391 *et suiv.*

GADANCOURT, (N. de) défait les troupes de la Ligue. II, 180, n.

GALATY. Colonel Suisse. Parole que lui adresse Henri IV au combat d'Arques. I, 304, n.

GALERANDE. (George de Clermont d'Amboise, marquis de) I, 200.

Galeres construites et entretenues par Henri IV. Armemens des Galeres recherchés. IV, 404. *Voyez* Marine.

GALIGAÏ, (Etienne) obtient l'archevêché de Tours. V, 166. Traits sur sa personne et son caractere. *Ibid.* n.

GALIGAÏ, (Léonore) vient en France à la suite de la Reine. II, 628. Epouse Conchine. IV, 446. Elle entretient la jalousie de la Reine contre Henri IV. *Ibid.* Gratifications qu'elle reçoit, 599.

GALLES. (prince de) Son caractere et ses inclinations. III, 237. Son respect pour Henri IV. IV, 317, 553. Ardeur qu'il témoigne pour le grand dessein. V, 335.

GAMACHES, (Nicolas Rouault, sieur de) Calviniste. I, 73, n. 1.

GAND. (vicomte de) *Voyez* MELUN.

Gap. Synode où les Calviniſtes proposent le dogme du pape Antechriſt. III, 488. Ils proposent ce dogme de nouveau dans le Synode de la Rochelle. IV, 345 *et suiv.*

GARDE, (baron de la) cherche à ſurprendre la Rochelle. I, 67, n. 1. Rend Caudebec au prince de Parme. I, 408.

GARMARE, (comte de) envoyé du duc de Savoie, reçoit un préſent de Henri IV. IV, 380.

Garnache; (la) priſe. I, 222, n. 3. Repriſe, 272, n. 2.

GARNACHE, (la Dame de la) fait ſon fils priſonnier après avoir été priſe par lui. I, 222, n. 3.

GARNET, (Henri) Jéſuite. Quelle part il prend dans la conſpiration contre le roi d'Angleterre. IV, 329, note.

GARNIER, Prédicateur du Roi. Gratification qu'il en reçoit. III, 53. Il aſſiſte Biron à la mort, 112.

GATINE. (Philippe de) Affaire de la croix de Gatine. I, 68, et n. 2.

GAUCHERIE, (la) Précepteur de Henri IV. I, 52, n. 2.

Gaules. Comment les Francs s'y établirent. V, 289.

Gautiers, (les) Ligueurs. Sont taillés en pieces au nombre de cinq à ſix mille. I, 368, note. 1.

Gendarmes du duc d'Orléans. (compagnie de) Créée. IV, 403.

Gendarmes (compagnie des) de la Reine. V, 276.

GENDRE, (LE) l'un des Secretaires de Sully. IV, 229. V, 256.

Général des Jéſuites. Corrections ſur les reproches et les dangers du vœu d'obéiſſance abſolue que la Société fait au Pape et à ſon Général. VI, 28.

Généralités du Royaume. Motifs et fruits de la viſite qu'en fait Sully. II, 275.

Geneve. Entrepriſe ſur cette ville, manquée par le duc de Savoie, et ſuivie d'un traité de paix par la médiation des Suiſſes. III, 159, 362. *Voyez* HENRI IV.

GENEVOIS. (Prince de) I, 222, n. 3.

GENLIS, (Jean d'Angeſt d'Ivry de) défait en Flandre. I, 77, n. 2.

Gergeau; priſ. I. 286, n. Aſſemblée-générale des Proteſtans en cette ville. IV, 475.

GESVRES, (Louis Potier de) ſecretaire d'Etat, ſigne le traité du duc de Guiſe. II, 155, n. Nommé du conſeil de Régence. V, 73.

GIEZ, eſt du complot de d'Entragues pour tirer le comte d'Auvergne de la Baſtille. IV, 9.

GILLOT, (Jacques) conseiller au Parlement, part qu'il a dans l'affaire d'Adrienne de Fresne. IV, 289. Secretaire de l'artillerie. V, 256.

Gisors. Bonté de Henri pour la pauvre receveuse de Gisors. II, 360.

GIVERSAC, (Marc de Guignac de) gentilhomme Calviniste, du parti des séditieux. IV, 191.

GIVRY, (Anne d'Anglure de) s'attache à Henri IV. I, 296, n. Combat où il se trouve. I, 387. Son éloge. *Ibid.* n. 2. Défend mal Neufchatel, 404, n. 1. Défait le secours que les Espagnols veulent jetter dans Laon. II, 103 *et suiv.* Met l'armée en danger par un faux avis, 115. Sa mort, 109, n.

GIVRY, (cardinal de) somme qui lui est rendue par Henri IV. IV, 409, 482. Est proposé pour l'évêché de Metz, *ibid.*

GLASCO ou GLASGOW, (Jacques de Béthune, archevêque de) II, 102. Recommandé à Sully par le cardinal de Bourbon, 94, n. Particularités sur son extraction et sa vie. *Ibid.* n. *Voyez* HENRI IV. III, 201.

GOBELIN, garde du trésor royal. II, 360.

GONDY, (Albert de) duc de Retz. *Voyez* RETZ.

GONDY, (Pierre de Retz, cardinal de) évêque de Paris; le Pape refuse de l'entendre de la part de Henri IV. I, 505, n. 1. Il retourne à Rome rendre obédience au Pape de la part de ce Prince. II, 3. Est fait chef du conseil de raison. II, 315, n.

GONDY, fermier du duc de Florence. II, 461.

GONDY, partisan. II, 273-320. III, 16-215. Intéressé dans les fermes. IV, 80.

GONTAUT DE BIRON, (Jean de) baron de Salignac. I, 132, n. 2.

GONTHIER, (le pere) Jésuite. Son caractere. III, 406. Il sollicite des lettres du Roi pour leur établissement, 407, n. Cabale à la cour pour perdre Sully. IV, 318. Réprimandé par Henri IV sur sa maniere de prêcher, emportée et séditieuse, 606, n.

Gonzague. Origine de la grandeur de cette maison. IV, 301.

GORDES, (Bertrand de Simiane, sieur de) cherche à sauver les Protestans à la saint-Barthelemi. I, 94, note.

GOURDON, (N. de Terride, vicomte de) auteur de l'entreprise sur Cahors. I, 135. Secourt Villemur, 442.

Gournay; pris. I, 299.

GOURNAY, (Mademoiselle de) donne avis de la conspiration contre la personne de Henri IV. V, 84.
Gouvernement. Henri IV et Sully s'y appliquent après la paix de Savoie. III, 2 *et suiv.* Maximes et considérations sur le gouvernement, 11 *et suiv.* n. Sa douceur sous le regne de Henri IV. IV, 90. Principes pour un bon gouvernement, 498, n.
Gouvernement monarchique, préférable à tous les autres. IV, 498, n. Jugemens sur les différens gouvernemens qui se sont succédés en France. V, 289 *et suiv.*
GRACIENNE, femme-de-chambre de la duchesse de Beaufort. II, 515.
GRAMMONT, (Antoine de) seigneur Calviniste. I, 73, n. 1. Obtient son pardon, 84, n. IV, 58.
GRAMMONT, (Philibert de) quitte le parti de Henri IV. I, 132, n. 1.
GRAND, (LE) partisan. II, 320.
GRAND-SEIGNEUR (LE) envoie un Ambassadeur à Henri IV. III, 23. Titres magnifiques qu'il lui donne par son Ambassadeur. 24, n.
Grande-Bretagne. Nom donné à trois royaumes réunis sous le nom d'Angleterre. III, 578 *et suiv.*
Grands-jours tenus par Sully en Limosin. IV, 198.
GRANDRY, (Pierre de) gentilhomme Calviniste, échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, note.
GRAS, (LE) trésorier du Conseil pour la vérification des rentes. III, 549.
GRATAINS, (Madame de) de la maison de Madame. II, 251.
Gravelines, (déroute de) I, 56.
Graves ; pris. III, 156.
Gravesend. Réception qu'on y fait à Sully. III, 220.
GREC, capitaine, lieutenant dans Angers, y est tué. I, 194.
Greffes, (édit des) en faveur du comte de Soissons. IV, 94. Rachat des greffes de Languedoc, 386.
GREFFIN, milord. III, 29.
GRÉGOIRE XIII, Pape. Joie qu'il témoigne de la saint-Barthelemi. I, 83, n. Bon mot sur ce Pape. IV, 98, n.
GRÉGOIRE XIV envoie des troupes à la Ligue. I, 385.
GREMONVILLE, conseiller du parlement de Rouen, du parti du Roi. II, 243.
GREY, (milord) conspire contre le roi Jacques. III, 358.
GRILLON. (Louis Berton de) Conseil qu'il avoit donné à Henri III. I, 259, n. Lettre que lui

écrit Henri IV, 304, n. Sa valeur et ses blessures au siege de Rouen. I, 384. Il injurie le maréchal de Biron en présence du Roi. II, 27, n. Bon mot de lui sur la mort du surintendant d'O, 146, n. Aventure à Charbonnieres qui le rend ami de Sully. IV, 26, n. Traits sur son caractere. *Ibid.* Affaire pour la Mestre-de-camp des Gardes, entre Sully et lui. Met ce Ministre à deux doigts de sa perte, 31-35. Traits de son humeur fantasque et arrogante en parlant au Roi, 32. L'affaire de la Mestre-de-camp est terminée, 66.

GRILLON, (Thomas Berton, Commandeur de) cherche à ôter Fécamp à Boisrosé. II, 21, n.

Grisons. Origine de leurs différends avec l'Espagne. III, 595. Suite de cette affaire. Ils se déclarent contre l'Espagne, 596. Ils rompent solemnellement avec l'Espagne, et se liguent avec la France et la république de Venise. IV. 377 *et suiv.* Acquittés des dettes de la France, 384. Partie du grand dessein qui les concerne. V, 325. *V.* HENRI IV.

Gueldres. Comté et comtes de ce nom. IV, 23. Affaires sur cette succession, 24 *et suiv.*

GUERCHE, (Georges de Villequier, vicomte de) est défait au passage de la Vienne. I, 430, n. 2.

GUERCHY, (Antoine de Marafin, sieur de) tué au massacre de la saint-Barthelemi. I, 84, n.

GUERET, (Jean) Jésuite, impliqué dans le complot de Chatel. II, 178, n. VI, 61.

GUESLE, (la) dissuade Henri III de faire assassiner le duc de Guise. I, 259, n. Tue Jacques Clément, 288, n.

GUIBERT, est du nouveau conseil des finances. II, 184.

GUICHE, (Diane Dandoins, comtesse de) aimée de Henri IV, auquel elle envoyoit des troupes à ses frais. I, 171, n. 2. Donne de mauvais conseils à Madame. II, 251.

GUICHE, (Philibert de la) grand-maître de l'artillerie. I, 374, n. 381. II, 89, n. 4.

GUIDI, Italien, cabale avec Conchine contre Henri IV. IV, 547. Agent du grand-duc de Toscane en France. Henri IV se l'attache. V, 18 *et suiv.*

GUIGNARD, (Jean) Jésuite, pendu. Discussion sur ce fait. II, 177, n. 3. Correction sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard.

VI, 63. Arrêt contre lui, *ib.*
GUILLOUAIRE, agent du comte de Soissons. III, 601. Député du comte de Soissons. IV, 277.
GUINTEROT, envoyé du duc d'Holstein en France. IV, 97.
GUISCARDI, chancelier de Montferrat. *Voyez* RICHELIEU. (le cardinal de)
Guise, (maison de) s'établit en France. I, 55, n. 3. IV, 168.
GUISE, (Charles de Lorraine, duc de) se sauve du château de Tours. I, 368, n. 2. Son escadron est défait à Bures par Henri IV, 389; ensuite à Yvetot, 409. Ses desseins, brigues, &c. aux Etats de Paris, déconcertés, 498. Il cherche à rentrer dans l'obéissance. II, 147. La Champagne se souleve contre lui, 150. Articles de son traité, 150-151. Il est conclu, 153. Il vient se jetter aux pieds de Henri IV. Accueil qu'il en reçoit, 154. Eloge du duc de Guise sur sa conduite en Provence. Il réduit Marseille, d'où il chasse les Espagnols; et autres belles actions et particularités de sa vie, 161, n. 2. Chasse le duc d'Epernon de la Provence, 267. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 450. Aventure entre lui et Grillon. IV, 26. Justifié auprès de Henri IV, 313. Justifié sur les difficultés apportées au mariage du duc de Vendôme avec Mademoiselle de Mercœur, 468. Admis au conseil d'Etat. V, 156. Il se brouille avec le comte de Soissons, et Sully le soutient, 164. Il demeure attaché au duc de Sully, contre ses ennemis, 222. Gratifications qu'il se fait accorder, 236.
GUISE, (François de Lorraine, duc de) rallume la guerre entre la France et l'Espagne. I, 55. Parole de lui sur François II, *ibid.* n. 1. Il est mis à la tête du conseil et des armées, 56, et perd la faveur à la mort de François II, 57. Ses titres, 55, n. 3. Il forme le plan de la Ligue, 181, n. Sa prétention et celle du cardinal de Lorraine sur la Provence, l'Anjou, Metz, &c. 260, note.
GUISE, (Henri de Lorraine, duc de) forme avec la Reine-mere le projet du massacre de la saint-Barthelemi. I, 78. Conduit les assassins de l'amiral de Coligny, 83, n. Poursuit Montgommery, 84, n. Son amitié pour le roi de Navarre, 105, n. 1. Foiblesse de son parti dans le

commencement, 182, n. Accusé d'être indifférent pour toutes les religions, 191, n. Il défait les troupes étrangeres à Auneau, 256, n. Son objet quant aux barricades. Jugemens différens sur son objet dans cette entreprise, 256, n. 258, n. 2. Résistance qu'il trouve dans le président du Harlay, Stafford, &c. 261, n. Ses conférences avec Catherine de Médicis, 266, n. Il est assassiné à Blois, 267, n. Son caractere, ses projets, 268, note.

GUISE, (Louis de Lorraine, cardinal de) assassiné à Blois. I, 267, n.

GUISE. (Catherine de Cleves, duchesse de) Obtient de Henri IV la grace du prince de Joinville. III, 125. Agrémens de sa société, 464. Amitié entr'elle et Sully. IV, 313.

GUISE. (Mademoiselle de, Marguerite de Lorraine) Sollicite Henri IV en faveur de son frere. II, 148. Dessein de la marier au Roi, 391. Accusée de galanterie. *Ibid.* n.

GUITRY, (Jean de Chaumont, marquis de) manque d'enlever les Princes à Saint-Germain-en-Laye. I, 100, n. 1. Négocie en Allemagne pour le parti protestant, 214. Est, en partie, cause de la défaite d'Auneau, 273, n. Se trouve au siege de Laon et à l'attaque du grand convoi. II, 110, n.

Gusco. (roi de) Sa promesse au conseil de Madrid. III, 362.

GUTRON, l'un des courtisans familiers avec Henri IV. IV, 318.

H.

HABSBOURG, (Raoul ou Rodolphe D') auteur de la grandeur de la maison d'Autriche. I, 46.

HACQUEVILLE, (N. de Vieux-pont, sieur de) rend Pontau-de-mer au prince de Parme. I, 407, n. 2; II, 70.

Hall, (assemblée de) et députation faite à Henri IV par les princes d'Allemagne. V, 45.

HALLOT, (Michel Bourrouge du) gouverneur d'Angers. Son supplice. I, 194.

HALLOT, (François de Montmorency de) blessé au siege de Rouen, et puis tué. I, 376, n. 2.

Ham; pris d'emblée par les François. II, 191.

HAMEAUX, (DES) conseiller au parlement de Rouen, dans le parti de Henri IV. II, 243.
HAMILTON, curé de saint-Côme. Son insolence. I, 385, n. 2.
HAN, (Charles du) Fermier-général des cinq grosses fermes. III, 552.
HANAPIER, traitant. IV, 391.
Haras du Roi. Particularités sur leurs divers établissemens. III, 51, n.
HARGERIE, (Louis d'Ognies de la) défait, avec N. de la Boissiere et le baron de Biron, un détachement du duc d'Aumale. I, 360.
HARLAY, (Achille de) premier président. Sa réponse ferme au duc de Guise après les barricades. I, 261, n. Instruit le procès de Biron. III, 108, n. 1. S'oppose au rétablissement des Jésuites, 407, n. Est nommé du conseil de régence. V, 73. Paroles de lui au duc d'Epernon sur l'assassinat de ce Prince, 118.
HARLAY, (Christophe de) gouverneur d'Orléans. III, 187, n.
HARLAY-BEAUMONT, *V.* BEAUMONT.
HARLAY-MONGLAT. *Voyez* MONGLAT.
HAULLE, (LA) membre du parlement de Rouen, du parti de Henri IV. II, 243.
Havre-de-Grace; livré aux Anglois par les Huguenots. I, 68. Pris par les troupes de Henri IV, 312, n. 2. Somme payée pour sa reddition. II, 451.
HAUTEVILLE. (Elisabeth de) Son mariage. I, 62, note 3.
Haye, (*la*) en Touraine. Escarmouches en cet endroit. I, 234.
HEBERT, (Charles) agent du maréchal de Biron, obtient sa grace du Roi. III, 115. Continue ses brigues à Milan, 365.
HEEMSKERCK, (Jacob) vice-amiral Flamand, remporte une victoire navale sur les Espagnols, où il est tué. IV, 370.
HENRI II, roi de France. Parole de lui au prince de Navarre. I, 52, n. 2. Rupture entre les Rois de France et d'Espagne, 55. Il est tué dans un tournois, 57, n. 1. Secours qu'il donne aux princes d'Allemagne contre Charles-Quint. V, 37.
HENRI III, roi de France, accusé d'avoir fait assassiner le prince de Condé. I, 1, n. 1. Son discours à Miron, son premier médecin, 74, n. Il est élu roi de Pologne, et leve le siege de la Rochelle, 96. Il déclare la

guerre aux Huguenots, à son retour de Pologne; leve le siege de Livron, &c. 103. Traits de son aversion contre Monsieur, 105, n. 1. Il fait la paix de 1577, en haine des Guise. Sa conduite mêlée de dévotion et de volupté, 126, n. 1. Il reçoit mal Monsieur à son retour de Flandre, 173. Reproches qu'il fait au roi de Navarre, au sujet de Marguerite de Valois, 172, n. 2. Il se brouille et se raccommode avec la ligue, avec laquelle il s'unit malgré lui, 181, n. Il manque l'occasion de réunir les Pays-Bas à la France, 185, n. Il soutient la ligue par foiblesse, 192. Commencement de la négociation pour l'union des deux Rois, 210. Ce qu'il dit sur les Protestans et sur la ligue. *Ibid.* n. 4. Sa conduite est cause de la défaite des troupes étrangeres à Auneau, 213. Mauvaise politique de son conseil, 226. Son dessein en mettant le duc de Joyeuse à la tête de son armée, 229. Fautes qu'il commet en la journée des barricades; il se retire à Chartres, 258, n. 2. Sa foiblesse et ses fautes rassurent la ligue; il est obligé de lui accorder tout, 264, n. Sa conversation avec Sully, dont il ne suit point le conseil, 265. Il fait assassiner le duc et le cardinal de Guise; jugement sur cette action, 267, n. Il se met dans la dépendance de la ligue, 269. Nouvelles fautes de ce Prince; extrémité où il se voit réduit, 270. Il n'ose résister au nonce du Pape, 273. Conclut le traité avec le roi de Navarre, et ils s'abouchent ensemble, 275 et 279, n. 1. Manque d'être pris, 279. Sa jalousie contre Henri IV, 287, n. 2. Succès de ses armes; il assiege Paris, 287, n. Il est blessé à Saint-Cloud, et meurt. Sentimens d'amitié qu'il témoigne à Henri IV, 288. Circonstances sur cet événement. *Ibid.* n. Faute qu'il fit de donner le gouvernement de Bretagne au duc de Mercœur, 309, n. 2. Ses mignons. II, 144, n. 2.

HENRI IV, roi de France, commande les troupes calvinistes au choc d'Arnay-le-Duc. I, 42, n. 2. Son discours sur le combat d'Arnay-le-Duc. *Ib.* n. *Ib.* Fautes qu'il remarque sur l'escarmouche de Loudun, sur la journée de Jarnac, et la bataille de Montcontour, 52, n. 1. Particularités

rités sur sa naissance. I, 51, n. 1. Son éducation, son enfance, ses heureuses dispositions, ses talens pour la guerre, 52, n. 2. Il est déclaré chef des Protestans. Ennemis puissans qu'il a à combattre, 59. Complot entre lui et le duc d'Alençon, d'étrangler Catherine de Médicis, 58, n. 2. Il vient demeurer à la Rochelle, 59. Projet de son mariage avec Marguerite de Valois, 62. Il entend quelque chose du résultat de la conférence de Bayonne, 66, n. 1. Il épouse Marguerite, 76, n. On ne peut l'engager à sortir de Paris, 81. Comment il évite la mort au massacre de la saint-Barthelemi. Il est obligé de changer de religion, et retenu prisonnier, 89 *et suiv.* n. Se brouille avec Monsieur, 105. Il a horreur de tuer ce Prince. Trait de son amitié avec le duc de Guise, 105, n. 1. Il se sauve de la cour, et se joint à Monsieur et au prince de Condé, 106. Est abandonné par Monsieur, 109, n. 1. Reprend les armes sans beaucoup de fruit, *ibid.* Manque Marmande, 114. L'amour le conduit en Béarn, 115, n. Il emporte Eause de vive force, 117. Se retire à Jegun. Coup hardi qu'il fait devant Nérac, 120. Son entrevue avec le prince de Condé; se brouillent ensemble; Henri IV ne peut empêcher la prise de Brouage, 125. Il s'abouche avec la Reine-mere: propositions qu'il accepte et qu'il refuse, 127, n. 1. Ses réponses à Catherine de Médicis, ses galanteries pour les filles de la Reine. *Ibid.* n. 1. Il prend Fleurance et Saint-Emilion, 130. Conduit dans le comté de Foix la cour de Catherine de Médicis, 131. Valeur surprenante avec laquelle il emporte d'assaut Cahors, 134, 140 *et suiv.* Il fait échouer le projet du prince de Condé, 142. Prend Monségur et s'enferme dans Nérac, 145. Amitié qu'il prend pour Sully, auquel il reproche et pardonne ses fautes, 146. Sa conversation avec Sully, où il lui prédit ce qui lui arrivera et à Monsieur en Flandre, 153-154. Accueil qu'il lui fait à son retour de cette expédition, 170. Il l'envoie communiquer à la cour les offres avantageuses que lui fait l'Espagne, 172, et observer les démarches de la ligue, 174. Réponse qu'il fait aux lettres piquantes de Henri III, 172, n. 2. On lui donne du poison qui ne fait aucun effet. Autre danger qu'il court.

I, 180, n. Il se prépare à résister aux forces de la ligue : son indignation du traité de Nemours, 182, n. 2. Traits de sa confiance en Sully, 189. Il reçoit des députés de la cour, 191. Son parti manque Angers, 193 *et suiv.* Ses vrais sentimens sur la religion, 191, note. Il résiste aux armées de Mayenne, Joyeuse et Matignon, 205. Il va à la Rochelle, 207. Il prend Talmont, Chizay, 216, Sanzai, Saint-Maixent et Fontenay, 217. Accident qui l'empêche d'être instruit de la marche des troupes étrangeres, 216. Il prend Maillezais, Mauléon, la Garnache, manque Niort et Parthenay, et se retire dans la Rochelle, 219 *et suiv.* Il s'abouche avec la Reine-mere, 227 *et suiv.* Réponse qu'il fait à cette Princesse ; péril qu'il court à Saint-Brix, 227, n. Saint-Maixent, Maillezais lui sont enlevés, 230. Avantages qu'il remporte sur l'armée de Joyeuse, 231. Il s'empare des passages de Chalais et d'Aubeterre, gagne la bataille de Coutras, 241. Actions et paroles de lui, et particularités sur sa personne pendant et après cette bataille, 243, n. 1. Fautes qui l'empêchent de profiter de sa victoire, 248, n. 1. Il va en Béarn, et découvre les complots du comte de Soissons, 252. Sa douleur de la mort du prince de Condé, 257, n. 4. Il s'offre à Henri III, 262. Ce qu'il dit sur l'assassinat des Guise, 269, n. Il cherche à déconcerter les desseins des chefs du parti Protestant, 271 ; reprend la Garnache et Niort ; tombe malade à la Mote-Frêlon. Il s'abouche avec Henri III. Conseils qu'il prend, et paroles de lui à ce sujet ; ce qu'il en écrit à du Plessis-Mornay, 278, n. 2. Il chasse le duc de Mayenne de Tours ; loue la conduite de Henri III, 282, n. 1. Succès des armées des deux Rois ; grands services que rend Henri IV, et dangers auxquels il s'expose, 286. Il va voir ce Prince blessé ; 289 *et suiv.* Il prend conseil de Sully, 290. Il est reconnu par une partie des principaux officiers royalistes, et abandonné par d'autres ; mesures qu'il prend dans cette conjoncture, 292 et 295 *et suiv.* n. 2. Il surprend Meulan, 295. Raisons qui l'obligent de s'éloigner de Paris, 296. Il prend Clermont et autres villes de Normandie, 297. Victoire qu'il remporte à Arques, 300 *et suiv.* Il s'assure de Dieppe

pour place de retraite. I, *Ib.* Bon mot de lui en cette occasion, et autres traits durant et après l'action, 303 *et suiv.* n. Il harcele ses ennemis. Danger qu'il court près de Dieppe, 307. Il manque Vernon et autres villes, 309. Se rapproche de Paris dont il fait attaquer les fauxbourgs sans succès, 309 *et suiv.* 311, n. Prend Etampes et plusieurs villes d'Anjou, 312, n. 2. Fait lever le siege de Meulan, 314. Danger qu'il y court, 316. n. Ne peut empêcher la prise de Rouen, 317. Particularités sur la maniere dont ce Prince s'est comporté à la bataille d'Ivry, 319-320, n. Caresses qu'il fait au maréchal d'Aumont, 330, n. 2. A Sully en le faisant Chevalier, 334 *et suiv.* Victoire qu'il remporte à Issoire, 337, n. 1. Causes qui l'empêchent de profiter de sa victoire, 338. Prend Dreux et manque Sens, 340. Il emporte les fauxbourgs de Paris, et y met le siege, 342-344, n. que sa bonté pour les habitans oblige à lever, 343. Faute qu'il fait en se postant à Chelles, 347, n. 2. Il fait assiéger Clermont, 349; et poursuit avec avantage le prince de Parme; il sauve la vie au baron de Biron, 350, n. Va voir la belle Gabrielle à Cœuvres, 351, n. Son parti grossit. *Ibid. Voyez* Abjuration. Il prend Chartres, 354, n. 1; et Corbie, 358. Sa passion pour Mademoiselle d'Estrées, *Ibid.* n. 427, n. Sa lettre à Sully, 358, n. 3. Quand ce Prince a commencé à lui confier ses secrets, 359. Ses avantages sur la ligue. *Ibid. et suiv.* Sa présence à Mantes fait manquer une entreprise de Sully sur le duc de Mayenne, 365. Il surprend Louviers, 366, et s'empare d'une partie de la Normandie, 367-368. Paroles de Henri IV sur l'évasion du duc de Guise, 368, n. 2. Il quitte Mantes où il faisoit son principal séjour, 369. Va voir la belle Gabrielle à Compiegne. *Ibid.* Raisons qui le rendent favorable au mariage du vicomte de Turenne avec Mademoiselle de Bouillon. *Ibid.* n. Il entreprend le siege de Rouen, 368 *et suiv.* Prend Darnetal pour quartier, 374. Valeur de ce Prince dans les assauts, 378. Ses mécontentemens de la part des Catholiques de son armée, 380. Il va au-devant du prince de Parme, 384. Parole de lui sur la mort de Sixte-Quint, 385 *et suiv.* n. Marches et campe-

mens de ce Prince. I, 387. Il enleve l'escadron du duc de Guise, 389. Sa valeur au combat d'Aumale, 393. Il y est blessé, 397. Il oblige le duc de Parme à repasser la Somme, 399. Ses égards pour Biron, 401, n. Ses paroles au jeune Châtillon. *Ibid.* n. Mutinerie dans son armée. *Ibid.* Il leve le siege de Rouen, 403. Il offre inutilement le combat au prince de Parme, 405. Sépare ses troupes, 406. Les rassemble, et défait l'avant-garde des ennemis; reprend Pontaudemer, 409. Autres avantages qu'il remporte. *Ibid. et suiv.* Il défait une partie de l'armée du prince de Parme à Yvetot, 411, n. Remarques sur ces expéditions, et sur les fautes qu'on lui reproche, 413. Il va pour forcer le prince de Parme dans son camp, 412; qui lui échappe. Son armée refuse, contre toute raison, de poursuivre les ennemis, 416. Il licencie et conduit les troupes protestantes en Picardie, 426. Motifs secrets de ce voyage, 427, n. Il déconcerte les brigues du comte de Soissons en Béarn, 431. Il prend Epernay, et congédie ses troupes, 444. Sujet de mécontentement qu'il donne à Sully, 447. Il découvre par Sully les secrets de la ligue et du tiers-parti, dont il fait part à Béringhen et à Choirin, 459. Grande marque de confiance qu'il donne à Sully, le principal auteur de sa conversion, 463-464, n. Ses entretiens avec Sully qui le dispose à changer de religion: motifs qui l'y déterminent, 468, n. Ce qu'il dit sur la mort de Morlas, 476, n. Il fait consentir les Protestans à une négociation avec les Catholiques, 475 *et suiv.* Rejette les conditions que la ligue lui propose, 492. Son droit à la couronne n'est point contesté, 503 *et suiv.* n. 1-2. Il leve le siege de Selles, 504, n. Ses Ambassadeurs sont refusés à Rome, 505. Il recherche le Pape, et accorde une conférence avec les Catholiques, inutile, 507. Il assiste aux conférences entre les Catholiques et les Protestans, 516. Il assiege et prend Dreux, 517. Sincérité de sa conversion, 520, note. Sa conduite avec les Calvinistes, 522, n. Sa réponse au ministre la Faye, 523, n. Lettre qu'il écrit à sa maîtresse, à l'occasion de son abjuration, 525, n. Paroles de ce Prince, 527, n. 1. Députation qu'il fait à Rome. II, 1, n. Sa

ange conduite avec l'Espagne et la ligue. II, 4; et avec les Huguenots, 5, n. Il accorde une treve aux députés de la ville de Paris, 6, n. Reçoit un député Espagnol, 7 *et suiv.* *Voyez* D'ENTRAGUES-NUGNÈS. Paroles de lui sur son abjuration, 7, n. Il députe mal-à-propos la Varenne à Mandoce, 10. Bon mot du Roi à la Varenne. *Ibid.* Sur Villeroy, 69. Il court risque de sa vie à Fontainebleau, à Gournay, à Melun, 12, n. Il manque d'être assassiné. *Ibid.* *Voyez* Capucins, Jésuites. Il reprend ses conférences sur la religion, 15. Il commence à traiter avec l'amiral de Villars, 17. Secourt Fescamp; est reçu dans Meaux, 23, n. 2. Il sçavoit modérer sa colere, 27. Trait sur ce sujet. *Ib.* n. Se fait sacrer à Chartres, 28, n. 2. Fait raccommoder le duc de Montpensier et le duc de Soissons, 29-30. Il est reçu dans Paris où il pardonne à ses ennemis, 62 *et suiv.* Particularités et bons mots de lui à ce sujet. *Ibid. et suiv.* n. Il y rétablit le bon ordre, et récompense le duc de Montpensier et Biron, 64-65, n. Présent qu'il fait à Sully, 82, n. Accueil qu'il fait à Villars, 83. Plusieurs villes se soumettent, 84. Marche au secours de la Capelle, 87. Investit Laon, 88. Ses travaux et fatigues à ce siege, 103. Il accorde sa protection à l'archevêque de Glasco, 105. Empêche les Espagnols de secourir Laon, 106 *et suiv.* Il inspiroit l'air d'assurance et de présomption à ses officiers, 112. Est mécontent de Biron, 113; qu'il fait observer par Sully, 114. Il séjournoit à Marle pendant sa jeunesse, 115. Partie de plaisir qu'il fait à Saint-Lambert, troublée par l'arrivée des Espagnols. *Ibid.* Son armée est presque surprise par les Espagnols qu'il oblige à se retirer, 116. Louanges des qualités militaires de ce Prince, 118. Il cache les sujets de plainte qu'il a contre Bouillon; pourquoi il députe Sully, 126. Prise de Laon; fait son entrée dans différentes villes de Picardie, 138. Ses vues pour la disposition des bénéfices du cardinal de Bourbon; il a dessein d'acheter la maison de Gaillon, 143. Accueil qu'il fait aux députés de Reims, 153. Caresses que le Roi fait au duc de Guise, et louanges qu'il donne aux Princes de sa maison, 155. Familiarité

de ce Prince avec ses courtisans. II, 156. Son accueil à Madame de Guise. *Ibid.* Ses amours avec la belle Gabrielle ; entretien de lui et d'Alibour à ce sujet, 164-165, n. Changement qu'il fait dans le conseil des finances, 168, n. 1 et 2. Il déclare la guerre à l'Espagne, 173. Met le siege devant la Fere. Il tombe malade, 228. Il essaie inutilement de se rendre maître d'Arras, 231. Autres entreprises qui réussissent mieux, 229. Sa colere contre son conseil qui le laisse manquer des choses les plus nécessaires, 231-234, n. Il séjourne à Amiens ; y donne audience aux députés de la Provence et du Languedoc, 242. Charge Sully de rompre le mariage de Madame avec le comte de Soissons, 244, n. Injustice qu'il commet en cette occasion à l'égard de Sully, et qu'il répare, 257. Succès heureux et malheureux de ses armes dans les différentes provinces, 265, n. Pourquoi il députe vers M. de Montpensier, 241. Il fait entrer Sully dans le conseil, après bien des irrésolutions et des obstacles, 268. Visite des Généralités qu'il fait faire par Sully, 284. Il le rappelle sur de mauvais conseils, lui rend justice, le récompense, et le soutient contre Sancy et le conseil. *Ibid. et suiv.* Son discours à l'assemblée des Notables, 304, n. Prudence avec laquelle il s'y conduit, par le conseil de Sully, 310 *et suiv.* Il projette de faire le siege d'Arras, 320. Extrême déplaisir qu'il ressent de la surprise d'Amiens, 325-326, n. Il assemble un conseil extraordinaire sur ce sujet, 332. Laisse Sully à la tête du conseil, et part pour cette expédition, 334. Ses travaux à ce siege ; il y mene sa maîtresse ; soin qu'il prend de la personne de Sully, qu'il emploie à déconcerter les desseins pernicieux des Calvinistes, 340 *et suiv.* n. Pourquoi il refuse à d'Alincourt la grande-maîtrise de l'artillerie, qu'il donne à Antoine d'Estrées, 347, n. Il donne à Sully le gouvernement de Mantes, 348. Sa colere contre Messieurs du Conseil, 348 *et suiv.* Particularités sur le siege d'Amiens, pris malgré tous les efforts de l'Archiduc, 350, n. Bon mot de ce Prince à cette occasion, 351, n. Lettre de Henri IV, où il entre dans un détail prodigieux, 352. Entreprises exécutées et manquées, 358. Il revient

à Paris, et se dispose à passer en Bretagne. II, 361. Son bon mot sur les prétendus droits du duc de Mercœur sur la Bretagne, 362, n. Belle parole de lui sur le maréchal de Biron, 361, n. Il se prête aux négociations de la paix, 365. Se laisse fléchir en faveur du duc de Mercœur, 366, n. 1. Il pacifie la Bretagne, et s'y fait obéir, 369 *et suiv.* Travaille à l'édit de Nantes, 376. Bon mot de lui sur Elisabeth, l'Archiduc et lui-même, 378, n. 2. Belle conversation de ce Prince avec les ambassadeurs Anglois et Hollandois sur la nécessité de la paix, 381. Il met la derniere main à l'édit de Nantes, 384, n. Il parle et agit en maître avec Bouillon et les Protestans, 385 *et suiv.* Bon mot de ce Prince aux Protestans. *Ib.* n. Son séjour à Rennes, 387. Conversation singuliere qu'il a avec Sully, 388. Extrême foiblesse de ce Prince pour sa maîtresse, 398, n. Il passe par la Fleche, 402. Ses plaisantes réponses aux harangueurs. *Ibid.* n. Il va visiter la Picardie, signe et jure la paix de Vervins à Paris. Louanges de ce Prince, et bon mot de lui sur ce traité; autres particularités sur la publication de la paix, 403, n. *et suiv.* Il s'applique aux gouvernemens: réglemens et établissemens qu'il fait sur la milice, les fortifications, la police et les belles-lettres, 408. Il s'intéresse dans la question du vrai ou faux D. Sébastien, 412, n. 1. Fait tenir une conférence à Boulogne entre l'Espagne et l'Angleterre, et nommer des cardinaux François, 413, n. Il soutient Sully contre Madame de Beaufort, et les raccommode; conversation singuliere entr'eux trois, 422. Sa maladie dangereuse à Monceaux, 426-427, n. Charges et graces qu'il accorde à Sully, 438, n. Grande confiance qu'il a en lui, 445, n. Sommes payées par lui aux chefs et villes de la ligue, à leur traité, 450 *et suiv.* Il prend le parti de Sully contre d'Epernon, 458; et contre les Grands, 462. Il se libere des dettes contractées avec les étrangers, 459. Il est mal servi par d'Ossat, 491. Fait célébrer le mariage de Madame par l'archevêque de Rouen, malgré l'opposition du Clergé, 483 *et suiv.* Il réforme l'édit de Nantes, 502; et le fait enregistrer, 507, n. Sage conduite qu'il tient dans l'affaire de Mar-

the Brossier. II, 509, n. Il fait Sully Surintendant des finances, des bâtimens et des fortifications, et Grand-voyer, 510. Prie la duchesse de Beaufort de retourner à Paris pour y passer les fêtes de Pâques, 515. Douleur profonde qu'il ressent de sa mort, 523-524, n. Bon mot de ce Prince au pere Ange, 529, n. 1. On arrête un Italien qui cherchoit à le poignarder, 547. Il donne la grande-maîtrise de l'artillerie à Sully, 551. Réception qu'il fait au duc de Savoie, 554 *et suiv.* n. Présens réciproques de ces deux Princes, 558, n. Il appuie Sully contre les Commissaires, et évite les pieges du duc de Savoie dans l'affaire du marquisat de Saluces, 562. Il assiste à la dispute de l'évêque d'Evreux et de Morny, 569. Lettre qu'il écrit à ce sujet au duc d'Epernon, 570. Son départ pour l'expédition de Savoie, où il mene la marquise de Verneuil, 571. Il est arrêté par les ruses du duc de Savoie, 576. Prend Chamberry, &c. 578 *et suiv.* Epouse par procureur la princesse de Toscane, 578. Se démet sur Sully du détail de la guerre de Savoie, 586. Vient au siege de Montmélian, et s'y expose imprudemment, 593. Son accueil aux députés de Geneve; il arrive à Lyon; cérémonies et particularités de son mariage avec Marie de Médicis, 617-618, n. Ce qu'il dit aux Commissaires pour la paix qui le servoient mal, 619. Embarras que lui causent les intelligences des courtisans avec le duc de Savoie, 621 *et suiv.* Il conclut un traité avantageux, et revient à Paris, où il amene la Reine, 625-626, n. Sa déférence pour le Pape dans le traité de Savoie, 627. Corrige les abus dans la monnoie et le commerce, &c. III, 2. Défend l'usage des étoffes d'or et d'argent, l'entrée de ces étoffes en France, et le transport des especes d'or et d'argent hors du royaume. Simplicité de ses habits; ce qu'il dit là-dessus, 7-8, n. Il établit une chambre de Justice, 10, n. dont il retire peu d'avantages, 16. Voyage qu'il fait à Orléans, 17. Il est informé des menées du prince d'Orange; parti qu'il prend, 16-17. Motifs du voyage qu'il fait à Calais, 20. Ses sujets de plaintes contre l'Espagne, 21. Insulte faite à Madrid à son Ambassadeur, dont le Pape lui fait donner satisfaction, 21-22, n. *Voyez* Grand-

Seigneur. (le) Il recoit une ambassade des Vénitiens. III, 24. Sa réponse à l'ambassadeur d'Espagne, 25. Lettres réciproques de lui et d'Elisabeth; raisons qui les empêchent de s'aboucher, 26. Calomnies contre eux à ce sujet, 27, n. Henri IV envoie Sully à Douvres conférer avec Elisabeth, 28. Sa joie à la naissance du Dauphin, 38-39. Sa recommandation à la sage femme de la Reine, avant l'accouchement, 39, n. 1. Ce qu'il dit à la Reine lors de l'accouchement, 39, n. 3. Il donne Monceaux à la Reine, 44. Il fait part à Sully de la naissance du Dauphin, 39, n. Fait tirer son horoscope par la Riviere, 41. Le fait nourrir à Saint-Germain, 43. Il se fait restituer les isles de Pomegue, &c. par le Grand-Duc, 45, n. 2. Nomme le comte de Béthune ambassadeur à Rome, malgré Villeroy et Sillery, 48. Son estime pour la maison de Béthune, 50. Lettre de ce Prince à Sully, sur Ornano et sur le haras de Mehun, 50-51, n. Il cherche à ramener l'esprit de Biron, 52. Lui donne une gratification considérable, 56. Avis qui lui sont donnés sur sa conspiration, 63. Lettres qu'il écrit, et entretien qu'il a avec Sully sur les dépositions de la Fin, 64, 66, n. Divertissemens de ce Prince à l'Arsenal, 75. Attaque de goutte qu'il ressent, 76-77. Il va à Blois, et y déconcerte les desseins de Biron, 77. *Voyez* Séditieux. Calomnies contre Henri IV, 78. Il tient un grand conseil sur le projet d'arrêter Bouillon, d'Auvergne et Biron, 78-80. Est dissuadé de faire aussi arrêter d'Epernon, 86. Il prend une résolution violente contre la Reine et les Italiens de sa maison, dont Sully le dissuade, 90-92, n. 2. Il se montre en Poitou, Limosin et Guienne, 92. Son entretien avec Biron, 97, n. 2. Il engage Sully d'entreprendre à faire rentrer le maréchal de Biron en lui-même, 98. Son entretien avec Sully et la Reine, 102. Il fait arrêter Biron et d'Auvergne; particularités sur cette détention, 105, n. Il fait faire le procès à Biron, 107. Parole de lui aux parens de ce Maréchal, 113, n. Fait exécuter le baron de Fontenelles, et fait grace à tous les autres conjurés, 114, à Hébert et au comte d'Auvergne; motif de cette clémence, 119, n. au prince de Joinville, qu'il fait enfermer, 125. H

cherche inutilement à attirer Bouillon à la cour. III, 128. Reproche qu'il fait à l'Espagne, au sujet de la conspiration de Biron, 132. Conversation entre lui et Sully, 133, sur les bornes qu'il veut mettre à ses bienfaits pour lui, 134. Affaire des Avocats qu'il termine par la douceur, 139-142, n. Aventure où il fait fouetter des Procureurs, 143, n. Son édit contre le duel, 151, n. Il renvoie le camérier du Pape, qu'il avoit comblé de présens; consent à l'alliance de la république de Venise avec les ligues des Grisons, 153. Son voyage à Calais, 154. Il donne le château de Verneuil à Mademoiselle d'Entragues, *Ibid.* n. Fait légitimer le fils de la marquise de Verneuil, tombe malade à Monceaux, 155, n. 2. Va à Metz, en chasse les Sobole, 165-166. Y a une indisposition, y raccommode plusieurs princes d'Allemagne qui viennent l'y voir, 169, n. 1 et 2. Y reçoit favorablement les Jésuites, et leur promet de les établir, 170, n. Donne à Sully l'abbaye de Coulon, 179. Rassure le Pape sur ses armemens, *ibid.* Continue à appuyer sous-main les Flamands contre l'Espagne, 180. Anecdote sur le commerce du Roi avec la femme d'Aersens, 181, n. 3. Sa réponse à l'électeur Palatin, qui lui écrit en faveur de Bouillon, 184-185. Son regret de la mort d'Elisabeth, 188, n. Entretien à ce sujet avec Sully, qu'il se détermine à envoyer à Londres, 189 *et suiv.* Bâtimens faits par ce Prince, 190, n. Instruction publique et secrette qu'il donne à Sully; importance de cette ambassade, 191. Sa grande maladie à Fontainebleau; extrême confiance qu'il témoigne à Sully; sa guérison 197, n. Conseils qu'il donne à la Reine, se croyant prêt à mourir, 198. Il assemble un conseil, où Sully reçoit ses instructions, 202-203. Ses lettres au roi et à la reine d'Angleterre, 208. Lettres réciproques du Roi et de Sully pendant son séjour à Londres, 211 *et suiv.* Ses raisons pour prendre le parti des prêtres Anglois, 287. Faute de ce Prince de n'avoir pas donné carte-blanche à Sully, 332. Formule de traité d'alliance entre lui et le roi d'Angleterre, 336. Ses présens au Roi, à la Reine et à la cour d'Angleterre, 345, 361. Il fait un voyage à Liesse, 346. Caresses

de Henri à Sully, à son retour de Londres, et entretien public où il le loue et le justifie contre le comte de Soissons. III, 347. Ses entretiens secrets avec Sully, sur l'objet d'une ambassade, 352. Il fait des pensions aux principaux seigneurs Anglois et au Roi, 361. Mesures prises contre les brigues d'Espagne à Londres, 362. Il rétracte l'édit qu'avoit surpris le comte de Soissons, et soutient Sully contre le ressentiment de la marquise de Verneuil, 369 *et suiv.* Convention secrette entre le Roi, le Ministre et les cours souveraines, sur les petits édits, 371. Il soutient M. de Sully contre le comte de Soissons, 375-376. Il entreprend de supprimer la chambre des requêtes dans tous les Parlemens; Parlement où il la supprime, 378. Pourquoi il visite la Normandie, 379. Ne passe pas Caen, dont il ôta le gouvernement à Crevecœur-Montmorenci, qu'il donne à Bellefonds, 380. Tombe malade à Rouen, *ibid.* n. 2. Nouveaux mécontentemens qu'il essuie de la part du duc de Bouillon et des Protestans. *Ibid. et suiv.* Il donne le gouvernement de Poitou à Sully, 384. Etablit des manufactures d'étoffes de soie; conversation entre lui et Sully à ce sujet, 387, 396. Il va dîner chez Zamet; sa dépense à la chasse, au jeu et en maîtresses, 397. Envoie une colonie en Canada, 398. Jetons que lui présente Sully, 400. Il est touché de la mort de la duchesse de Bar; en porte le grand deuil, 403; le fait porter à sa cour, *ibid.* Sa réponse au Nonce sur cette mort, 402, n. Il charge Sully de la discussion des effets de cette Princesse, 404, dont il dispose, 405. Il travaille au rétablissement des Jésuites. *Ibid.* Raisons pour lesquelles il les rappelle, malgré les raisons et les conseils de Sully, 418 *et suiv.* auquel il promet toutes sortes de satisfactions de leur part, 422. Il leur donne la Fleche, 427. Séjour de ce Prince à Chantilly, 428. Il découvre et poursuit la trahison de Nicolas l'Hôte, 435. Maniere dont il traite Villeroy, 442. Il lui rend ses bonnes graces et le console, 445, n. Il envoie ses Cardinaux au conclave, 453. Fréquentes visites qu'il fait à Sully à l'Arsenal; conversation singuliere sur ses chagrins domestiques, 455. Il se fâche de la fermeté de Sully.

III, 457; lui en fait excuse, 460. Lui confie ses déplaisirs sur la Reine et la marquise de Verneuil, *ibid.* Lettre de reproche qu'il écrit à la Marquise. *Ibid.* n. Il lui demande la promesse de mariage, qu'elle lui refuse, 462. Agrémens qu'il trouvoit dans son commerce, 464. Défauts et caractere qu'il reproche à la Reine, 468. Il ne suit point le conseil que lui donne Sully, 466; et l'engage à employer les voies de la douceur, 470. Il se raccommode par Sully, et se rebrouille de nouveau avec la Reine, 473. Il ne peut se résoudre à agir en maître dans sa maison, 474. Sa foiblesse pour Madame de Verneuil, dont les artifices mettent Sully en danger de perdre la confiance de Henri IV, 480. Sa santé souffre de ses chagrins, 486. Il fait rendre justice à la reine Marguerite, sur les biens de sa mere, *ibid. et suiv.* Il travaille à prévenir les complots du comte d'Auvergne avec l'Espagne et les Calvinistes contre lui, 488 *et suiv.* et projette avec Sully un voyage au midi de la France, que les courtisans font rompre, 492 *et suiv.* Il envoie Sully en Poitou, 496. Se fait rendre la fameuse promesse de mariage; à quel prix, 511, n. Il fait arrêter le comte d'Auvergne, 520. Réponse qu'il fait à la comtesse d'Auvergne, 522, n. 1. Il fait aussi arrêter d'Entragues et la marquise de Verneuil. *Ibid.* Ses amours, 529. Galanteries de ce Prince, et périls qu'il court en allant voir ses maîtresses, 533, n. Il dépose son argent à la Bastille, 537. Discours qu'il tient en plein conseil à cette occasion, 539. Il entreprend la vérification des rentes. *Ibid. et suiv.* Etablit une chambre de Justice, 550. Talens de ce Prince pour le gouvernement, 556. Il interdit mal-à-propos le commerce avec l'Espagne, 560; et répare cette faute par un traité de commerce, dont il récompense le cardinal Bufalo, 563 *et suiv.* Il continue à appuyer secrétement les Provinces-Unies, 574. Communique à Sully le compliment que l'Ambassadeur lui avoit fait; demande à Sully son avis, 582. Réception qu'il fait à l'ambassadeur d'Espagne, 588, n. Il s'attache les princes d'Allemagne; sa réception à l'ambassadeur du duc de Wirtemberg, 590. Il se remet en possession du pont d'Avignon, 597. Achete

du comte de Soissons le comté de Saint-Paul. III, 600. Fait recevoir son second fils naturel dans l'Ordre de Malthe, 604. Bâtimens qu'il fait construire pour ses manufactures. *Ibid.* Il se rengage avec la marquise de Verneuil; motifs qui l'engagent à pardonner aux comtes d'Auvergne et d'Entragues, &c. IV, 2. Vrais ou faux motifs de cette clémence, 4. Il se brouille de nouveau avec la Reine, 6. Il accorde aux Jésuites la démolition de la pyramide, 9. Il rend justice à Sully dans son grand démêlé avec le P. Cotton, pour le college de Poitiers, 12. Coup-d'œil juste de ce Prince sur la physionomie, 13. Il raccommode Sully avec le P. Cotton, 23; avec d'Epernon, 30. Il se porte à une résolution violente, 34. Sa réponse à Sully, 41. Il reconnoît son tort, et cherche à se raccommoder avec Sully, 44. Explication et conversation intéressante qu'ils ont ensemble, 47. Défauts dans ce Prince de trop aimer la raillerie et les bons mots, 52; et d'ajouter trop aisément foi aux faux rapports, 56. Il rend toute son amitié et sa confiance à Sully; le justifie en présence des courtisans, 64 *et suiv.* lui fait justice de ses calomniateurs, 67. Se brouille et se réconcilie une seconde fois avec lui, 68. Jugement sur cette conduite, 69. Il conclut le mariage de Mademoiselle de Sully avec le duc de Rohan, 70. Présens qu'il fait aux nouveaux mariés, 71. Gratifications et graces qu'il accorde à Sully, 72. Autres qu'il lui refuse pour son frere et pour son gendre. *Ibid.* Il fait demander Mademoiselle de Melun pour le marquis de Cœuvres, et est refusé par les parens, 76 *et suiv.* Ramene l'abondance en France, 85. Ouvrages publics qu'il fait faire ou réparer, 89. Il rétablit l'ordre et la subordination dans le gouvernement, 90. Dicton de Henri IV, 91. Ses lettres à Sully; ses dons à différentes personnes, 92 *et suiv.* Il achete la tour de Bouc, 94. Fait cultiver la soie, et en établit des manufactures, 95. Se rend le conciliateur des Princes; présens qu'il leur fait, 96. Il a la principale part dans l'élection de Léon XI et de Paul V; ordonne des réjouissances publiques à ce sujet, 100 *et suiv.* n. Il fait part au Chancelier et à Sillery de l'exaltation de Paul V.

IV, 103. Evite d'employer Sillery dans les affaires de la religion, 124. Audience qu'il donne à Spinola, allant en Flandre, 110. Son mécontentement des François qui servent dans l'armée de l'Archiduc, 111. Prise qu'il fait rendre à l'Espagne, 113. Sa politique désapprouvée par son Conseil, 115. Il est soupçonné de chercher à se faire Empereur, 116, n. Reçoit avis des desseins des séditieux, 118. Son inquiétude sur la tenue de l'assemblée des Protestans à Châtellerault; il se détermine à y envoyer Sully; instruction générale et particuliere qu'il lui donne, 121 *et suiv.* Attaque de goutte qu'il a à Saint-Germain-en-Laye, 126, n. Avis qui lui est donné contre l'assemblée de Châtellerault, 140. Lettres de Henri IV à Sully, 145. *et suiv.* Son mécontentement de ce que l'assemblée de Châtellerault n'offre point la présidence à Sully, 153. Sa réponse à la lettre de Bouillon, 155. Il fait arrêter les Luquisse, 163. Donne son attention à l'assemblée de Châtellerault, 164 *et suiv.* Il agit avec trop de complaisance pour Lesdiguieres, dans l'affaire d'Orange et de Blaccons, 179 *et suiv.* Accueil qu'il fait à Sully, à son retour, 187. Il se prépare à aller dans les provinces méridionales de la France, 189. Objets qu'il se propose dans son voyage en Auvergne. *Ibid.* Son séjour à Orléans, 193. Route qu'il prend, 194. Il se met en possession des places du duc de Bouillon, 195 *et suiv.* Particularités et motifs de son voyage; il fait tenir les grands-jours en Limosin par Sully, et s'en revient à Paris, 198. Il décide pour Sully contre le comte de Soissons, pour le logement du Grand-maître de l'artillerie, 203 *et suiv.* Caresses qu'il fait aux députés de la Rochelle, 205. Honneurs qu'il rend à la reine Marguerite, 210 *et suiv.* Il fait démanteler le château d'Usson, 212. Indulgence de ce Prince pour les duels; blâmable opinion qu'il avoit de la fatalité du dernier moment, 222. Bonheur qu'il éprouva, 223. Il pardonne à Jean de Lisle, qui cherchoit à le poignarder. *Ibid.* n. 2. Manieres familieres de Henri IV avec la Reine, 231 *et suiv.* Bon mot qu'il dit à la Reine sur la naissance de sa seconde fille, 232, n. Etrennes qu'il donne à Sully; se fait de

nouveaux alliés en Allemagne. IV, 241. Veut faire le duc de Savoie roi de Lombardie, et marier son fils avec Madame Elisabeth. *Ibid.* Henri songe à prendre Sédan; crée Sully Duc et Pair, et honore le repas de sa présence. *Ibid. et suiv.* Ses irrésolutions sur l'affaire de Sédan, 244 *et suiv.* Il fait auparavant écrire à Bouillon, 252; et prend des mesures par rapport aux Protestans, 260. Son départ et sa route, 263. Ses dispositions pour le siege de Sédan, 266. Il consent aux conférences que lui fait proposer Bouillon, 268. Conclut le traité, 270 *et suiv.* Motifs qui le porterent à ôter à Sully la connoissance du traité, 273. Ses paroles sur cette expédition, 275, n. Ce qu'il écrivit à la princesse d'Orange sur la reddition de Sédan, 279. Il refuse à Sully d'employer son armée contre les villes du comté de Saint-Paul, 276. Il se fâche de ce qu'il s'oppose à son entrée dans Paris, 278. Parole de lui sur la reddition de Sédan, 279, n. Ses dépenses pour la maison de la Fleche, en faveur des Jésuites, 288. Il soutient la ville de Metz contre les Jésuites, 286. Il blâme le P. Cotton dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 290. Il refuse au Clergé la publication du concile de Trente, 295. Discours qu'il tient à ce sujet. *Ibid.* n. Il retient aussi les Protestans, et termine par Sully les différends entr'eux et les Catholiques à la Rochelle, 296 *et suiv.* Donne à la Roche-Beaucourt la lieutenance-de-Roi de Saint-Jean-d'Angely, 297. Il est mécontent de la maison de Rohan. *Ibid.* n. Faillit se noyer à Neuilly, 304. Sa gaieté et bon mot de lui dans cette occasion. *Ibid.* n. 2. Gratifications qu'il accorde à Sully et autres personnes, 306. Réglement pour la finance, 307 *et suiv.* Dépense qu'il fait pour son jeu, 310. Dette qu'il acquitte, 311. Ses dépenses pour les ouvrages publics, 312. Il demande conseil à Sully sur les affaires de Flandre, 325. Il refuse les offres des villes en ôtage, et autres que lui font les Etats, 326. Ote les Sceaux à Bellievre, et les donne à Sillery, 333. Sa tendresse pour ses enfans, 335. Naissance de son second fils, *ibid.* n. Sa passion pour la chasse, 336. Séjour à Fontainebleau, *ibid.* Marques de confiance et d'amitié qu'il donne à Sully, 338. Il arrête les poursuites pour la

mort dujeuned'Epinoy. IV, 339. Se fâche contre Sully, et le recherche incontinent, 342. L'emploie utilement dans le synode de la Rochelle, et dans l'affaire du pere Séguiran avec les Rochellois, 344. Il consent que son cœur soit porté à la Fleche, 355. Conversations entre lui et Sully sur les brigues à la cour en faveur de l'Espagne, 357. Sa haine pour la maison de Lorraine; Sully le rassure, et ils travaillent ensemble à étouffer ces complots, 360. Il fait rendre des prises à l'Espagne, 363. Il suit l'opinion de Sully de refuser les offres que lui font les Provinces-Unies de se soumettre à la domination Françoise, de donner des villes d'ôtage, &c. 365 *et suiv.* Parti qu'il prend sur le traité de treve entre ces Provinces et l'Espagne, 372. Fait démolir le fort de Rebuy, et soutient les Grisons contre l'Espagne, 377 *et suiv.* Henri protege la république de Geneve, 379, et les princes Italiens, 380. Concilie les Vénitiens avec Paul V, 380 *et suiv.* Réunit les finances de Navarre à celles de France, et acquitte les dettes de l'Etat, 383 *et suiv.* n. Total des sommes dépensées jusqu'en 1607, 384. Punit la désobéissance des parlemens de Toulouse et de Dijon, 386. Bon mot de lui sur le partisan l'Argentier, 394, n. Procès entre lui et la maison de Gonzague, pour les biens des maisons de Foix et d'Albret, 396. Il ne goûte point le conseil de Sully de composer le conseil de gens d'épée, 397 *et suiv.* et établit malgré ses avis une chambre de justice, 400. Il rassure Sully contre ses accusateurs, 402. Il assiste Fontange dans le siege de Pierre-fort, 405. Attention de ce Prince à bien remplir les charges, 408. Gratifications à différentes personnes, dettes acquittées et pertes au jeu, 409. Dépenses en bâtimens et manufactures, 411. Séjour de Henri dans ses maisons royales; ses indispositions; sa tendresse pour ses enfans, quelquefois aveugle, 412 *et suiv.* n. Brouilleries entre lui, la Reine et la marquise de Verneuil; lettres de lui à Sully sur ce sujet, 414 *et suiv.* Il rend Sédan au duc de Bouillon, 415 *et suiv.* Ses occupations et divertissemens, 419. Il empêche Sully de consentir aux alliances, pour son fils, qui lui étoient proposées, 422, et lui propose de le marier avec Mademoiselle

Mademoiselle de Créquy, *ibid.* Son sentiment sur les maisons de Bonne, de Blanchefort, d'Agoust, de Créqui et de Lesdiguieres. IV, 413. Grandes offres qu'il lui fait pour l'engager à embrasser la Religion Catholique, 426 *et suiv.* n. Il le rassure contre les artifices de ses ennemis, 433. Ses amours et maîtresses, 436. *Voyez* Conversations. Sa haine contre Conchine et Galigaï sa femme, 445 *et suiv.* qu'il veut renvoyer en Italie, 446. Ses égards pour la Reine, 449. Naissance de son troisieme fils; marque d'amitié qu'il donne à Sully dans cette occasion, 450. Ses lettres à Sully, *ibid.* 489, 517, 531. Il chasse le prince de Joinville pour ses galanteries avec Madame de Verneuil, avec laquelle il se brouille et se raccommode, 456. Il disgracie Sommerive pour une intrigue pareille avec la même Dame, 459; et d'Aiguillon pour avoir fait assassiner Balagny, 463. Brouilleries dans sa cour, que sa facilité à pardonner les duels excite, 465-466. Il songe à faire épouser au prince de Condé, Mademoiselle de Montmorency, 467. Oblige la maison de Mercœur à accomplir le mariage de Mademoiselle de Mercœur et du duc de Vendôme, *ibid.* Son aversion contre les Princes de la maison de Guise, 468. Il envoie Sully à l'assemblée des Protestans à Gergeau, 475. Son séjour dans ses maisons royales; vie privée et maladie de ce Prince, sa tendresse pour ses enfans, 478. Il donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil, 481. Demandes du Clergé qu'il accorde et refuse, 483. Ouvrages publics et édifices qu'il fait faire, 485. Ses dépenses pour son jeu, accusé en vain de chercher à ruiner les Seigneurs par le jeu, 487. Il soulage le peuple après le débordement de la Loire, 488. Il dispose des évêchés sur la recommandation de Sully, 490. Se fait restituer les usurpations de l'Espagne et de la Lorraine sur les frontieres, 492. Pense à acquérir Antibes. *Ibid.* Réglemens sur les finances, *ib.* Réception qu'il fait au duc de Mantoue, 508. Part qu'il a dans l'accommodement de l'Espagne et des Provinces-Unies, 509. Bon mot du Roi à dom Pedre. *Ibid.* n. Refuse d'entrer dans la révolte des Maures, 519. Il dit à Sully de lui composer qua-

tre états sur la finance et les autres parties de l'Etat. IV, 527. Il passe deux jours à l'Arsenal, 531. Il accuse Sully d'indiscrétion sur des secrets révélés par le pere Cotton, 536 *et suiv.* Ecrit à de la Châtre, 539. Son mécontentement contre le pere Cotton, 542. Il vient communiquer à Sully ses chagrins; longue conversation entr'eux, 544; sur les nouvelles publiques, 545; sur son amour pour Mademoiselle de Montmorency, 546; sur les complots contre sa vie, découverts en Espagne par Vaucelas, 548; sur les sujets de plainte que lui donnent à cet égard la Reine, Villeroy, &c. 551; sur ses vues pour le mariage de ses enfans, 552; sur la résolution qu'il prend de renoncer à la princesse de Condé, 556, n. Pourquoi il s'attache les princes d'Allemagne, 552. Il destine au Dauphin l'héritiere de Lorraine, *ibid.* Il a dessein de marier son troisieme fils avec la princesse de Mantoue, 553. Son aversion pour le couronnement de la Reine, 554. Il hâte l'exécution de ses grands desseins, 564. Va souvent visiter Sully à l'Arsenal, 565 *et suiv.* et s'y occupe avec lui à la composition d'un cabinet d'Etat, *ibid.* Cabinet d'Etat qu'il se propose d'établir, 567. *Voyez* Conversations. Il établit des chevaux de poste et coches, 574; le droit annuel, *ib.* Sentiment sur cette opération, *ibid.* Il a dessein de rétablir l'ancienne censure Romaine, 579; de détruire la chicane, et autres pieces du cabinet d'Etat, 582, n. Son jugement sur ses trois Ministres, 592, 595, n. 2. Il promet à Sully de se corriger sur sa passion pour le jeu, 600. Dettes acquittées, gratifications et dépenses de ce Prince pour le jeu, les bâtimens, &c., 598. Il punit N.... qui avoit calomnié Sully, 606. Plaintes réciproques de lui et du prince de Condé, et paroles très-vives entr'eux au sujet de la princesse de Condé, 611, n. Complots contre Henri, dont cet amour n'est que le prétexte; est averti des desseins du Prince, 614. Son chagrin de l'évasion de ce Prince, conseils, démarches et autres particularités sur cet incident, 616, n. Faux avis qu'il reçoit contre les Protestans, 628-629. *V.* Conspiration. Voyage dans ses maisons, 634. Secours qu'il donne aux Flamands. V, 2. Protection qu'il donne au prince d'Epinoy,

6 *et suiv.* Il s'oppose au titre de seigneur souverain de Sédan que prend le duc de Bouillon. V, 11. Se fait rendre justice par le Grand-Duc, d'un passe-droit fait à son Ambassadeur, 14, n. Il console la Reine sur la mort du Grand-Duc, *ibid.* S'attache Guidi son agent, 18. Permet au Grand-Seigneur d'avoir un résident à Marseille, 21. *Voyez* Conversations. Il promet son assistance aux Princes intéressés dans l'affaire du duché de Cleves contre la maison d'Autriche, 31. Il s'entretient avec Sully sur ce que lui avoient dit et offert les députés des princes d'Allemagne, 45 *et suiv.* n. Il se prévient contre les conseils de Sully, 53. Il converse avec lui; sentimens qu'il inspire au duc de Vendôme pour ce Ministre, 59. Dispositions prochaines pour l'exécution du grand dessein, 60. Lettre qu'il écrit à l'Archiduc, 63-75. Il fait marcher des troupes dans le pays de Cleves, 62. Il en parle indiscrettement devant les courtisans, 65. Conversation et lettres entre lui et Sully, 68 *et suiv.* Ses dispositions et préparatifs pour l'accomplissement de ses grands desseins, 72 *et suiv.* Sa répugnance aux préparatifs du couronnement de la Reine, 74. Sa lettre à Sully. *Voyez* Conspiration. Ses prétendus pronostics et pressentimens sur sa mort prochaine, 78, n. *Voyez* Conversations; SCHOMBERG. Il assiste au couronnement de la Reine, 91, n. Calomnies répandues contre lui sur les motifs de la guerre, 93, n. Il envoie la Varenne à l'Arsenal, 94. Lui-même y va, et est tué, 96. Détail sur les derniers jours de sa vie; sur ses pressentimens, 97, n. *Voyez* RAVAILLAC. Différens traits sur son caractere; sur sa clémence; son enjouement; ses bons mots; ses grandes qualités et ses défauts, 126 *et suiv.* n. Les dix souhaits de ce Prince, 131. Combien il fut regretté; sentimens partagés à la cour sur cette perte, 138. Corrections sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappellés. VI, 70. Corrections pour réaliser cette prétendue réponse du Roi aux remontrances du Parlement, 72. Conseil remarquable du correcteur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats de Henri IV, 127. Corrections sur les plain-

tes de Sully contre le cardinal d'Ossat, sur-tout dans l'absolution du Roi exigée et faite à Rome. VI, 170.
HENRICHEMONT, (Maximilien III, François de Béthune, prince de) petit-fils de Sully. V, 376. Son mariage. *Ibid.* Mauvais procédés qu'il a avec lui, 377.
Henrichemont, principauté. V, 274.
HENRIOT. Comment reçu de Sully. III, 393.
HERE, (Noël de) adjudicataire des fermes. IV, 80.
HERTRAY, (René de Saint-Denis de) se saisit d'Alençon. I, 107.
HESSE, (Guillaume, landgrave de) vient voir Henri IV à Metz. III, 170; IV, 59. Caumartin le prévient contre le duc de Bouillon, 160; et il lui refuse son secours, 264. Il acquiert des alliés à la France, en Allemagne, 318. Ses droits à la succession de Cleves. V, 26. S'unit avec la France contre la maison d'Autriche, 61, 336.
HILAIRE, (le pere) capucin de Grenoble. III, 485, n. 1. Conduit une conspiration, 491, n.
Hollande. Voyez Flandre. Toiles de façon de Hollande, fabriquées à Paris. IV, 411.
HOLSTEIN; (duc de) satisfaction qu'il reçoit de Henri IV. IV, 97.
Honfleur; pris. I, 312, n. 2.
Hongrie, sa guerre avec l'empereur Rodolphe. III, 72. Suite de cette guerre, 160, n. Partie du grand dessein qui concerne ce Royaume. V, 326. *Voyez* RODOLPHE.
HONORIO, (frere) Capucin. Son avis à Henri IV. II, 547, n.
HONORIUS, empereur d'Occident. V, 289.
Hôpital royal. (Projet d'un) IV, 568.
Hôpitaux bâtis ou rétablis par Henri IV. IV, 89.
HORN, (le prince de) décapité à Bruxelles. I, 322, note.
HORTES; (N. vicomte D') sa réponse à Charles IX. I, 94, n.
Hospitaliers du pont d'Avignon, en divertissent les fonds. III, 600.
HOSTE; (Nicolas l') son caractere, ses intelligences avec les secretaires d'Etat Espagnols. III, 435. Histoire de sa trahison, découverte par Rafis, 437. On cherche à l'arrêter, 444. Il se sauve, *ibid.* et se noie dans la Marne, 446. Particularités sur cette affaire. *Ibid.* n. Secretaire de Villeroy. IV, 521.
HOTTOMAN, agent de Henri IV en Allemagne. V, 31.
HOWARD, (milord) ami-

ral d'Angleterre, reçoit le comte d'Aremberg. III, 219. Sert la faction Espagnole contre Sully, 232. Employé à contrarier Sully, 328.

HUBERSON, (Jeanne) et son cousin, découvrent la conspiration contre Henri IV à la Fleche. IV, 630.

Huguenots massacrés à Paris. *Voyez* saint-Barthelemi. (la)

HUILLIER, (Jean L') prévôt des marchands de Paris, contribue à y faire recevoir Henri IV. II, 62, n. 2.

HUMES, (milord) conduit Sully à Grenwich. III, 277.

HUMIERES, (Charles D') amene un secours au duc de Mayenne. I, 329, n. 2.

HURAULT. *Voyez* CHIVERNY, MAISSE.

J.

JACOB, (François) Jésuite impliqué dans le procès de Chatel. II, 178, note.

JACOP de la Rochette, agent-commissaire du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 558. Vient complimenter Henri et Sully. IV, 508.

JACQUES STUART, roi d'Ecosse, puis d'Angleterre. Fait notifier en France son avénement au trône d'Angleterre. III, 201, n. On le prévient contre le comte de Beaumont, 207; contre Henri IV et Sully, 234. Son caractere et sa conduite. *Ibid. et suiv.* Il envoie complimenter Sully, auquel il fait en même-tems un présent, 248. L'oblige à retrancher l'habillement de deuil, 249. Lui donne sa premiere audience. Honneurs qu'il lui rend, et entretien public entr'eux, 253. Il invective contre le roi d'Espagne et son conseil, 256-257. Loue Henri IV, 257. Sa passion pour la chasse, 258. Il se plaint à Sully du comte d'Aremberg, 259. Parle à Sully en faveur de Duplessis, 261. Reprend Sully de traiter le Pape de Sainteté, 260. Crainte et haine que lui inspire contre les Espagnols et les Archiducs, une conspiration prétendue des Jésuites, 262. *Voyez* Espagne. Seconde audience qu'il donne à Sully, qui lui fait goûter les desseins de Henri IV sur l'Espagne et les Provinces-Unies, 277. Ses plaintes contre la maison d'Autriche, 278. Son projet avec Sully pour l'abais-

ser. III, 280. Il promet de ne point soutenir Bouillon, 284. Reproche à Henri IV d'avoir appuyé les prêtres Anglois, 285. Politesses réciproques entre le Pape et lui, 286-288, n. Son conseil s'oppose à soutenir les Provinces-Unies, 289. Son mécontentement du comte d'Aremberg et des Espagnols, 289-294. Il traite Sully à dîner; particularités sur ce repas, 295. Parle indécemment de la feue reine Elisabeth et de son Conseil. *Ibid.* Il promet à Sully satisfaction sur les pirateries des Anglois, 297. Troisieme audience et longue conversation secrete qu'il a avec Sully, qui lui fait connoître ses Ministres, 309 *et suiv.* et lui développe le grand dessein de Henri IV. Précaution prise pour cela, &c. 311. *Voyez* Dessein politique. Il desire de paroître ressembler à Henri IV, 326. Prend le parti de Sully contre ses Ministres, 328. Son serment à cet égard. *Ibid.* n. Audience de congé polie qu'il fait à Sully, 329. Signe un formulaire de traité, 335. Audience de congé; caresses et promesses qu'il fait à Sully, 342. Sa haine contre les Jésuites, 343. Présens réciproques, 344, n. Craintes de ce Prince sur l'arrivée de l'ambassadeur d'Espagne à Londres, et ses irrésolutions, 350 *et suiv.* Sa clémence dans le châtiment des conjurés contre lui, 358. Nouveaux troubles à sa cour; il chasse les Jésuites de ses Etats, 357, n. Il envoie à Sully le traité signé, 360. Il profite de l'interdiction du commerce entre la France et l'Espagne, 562. Puis cherche à terminer ce différend, 564. Se laisse aller à un accord avec l'Espagne, contraire à son traité avec Henri IV, 574. Il fait prendre à ses Etats le nom de Grande-Bretagne; mauvais effet de son esprit de pacification, 578. Il moyenne un traité avec l'Espagne, 580. Effet d'une parole de ce Prince à la louange de Sully. IV, 58. Recherche de nouveau Henri et Sully contre l'Espagne, 116 *et suiv.* Son amitié pour Sully. *Ibid.* Il découvre et punit une conspiration contre sa vie, 329. Il protege le ministre Maluin, 350. Mauvaise politique qui le fait travailler au traité de suspension et de treve entre les Provinces-Unies et l'Espagne, 374. Il fait de nouveau prêter le serment de fidélité à ses

sujets, 380.
JACQUINOT, valet-de-chambre de Henri IV. V, 134.
JAMBEVILLE, sollicite la charge de premier Président à Rouen. IV, 408.
JAMES. Sa compagnie sert d'enfans perdus. I, 320.
Janissaires, se révoltent contre Mahomet III. III, 73. L'obligent à chasser la Sultane-mere, 366; et Sinan Bacha, 605.
Jard. (abbaye du) V, 277.
JAUREGUY, (Jean de) Basque, manque le prince d'Orange; est tué. I, 163, n. 2.
IBARRA, (D. Diégo D') l'un des plénipotentiaires Espagnols aux Etats de Paris. I, 497. Plénipotentiaire d'Espagne en Flandre. IV, 373.
JEAN I, roi de France, se soumet aux Etats du royaume. IV, 505.
JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre. I, 51, n. 1. Se retire à la Rochelle, 59. Motifs de son retour de Paris, 63. Sa cession à son fils en faveur de son mariage, 77, n. Sa mort, *Ibid.*
JEANNIN, (René) président au parlement de Dijon : sa proposition à Henri IV de la part de la ligue. I, 424. Mémoire des demandes et offres qu'il fait à l'Espagne de la même part, 453, n. Quels furent son objet et ses véritables sentimens au sujet de Henri, de l'Espagne et de la ligue, 476, n. Conditions qu'il propose à Henri, 489; rejettées, 492 *et suiv.* Serment qu'on l'accuse d'avoir fait faire aux chefs de la ligue contre ce Prince, 509, n. Il est obligé de lui rendre Laon. II, 137. Conseil qu'il donne au duc de Mayenne, 140. Justifié. *Ibid.* n. Est employé à la confection de l'édit de Nantes, 384, n. Assiste à la confection de Boulogne, 413, n. 1. Est commis avec Villeroy au département des affaires étrangeres, 442. Souffre dans l'édit de Nantes un article qu'on est obligé de réformer, 503. Il est un des commissaires pour le traité de Lyon; il y favorise le duc de Savoie, 617. Sert utilement dans la conjuration de Biron. III, 95. Suit le Roi à Calais, 156. Sollicite en faveur des Jésuites, 171. Il assiste au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres, 202. Travaille pour le rappel et le rétablissement des Jésuites, 407. Est commis à la vérification des rentes, 549. Services qu'il rend en Flandre dans l'af-

faire de la suspension d'armes. IV, 369. Est un de ceux qui conclurent le traité de Treves et celui de l'intervention des rois de France et d'Angleterre. V, 3. Il rend service à Sully auprès de l'Archiduc pour le prince d'Epinoy, 6, n. Il prévient Henri IV contre Sully sur l'armement de Cleves, 53. Est nommé Ambassadeur en Flandre et en Angleterre, 73. Admis au conseil secret de la Régente, où il favorise la nouvelle politique et la dissipation des finances, 155. Il est mis à la tête des finances, 156 *et suiv.* Il s'unit à Conchine contre Sully, 184. Est maltraité par le duc de Nevers et les Seigneurs, 226.

Jésuites. Impliqués dans le complot de Barriere, et justifiés. II, 13, n. Leur procès avec l'Université et les Curés de Paris; particularités sur cette affaire, 94 *et suiv.* Impliqués dans le procès de Chatel, et bannis, 175, n. Particularités sur leur bannissement, 177, n. Leur rappel est une des conditions de l'absolution accordée à Henri IV, 213. Le Conseil rend un arrêt qui les déboute de la demande qu'ils faisoient de repasser en France, 413. Ils parlent fort peu avantageusement de la conversion du Roi dans leurs lettres à Rome, 570. Leurs efforts pour se rétablir en France. III, 170, n. Disculpés sur une prétendue conspiration contre le roi d'Angleterre, 263. Troubles qu'ils excitent en Angleterre dans l'affaire des prêtres Anglois, 285, n. Affaire de leur rétablissement; conseils assemblés sur ce sujet; raisons pour et contre; conditions de ce rétablissement, et autres particularités, 405 *et suiv.* Ils sont justifiés sur leur attachement à la ligue, 419. Recherchent la protection de Sully, 423. Réflexions sur ce sujet, et éloge de cette Société. *Ib.* n. Sentimens de quelques Jésuites sur la grace, sur l'autorité du Pape, et sur la confession, 426. Mémoire contre leur politique, 428. Ils brouillent les Catholiques avec les Protestans Grisons, 593. Ils obtiennent la démolition de la pyramide. IV, 9. Haine qu'ils portent à Sully, et autres particularités à ce sujet, 11. Ils sont refusés dans la ville de Troies, 12. Grand démêlé entr'eux et Sully, au sujet du college de Poitiers. *Ibid.* n. Leurs cabales avec les courtisans

contre Sully. IV, 23. Cherchent inutilement à se faire recevoir dans Metz, 286 *et suiv.* Présens qu'ils reçoivent de Henri IV pour la Fleche, 288. L'affaire d'Adrienne de Frêne l'indispose contre eux. *Ib. et suiv.* Part qu'ils eurent à la conjuration contre le roi d'Angleterre; leur justification, 329 *et suiv.* n. Ils veulent faire recevoir le pere Séguiran prédicateur à la Rochelle, 351 *et suiv.* Leur college à Poitiers, 353. Ils briguent à la cour et dans le royaume en faveur de l'Espagne, 355 *et suiv.* *Voyez* Vénitiens. Ils s'établissent en Béarn, 484. Nommés dans une lettre du pere Cotton, 538. Ils sont impliqués dans la prétendue conspiration de la Fleche, 630; et justifiés, 632, n. Ils servent les cruautés de l'empereur Rodolphe contre les Protestans d'Allemagne. V, 61. Ils sont impliqués dans le parricide de Henri IV, et justifiés, 105 *et suiv.* Ils travaillent à détruire Sully, 149. Admis au conseil secret de la Régente, 155. Ils cherchent à dissuader de l'expédition de Juliers, 206. Expédient court et universel de l'éditeur des Mémoires de Sully pour corriger tout ce qui y est dit de la Société des Jésuites. VI, 9. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'Université et des Curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites, 25. Correction sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue que la Société fait au Pape et à son Général, 28. Correction sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la Société contre la puissance et la vie des Rois, 30. Correction sur les reproches faits aux Jésuites au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames, 33. Correction sur l'établissement des Jésuites en France, et sur-tout à Paris, 38. Correction sur le récit des suites qu'eut contre la Société le parricide de Jean Chatel, 52. Correction sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard, Jésuite, 63. Correction sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappellés, 70. Correction sur les remontrances même du Parlement à ce sujet, 71. Correction sur le motif du rappel de la Société, 75. Correction réitérée sur le reproche au sujet du vœu spécial d'obéissance que

fait chaque Jésuite au Pape, VI, 77. Correction sur l'engagement de la Société dans la ligue, 79. Correction sur l'inobservance des conditions du rappel de la Société, 83. Correction sur la répugnance du Parlement, de l'Université, du plus grand nombre des Evêques et des Curés au rappel de la Société, 85. Correction sur la difficulté du rétablissement des Jésuites à Poitiers, 91. Correction sur le reproche fait à la Société du crime commis par Ravaillac, 97. Tradition de la doctrine meurtriere des Souverains chez les Jésuites, 134. Arrêt contre Jean Chatel et les Jésuites, 52. Inscriptions de la pyramide contre les Jésuites, 178.

Jetons d'or et d'argent présentés à Henri IV par Sully. III, 401, n. IV, 92, 228, 359. Leur devise, 360, 435, 527. V, 64.

Jeu: passion et dépenses de Henri IV pour le jeu. III, 397; IV, 311.

If, (isle et château *d'*) usurpés et rendus à Henri IV par le grand-duc de Toscane. III, 45, n. 2. Desseins de l'Espagne sur cette isle, 365.

IGNACE ARMAND, provincial des Jésuites. Caresses et promesses qu'il reçoit de Henri IV à Metz. III, 170, n. Travaille utilement au rétablissement de la Société en France, 406.

Ignorans, (freres) institués. III, 383.

Illustres (hommes) de l'antiquité. IV, 533.

Imbercourt, château emporté d'assaut. II, 229.

Impôts, réflexions sur la nature des différens impôts. IV, 80 *et suiv.* Nouvel ordre établi dans la levée des impôts. Fermes, &c., 84, n.

INCARVILLE, contrôleur-général des finances, entre dans le nouveau conseil des finances. II, 184. Etoit intéressé dans les fermes sous des noms empruntés. IV, 80.

INCHY, (Charles de Gaure D') reçoit Monsieur dans Cambray. I, 159, par lequel il est chassé du château, 161.

Indes. Trésors immenses qu'en tiroient les rois d'Espagne. II, 478, n. 2. *Voyez* PHILIPPE II. Remarques sur un établissement de colonies aux Indes. III, 398. Les Hollandois font un voyage aux Indes orientales. IV, 328. Article du traité de Treves et d'intervention, &c. concernant le commerce aux Indes. V, 4.

Infante d'Espagne, (Claire-

Eugénie d'Autriche) deſſein de la faire épouſer au cardinal de Bourbon, rendu inutile par les Seigneurs. I, 499, n. II, 9.

Infante d'Eſpagne: (Anne-Marie-Mauricette d'Autriche) complots dans la maiſon de la Reine pour la faire épouſer au Dauphin, malgré Henri IV. IV, 552.

Invalides. (ſoldats) Etabliſſement pour eux. III, 558, n.

Invincible. Flotte de Philippe II, ainſi nommée, battue et diſſipée. II, 477.

JOANNINI, agent du grand-duc de Toſcane pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV. II, 546. Cabale dans la maiſon de la Reine avec l'Eſpagne. IV, 547. Son entretien avec Sully ſur l'inſulte faite à notre Ambaſſadeur à Rome par celui de Toſcane. V, 15.

JOINVILLE, (Claude de Lorraine, prince de) cabale avec l'Eſpagne. III, 21. Eſt arrêté, et obtient ſa grace à la priere de Sully. Son caractere, 125, n. Diſgracié pour ſes galanteries avec la marquiſe de Verneuil et la comteſſe de Moret. IV, 454, 458. Querelle avec le prince de Conty, 466. Graces qu'il ſe fait accorder par la Régente. V, 236.

JON, (DU) l'un des courtiſans familiers avec Henri IV. V, 134. Avis qu'il donne à Sully après la mort de ce Prince, 140.

Jours. (grands-) *Voyez* Grands-jours.

JOUSSEAUME, receveur-général des finances, arrêté à Milan, et pendu. III, 144.

Joyaux de la couronne. Sommes emplovées à les acheter. IV, 385.

JOYEUSE (Anne, duc de) maréchal de France. Conduit l'armée royaliſte contre la ligue, et la tourne tout d'un coup contre les Huguenots. I, 183, n. 1. Ce qu'il dit à cette occaſion à Sully, 185. Conduit l'armée de Henri III en Guienne, 224. Marche contre Henri IV, et prend Saint-Maixant, Maillezais, &c. 230. Ses troupes ſont maltraitées, 234. Il vient ſe mettre à leur tête, 239. Trait de généroſité de lui, *ibid.* n. Sa conduite à la bataille de Coutras, 240 et 244. Il y eſt tué, 245, n. 2. L'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2.

JOYEUSE, (Antoine-Scipion, chevalier de Malte, puis duc de) Son parti en Provence. I, 438. Aſſiege Villemur, 439. Y eſt défait, et ſe noie dans le Tarn, 444.

JOYEUSE, (N. de) cardinal, veut justifier à Rome l'assassinat des Guise. I, 267, n.
JOYEUSE. (Guillaume de) I, 183, n. 1.
JOYEUSE, (François de) cardinal. Est envoyé par Mayenne en Espagne. II, 22, n. Conseille à Henri IV de donner le gouvernement de Poitou à Sully. III, 384. Est envoyé à Rome pour le conclave, 453. Sert de parrain au Dauphin pour Paul V. IV, 303, n. Il termine de la part de Henri IV le différend du Pape et des Vénitiens, 381. Prévient Henri IV contre Sully sur l'armement de Cleves. V, 53. Est nommé du conseil de Régence, 73. Admis au conseil public, 155.
JOYEUSE, (Henri de) comte du Bouchage, capucin et cardinal, l'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2. Fait son traité avec Henri IV, 230, n. 1. Somme d'argent qu'il reçut par ce traité, 451. Il marie sa fille avec le duc de Montpensier, et rentre chez les Capucins, 529, notes. Est commis par le Pape à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, 540 *et suiv.* Sa mort. IV, 484.
Irlande; les rebelles soutenus par l'Espagne, sont soumis. III, 70.
Is, terre. V, 275.
ISABELLE D'AUTRICHE, infante d'Espagne, épouse l'archiduc Albert. II, 376.
ISABELLE DE CASTILLE. Son exemple proposé à Henri IV. V, 45.
Isle-Adam; (*l'*) pris. I, 286.
Isles. (Affaire des) *Voyez* If, Pomegue.
ISLE, (N. DE L') officier de l'artillerie. IV, 589.
Islot, (fort de *l'*) construit sur l'Escaut par les Espagnols. III, 579.
Italie, partie du grand dessein qui la concerne. III, 324. Henri IV s'en attache les Princes, 542. Comédiens appellés de ce pays par Henri IV. IV, 419. Ses Princes et Etats s'unissent à Henri contre la maison d'Autriche. V, 31. Ambassadeurs nommés pour l'Italie, 72. Partie du grand dessein qui la regarde par rapport à la Religion, 316; par rapport à la politique, 341.
JUAN D'AUTRICHE (D.) gagne la bataille de Lépante. I, 54, n. 2. Concerte la ligue avec le duc de Guise, 182, n.
Jubilé séculaire. II, 630, n. 2. Le Roi et la Reine vont le gagner à Orléans. III, 17.

Judicature, ses charges devenues vénales, et rendues héréditaires. IV, 576 *et suiv.* n.
Juifs, leur offre au Grand-Seigneur pour détruire le saint Sépulcre. II, 473.
Juliers, duché et ducs de ce nom. V, 23. Affaire de cette succession. *Ibid. et suiv.* Duché assiégé. Prise de cette place par les Princes confédérés, 206 *et suiv.*
JUMEAUX, (N.) gouverneur de Vendôme. V, 219.
Jurisdictions, charges à y créer dans le besoin. IV, 577.
JUVIGNY ou DIVIGNI, l'un des calomniateurs de Sully. IV, 53. Son Mémoire, 56. Il est puni, 66, n.
Ivry. *Voyez* batailles.

K.

KENLOS, de la faction Ecossoise à Londres. III, 231. Associé au comte d'Aremberg, 293. S'attache au parti de la France. III, 355.

L.

LAGNY, pris par le prince de Parme. I, 347, n. 2.
LAMBERT, traitant. II, 321. Envoyé par le prince d'Orange en France, pour faire rompre les négociations de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ses artifices. IV, 512 *et suiv.*
LAMORAL, premier prince de Ligne. V, 7.
LANDEREAU, (Charles Rouhault du) tente de surprendre la Rochelle. I, 67, n. 1.
Landgrave. *Voyez* Hesse.
LANGLOIS, échevin de Paris, est fait prévôt des Marchands; reçoit Henri IV en cérémonie. II, 62, n. 2. Agent de Marguerite pour la dissolution de son mariage, 539.
LANGOIRAN, (N. de Monferrant, baron de) échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n. Prend le parti de Sully contre Bouillon, 113.
Langres, refuse de recevoir les Jésuites. IV, 12.
Languedoc et Provence; députés de ces provinces à Henri IV. II, 243.
Languedoc. Cette province est un ancien fief de la couronne non aliéné. III, 599. Ses greffes réunis au domaine. IV, 386 *et suiv.*

Voyez SULLY.

LANQUETOT, conseiller au parlement de Rouen, dans le parti de Henri IV. II, 243.

LANSAC, (le jeune) cherche à surprendre la Rochelle. I, 67, n. 1.

Lansquenets, trahissent Henri IV à Arques. I, 303. Sont taillés en pieces à Ivry, 327, n.

Laon, assiégé. II, 88, 103. Est rendu, 137.

Laval; pris. I, 312, n. 2.

LAVAL, (Guy de) fils de d'Andelot, se sauve du massacre de la saint-Barthelemi. I, 88, n. On propose de le marier à Mademoiselle de Sully. II, 323, n. III, 380. Ce mariage est rompu. IV, 71.

LAVAL. *Voyez* BOISDAUPHIN.

LAVAL, Charlotte de) premiere femme de l'amiral de Coligny. I, 62, n. 2.

LAVARDIN, (Charles de Beaumanoir de) tué à la saint-Barthelemi. I, 84, n.

LAVARDIN, (Jean de Beaumanoir de) prend le parti de Sully contre Frontenac et Bouillon. I, 113. Combat singulier proposé entre lui et la Deveze, 120. Il quitte le parti de Henri IV, 132. *Voyez* CHICOT. Il est chassé du poste de Coutras, 241. Est fait gouverneur du Maine et du Perche: se démet du gouvernement de Poitou en faveur de Sully, III, 385. Vend à Sully Montricoux. V, 277.

LAURENS, (André du) médecin de Henri IV. II, 588, n. III, 401, n. Est fait premier médecin. IV, 208. Est envoyé au marquis de Rosny, malade, 339; V, 134.

LENONCOURT, Philippe de) Cardinal, député de la cour à Henri IV. I, 190, n. 213.

LÉNOX, (comte de) de la faction Ecossoise à Londres. III, 232, 247. Sully lui fait des présens, 345.

LÉON X, pape. Sa conduite blâmée. IV, 282.

LÉON XI, pape. Joie en France de son exaltation, et sa mort. IV, 101, n.

LÉONORE. (LA) III, 90. Haïe du roi Henri IV. III, 469. *Voyez* GALIGAÏ.

LÉOPOLD, archiduc d'Autriche, investi du duché de Cleves. Démarches qu'il fait auprès de Henri IV sur cette affaire. V, 30.

LESDIGUIERES, (François de Bonne de) commande pour Henri IV. I, 206. Déconcerte en Provence les desseins du duc de Savoie et de l'Espagne, 437, n. 2. Quelles étoient ses vues, 521. Ses succès

en Savoie, Dauphiné contre le duc de Savoie, &c. II, 139. Est fait maréchal de France et gouverneur de Piémont, 623. Est accusé d'intelligence avec Bouillon. III, 496. Remercie Sully d'avoir fait obtenir au marquis de Créquy la mestre-de-camp du régiment des Gardes. IV, 66. Passion avec laquelle il agit contre Blaccons dans l'affaire d'Orange, 145 *et suiv.* Ses brigues à Châtelleraut pour l'établissement d'une république calviniste, &c. rendues inutiles par Sully, 167 *et suiv.* Ses conférences avec les chefs Calvinistes, le rendent suspect, 349. Destiné pour commander l'armée d'Italie. V, 62, 344. Défendu par Sully en plein conseil contre Villeroy, 245.

LESIGNAN, (Louis de Saint-Gelais de) officier. I, 11, n.

LÉSINE, attaché à Sully. II, 605.

Lettres de Henri IV. Détail immense dans lequel il entroit. II, 352; IV, 450 *et suiv.* Affection et amitié qu'il y marquoit à Sully, 451 *et suiv.* *Voyez* HENRI IV, SULLY.

Lettre fausse, signée *Emmanuel de la Faye*; ce qu'elle contenoit. IV, 629.

LIANCOURT, (Nicolas d'Amerval de) épouse la belle Gabrielle. Particularités sur ce mariage. II, 524, n. 2.

LIANCOURT, (N. du Plessis-) premier écuyer de Henri IV, reçoit ce Prince à Liancourt, et y sert mal Sully. II, 271. Est nommé du conseil de Régence. V, 73.

LIANCOURT. (Madame de) *Voyez* ESTRÉES. (Gabrielle D')

LIBERGE, valet-de-chambre de Sully. I, 219.

LICHANI, entrepreneur du pavé de Paris. IV, 493.

LIERAMONT, (François de Dampierre, sieur de) gouverneur du Catelet. II, 145, n.

LIGNE, (l'amiral, prince de) refuse Mademoiselle de Melun au marquis de Cœuvres. IV, 76.

LIGNE. (Jean de) comte d'Aremberg. *Voyez* AREMBERG.

Ligue. (la) Rend puissans les Guise. I, 126. Leve l'étendard de la révolte, 181. Son origine, sa foiblesse, ses progrès, 182, n. Son assemblée à Châlons, où elle oblige Henri III de se joindre à elle, 185, n. et dispose de ses troupes, 192. Elle fait marcher trois armées contre Henri IV, 205. Places qu'elle prend et qu'elle

perd. I, 222. Défait les troupes étrangeres à Auneau, 255, n. Elle oblige Henri III à sortir de Paris; son insolence avant et après cette action, 258, n. 2. Elle manque Meulan et prend Pontoise, 314. S'empare de Rouen, 317. Est battue devant Noyon. Autres pertes qu'elle fait, 359 *et suiv.* Une grande partie de la Normandie lui est enlevée par Henri IV, 368, n. 1. Ses propositions et offres à Henri IV, 323 *et suiv.* Ses troupes sont battues à l'attaque de Saint-Denis et au passage de la Vienne; mais elle gagne la bataille de Craon, 429-430, n. Défaite de ses troupes à Villemur, 442 *et suiv.* *Voyez* PHILIPPE II. Conditions qu'elle veut imposer à Henri IV, rejettées, 489. Ses chefs ne peuvent s'accorder aux Etats de Paris, 498, n. Impudence de ses prédicateurs, 503, n. 1. Brigues et serment de ses chefs contre Henri IV, 504 *et suiv.* La ligue fait une députation à ce Prince, 523. Elle se sert des Moines pour attenter contre la vie de Henri IV. II, 12, n. Ses chefs se retirent à Soissons, à la reddition de Paris, 64, n. Elle soutient les Jésuites dans leur procès contre l'Université, &c. 98. Ses partisans s'opposent à la déclaration de guerre contre l'Espagne, 172. Ses chefs se soumettent à Henri IV. Ses expéditions heureuses en différentes Provinces, 265-266, n. 1. *Voyez* HENRI IV. Ses partisans font agir Marthe Brossier, 509, n. Faction puissante en Europe; se conduisent par les principes de la ligue. III, 428, n. Les partisans de la ligue cabalent avec l'ambassadeur d'Espagne contre la puissance et les desseins de Henri IV. IV, 355 *et suiv.* Dettes qu'elle a occasionnées, acquittées, 384. Ils travaillent à détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 44. Correction sur l'engagement de la Société dans la ligue. VI, 64.

Ligues Grises. Voyez Grisons.

LIGNYZ. Son parti en Provence. I, 438.

Limosin. Expéditions militaires en cette Province entre les deux partis. II, 266, n. 1 et 2.

Lire, abbaye appartenante au cardinal du Perron. IV, 108.

LISCOIS, (comte de) attaché à la reine d'Angleterre. III, 237.

LISLE, (Jean de) fou qui veut assassiner Henri IV. IV, 224, n.

LIVAROT, (Jean d'Arcis de) l'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2.
LIVRE, (LA) apothicaire de Henri IV, est acquitté. IV, 94.
Livron; manqué. I, 102, 104.
LOGNAC, assassin du duc de Guise, périt misérablement. IV, 93, n.
LOGNAC, Capitaine réformé. Gratification qu'il reçoit de Henri IV. IV, 93.
Loire. Utilité de sa jonction avec la Seine et la Saone. III, 546, n. Ravages qu'elle fait. IV, 488.
Lombardie. (royaume de) Projet de le rétablir en faveur du duc de Savoie. IV, 241, n. V, 319.
LOMÉNIE, (Antoine de Brienne de) secretaire d'Etat. II, 330-442, n. III, 444.
LOMÉNIE, (le jeune) envoyé par Henri IV à Sully. IV, 311.
LONDE, (N. de LA) maire de Rouen. I, 97, 298, note.
Londres. Magnifique réception qui y est faite à Sully. III, 219. La haine des bourgeois de cette ville contre les François, éclate dans l'affaire de Combaut, 222. Factions qui y regnent, 231. Coutume de ne point y traiter les Ambassadeurs, 253. Le peuple se souleve contre les Espagnols, et loue la conduite de Sully, 264, n. Honneur qu'elle fait à Sully à son départ, 342. Troubles qui y surviennent, 357.
LONGAL, (N. de) gentilhomme. I, 204, n.
LONGAUNAY, gentilhomme, se sauve à la saint-Barthelemi. I, 81.
LONGCHAMP, proposé pour député de l'église de Pont. IV, 349.
LONGUET, l'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 53. Mémoire sur le rachat du domaine, qu'il donne à Henri IV, 395.
LONGUEVILLE, (Henri d'Orléans, duc de) reste fidele à Henri IV. I, 294, n. Lui amene des troupes, 308. L'un des Catholiques mutinés pendant le siege de Rouen, 381. L'un des chefs du tiers-parti, 460. Cabale contre Henri IV aux Etats de Paris, 500; II, 100, n. Il emporte d'assaut Ham, 191.
Longueville. Cette maison amie de Sully. V, 222.
LOPES, gentilhomme Calviniste, se trouve à la défaite du grand convoi devant Laon. II, 110.
LORGES. Surprend Châteaudun I, 283.
LORRAINE. (Charles, cardinal de) I, 55, n. 3. Ses véritables sentimens sur la Religion, 191, n.

Ses prétentions sur Metz, 260, n. Sa mort, 103, n. 1.

LORRAINE, (Charles, cardinal de) évêque de Strasbourg. La guerre et le procès entre lui et le prince de Baviere, sur cet évêché, sont terminés. III, 170, n. Sa mort. IV, 484.

LORRAINE. (Charles II, duc de) Ses brigues aux Etats de Paris inutiles. I, 498. Son traité avec Henri IV, lors de l'extinction de la ligue. II, 450. *Voyez* MADAME. S'accommode avec Henri IV sur les meubles de la duchesse de Bar. III, 404 *et suiv.* Vient en France, et y est parrain de Madame Christine de France. IV, 303. Demandes et gratifications qu'il se fait accorder par la Régente. V, 236.

LORRAINE, (François de) grand-prieur de France. I, 55, n. 3.

LORRAINE, (duchesse de) tombe dangereusement malade. Complimens que lui font faire le Roi et la Reine. IV, 508.

LORRAINE, (Charles de) duc d'Aumale. *Voyez* AUMALE. (Charles de Lorraine, duc D')

LORRAINE, (Charles de) duc de Mayenne. *Voyez* MAYENNE.

LORRAINE, (Claude de) duc d'Aumale. *Voyez* AUMALE. (Claude de Lorraine, duc D')

LORRAINE, (Claude de) prince de Joinville. *Voyez* JOINVILLE.

LORRAINE, (François de) duc de Guise. *V.* GUISE. François de Lorraine)

LORRAINE, (Henri de) duc de Guise. *Voyez* GUISE. (Henri de Lorraine)

LORRAINE, (Louis de) cardinal de Guise. *Voyez* GUISE. (Louis de)

LORRAINE, (Nicolas de) comte de Vaudemont. *V.* VAUDEMONT. (Nicolas de), &c.

LORRAINE, (Philippe-Emmanuel de) duc de Mercœur. *Voyez* MERCŒUR.

LORRAINE, (Catherine-Marie de) duchesse de Montpensier. *V.* MONTPENSIER.

Lorraine. (Maison de) Droits chimériques de cette maison à la couronne. I, 259, n. Occasion où les Princes de cette maison ont rendu de bons offices à Sully. IV, 44.

Lorraine (la) et *les Lorrains.* Les Lorrains défaits à Dun, Stenay, &c. Pris par le duc de Bouillon. I, 430, n. 1-2. La Lorraine se sépare de l'Espagne et s'unit avec la France. II, 172. Ses usurpations faites sur la frontiere de Champagne. IV, 492. Partie du grand

deſſein qui la concerne. V, 338.
LOSTANGE, (Louis-François de) chef royaliste en Limosin. II, 266, n. 1. Son conseil fait prendre la ville de Bourg, 581.
Loudun. Assemblée des Protestans en cette ville. Service qu'y rend Sully. V, 371. *Voyez* HENRI IV.
LOUIS. (Saint) Il ordonne à son fils d'abolir la taille. IV, 504. Jugement sur ce Roi. V, 295.
LOUIS-LE-DÉBONNAIRE. Jugement sur ce Roi. V, 297.
LOUIS VII. Jugement sur ce Roi. V, 293.
LOUIS XIII. Caresses qu'il fait à Sully. V, 147. Il tient son lit de Justice, y confirme la régence de Marie de Médicis, 150, n. Son sacre, 224. Brouilleries qui surviennent dans cette cérémonie, 226. Accueil qu'il fait à Sully; heureuses dispositions de ce Prince, 231. Il récompense les services de Sully par le bâton de maréchal de France, 372. Il lui fait perdre un procès qui cause sa mort, 377.
LOUISE DE LORRAINE, reine de France. I, 104, n. 2.
Louviers; manqué. I, 297, n. 3.
Louvre. La grande galerie est commencée. III, 190.
LUAT. (Ange Capel du) Livre composé par lui sur les finances. II, 469, n. 2.
LUCNAU, maître des cérémonies à Londres. Mécontentement qu'il donne à Sully. III, 215.
LUDOVIC, (Louis de Nassau, comte) un des chefs des Seigneurs religionnaires. I, 70, n. 2.
LULLIN, (le marquis) agent et commissaire du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 535.
LUNE, (D. Sanche de) commande un corps de troupes Espagnoles en Italie. III, 365.
LUQUISSE, (les) gentilshommes Provençaux. Leur détention et leur procès. IV, 163.
LUSSAN. Est pardonné. III, 500.
LUX, (Edme de Malain, baron de) négocie pour la conversion de Henri IV. I, 508. Part qu'il a à la journée de Fontaine-Françoise. II, 202, n. 2. Conseille à Biron de venir à la cour. III, 93. Obtient son pardon après avoir tout avoué à Henri IV et à Sully, 117.
Luxe. Réglemens et taxe à cet égard projettés. IV, 579.
LUXEMBOURG, (Henri de) duc de Piney, Ambassadeur à Rome. II, 414, n. Procès qu'il a au Parle-

ment. III, 139.
Luxembourg. Alliance de cette maison avec la maison de Béthune. II, 371, note.
Lyon. Se rend à Henri IV, malgré le duc de Nemours. II, 84. Ses Chanoines refusent au duc de Savoie les droits de Chanoine d'honneur. II, 555. Cette ville soutient ses privileges contre Villeroy et d'Alincourt, et est appuyée par Sully. V, 241 *et suiv.*

M.

MADAME CATHERINE DE BOURBON, duchesse de Bar, est renvoyée par Charles IX. I, 107, n. 3. Son goût pour les divertissemens, 116. Ses amours avec le comte de Soissons, 251. Fait venir le comte de Soissons en Béarn. I, 431, et lui donne une promesse de mariage. II, 29, qu'elle remet à Sully, 38. Elle entreprend de perdre Sully auprès du Roi, 255. Elle lui rend ses bonnes graces, 264. Les fermes qu'elle faisoit valoir en son nom, lui sont retirées, 458. Elle refuse d'épouser le vieux duc de Lorraine, ainsi qu'autres; enfin elle épouse le duc de Bar, 488-489, n. Son mariage est célébré, 498. Difficultés opposées à ce mariage de la part de Rome et du Clergé, 490. Parvient à voir le Roi à Metz. III, 169, et le reçoit à Nancy, 187. Sa mort, 401. Particularités sur sa mort, sur son caractere, sur la dispense de son mariage, *ibid.* n. 2. Discussion au sujet de sa succession, 403, n. *Voyez* SULLY.
MAHOMET III, son caractere. III, 73. On l'oblige de chasser la Sultane sa mere, 306. Sa mort, 605.
MAIGNAN, valet-de-chambre de Sully, le secourt à propos au siege de Paris. I, 287. Lui sauve la vie à Ivry, 323. Le ramene en triomphe à Rosny, 333. Utilité dont il est au siege de Rouen, 378.
MAIGNAN, docteur de Sorbonne. Assiste Biron sur l'échafaud. III, 112.
Maillezais; pris. I, 222; repris, 231.
MAILLY. (Jacques de) *Voyez* BÉNÉHART.
Maine, (villes du) prises. I, 312, n. 2.
MAINFROY, concurrent de Charles d'Anjou. I, 47.
MAINTENON. (Louis d'Angennes de) Accord avec

d'Ossat pour l'abbaye de Coulon. III, 179.
Maire de Londres ; comment il se conduit dans l'affaire de Combaut. III, 225.
Maisons Royales, faites ou réparées par Henri IV. IV, 89.
MAISSE. (André Hurault, sieur de) Services qu'il rend contre les séditieux. II, 97, n. Il entre dans le conseil des finances, 168. Se trouve au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres. III, 202. Se trouve au conseil sur le rétablissement des Jésuites, 407. L'un des Commissaires dans l'affaire du comté de Saint-Paul, 602; IV, 277.
MAISTRE, (LE) président du parlement. Sa réponse au duc de Mayenne, auquel il faisoit des remontrances. I, 502, n.
Maîtresses de Henri IV ; leurs noms ; enfans qu'il eut d'elles. IV, 436, n.
MAIUS ou MAIO, (Laurent) Jésuite ; s'emploie utilement pour le rétablissement de sa compagnie en France. III, 406, n. Promesse qu'il fait à Henri IV au nom de la Société, 419.
Maixence, (pont de Sainte-) mal gardé. I, 310, n.
MALASSIE. (N. de Mesmes de) I, 43, n. Député par Catherine de Médicis à la Rochelle, 60.
MALDERET, député par les Provinces-Unies à Henri IV. V, 336.
MALICORNE, se démet du gouvernement de Poitou. III, 385.
Malthe, (chevaliers de) prennent et détruisent Passava dans la Morée. III, 73.
MALUIN, ministre Protestant, protégé par le roi Jacques. IV, 350.
MANDELOT ; (François de) son humanité envers les Calvinistes à la saint-Barthelemi. I, 95, n.
MANDOCE, (Bernardin de) député de l'Espagne vers Henri IV. I, 171, n. Propositions qu'il fait par le moyen de d'Entragues. II, 8.
MANDOCE, (Inigo de) l'un des plénipotentiaires Espagnols aux états de Paris. I, 497.
MANGOT ; démêlé de Sully avec lui. IV, 401. Admis au conseil de la Régente. V, 369.
MANICAMP, (Philippe de Longueval de) envoyé en Flandre après l'évasion du prince de Condé. IV, 628, n.
MANOU, (Jean d'O, seigneur de) l'un des chefs Catholiques du parti de Henri IV. I, 471, n.
MANSFELD, (Charles) amene une armée Espa-

gnole en France pendant les états de Paris. I, 496. Prend Noyon, 504. Ne peut empêcher la prise de Laon. II, 103. Est défait par le duc de Bouillon, 180.

Mante. Conférences sur la Religion qui y sont tenues. I, 516, n. Assemblée des Calvinistes qui s'y tient. II, 5, n. On y fait construire un pont. IV, 486.

Mantoue. Comment cette principauté a passé à la maison de Gonzague. IV, 300.

MANTOUE, (Vincent de Gonzague, duc de) beau-frere de la Reine. IV, 96. Comment reçu à Paris, 508.

MANTOUE, (Eléonore de Médicis, duchesse de) marraine du Dauphin, vient en France pour cette cérémonie; on lui donne le pas sur les Princes du sang. IV, 300.

MANTOUE, Eléonore de Gonzague, princesse de) IV, 553.

MANTOUE. (Marguerite de Gonzague, princesse de) Son mariage proposé avec le duc de Bar. IV, 96.

Manufactures d'étoffes précieuses. Construction des bâtimens qui y sont destinés. IV, 95.

MARABAT, exclus de la députation générale à l'assemblée de Châtellerault. IV, 174.

MARAIS, (Mademoiselle du) belle-fille du duc de Sully, mariée par Henri IV à la Boulaye. IV, 71.

MARCADÉ, Jouaillier. IV, 600.

MARCEL, (Emérigot) rebelle. I, 47.

MARCHAND, (Charles LE) donne son nom au Pont-Marchand. IV, 485, n.

MARCK, (Guillaume-Robert de LA) frere de la duchesse de Bouillon. Sa mort et son testament. I, 369, n.

MARCK, (Robert de LA) pere de la duchesse de Bouillon. I, 369, n. Tient Sédan de François II, à titre de protection. IV, 260.

Marck. (la) Comté et comtes de ce nom. Comment cette principauté fut unie au duché de Cleves. V, 21 *et suiv.*

MARE, (comte de) de la faction Ecossoise à Londres. III, 231. Député vers Sully, 289-328.

Maréchaussées. Réglemens généraux et particuliers pour le Berry, dans cette partie. IV, 392 *et suiv.*

MARGUEMONT, (Denis de) archevêque de Lyon, travaille à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. II, 388.

MARGUERITE, avocat-

général à Rouen. Gratification accordée à ses héritiers. IV, 599.

MARGUERITE DE VALOIS, reine de France. Célébration de son mariage. I, 76, n. Elle quitte et retourne à la cour, où elle n'est pas de bonne intelligence avec sa mere et son frere, 173. La justice lui est rendue contre le comte d'Auvergne, sur la succession de Catherine de Médicis. III, 261. Eloge de sa modération et de son désintéressement. *Ibid.* n. Avis qu'elle donne contre les Calvinistes. IV, 136 *et suiv.* Elle quitte Usson et vient au château de Madrid. Sa confiance en Sully, 208 *et suiv.* Particularités sur sa vie : sa mort : ses bonnes et mauvaises qualités, 209. Elle fait au duc et à la duchesse de Sully des présens, 236. Elle assiste au baptême des enfans de France, 303. Cede au Dauphin les biens de sa mere, 385.

MARIE DE LORRAINE-GUISE, reine d'Ecosse. I, 57, n. 2.

MARIE DE MÉDICIS, reine de France, va gagner le Jubilé à Orléans. III, 17. Devient grosse et accouche du Dauphin ; particularités sur cette naissance, 39, n. Elle suit le Roi à Blois, 76. Accouche de Madame Elisabeth de France, 155. Est du voyage du Roi à Metz, 167. Ses présens à Sully et à son épouse, 401. Chagrins qu'elle cause au Roi par sa jalousie, &c. 460, n. Graces qu'elle se fait accorder, 472. Sa haine pour la marquise de Verneuil, 473. Elle écrit une lettre de soumission à Henri IV, 474. Ils se réconcilient et se brouillent de nouveau, 475. Elle cherche querelle à Sully, 477. Présens que lui fait Henri IV, et aux officiers et femmes de sa maison. IV, 92 *et suiv.* Elle suit le Roi dans son voyage en Auvergne, 198. Visites et honneurs qu'elle rend à la reine Marguerite, 210 *et suiv.* Conversation singuliere entr'elle, le Roi et Sully, sur leurs noises, 231 *et suiv.* Plaintes qu'elle fait au Roi, 233 *et suiv.* Elle refuse de se prêter aux moyens proposés par Sully pour finir leurs querelles : présens qu'elle lui fait, 235. Favorise la politique Espagnole contre celle du Roi, 240. Suit ce Prince à l'expédition de Sédan, et se montre favorable à Bouillon, 262. Obtient que la duchesse de Mantoue ait le pas sur les Princes du sang, 302. Faillit se noyer à Neuilly,

304. Conversation familiere entr'elle et le Roi. IV, 320 *et suiv.* Conseil violent qu'elle donne au Roi contre les Calvinistes, 473. Elle va à Chartres, 539. Amitié qu'elle témoigne au pere Cotton, 540. Elle accorde aux Ducs d'entrer en carrosse au Louvre, 565. Gratifications qu'elle fait donner à la Léonore, 599. Effets de sa jalousie contre la princesse de Condé, 608, 621, n. Elle est nommée Régente. V, 73. Elle se fait couronner, malgré la répugnance et la volonté du Roi, 74, 90. Sa justification, et autres particularités qui la concernent à l'occasion de l'assassinat du Roi, 97 *et suiv.* n. Députe vers Sully pour l'engager à venir au Louvre, 144. Accueil qu'elle lui fait, 147. Déclarée Régente par le Parlement, 149-150. Son conseil secret composé de personnes opposées à la politique de Henri IV, 154. Elle suit la politique du roi d'Espagne, dont elle recherche l'alliance, 155. Son conseil secret se déclare contre le parti Calviniste. *Ib.* Elle ne suit point l'avis de Sully, 173. Prend des arrangemens contre le duc de Savoie. *Ibid.* S'unit politiquement avec l'Espagne; se conduit par des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 174. S'unit avec le Pape contre la politique du dernier regne, 177. Sacrifie le parti calviniste à ses nouvelles liaisons avec l'Espagne; sçait mauvais gré à Sully de ses liaisons avec le prince de Condé, 190. Elle reçoit froidement ce Prince, 192 *et suiv.* Sa dissimulation avec Sully, 203. Elle envoie une armée au siege de Julliers, 204 *et suiv.* Elle se détermine intérieurement à renvoyer Sully, 209. Elle continue l'usage des comptans, 214. Favorise le comte de Soissons, 213. Envoie à Sully un comptant qu'il refuse de signer, 214. Raisons qui l'obligent à faire revenir Sully de Montrond, 227. Lettres qu'elle lui écrit pour l'y engager. *Ib.* Ceux dont elle se sert pour l'y obliger, 228. Accueil gracieux qu'elle lui fait, 230. Sa conversation avec lui, 233. Profusion de gratifications, graces, &c. qu'elle accorde aux grands, 236 *et suiv.* Déboires qu'elle donne à Sully, 238. Elle soutient contre lui Villeroy et d'Alincourt dans l'affaire de Lyon, 243. Sa lettre à Sully, sur ce qu'il vouloit quitter le timon

des affaires, 251. Opinions différentes sur son procédé à cet égard, 252, note. Lettres réciproques d'elle et de Sully, où elle lui promet sa protection, 262 *et suiv.* Elle lui accorde une augmentation considérable de pensions, 268. Est obligée de céder aux Protestans dans l'assemblée de Châtellerault, 358; et au duc de Rohan dans l'affaire de Saint-Jean-d'Angely, 363. Elle demande conseil à Sully pendant la révolte des Princes; lettres qu'elle lui écrit, 364.

MARIE STUART, reine d'Ecosse. I, 57, n. 2.

MARIGNÉ, commissaire en Bretagne. IV, 394.

Marmande; manqué. I, 114. Escarmouche devant cette ville, 140.

Marine. Situation déplorable où elle se trouvoit à la paix de Vervins. II, 449, n. Réglement pour son rétablissement. IV, 404. Projet sur cette partie, 570.

MARIONET. (N.) IV, 495.

MARIVAULT, (Claude de Lisle) Se trouve à la journée d'Aumale. I, 387, n. 2; au siege de Laon. II, 106; à la défaite du grand convoi, 109, n.

MARKHAM, (milord) conspire contre le roi d'Angleterre. III, 358.

MARONIERE, gouverneur de Talmont. I, 215.

MARQUEMONT, (DE) archevêque de Lyon. III, 454, n.

MARQUETTE, Général. III, 571.

Marseille. Sa réduction par le duc de Guise. II, 161, n. Députe à Henri IV, 243. Somme payée pour sa reddition, 451. Le parti de Biron cherche à s'emparer de cette ville. III, 64. Soulevement qui y arrive sur la défense du commerce avec l'Espagne, 561.

MARSILIERE, (N. de) officier, député en Allemagne. I, 214.

MARTEAU, (Michel, sieur de la Chapelle) traverse le traité de Villars avec Henri IV. II, 44, n. 2. Ce qui se passe entre Sully et lui chez le Gouverneur, 71.

MARTEL; (Charles) jugement sur ce Roi. V, 291.

MARTIGUES. (Sébastien de Luxembourg de) II, 366, n. 1.

MARTIGUES. (Marie de Beaucaire de) Moyens qu'elle emploie auprès de Henri IV pour le duc de Mercœur. II, 366, n. 2. Sa réception à Sully, 371.

MASTIN. (Madame de) Comment elle reçoit Sully son neveu. I, 168.

MATELET, gouverneur de Foix, se jette dans Calais, et le rend aux Espagnols.

II, 215, note.
MATIGNON, (Jacques de) maréchal de France. I, 240. Fait Montgommery prisonnier ; jugement sur son procédé, 101, n. 1. Conduit une armée en Guienne ; manque Castets, 205. Refuse de secourir Villemur, 441. Il est du conseil des finances. II, 168. Leve le siege de Blaye, 266, n. 2.
MATHIAS, archiduc d'Autriche, devient Souverain des Provinces-Unies. I, 151.
MAUGIRON, (François de) l'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2.
Mauléon ; pris. I, 222.
MAULEVILLE, traitant. II, 321.
MAUPEOU, Commissaire pour les offices réunis au domaine. IV, 393. Nommé du conseil de Régence. V, 73.
Maures et Maurisques se révoltent, et demandent du secours à la France, qui le leur refuse. IV, 520 *et suiv.* Ils sont chassés d'Espagne, 522 *et suiv.*
MAUREVERT, (Nicolas de Louviers de) blesse l'amiral de Coligny. I, 73, n. 3.
MAURICE, Ministre. IV, 184.
MAURIER. (Benjamin Aubery du) Lettre qu'il reçoit de Bouillon. III, 132, 185. Service qu'il rend dans l'affaire de Sédan. IV, 252. Bienfaits qu'il tenoit de Sully, et conseil qu'il en reçut après la mort de Henri IV. V, 256.
MAUSSAC, commissaire en Languedoc. IV, 495.
Mauvesin. (Synode de) Il y est agité si on députeroit au duc de Bouillon. IV, 173.
MAXIMILIEN I, empereur. Doute par rapport à ses droits sur les Pays-Bas. V, 28.
MAXIMILIEN II, empereur. Ses dispositions par rapport aux états de Cleves, de Juliers, &c. V, 29.
MAYENNE, (Charles de Lorraine, duc de) prend Brouage. I, 125, n. 2. Conduit l'armée de la ligue en Guienne, y prend quelques villes, et ne peut surprendre Henri IV, 205-208. S'approche de Tours, où il manque de prendre Henri III, 279-281, 299-307, et en est chassé par Henri IV. Ses troupes défaites à Arques, 280. Il est obligé d'abandonner les environs de Dieppe, et se rapproche de Paris, 308-310. Il prend Pontoise, 314. Il manque Meulan, 316. Perd la bataille d'Ivry ; fautes qu'il y fait, 320, n. 322,

n. Rencontres à Noyon, &c. où ses troupes sont battues. I, 359. Il manque Mante et Houdan, 362. Il punit l'insolence des Seize, 385, n. 2. Joint ses troupes à celles du prince de Parme, 403, et est cause par ses mauvais conseils des échecs arrivés à ce Prince aux environs de Rouen, 407 *et suiv.* Mémoire des propositions qu'il fait au roi d'Espagne, et des conditions auxquelles il lui soumet la ligue, et réponses à ses propositions, 453 *et suiv.* Il demande à l'Espagne la souveraineté de la Bourgogne, 455. Demandes qu'il fait faire à Henri IV, pour lui-même, par la ligue, 491. Ses artifices contre le parti Espagnol et contre son propre neveu; et fautes qu'il fait aux états de Paris, 498-499, note. Moyens que Mayenne emploie pour exclure Henri IV du trône, 504. Il cherche à rendre son abjuration inutile. II, 3. S'oppose à la députation des Parisiens vers ce Prince, n. 6. Demande une nouvelle treve qui lui est refusée, 21. Ote le gouvernement de Paris au comte de Belin, et le donne à Brissac, 58, par lequel il est trahi, 60, n. Il fait échouer les desseins du duc de Nemours, 85, n. Il marche au secours de Laon, où il tente en vain de faire entrer du secours, 103 *et suiv.* Cherche à s'assurer la Bourgogne, 140, qui se révolte contre lui, 141. Fait son traité avec Henri IV. Caresses qu'il en reçoit à Monceaux, 277. Somme d'argent qu'il reçut pour son traité, 451, n. Donne satisfaction à Henri IV contre le comte de Sommerive son fils. IV, 459. Accusé de s'opposer au mariage de Mademoiselle de Mercœur avec M. de Vendôme, 468. Il refuse de vendre au Roi son domaine d'Antibes, 492. Est nommé du conseil de Régence. V, 73. Admis au conseil public, 155. Graces qu'il se fait accorder par la Régente, 236.

MAYENNE, (Mademoiselle de) pour le prince de Condé. IV, 610.

MEDAVY, (Charles-François Rouxel de) officier général de la ligue. I, 298, note.

MEDAVY, (Pierre Rouxel, baron de) l'un des officiers-généraux de la ligue, commence à traiter avec Sully. II, 17, n. 2. Conclut son traité, 42. Difficultés qui surviennent par ce traité, 123. Somme

qu'il reçoit pour son traité, 451.
MÉDICIS, (Alexandre de) cardinal de Florence, travaille utilement à la paix de Vervins. II, 363, n. 2.
MÉDICIS, (D. Joan, batard de) oncle de la Reine, la suit à Paris. II, 628. Est appellé au conseil sur l'entreprise de Sédan. IV, 257. Parrain de Madame Christine de France, au nom de la grande-duchesse de Toscane, 363. Conseille à Henri IV de renvoyer Concini en Italie; est obligé de se retirer lui-même. IV, 446; V, 18.
MÉDICIS, (Ferdinand de) grand-duc de Toscane, rend à Henri IV les isles d'If, &c. III, 45, n. 2. Succede à Ferdinand. Insulte que son Ambassadeur fait à celui de France à Rome. V, 141 *et suiv.* note.
MÉDICIS, (François de) grand-duc de Toscane; mariage de sa fille avec Henri IV proposé et arrêté. II, 546, n.
MÉDICIS. (Marie de) On propose de la marier à Henri IV. II, 546. Elle est épousée au nom du Roi, 579. Elle arrive à Lyon, où s'accomplit son mariage, 618, n. Elle va à Fontainebleau, ensuite à Paris. Italiens de sa suite, 627-628. Elle va dîner à l'Arsenal, 629.
Médicis, (maison de) peu ancienne. V, 15.
MÉDOR, l'un des conjurés dans la conspiration de la Fleche. IV, 630.
MEILLES, (comte de) officier Calviniste. I, 121.
MEIRARGUES; (Louis d'Alagon ou de Lagonia, baron de) son crime et sa punition. IV, 199.
MEISSE, l'un des Commissaires dans l'affaire du marquisat de Saluces. II, 558.
Melun, (maison de) et personnages de ce nom. I, 48, n. 3.
MELUN DE ROUBAIS. *Voyez* ROUBAIS.
MELUN, (Hugues de) vicomte de Gand. I, 48, n. 3.
MELUN, (Anne de) Dame de Rosny. I, 48, n. 3, 153, n.
Mémoires de Sully; ce qu'ils sont dans leur forme originale. VI, 1. Ce qu'ils sont dans leur nouvelle forme, 2.
MÉNAGER, député des états de Blois à Henri IV. I, 123, n.
Mende, prise par Fosseuse. II, 379.
MENDOZA et CARDONA; (dom Francisco de) amiral d'Arragon. II, 405, n. 1; lieutenant-général de l'Archiduc, 488, n.
MENENCOURT, conseiller

au parlement de Rouen, du parti de Henri IV. II, 243.
MERCŒUR ; (Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de) son bagage est pris. I, 235. Il est fait gouverneur de Bretagne, 309, n. 2. Défait les troupes royalistes à Craon. I, 430, n. 2. Ses projets interceptés par Sully, 452. Ses brigues aux états de Paris, inutiles, 498. Ses succès dans la Bretagne. II, 139. Fait la guerre en Bretagne. 265. *Voyez* HENRI IV. Moyens qu'il emploie pour obtenir son pardon, 366. Son parti s'éteint en Bretagne, 368. Somme qu'il reçoit pour son traité, 451. Il va servir l'Empereur en Hongrie, 548, n. Prend Albe-royale sur les Turcs. III, 73. Particularités sur sa mort, et son éloge, 160, n. Son fils sert dans l'expédition de Sédan. IV, 267.
MERCŒUR, (Françoise de Lorraine de) fiancée avec le duc de Vendôme. II, 366, n. 5. Grandes difficultés à accomplir ce mariage. IV, 468 *et suiv.*
MERCŒUR. (Marie de Luxembourg, duchesse de) Moyens qu'elle emploie pour fléchir Henri IV en faveur de son mari. II, 366. Difficultés qu'elle oppose au mariage de sa fille avec le duc de Vendôme. IV, 468 *et suiv.*
MERENS, obtient une gratification du Roi. IV, 93.
MÉROVÉE ; jugement sur ce Roi. V, 290.
MESMES. (N. de) *Voyez* MALASSISE.
MESNELAY, (la marquise de) se fait Capucine. IV, 541.
MESNIL, (DU) capitaine du Vieux-palais de Rouen, dans le parti du Roi. II, 243.
MESNIL-BASIL, conseiller au parlement de Rouen, dans le parti du Roi. II, 243.
Messageries ; réglemens pour cette partie. IV, 574.
MESSIER, orfevre. IV, 608.
MESSILLAC ; (Raimond de Bertignac de) secourt Villemur. I, 442.
Meulan ; pris. I, 295 ; manqué par la ligue, 316.
Métiers ; projets sur cette partie, IV, 567.
Metz ; dissentions dont cette ville est agitée. III, 164 *et suiv.* n. Droits de ce Chapitre. IV, 481. Affaire sur les confins du pays Messin et de la Lorraine, terminée, 600. Correction sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappellés. VI, 73. *Voyez* SULLY.
Meuse, utilité de sa jonction avec la Saône. III, 546, n.

MICHAUT. (le capitaine I, 179, n.
MICHEL, vaivode de Transilvanie, défait. III, 72.
MIGNON, (Nicole) cherche à empoisonner Henri IV. Sa punition. II, 565, n. 1.
MIGNONVILLE, officier. I, 215. Est tué, 242, n.
Milice. Triste état où les guerres civiles l'avoient réduite. II, 447 *et suiv.* Réglemens pour la milice. III, 554. (Affaire et réglemens de) Ordre rétabli dans la discipline militaire. IV, 571. Utile réglement pour la discipline projettée par Henri IV. V, 352.
Militaire. Projets pour rétablir l'ordre dans le militaire. IV, 567.
Milly; (conférences de) ce qu'on y traitoit. II, 16, n. 2.
MILON, officier, contribue à la prise de Ségur. I, 145.
Mines d'or et d'argent découvertes en France. III, 150, n.
Ministres d'Etat. Portrait du parfait Ministre. II, 433. Quels étoient ceux qu'on appelloit alors Ministres et Secretaires d'Etat. Nom de premier Ministre peu en usage, 442, n. *Voyez* Rois.
Miolens, ville prise. II, 583.
MIOSSENS. (Henri Albret, baron de) I, 113; II, 263, n.
Mirande. Piege que ses habitans tendent à Henri IV. I, 119.
MIREBEAU. (Jacques Chabot, marquis de) Part qu'il eut à la journée de Fontaine-Françoise. II, 201, note.
MIREPOIX, (Alexandre de Lévis, marquis de) épouse la seconde fille de Sully. Son ingratitude. V, 277-373.
MIREPOIX. (Louise de Béthune, marquise de) *V.* BÉTHUNE. (Louise de)
MIRON, premier médecin de Henri III. *Voyez* HENRI III. Conférences auxquelles il assiste, 266, note.
MIRON, (François) lieutenant-civil et intendant de Paris. III, 108. Résistance qu'il fait à la vérification des rentes. Particularités sur sa vie. IV, 484, n. Sa mort. *Ibid.*
Moines. Voyez Religieux.
MOLE. (Joseph-Boniface de LA) Décapité. I, 100, note 2.
MOLINA, Jésuite. III, 426.
MOMIER, concierge de Saint-Germain-en-Laye. II, 429.
Monarchie universelle. Voyez CHARLES-QUINT, PHILIPPE II, PHILIPPE III.
MONCEAU, (du) commissaire en Berry. IV, 392.
MONCEAUX. (la marquise de) *Voyez* ESTRÉES.

Monceaux. Séjours qu'y fait Henri IV. II, 270, 273, 279, 359, 361. Donné à la Reine. III, 44. Ses bâtimens fréquens. IV, 485.

Mont-Cenis, ville protestante. IV, 476.

MONDOUCET, (Claude) résident dans les Pays-Bas. I, 77, n. 2.

MONGLAT, (Louis Harlay de) envoyé par Henri IV au-devant de l'armée étrangere. I, 254. Envoyé pour traiter avec les Calvinistes. II, 343, note. Premier maître-d'hôtel du Roi, 355. Résident de France en Allemagne. IV, 264. Nommé ambassadeur à la Porte. V, 73.

MONGLAT, (Madame de) gouvernante des enfans de France, montre le Dauphin dans Paris. Présens qu'elle reçoit de Henri IV. IV, 94; de Sully, 229. Conduit les enfans de France à Noisy, 413.

Monnoie. Abus corrigés et réglemens. III, 5. Monnoies étrangeres défendues, 6. Défense d'en transporter hors du royaume. *Ibid.* Monnoie haussée, et comptes par livre rétablis, 145. Principes et réflexions sur ces opérations. *Ibid.* n. Edits sur la monnoie, et troubles qu'ils causerent, 150 *et suiv.*

Mons; pris. I, 64.

MONSIRE, (Gamaliel de) envoyé par Henri IV retirer la garnison de Sédan. IV, 415.

MONT, (DU) ou DES MONTS, envoyé en Canada. III, 398.

MONTAFFIÉ, (Louis, comte de) marie sa fille au comte de Soissons. III, 47, n.

MONTAFFIÉ, (Anne de) épouse le comte de Soissons. III, 48, n.

Montaffié, (maison de) en Piémont. III, 47, n. *V.* SOISSONS. (le comte de)

MONTAGNE. *V.* THOU.

Montagu; pris. I, 134.

MONTATAIRE, député vers Sully par le prince de Condé. V, 187.

Montauban, ville de sûreté donnée aux Calvinistes. I, 43, n. Elle maintient ses privileges, 97. *Voyez* Protestans. Cette ville prise par Sully. Service de Sully à ce siege. V, 371.

MONTAUSIER, officier, sert Henri IV à la bataille de Coutras. I, 242, n.

MONTBAZON. (Louis de Rohan, duc de) I, 192, n. Son accueil à Sully, 202. Il se trouve au combat de Saveuse, 283, n. 3. Est tué, 304, n.

MONTBAZON. (Hercule de Rohan, duc de) IV, 58. Séjour de Henri IV chez lui à Livry, 544. Est nommé du conseil de ré-

gence. V, 73. Impliqué dans la conjuration de Ravaillac, 97 *et suiv.* Député par la Régente vers Sully, 145.

Montendre, ville protestante. IV, 476.

MONTESPAN. Suit Henri IV à la campagne de Savoie. II, 616.

MONTESQUIOU, le baron de) tue le prince de Condé. I, 40.

MONTGOMMERY, (Gabriel, comte de) tue Henri II dans un tournois. I, 57, n. 1. Echappe à la saint-Barthelemi, 84, n. Repasse en France, 99. Est pris et exécuté; jugement sur la prétendue parole de Matignon, 101.

MONTGOMMERY, fils du précédent. I, 112. Est tué, 242, n.

Montiers; pris. II, 583.

MONTIGNY, (François de la Grange, seigneur de) assiste à la défaite du grand convoi devant Laon. II, 109, n. La grande-maîtrise de l'artillerie lui est refusée, 346, n. 1. Fait gouverneur de Metz et du pays Messin. III, 168; IV, 58-93. Brouilleries entre lui et d'Epernon, 466. Gratification qu'il reçoit, 598. Metz et le pays Messin lui sont ôtés. V, 237.

Montigny, château. V, 282.

MONTLUC, (Blaise de) maréchal de France, commande en Languedoc. I, 95. Son sentiment sur le siege de la Rochelle, 96, note.

MONTLUC, (Jean de) évêque de Valence, révele le secret de la cour sur la saint-Barthelemi. I, 81.

Montluel; pris sur la ligue. II, 180.

MONTLUET, (François d'Angennes de) employé par Henri IV auprès de Bouillon; d'avis contraire à Sully sur l'entreprise de Sédan; cherche à en dissuader Henri IV. IV, 246, 257.

MONTMAGNY, riche bourgeois de Paris. IV, 95.

MONTMARTIN. Traite du gouvernement de Poitou pour Sully. III, 387. Employé utilement auprès des Grisons dans la Valteline, 597.

MONTMARTIN, député du Roi pour assister au synode de la Rochelle. IV, 336, 348.

Montmélian, ville prise. II, 579.

MONTMORENCY, (Henri de) soutient le parti de Henri en Dauphiné. I, 438. Secourt Villemur, 441. Est fait Connétable; ses succès en Dauphiné. II, 181. Motifs qui lui font appeller Henri IV en Bourgogne, *ibid.* S'oppose à l'entrée de Sully dans le conseil

conseil des finances, 270. Bal qu'il donne à la cour; mort de sa seconde femme, 513, n. Est soupçonné de complicité avec Biron. III, 114, n. 2. Est rétabli dans les bonnes graces du Roi, 118. Lui et sa famille intercedent pour le comte d'Auvergne, 122. Favorise le rappel des Jésuites, 407. Est employé à lever la défense du commerce entre la France et l'Espagne, 562. Offre ses services à Sully après la mort de Henri IV. V, 146. Est du conseil de la Régente, 155. Il y assiste, 173; et y prend le parti de Sully contre Bouillon, 219. Ses brouilleries avec les Grands et les Ministres, 221. Instruit le procès des Luquisse. IV, 163.

MONTMORENCY, (Charles de) Damville, amiral. V, 219.

MONTMORENCY, (le chevalier de) arrête les Luquisse et autres séditieux, IV, 163.

MONTMORENCY, (Anne de) Connétable, rallume la guerre. I, 55, n. 2.

MONTMORENCY, (François, maréchal de) envoyé à Rouen pour punir les violences contre les Huguenots. I, 60, n. 2. Traite à Londres du mariage d'Elisabeth avec le duc d'Alençon, 64. Refuse de venir à la cour, 82. Pourquoi ses freres sont épargnés à la saint-Barthelemi, 84, n.

MONTMORENCY. (Guillaume de) *Voyez* THORÉ.

MONTMORENCY, (Henri de) Maréchal de Damville, se joint aux Calvinistes. I, 104, n. 1. Son jugement sur le duel de Turenne et de Duras, 132, n. 2. Son conseil aux Protestans, 189, n. Commande les troupes de Henri IV, 206, 217.

MONTMORENCY, (Charlotte-Marguerite de) proposée pour épouser le marquis de Rosny. IV, 422. Destinée au prince de Condé, 467. Elle l'épouse. Motif de ce mariage, *ibid.* 547, n. Particularités sur ce mariage, 556, n. Est emmenée en Flandre. Particularités sur cette évasion, 616. Bruits injurieux contre cette Princesse, 621-622, n.

MONTMORENCY, (Charlotte de) *Voyez* ANGOULÊME. (duchesse D')

Montpazier et *Ville-Franche*, se surprennent mutuellement. I, 3.

MONTPENSIER, (François de Bourbon, dauphin de) leve le siege de Livron. I, 102, n. 2. Suit Monsieur en Flandres, 163, et cherche à le détourner de la trahison d'Anvers, 165, n. 2.

MONTPENSIER, (Henri de Bourbon, duc de) commande les troupes royalistes en Normandie. I, 309, n. 2. Ses expéditions militaires en Normandie, 368, n. 1. Perd la bataille de Craon, 430, n. 2. Est blessé au siege de Dreux, 518. Part qu'il a dans le traité de l'amiral de Villars. II, 45. En est récompensé par Henri IV, 66. Il propose à ce Prince de rendre les gouvernemens héréditaires et souverains, 216. Il reconnoît et répare cette faute, 218. Sa réponse au député de Henri IV, 241. Il épouse l'héritiere de la maison de Joyeuse, 529, n. 2. Est soupçonné de complicité avec Biron. III, 114, n. 2. Sa mort. IV, 427, n. V, 213.

MONTPENSIER. (Catherine-Marie de Lorraine, duchesse de) Traits de clémence et de générosité qu'elle reçoit de Henri IV. II, 64-65, n. 2, 1.

MONTPENSIER, (Marie de Bourbon) fille unique de Henri, duc de Montpensier, est fiancée au second fils de France. IV, 552 *et suiv.*

MONTPEZAT, (Henri Desprez de) envoyé par Mayenne en Espagne. II, 22, n. Sert la ligue, 265-266.

Montricourt, terre. V, 277.

Montrond, château. V, 274. Ouvrages faits par Sully à ce château, *ibid. et suiv.*

MORAND, secretaire de Sully. IV, 311.

MOREAU ou MORÉE. (le commandeur) Offres qu'il fait à Henri IV de la part de l'Espagne. I, 172, n. 1.

Moreilles, (abbaye de) donnée au neveu de Sully. IV, 73.

MORET. (Jacqueline du Beuil, comtesse de) Présens qu'elle reçoit de Henri IV. IV, 92. Son caractere; anecdotes sur sa vie. *Ibid.* n. Maîtresse de Henri IV. Enfans qu'elle en eut, 436. Intrigue galante entr'elle et Joinville, 458. Elle cherche à perdre Sully, 605.

MORET, prévôt de la Maréchaussée. IV, 475.

MORETTE, (le comte de) commissaire de Savoie dans l'affaire de Saluces. IV, 558.

MORGAN, homme d'intrigue du comte d'Auvergne. III, 509.

MORGES. Avis qu'il donne contre Lesdiguieres. III, 496.

Morisques en Espagne. I, 54.

Morlaix; pris par d'Aumont. II, 139, n. 1.

MORLAS, l'un des chefs Calvinistes, se convertit: fort estimé de Henri IV. I, 476, n. 1.

MORNAY. (Philippe du

Plessis) I, 201. Guérit Henri IV à la Mothe-Frelon, 272, n. 2. Est fait gouverneur de Saumur, 276. *V.* HENRI IV, 342. n. Lettre de lui à Henri IV après le combat d'Aumale, 399, n. Il sert Villeroy dans son traité avec le Roi. II, 67. Cabale dans le parti calviniste pendant le siege d'Amiens, 342, n. 2. Fait insérer dans l'édit de Nantes un article qu'on est obligé de réformer, 507. Livre qu'il publie ; récit de ce qui se passa dans sa dispute avec du Perron, occasionnée par ce livre, 565, n. *et suiv.* Ses brigues à Londres. III, 247. Le Roi d'Angleterre parle en sa faveur, 261. Continue ses brigues parmi les Calvinistes. IV, 472. Justifié auprès du Roi contre une calomnie, 634. *Voyez* PLESSIS-MORNAY.

MOROSINI, (Jean-François) nonce du Pape. I, 273, note.

MORSAN, (président) fait rendre justice aux Huguenots à Rouen. I, 60.

MORTIER-CHOISY, partisan. IV, 598.

Moscovie. Partie du grand dessein qui concerne cet Etat. V, 314.

MOTHE, (Valentin de Pardieu de la) amene des troupes pour la ligue au siege de Rouen. I, 387. Sa mort. *Ibid.* n. 1.

MOTHE DE PESSEC, (Guillaume de la) complice de l'assassinat de François de Montmorency. IV, 407.

Motte-Saint-Eloy ; (la) prise. I, 230.

MOTTEVILLE, président au parlement de Rouen dans le parti de Henri IV. II, 243 ; IV, 452.

MOUSSY, (N. Bouthellier de) défait un corps de troupes de la ligue. II, 179, n. 3.

MOUSSY, (le pere) Jésuite, s'intrigue dans l'affaire de Poitiers. IV, 22, n.

MOUY, (Isaac Vaudré de) officier Calviniste. I, 196, note 1. Conseille de réformer l'édit de Nantes. II, 507.

MURAT, trésorier de France, contribue à la détention du comte d'Auvergne. III, 513 *et suiv.* Donne des avis sur la cabale des séditieux. IV, 119 *et suiv.* Ses liaisons avec Lesdiguieres le rendent suspect, 349. Trésorier de l'extraordinaire des guerres. V, 256.

Mûriers. Edit qui ordonne d'en planter dans le royaume. III, 151. Cultivés en France, 388. Etoffes faites de l'écorce de ces arbres. IV, 95, n.

MUSTAPHA, (Agi Ibra-

him) aga du Caire, écrit à Henri IV et à Sully, au sujet d'un résident de la Porte à Marseille. V, 21.

N.

NANGIS. Va servir l'Archiduc en Flandre. IV, 111.
Nantes, (édit de) extorqué par les Calvinistes. II, 342, n. 2. Teneur de cet édit, et particularités sur cette affaire, 384, n. Opposition à son enregistrement; modifications qu'on est obligé d'y apporter, 500. Mauvaise foi de ceux qui y avoient travaillé, 501, n. Article qui y est inséré par surprise, 500-501. L'édit est enregistré, 507, n. Proposé par Henri IV pour piece fondamentale dans l'assemblée de Châtellerault. IV, 128.
Naples. Partie du grand dessein de Henri IV sur ce royaume. V, 340.
Narbonne, (vicomté de) acquis par la maison de Bourbon. I, 50, n. 3. Les séditieux cherchent à s'en emparer. III, 64, n.
NARGONNE, commissaire dans l'affaire de la tour de Bouc. IV, 94.
NASSAU, (Louis, comte de) un des chefs des Seigneurs religionnaires. I, 70, n. 2.
NASSAU, (Philippe de) amene des troupes à Henri IV pour le siege de Rouen. I, 372. Défait le comte de Mansfeld. II, 180.
NASSAU, (Justin de) ambassadeur des Etats-généraux en France. II, 379.
NASSAU, (Henri de) ambassadeur des Provinces-Unies à Londres. III, 238.
NAVARRE, (Henri de Bourbon, prince, puis roi de) ensuite roi de France. *Voyez* HENRI IV.
Navarre, (royaume de) usurpé par les Espagnols. I, 55. Les finances de ce royaume sont réunies à celles de France. IV, 383. Question sur ses limites, terminée à l'avantage de Henri IV, 517. Partie du grand dessein qui concerne cet Etat. V, 349.
NEMOURS, (Charles-Emmanuel de Savoie, duc de) combat pour la ligue à Ivry. I, 326. Défend Paris contre Henri IV, 344, n. Son parti ne réussit pas en Provence, 437; non plus que ses brigues et ses desseins aux Etats de Paris, 498. Ses troupes sont défaites, et ses villes sont prises. II, 180. Somme qu'il reçut lors de son traité, 450.
NEMOURS. (Henri de Savoie, duc de) *V.* SAINT-SORLIN.

NEMOURS DE LA GARNACHE. (M. de) I, 179.
NÉRESTAN, Philibert de) capitaine des Gardes, fait arrêter le comte d'Auvergne. III, 521. Appuie l'opinion de Sully sur l'entreprise de Sédan, 257. Premier grand-maître de l'ordre du Mont-Carmel, 406.
NERI, (Madame de) engage d'Estrées à traiter avec Sully de la grande-maîtrise de l'artillerie. II, 551-552, n.
NESLE, (le marquis de) est tué à Ivry. I, 326, n.
NETTANCOURT, (Jean de) comte de Vaubecourt, député par Bouillon au Roi. IV, 268. Etabli gouverneur dans Sédan, 275.
NEUBOURG. (Philippe-Louis, comte palatin de) Son droit à la succession de Cleves. V, 28. Partage la succession de Cleves avec l'électeur de Brandebourg, 207, n.
NEVERS, (Louis de Gonzague, duc de) craint de Henri III. I, 272, n. 2. S'attache à Henri IV, 296, n. Amene des troupes au Roi, et cherche à dominer dans le conseil, 351. Mutine les Catholiques, seconde mal Henri IV à Bully, &c. 390. Il se fait l'un des chefs du tiers-parti, 460. Ses brigues aux Etats de Paris, 500. Envoyé à Rome prêter l'obédience au Pape. II, 2, n. Il est proposé gouverneur de Champagne, 150; et fait chef du nouveau conseil des finances, 168. Ses démêlés avec Sully, 170. Sa mort; jugement sur sa conduite, 230, n. 4.
NEVERS, (Charles de Gonzague, duc de) est blessé au siege de Bude; son éloge. III, 160, n. Sert utilement dans l'expédition de Sédan. IV, 267. *Voyez* HENRI IV. Est envoyé Ambassadeur à Rome, 482. Maltraite de paroles les Ministres. V, 226. Graces qu'il se fait accorder par la Régente, 237. Terres qu'il vend à Sully, 274.
NEVERS, (duchesse de) est mêlée dans des intrigues de galanterie. IV, 555.
Neuf-Chatel; pris. I, 299; mal défendu par Givry, 404, n. 1-2.
NEUFVY. (Bertrand de Melet de Fayolles de) I, 203, n. 2.
NEUFVY, (Magdeleine de Melet de Fayolles de) officier du parti de la ligue. I, 203, n. 2.
NICOLAÏ, nommé du conseil de régence. V, 73.
NICOLAS. (Simon) Traits de son humeur plaisante

et libertine. III, 87, n.
Nieuport; manqué. I, 165, note 2.
Nismes. I, 97.
NOAILLES. (François de) Sujet de son ambassade à la Porte. I, 150, n. Brouilleries entre cette maison et celle de Roquelaure, appaisées par Sully. IV, 305.
Noblesse. Considérations sur le peu d'égard qu'on a pour elle; sur ses mœurs corrompues. III, 13, n. Projet à l'égard de la noblesse. IV, 568.
NOCLE. (Beauvais la) *V.* BEAUVAIS.
NOIRMOUTIER. (marquise de) *Voyez* SAUVES. (Madame de)
NORMAND, l'un des Seize. Son dire hardi et insolent dans la chambre du duc de Mayenne. I, 386, n.
Normandie. Place prise de cette province. I, 312, n. 2. Donne du secours à Henri IV pour le siege de Rouen, 372. Ses villes et gouverneurs se rendent à ce Prince. II, 142 *et suiv.* Les intérêts de cette province sont appuyés. IV, 308.
NORTHUMBERLAND, (comte de) de la faction des mécontens à Londres. III, 233. Conduit Sully au palais du roi Jacques, 253. Sa capacité, 262. Rapport qu'il envoie à Sully. *Ibid.* Avis important qu'il donne à Sully, 277; qu'il conduit à sa seconde audience, 278; et est nommé l'un des députés pour conférer avec lui, 289-328. Présens qu'il reçoit, 345. Insulte qu'il fait au colonel Vere, 358.
Notables, (assemblée des) à Rouen. Motifs, délibérations et résultat de cette assemblée; réflexions à ce sujet. II, 297, n.
Notaires, établis juges de leurs contrats. Autres projets à cet égard. IV, 585.
Notre-Dame de Paris. Bon mot d'un chanoine de cette Eglise à un Jésuite. IV, 355.
NOUE. (François de la) Sa défaite en Flandre. I, 77. Eloge de cet officier. *Ibid.* n. 2. Il emporte d'emblée le fauxbourg Saint-Germain, 311, n. II, 63, n. 1; III, 89.
NOUE, (Odet de la) proposé pour Député-général des Calvinistes. IV, 174. Se montre contraire à l'expédition de Sédan, 246. Est employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites, 286. Sert utilement au synode de la Rochelle, 346.
NOYER, (du) l'un des conjurés dans la conspiration de la Fleche. IV, 631.
Noyon. Prise de cette ville. I, 359; reprise, 504.

NUGNÈS, ou ORDOGNÈS, envoyé de la part de Mendoce à Henri IV. II, 8.

Nuys, pris par le maréchal de Biron. II, 180.

O.

O, (François D') surintendant des finances, s'attache à Henri IV. I, 293, n. Sa conduite après la mort de Henri III, 296, n. Gouverne mal les finances, et laisse Henri IV manquer de tout, 338, n. Jette les Catholiques dans la mutinerie, 422. Il devient un des chefs du tiers-parti, 460. S'entremet dans l'affaire de la conversion de Henri IV, 508. Se fait donner le gouvernement de Paris. II, 61, n. Il sollicite pour les Jésuites dans leur procès avec l'Université, 98, n. 2. Ses profusions, ses vices, 144, n. Particularités sur sa mort, 146, n. 2; 147, n. 1. Faisoit valoir les fermes sous des noms empruntés. IV, 80 *et suiv.*

Observations sur les Mémoires de Sully, et particuliérement sur les remarques qui y ont été jointes pour les contredire. VI, 1 *et suiv.*

Occident, (empire d') jugement sur cet empire. V, 288.

ODOU, (N. D') sert utilement dans l'affaire de la révolte des Maures contre l'Espagne. IV, 521.

Offices nouveaux, créés. II, 328, n.

Offices de finance et du barreau supprimés. III, 16.

OISE, (George de Brancas-Villars, chevalier D') rend le Havre à Henri IV. II, 76, n. En obtient une pension, 143, n. Le suit à la campagne de Franche-Comté, 206. Somme qu'il reçoit pour son traité. II, 451.

OLDECORNE, (Edouard) Jésuite. Part qu'il eut dans la conjuration des seigneurs Anglois contre le roi Jacques. IV, 329.

Oleron; (isle d') prise. I, 43, n.

OLIVIER; (Séraphin) sa réponse à Clément VIII, qui refusoit d'absoudre Henri IV. II, 3, n.

OLIVARI, (Séraphin) obtient le chapeau de Cardinal. III, 454. Dette qui lui est payée. IV, 409.

ONAU, (baron D') battu à Auneau. I, 255, n.

ONDEVOUS, agent du duc de Bouillon. II, 622.

ORADOUR, (N. D') gentilhomme. I, 201.

ORAISON, (marquis D')

de la ſuite de Sully à Londres. III, 224. Employé dans l'affaire du mariage de Mademoiſelle de Mercœur avec le duc de Vendôme. IV, 466.

ORANGE, (Guillaume de Naſſau, prince D') prend Mons. I, 64. Lieutenant-général de l'archiduc Mathias, 151. Manque d'être tué à Anvers; révolte qu'il appaiſe, 163, n. 2. Prévient et rend ſans effet la trahiſon d'Anvers, 165-166. Son avis à Sully, 166. Il cherche en vain à réconcilier Monſieur avec les Flamands, 167. Prend Juliers à la tête des Confédérés. V, 206 *et ſuiv.* Son partage dans le grand deſſein, 330. En quoi il y contribue, 336.

ORANGE, (Maurice de Naſſau, prince D') gagne la bataille de Nieuport contre l'archiduc Albert, et en leve le ſiege. II, 630, n. 1. Veut porter la guerre aux environs de Dunkerque. III, 18. Prend Rhimberg, 19; et manque Bolduc, 20-180. Prend Grave; ſes autres expéditions. 157. Il chaſſe les Eſpagnols de Vactendonck, 180. Prend Cadſan, 570. Aſſiege l'Ecluſe, qu'il prend enfin. *Ib.* Ses opérations militaires. IV, 110 *et ſuiv.* Il défend la Friſe contre les Eſpagnols; forts auxquels il pourvoit, 111. Intérêts qu'il a dans l'affaire d'Orange et de Blaccons, 133. Il ſe ſoutient mal pendant la campagne, 324. Sa méſintelligence avec Barneveld, l'une des principales cauſes de la treve, 324 *et ſuiv.* Il manque Anvers, 364. Il s'oppoſe à la ſuſpenſion d'armes, 376. Brigue en France pour faire la ſuſpenſion d'armes, 511. Il donne les mains au traité de Treves. V, 3. Il ſe joint aux princes d'Allemagne, aſſemblés à Hall, 45.

ORANGE. (princeſſe D') Préſent qu'elle reçoit. III, 572. Lettre qu'elle écrit à Bouillon, de la part de Henri IV, dans l'affaire de l'expédition de Sédan. IV, 252. Lettre qu'elle reçoit du Roi ſur la reddition de cette place, 279, n. Ecrit à Sully dans l'affaire de la treve entre l'Eſpagne et les Etats-généraux, 511 *et ſuiv.*

Orange. Affaire ſur cette place et ſur Blaccons. IV, 133.

Orbitello, pris par les Eſpagnols. III, 589.

Ordre. Sully ſe fait un ordre de chevalerie pour lui-même.

Ordres Religieux. Pourquoi on a permis l'établiſſement de tant d'Ordres Religieux en France; s'ils

sont utiles à l'Etat. III, 605, note.
ORELADOUX, (milord) Ecossois. III, 309, 342.
Orient. (empire d') Jugement sur cet empire. V, 288.
Orléans; pris. I, 68. Somme payée pour sa reddition. II, 451.
ORLÉANS. (N. de France, duc D') Sa naissance. IV, 335. Tombe malade, 480. Est fiancé à Mademoiselle de Montpensier, 553. Cause de sa mort. V, 232.
ORNANO, (Alphonse D') soutient le parti de Henri IV en Dauphiné. I, 438. Secourt les Lyonnois contre la ligue. II, 86. Maréchal de France, 332. Services qu'il rend à Henri IV, 517. Mécontentement qu'il donne au Roi. III, 50, n. Est intéressé dans l'édit du droit d'ancrage, 378. Son parti contre d'Epernon. IV, 58. Blâme les sermons emportés du pere Gonthier, 606.
ORTES ou HORTES. *Voyez* HORTES.
ORTHOMAN, premier médecin de Henri IV, envoyé par ce Prince pour secourir Madame de Rosny. I, 285.
ORVAL. (François de Béthune, comte D') Présent que lui avoit fait Henri IV; services qu'il a rendus; charges qu'il a possédées: le comté d'Orval érigé en duché en sa faveur: le duché de Sully a passé dans sa branche. V, 273. Partage qu'il eut dans les biens de Sully, et autres particularités sur sa vie, 273, n.
OSERAI, (L') valet-de-chambre de Henri IV. II, 330; III, 408; IV, 226; V, 54, 130.
OSORIO, officier Espagnol, défend la Fere. II, 227.
OSSAT, (Arnaud D') cardinal, accusé d'attachement à la ligue: examen de sa conduite et de ses sentimens. II, 210, n. 2. Employé à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, 389; et à obtenir la dispense du mariage qu'on l'accuse de traverser, 491. Examen de sa conduite à cet égard. *Ib.* n. Service qu'il rend à Henri IV à Rome, dans l'affaire de Marthe Brossier, 509. Suite de sa négociation du mariage de ce Prince, 539, n. 2. Traité qu'il fait avec le grand-duc de Toscane, pour la restitution des Isles, &c. blâmé. III, 45. Accusations contre lui; examen de ces accusations, 172, n. Mortifications qu'il reçoit de Sully, 177. Il est fait coadjuteur de Bayeux, 179. Son opinion sur l'affaire des prêtres Anglois, 285, n. Mé-

moire qu'il présente au Roi contre Sully. III, 419. Chef d'accusations de ce mémoire, 428. Sa justification ; particularités sur sa naissance, sa vie et sa mort, 432 *et suiv.* Corrections sur les plaintes de Sully contre le cardinal d'Ossat, sur-tout dans l'absolution du Roi, exigée et faite à Rome. VI, 170.

Ostende, manquée à la trahison d'Anvers. I, 165, n. 2. Est assiégée. III, 20. Suite de ce siege, 156; très-coûteux, 181. Attaquée en vain par les Espagnols, 570. Prise de cette place, 574. Sa résistance épuise l'Espagne, 590. Prise par les Espagnols, qui s'y épuisent par la résistance des Flamands. IV, 324.

Otage, (villes d') proposées à la France par les Provinces-Unies : motifs des Etats-généraux, du conseil de Henri IV, qui veut qu'on les accepte, et de Sully qui en dissuade. IV, 365 *et suiv.*

OTOPLOTE. Fripponneries des financiers sous son nom. II, 233.

OTTOCAR, roi de Boheme. I, 46, n.

OVAL ou D'AUVAL, courier de France à Londres. III, 571.

Ours. Chasse de ces animaux, dangereuse. I, 131.

Ouvrages publics. *Voyez* Edifices, Paris.

P.

PAJOT, trésorier. Requête présentée contre lui. IV, 597.

Pairs de France. Dispute au sacre de Louis XIII entre les Pairs ecclésiastiques et les Ducs, sur la préséance. V, 150.

Paix de 1570. I, 43, n. de Monsieur, 109, n. 1 ; de 1577. Articles de cette paix, 126, n. 2. Paix de Fleix, 152, n. 3.

PALATIN. (Electeur) Les fermes de France qu'il faisoit valoir, lui sont retirées. II, 459. Précis de sa lettre à Henri IV en faveur du duc de Bouillon. III, 183. Il continue à soutenir Bouillon, et cherche en vain à le faire appuyer par le roi Jacques, 246, 382. Soutient Bouillon. IV, 195. Craintes que lui inspire l'expédition de Sédan, 264. Ecrit à Sully, 508. *Voyez* Protestans.

PALCHEUX, officier, se trouve à la journée d'Arques. I, 302 ; à celle d'Ivry, 328. Mis injustement

aux arrêts pour la reddition de Neufchatel I, 404.
PALLIERS, vend la terre de Caussade à Sully. V, 277.
PALOT, receveur-général, destitué. III, 367. Agent du prince de Condé à Paris. V, 186.
Panfou, maison appartenant à Sillery. IV, 23.
PANGEAC ou PANGEAS, (N. de Pardaillan de) oblige le comte de Soissons à sortir de Béarn, et en est maltraité. I, 432.
PANGEAC, (Madame de) donne de bons conseils à Madame. II, 251. Fait rentrer Sully dans ses bonnes graces, 262. Donne un Mémoire exact des effets de Madame. III, 404.
PANNY, (DU) agent de d'Entragues à Londres. III, 247.
Papes. Politique du Pape uni avec l'Espagne et les Jésuites. III, 415 *et suiv.* Le Pape exclus de la possession du pont d'Avignon, 601. Le nonce du Pape est admis au conseil secret de Marie de Médicis. V, 178. Partie du grand dessein qui concerne le Pape; on le déclare Roi; on lui donne le royaume de Naples, 316. Forces et dépenses dont il devoit y contribuer, 319-341. Correction sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue que la Société fait au Pape et à son Général. VI, 28. Corrections réitérées sur les reproches au sujet du vœu d'obéissance que chaque Jésuite fait au Pape, 77.
PARABERE, officier Calviniste, prend Corbie. I, 358. Se trouve au siege de Laon. II, 91. Sert utilement le Roi. III, 502; à l'assemblée de Châtelleraut; son caractere. IV, 164. Ecrit à Sully au sujet de Bouillon, 259.
PARAN, (le pere) Jésuite. IV, 540.
PARASIS, l'un des accusateurs de Sully. IV, 53.
PARÉ, (Ambroise) chirurgien de Charles IX: ce qu'il dit à ce Prince au sujet de la saint-Barthelemi. I, 92.
PARENT, traitant. II, 320.
PARFAIT, officier de la bouche de Henri IV. III, 355; familier avec ce prince. IV, 311.
Paris. Voyez *saint-Barthelemi*. *Barricades*. Consternation de cette ville après la sortie de Henri III. Sa députation à ce Prince, &c. I, 265, n. Elle est assiégée, 287. Ses fauxbourgs sont attaqués, 311. Horreurs de ce siege. Autres particularités à ce sujet, 344, n. Joie qu'on y ressent de l'abjuration

de ce Prince, et députation qu'elle lui fait malgré Mayenne. II, 6. Reddition de cette ville, et particularités sur l'entrée qu'y fait Henri IV, 62 *et suiv.* n. La tranquillité et les divertissemens y sont rétablis, 323. Somme payée pour sa reddition, 451. SesCours souveraines s'opposent à l'enregistrement de l'édit de Nantes, 501, n. Réception que cette ville fait à la Reine, 629, n. M. le Dauphin est porté à découvert au travers de Paris. III, 44. Présent que la ville a fait à la Reine au sujet de cette naissance, 44. Ouvrages publics qu'y fait construire Henri IV, 190, n. IV, 89, n. *Voyez* Peste. Edifices publics, 485. Correction sur l'établissement des Jésuites en France, et sur-tout à Paris. VI, 38.

PARISIERE, (N. de la) député à Henri IV par la ville de Poitiers, dans le démêlé de Sully avec le pere Cotton. IV, 20.

Parlement de Paris. Il ne trempe point dans les complots de la ligue à la journée des Barricades. I, 264, n. S'oppose aux desseins de Mayenne et de la ligue aux Etats de cette ville; arrêt qu'il rend sur la succession à la couronne; ceux qui y eurent le plus de part, et autres particularités sur cet arrêt, 502, n. Brigue dans le Parlement en faveur des Jésuites contre l'Université et les Curés. II, 98. Le Parlement oblige à réformer l'édit de Nantes, et l'enregistre après bien des oppositions, 507, n. S'oppose au rétablissement des Jésuites. III, 407, n. Désobéissance des parlemens de Languedoc et de Bourgogne. IV, 386 *et suiv.* Arrêt qu'il rend contre le prince de Condé, 628, n. Sa conduite et ses démarches le jour de la mort de Henri IV, et les jours suivans. Particularités sur le procès de Ravaillac, et autres à l'occasion de ce parricide. V, 97 *et suiv.* Parricide commis en la personne de Henri IV; comment cet attentat s'exécute, 96 *et suiv.* Examen des différentes opinions sur les auteurs et les causes de ce parricide. Noms des différentes personnes qui y furent impliquées, 97 *et suiv.* Défére la régence à Marie de Médicis, 149. Correction sur les remontrances mêmes du Parlement, au sujet de la demande des Jésuites pour leur rappel en France. VI, 71. Correction pour réaliser une prétendue réponse du Roi

aux remontrances du Parlement, 72. Correction sur la répugnance du Parlement, du plus grand nombre des Evêques et des Curés, au rappel de la Société, 85.
PARME, (Alexandre-Farnese, duc de) tient Cambrai bloqué. I, 157. Leve ce blocus, et fait une belle retraite, 158. Oblige Monsieur à sortir de Flandre, 167. Son jugement sur les barricades, 261, n. Oblige Henri IV à lever le siege de Paris, 343-346, n. 1. Se poste avantageusement et se conduit en habile Général dans cette occasion; bon mot de lui au duc de Mayenne, 347, n. 2. Il prend Corbeil avec peine, 349. Souffre plusieurs échecs en se retirant, 350. Il repasse la Somme, et vient au secours de Rouen, 384. Il manque à prendre ce Prince à Aumale, 393. Paroles de lui sur cette action, 398, n. 2. Il repasse la Somme, 399. Reprend le chemin de Rouen, 403. Evite le combat, 405; et arrive devant Rouen, 406. Echecs qu'il reçoit, dans lesquels il est blessé, 409-411, n. Il échappe à Henri IV, par sa belle manœuvre au passage de la Seine, 413. Il repasse en Flandre, 414. Sa mort, 429. Jugement sur cette mort, 445, n. 3. Ses projets ne sont point suivis aux Etats de Paris, 495, n.
PARQUET, (le président) veut se défaire de sa place. IV, 297.
Parrains, donnés dans le duel. IV, 219.
Parthenay, manqué. I, 224.
Parties casuelles. IV, 574.
PASCAL, ambassadeur de France chez les Grisons. III, 595.
PASITHÉE, religieuse inspirée. IV, 292. Sert aux desseins pernicieux des factieux de la Reine, 554.
PASQUIER, apporte à Henri IV des lettres de Villeroy. III, 18.
PASSAGE, (DU) donne avis au Roi des desseins du duc de Savoie. II, 554.
Passy. *Voyez* SULLY.
Pavé de Paris. IV, 312. Sommes qui y sont employées. *Ibid.* 385.
PAUL V. Son exaltation. IV, 102. Son attachement à la France; honneurs qu'il rend à notre Ambassadeur, 104. *Voyez* BÉTHUNE. Estime qu'il a pour Sully; bref qu'il lui écrit, 106 *et suiv.* Il est parrain du Dauphin, 303, n. Sa modération à l'égard des Protestans, 347. Il défend aux Anglois de prêter le serment de fidé-

lité au roi Jacques, 380. *Voyez* HENRI IV. Bref de Paul V à Sully, 382. Il accorde avec peine l'évêché de Metz au duc de Verneuil. IV, 481 *et suiv.* Il presse inutilement Henri IV de faire publier le concile de Trente, 483. Il donne les mains à l'union contre la maison d'Autriche, au moyen du royaume de Naples, qui lui est promis. V, 61, 340. Part qu'il a au grand dessein de Henri IV, 341 *et suiv.* Forces et dépenses dont il devoit y contribuer. *Ibid.*

PAUL, (François d'Orléans, comte de Saint-) gouverneur de Picardie, soupçonné d'avoir dessein de passer au service des Archiducs. IV, 462.

Paulette. Le droit annuel lui est substitué. IV, 576, n.

Pays-Bas. Voyez Flandre.

PÉCAIS, engagé au prince Casimir. I, 143.

PECRE, (DU) traite avec d'Estrées de la grande-maîtrise de l'artillerie. II, 552, n.

PEDRE, (Dom) ambassadeur de l'Espagne en France, travaille à la paix. IV, 509. Ses brigues à la cour. *Ibid.* n.

PELLEVÉ, (Nicolas de) cardinal, révele le complot de la saint-Barthelemi. I, 81, n. Propose aux Etats de Paris le mariage de l'infante d'Espagne avec l'archiduc Ernest; ses brigues inutiles, 499, n. Se retire à Soissons lors de la reddition de Paris. II, 64.

PEMBROCK. (comte de) III, 29.

Pensions de l'Etat. La forme de leur paiement est changée. II, 458.

Penthievre. Cette maison prétendoit des droits sur la Bretagne. II, 362, n.

PEPIN-LE-BREF. Jugement de Sully sur ce Roi. V, 290.

PÉRÈS, (Antonio) ministre de Philippe, disgracié. II, 485, n. Conseil de ce Prince à Philippe III à son sujet, 486. Maximes de gouvernement de ce Ministre. *Ibid.* n.

PÉRICARD, agent du duc de Guise pour son traité. II, 149.

Péronne, (assemblée de) où la ligue se forme. I, 181, note.

PERRON, (Jacques Davy du) cardinal, un des promoteurs et auteurs du tiers-parti. I, 460. Devient favorable à Henri IV, 482, n. Il instruit ce Prince dans la Religion catholique, 522. A la principale part à sa conversion, et cherche aussi à convertir Sully, 525-526. Il est envoyé à Rome prêter

l'obéissance au Pape, et est fait évêque d'Evreux, 526, n. Travaille avec Sully à la réconciliation du duc de Soissons avec le duc de Montpensier. II, 30. Sa conduite à Rome blâmée, 211; et justifiée, 210, n. 2. Travaille à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, II, 383. Sa dispute avec du Plessis-Mornay; lettres réciproques de lui et de Sully, et autres particularités à ce sujet, 565. Il sert mal le Roi au traité de Lyon, 618. Il s'emploie en faveur des Jésuites. III, 427. Il obtient le chapeau de Cardinal, 454. Amitié et lettres réciproques entre lui et Sully. IV, 98 *et suiv.* Son séjour à Rome. *Ibid.* Il félicite ce Ministre sur l'expédition de Sédan, 276. Ses entretiens avec ce Ministre, sur le moyen de pacifier les Religions, 284. Fait archevêque de Sens et grand-aumônier, 286. Découvre les complots de l'ambassadeur d'Espagne avec les courtisans, 356. Persuade à Paul V de ne pas exiger des Vénitiens le rétablissement des Jésuites, 381, n. Ne peut amener Sully à changer de religion, 432. Il est nommé du conseil de régence. V, 73.

PERRON, (DU) frere du Cardinal, employé à retirer la promesse de mariage de Madame au comte de Soissons. II, 34 *et suiv.* Discours entre Sully et lui, en présence de Henri IV. IV, 318 *et suiv.*

PERROTON, l'un des officiers de la chambre du Roi. V, 134.

Perse, (sophi de) envoie un Ambassadeur à l'Empereur. III, 23. Ses guerres avec la Turquie et la Moscovie, 605.

PERSONIO, (Robert) Jésuite, cause du trouble en Angleterre, par les conseils qu'il donne au Pape. III, 286, n.

PERSONIUS, (Robert) Jésuite, trempe dans la conspiration contre le roi Jacques. IV, 329, n.

PERSY, (milord) défait les rebelles d'Irlande. III, 70. Sert au siege d'Ostende, 571.

Perwis. Droits de cette maison sur le duché de Cleves. V, 23.

Pest, pris par les Chrétiens sur les Turcs. III, 161.

Peste, ou maladie contagieuse à Paris, empêche qu'on n'y célebre le baptême des enfans de France. IV, 302, n.

PETIT, premier médecin de Henri IV. IV, 208, n.

Peuple. Peu propre à con-

duire un Etat. III, 541.
PHELIPEAUX, (Raimond) seigneur de Pont-Chartrain. IV, 473.
PHELIPEAUX, trésorier de la Bastille. V, 347.
Phénomene, vu la veille de la bataille d'Ivry. I, 318, note 2.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, est accusé d'avoir fait empoisonner Elisabeth de France; il fait mourir dom Carlos. I, 63, n. 2. Cherche à mettre le duc de Savoie en possession de la Provence, 437. Sa réponse aux conditions qui lui sont offertes par la ligue et par le duc de Mayenne; son objet en soutenant la ligue, 453-459. Ses brigues aux états de Paris, inutiles, 498. Propositions qu'il fait à Henri IV après son abjuration, rejettées. II, 3. Raisons qui lui font souhaiter et rechercher la paix avec la France, 363 *et suiv.* Il tombe malade, et meurt, 473. Son testament, *ibid.* n. 2. Il avoit travaillé à se faire déclarer Empereur; sa politique par rapport à la France, 477. Il avoit dessein d'interdire à toute l'Europe le commerce des Indes, 482. Maximes de gouvernement et conseil qu'il donne à son fils, 477 *et suiv.* Particularités sur sa personne, son caractere et sa politique, 478, n. 1. Il ordonne d'examiner la question de l'usurpation de la Navarre, 479, n. Il avoit proposé d'épouser Madame Catherine, 489. Preuves de ses vues pour la monarchie universelle. IV, 237. Ce qui les fit échouer, 240. Il avoit dessein de s'emparer des Etats du duc de Savoie. *Ibid.* n. Motif du conseil qu'il donna au duc d'Alençon sur la trahison d'Anvers, 561.
PHILIPPE III, roi d'Espagne, disgracie Mora, et donne sa place à Doria. II, 485. Epouse l'archiduchesse de Gratz, 486, n. 2. Soutient les rebelles en Irlande. III, 70. Se défait secrétement du prétendu dom Sébastien. *Ib.* n. S'empare sans aucun droit de Final, de Piombino, 158, n. 1; et tâche en vain de se saisir d'Embden, *ibid.* Paroît favoriser le duc de Savoie dans son entreprise sur Geneve, 159. Propositions prétendues d'union entre lui et le roi d'Angleterre contre la France, 271. Entretiens et projets du roi Jacques et de Sully, sur les moyens d'abaisser sa puissance, 278. Ses desseins sur la Barbarie, 362, et sur les côtes de la Méditerranée, *ibid.* Il fait venir à Madrid les

les enfans de Savoie, et leur donne les dignités d'Espagne, 363-364, n. Reprend les desseins de son pere pour la monarchie universelle. IV, 237 *et suiv.* Complots qu'il entretient à la cour de France contre la vie de Henri IV, 356 *et suiv.* Il ratifie le traité de suspension d'armes avec les Provinces-Unies, ensuite conclut une treve de douze ans, 374 *et suiv.* Envoie des Ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV. V, 224.

PHILIPPE-LE-BEL, roi de France. Motif de l'édit qu'il rend contre le duel. IV, 216.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, souleve son royaume par les impôts excessifs. IV, 503. Jugement de Sully sur ce Roi. V, 293.

PIE IV, Pape, dégrade le cardinal de Châtillon. I, 62, n. 3.

PIE V, refuse la dispense pour le mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. I, 76. Déplore le massacre de la saint-Barthelemi, 82, n. 2. Son caractere. IV, 98, n.

PIENNE, (compagnie de) défaite. I, 234.

Pierrefort, (château de) assiégé. IV, 405.

PILE, (LA) procureur-général de la chambre des Comptes de Rouen, sert Sully dans le traité avec l'amiral de Villars. II, 50.

PILES, (Armand de Clermont, baron de) seigneur. I, 73, n. 1. Tué à la saint-Barthelemi, 88, n. Gratification qui lui est accordée. II, 360.

PILLES, gratifié de Henri IV. III, 465.

PIMANTEL, Italien admis au jeu et aux parties de plaisir de Henri IV. Aventure comique entre Sully et lui. IV, 420. Artifice qu'il emploie pour gagner au jeu, 487.

PIOLANT, (Madame de) femme-de-chambre des enfans de France. IV, 229.

Piombino, usurpé sur l'Empereur par l'Espagne. III, 138.

PISANY, (Jean de Vivonne, marquis de) député par Henri IV au Pape qui refuse de l'entendre. I, 505, n. Envoyé à Rome prêter l'obéissance au Pape. II, 3.

Place de France. Projet et dessein de cette place. III, 397, n.

Place Dauphine construite par Henri IV. IV, 89, 486.

Place Royale. Construction de cette place. IV, 410.

PLAISANCE, (cardinal de) Légat; ses brigues aux

Etats de Paris en faveur de l'Espagne, inutiles. I, 499, n. Se retire à Soissons lors de la reddition de Paris. II, 64.

PLANCHE, (LA) manufacturier étranger, appellé par Henri IV en France. IV, 95.

PLESSIS-BELLAY, (DU) agent du duc de Bouillon. III, 185.

PLESSIS-MORNAY; (Philippe du) intrigue en faveur de Bouillon. III, 381. Excite les Protestans à la révolte, 489. Mal intentionné; ses députés sont exclus de l'assemblée de Châtellerault et des Synodes des Calvinistes. IV, 151 *et suiv.* Dépenses ridicules qu'il fait pour fortifier Saumur, *ibid.* Il est un des fauteurs d'un projet d'une république Calviniste en France, 167 *et suiv.* Cherche à rompre l'entreprise de Sédan, 246. Soutient hautement le parti de Sully contre la cour et le conseil de la Régente. V, 360 *et suiv.*

PLESSIS (DU) *Voyez* MORNAY. (Philippe) III.

PLESSIS-MORNAY. *Voyez* MORNAY.

PLUME, (LA) envoyé par Henri IV vers le baron de Lux. III, 116.

PLUVIAUT-CLAVEAU, gentilhomme, tué à la saint-Barthelemi. I, 73, note 1.

Pluviers; pris. I, 286.

POIGNY, (Jean d'Angennes, seigneur de) député de la cour à Henri IV. I, 190, n. et 213.

Poitiers; blocus de cette ville. I, 430, n. Elle se rend à Henri IV. II, 84. Somme payée pour sa reddition, 451. Plaintes que cette ville fait contre les Jésuites. IV, 353. Correction sur la difficulté du rétablissement des Jésuites à Poitiers. VI, 91.

Poitou, le gouvernement en est donné à Sully. III, 384. Valeur de ce gouvernement, 387. Le gouvernement en est vendu au duc de Rohan. V, 276.

Police rétablie dans le royaume. IV, 90-91. Réglemens à cet égard. *Ibid. et suiv.* 405 *et suiv.* Autres réglemens et établissemens projettés, 579.

Politique de l'Angleterre et de l'Europe. III, 229, n. 1 et 2.

Politique. Belles réflexions politiques sur le gouvernement, 511, 543 *et suiv.* Autres sur la ruine et l'affoiblissement des Etats. 557.

Politique (*la*) examinée par rapport à la Religion. IV, 148 *et suiv.* 282 *et suiv.* Maximes politiques des Rois par rapport à leurs Ministres, 344.

Politique. Le conseil de la Régence embrasse des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV. V, 155. Jugemens sur les différentes conduites politiques des rois de France, 289 *et suiv.*

POLTROT DE MÉRÉ, (Jean) assassin du duc de Guise. I, 55, n.

Pologne, partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 311 *et suiv.* Etat et détail des objets pour lesquels elle devoit y contribuer, 319.

Pomegue, (isle et château de) usurpés par le grand-duc de Toscane, et rendus à la France. III, 45.

POMPADOUR, (Louis, vicomte de) l'un des chefs du parti de la ligue en Limosin. II, 266, n. 1.

Pons. Hardiesse des Calvinistes de cette ville. IV, 349.

Pontaudemer rendu au prince de Parme. I, 407. Repris par Henri IV, 409.

PONTCARRÉ, (N. de) sert Henri IV à Paris contre les factieux. II, 97, n. Est appellé au conseil sur le rétablissement des Jésuites. III, 407. L'un des Commissaires pour les cautions des receveurs des consignations des parlemens de Paris et de Bordeaux. IV, 393. Nommé du conseil de Régence. V, 73. Est admis dans le conseil public de la Régente, V, 156.

PONT-COURLAY, gentilhomme Calviniste. Ses brigues contre Sully en Poitou. III, 496. Employé à la réconciliation de Sully avec le pere Cotton, dans l'affaire du college de Poitiers. IV, 23. Avis qu'il donne à Sully contre les séditieux, 472.

Pont-Neuf (le) achevé par Henri IV. IV, 89, n.

Pontoise ; pris. I, 286-314. La ligue y établit son conseil, 362. Conférences en cette ville, 516, n. Somme payée pour sa reddition. II, 451.

Ponts et chaussées, constructions ou réparations faites par Henri IV dans cette partie. IV, 309. Sommes y employées. *Ibid.*

PORTE, (LA) traverse le mariage de Mademoiselle de Mercœur avec le duc de Vendôme. IV, 471.

Porte Saint-Antoine, réparée. IV, 312.

PORTO-CARRERO, (Hernand Teillo de) surprend Amiens, y est tué ; paroles de lui sur les grands capitaines de son temps. II, 326, n.

Porto-Hercole, pris par les Espagnols. III, 589.

Postes. Réglemens pour cette partie. IV, 573.

Pougues, (eaux de) prises

avec succès par Henri IV. III, 201, n. 486.
POUSON, maire de Saint-Jean-d'Angely. IV, 75.
PRADA, secretaire d'état du roi d'Espagne. III, 435.
PRASLIN, (Charles de Choiseul, marquis de) capitaine des Gardes. III, 97. Arrête le comte d'Auvergne, 105, n. Gratifications que lui accorde Henri IV. IV, 93. Ses lettres à Sully sur les parties de chasse de ce Prince, 279. Va trouver Sully sur l'évasion du prince de Condé, 617. Envoyé en Flandre par Henri, redemander la princesse de Condé, 621. Député à Sully par la Régente. V, 145.
PRÉ, (DU) employé à traverser le traité de Sully avec Villars. II, 49. Il est pendu, 55.
PRÉAUX, (Hector de) officier Calviniste. III, 89. L'un des agens de France auprès des Etats-Généraux. V, 73. Est député par Jeannin à Henri IV. Sollicite l'archiduc en faveur du prince d'Epinoy. V, 9. Il est envoyé Ambassadeur vers les Archiducs, 73. Prédit la persécution des Calvinistes sous le nouveau regne, 225.
PRÉPONDIÉ, l'un des agens de Bouillon. IV, 264.
Prêches; leur nombre augmente. I, 43, n. Diminué, 126, n. 2.
PRESSAIGNY, gentilhomme, se trouve au combat de Saveuse. I, 283.
Prêt volontaire. Subside établi. II, 333.
PREVOT de Pluviers, accusé de complicité de l'assassinat de Henri IV. V, 112.
PRIMEROSE, ministre Protestant à Bordeaux. IV, 350.
Princes du sang, Seigneurs ou Grands du royaume. Leurs brigues et leurs desseins aux états de Paris. I, 498. Devoir des Princes par rapport à l'administration de leurs Etats. III, 541.
Prise d'armes du Mardi-gras; ce qu'on appelle ainsi. I, 99.
Privas: (synode de) l'affaire de Saint-Jean-d'Angely y est accommodée. V, 364.
Profession de Foi de Henri IV. Difficultés sur cette piece, levées par Sully. I, 526; envoyée à Rome, 527, n. 2.
Professions et métiers. Réglemens à cet égard projettés. IV, 567. Artisans, marchands, pasteurs et laboureurs, combien ces quatre professions sont utiles au royaume, 571.
Pronostics de la mort de Henri IV. V, 78.

Protestans : état des affaires de ce parti à la paix de 1570. Leurs succès dans la guerre. I, 42, n. 2. Ils se laissent tromper par Catherine de Médicis, malgré mille motifs de défiance ; artifices employés pour cet effet, 59. Caresses faites à leurs chefs, à la cour, 72. Plusieurs quittent Paris, 80. Ils rétablissent leurs affaires, 95. Prennent plusieurs villes, 99, n. 1. Deviennent puissans par leur jonction avec Monsieur et le prince Casimir, 105. Traité de paix avantageux pour eux, 108. Ils reprennent les armes, 110. Perdent une partie de leurs avantages à la paix de Monsieur, 126, n. 2. Recommencent la guerre, 133. Entreprises exécutées et manquées, 134. Ce qu'ils gagnent par le traité de 1580, 152, n. 3. Assemblée de Montauban, et conférence à Saint-Paul de Lamiatte, où leurs chefs jettent les fondemens d'une république calviniste en France, 186, sous la protection de l'électeur Palatin, 187. Trois armées marchent contre eux, 205. Conseils sur l'entrée des troupes étrangeres en France, où ils prennent le mauvais parti, 216. Ils sont persécutés, 236. Leurs desseins pernicieux contre Henri IV dans leur assemblée à la Rochelle, 272. Leur mésintelligence avec les Catholiques de l'armée : cause de la levée du siege de Rouen, 402. Ils refusent de poursuivre le prince de Parme après son passage de la Seine ; leurs vues, 419 *et suiv.* Ils perdent la bataille de Craon, 430, n. 2. et battent les troupes de la ligue devant Villemur, 442-444. Ils rejettent les conditions offertes par la ligue à Henri IV, 491 *et suiv.* Ils consentent aux conférences avec les Catholiques, 504. Leurs ministres trahissent leur religion par flatterie, 521. Les chefs se montrent plus difficiles sur l'article de l'abjuration de Henri IV, 523, n. Ils y consentent enfin, 525. Ils s'opposent à la treve, 526. Mesures qu'ils prennent contre l'autorité royale. II, 131. Ils tiennent un synode à Sainte-Foi, 132. Expéditions militaires entr'eux et le parti de la ligue dans les provinces, 266, n. 1 et 2. Leurs mutineries et leurs projets pendant le siege d'Amiens. Assemblées qu'ils tiennent à ce sujet, 342, n. 2. Réflexions sur l'édit de Nantes. *Ibid.* n. Désobéissance et

brigues dans ce corps. II, 376, n. Avantage que les Calviniſtes retirent de l'édit de Nantes, 384. Article de cet édit, dont ils ſouffrent la ſuppreſſion, 507, n. Leurs chefs travaillent à faire déclarer le roi d'Angleterre protecteur du parti calviniſte en France, et l'électeur Palatin ſon lieutenant. III, 247. Faction proteſtante en Europe, oppoſée à la faction catholique; idée de ces factions, leur force, &c. 317. Brouilleries entre les Proteſtans Anglois et les Puritains, 358. Les Proteſtans François tiennent une aſſemblée ſéditieuſe à Saumur, 381. Ils cabalent au Synode de Gap, 382. Leur déchaînement contre Villeroy, à l'occaſion de la trahiſon de l'Hôte, 445. Suite des brigues de leurs chefs, 488. Leur oppoſition à Sully, dans ſon voyage de Poitou, 502. Aſſemblée-générale des Calviniſtes à Châtellerault; objet et conduite des deux partis dans cette aſſemblée. IV, 121 *et ſuiv.* Part qu'ils prennent à l'affaire d'Orange et de Blaccons, 178 *et ſuiv.* Ils cherchent à faire échouer l'entrepriſe de Sédan, 246 *et ſuiv.* Sujet de mécontentement qu'ils donnent à Henri IV dans le Synode de la Rochelle, 345 *et ſuiv.* Mépris qu'ils affectent pour Sully, et autres ſujets de mécontentement, 348 *et ſuiv.* Murmures et cabales à la cour ſur la conduite de Henri IV à leur égard, 353. Moyens qu'ils emploient pour rompre le projet de marier le marquis de Rosny avec Mademoiſelle de Mercœur, et pour retenir Sully dans leur croyance, 430. Suite de leurs cabales, 471. Aſſemblée générale de Gergeau, 475. Faux avis et calomnies contre les Calviniſtes, 628; et ſoupçons qu'on inſpire à Henri IV contr'eux, pour le détourner de ſon grand deſſein. V, 44. Ils ſont menacés de la perſécution ſous le nouveau regne, 244. Partie du grand deſſein qui regarde la Religion proteſtante, 314. Les Proteſtans d'Allemagne ſe joignent à la confédération, 336. Les Calviniſtes ſoutiennent hautement Sully contre la cour, dans l'aſſemblée de Châtellerault, 359. Guerre déclarée contr'eux, 367.

Provence. Les ſéditieux veulent s'emparer de ſes places. IV, 119.

Provinces-Unies. V. Flandre.

PROUTIERE, (Philippe Goureau de LA) député par la reine Catherine de

Médicis à la reine de Navarre. I, 59-60.
PUGET, trésorier de l'épargne. IV, 51, 597. Apporte à Sully, de la part de la Régente, un comptant qu'il refuse de signer. V, 214. Trésorier de la Bastille, 255, 347.
Puissances du Nord. Leur haine contre la maison d'Autriche. III, 234.
Puritains. Voyez Protestans.
Pyramide, élevée sur le sol de la maison de Jean Chatel, est abattue; particularités sur cette pyramide. IV, 9, n. Correction par rapport à sa démolition. VI, 90. Figures et inscriptions de la pyramide contre les Jésuites, 178.

Q.

QUASY, gentilhomme. Son aventure devant Marmande. I, 141.
Quinzal, pris sur les rebelles d'Irlande et les Espagnols. III, 70.
Questions faites à un démoniaque par le pere Cotton. IV, 292.

R.

RABODANGES, gentilhomme, évite le massacre de la saint-Barthelemi. I, 81. Lettre qu'il reçoit de Charles IX, 80, n.
Race Mérovingienne, Carlovingienne et Capétienne. Jugement de Sully sur les Rois de ces trois races. V, 291 *et suiv.*
RAFIS, (Jean de Leyré, dit) découvre la trahison de l'Hôte. III, 436. En donne avis à Barrault, et se sauve d'Espagne, 436 *et suiv.* Vient en apporter les preuves à Henri IV, 441.
RAGNY, (M. de) a audience du Roi. II, 174.
RAGNY, (Madame de) se mêle des intrigues de galanterie de Henri IV. IV, 437.
RALEICH. (milord) III, 29. De la faction des mécontens de Londres, 233. Confirme à Sully l'avis qu'il avoit reçu, 271. Il conspire contre le roi d'Angleterre, 358.
Ramberges, vaisseaux Anglois. III, 213, n.
RAMBOUILLET. (Nicolas d'Angennes, marquis de)

I, 192, n. A beaucoup de part à l'union des deux Rois, 272. Nommé dans les intrigues de galanterie de Henri IV. IV, 437.
RAMBURES, (N. de) tue le jeune d'Epinoy. IV, 339.
RANCHIN, médecin du connétable de Montmorency, contribue à la détention des Luquisse. IV, 163.
RANDAN, (Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de) perd la bataille d'Issoire contre les Calvinistes. I, 337, n.
RASTIGNAC, (N. de) l'un des chefs de la ligue dans le Languedoc. II, 266, note 1.
Ratisbonne, (diete de) ou conférences entre les Catholiques et les Protestans, sur les moyens de concilier les deux Religions. III, 71-72, n. 1.
RAVAILLAC. (François) Pieces de son procès supprimées; autres reproches faits à ses Juges, et jugement de cette conduite. V, 96 *et suiv.* Détail et particularités sur la maniere dont Ravaillac commet le parricide de Henri IV. *Ibid.* Examen des différentes opinions sur les causes et les auteurs qui porterent Ravaillac à commettre ce crime, 100 *et suiv.* Son supplice; particularités à ce sujet, 125, n. Correction sur le reproche fait à la Société du crime commis par Ravaillac. VI, 97. Conseil remarquable du correcteur de Sully, au sujet des assassinats de Henri IV, 127.
RAYMOND, (le pere) Jésuite. IV, 540.
REBOURS, commis à la vérification des rentes. III, 549.
Receveurs-généraux et particuliers. Réglemens auxquels ils sont assujettis. IV, 390. Receveurs à créer dans le besoin, 578.
RECLAINVILLE, (Louis d'Alonville de) commande dans Chartres. I, 282, note 5.
Récollets, institués. III, 383.
Réformés. Voyez Protestans.
REFUGE, (N. DU) envoyé en Suisse. IV, 403. Sa mauvaise gestion. V, 19.
Régale, (droit de) inaliénable; en quoi il consiste. III, 601.
Régence, déférée à la Reine-mere. V, 149.
Régimens, portant le nom des Provinces, établis par Sully. II, 330.
REGNAC, (Pierre de) lieutenant du duc de Bouillon; ses brigues dans le parti huguenot pendant le siege d'Amiens. II, 342.
REGNARDIERE, (la)

bouffon de la cour, disgracié. II, 166, note.
REGNOUARD, correcteur des comptes, employé à la vérification des rentes. III, 549.
Reistres, *Lansquenets* et autres troupes étrangeres en France. I, 216. Défaits à Auneau, 255. Les Reistres et les Lansquenets trahissent Henri IV à Arques, 303. Tirent en l'air à Ivry, 323, et y sont mis à la boucherie, 327, n. Nouvelle levée de ces troupes faite par Bouillon, amenées au siege de Rouen, 372; où ils se mutinent, 377. Leur réponse à la demande qu'on leur fait, s'ils sont disposés à poursuivre le prince de Parme, après le passage de la Seine, 422.
Religieux et *Moines*, forment un régiment au siege de Paris. I, 344, note. Leurs complots contre Henri IV. II, 13 *et suiv.* n. Ordres religieux établis en trop grand nombre par Clément VIII. III, 383. Autres qui s'établissent en France, 605.
Religion. Principes erronés sur la Religion. III, 72. n. 1 et 2. Réflexions de Sully sur la politique rapportée à la Religion. IV, 148 *et suiv.* Partie du grand dessein de Henri IV qui regarde la Religion : partage des différentes Religions, et moyens de les maintenir en paix. V, 314 *et suiv.*
RENAUD, (Rachel) découvre la conspiration de la Fleche. IV, 630.
RENIERS, sauvé à la saint-Barthelemi. I, 95, n. 1. Rassure Montauban, et défait un gros de troupes ligueuses, 95-96.
RENOUARD, correcteur des comptes. V, 256.
RENOUILLERE. (la) Présent qu'elle reçoit. IV, 226. Femme-de-chambre de la Reine, 229.
Rentes. Leur vérification. III, 539. Réglemens à cet égard. IV, 79.
République calviniste. Dessein de l'établir en France. I, 187. Les chefs du parti travaillent à l'exécuter. IV, 167 *et suiv.*
République Belgique, *Helvétique*, *Italique et Vénitienne*, projetée dans le grand dessein. V, 331.
Requêtes, (chambre des) supprimée au parlement de Toulouse. III, 378.
RESNEL, (Antoine de Clermont, marquis de) l'un des chefs du parti calviniste. I, 73, note 1. Tué à la saint-Barthelemi, 83, n.
RESNEL, (compagnie de) défaite par Henri IV. I, 234.

RETZ. (Albert de Gondy, duc de) I, 78. La connoissance du traité du duc de Guise lui est ôtée. II, 149. Il est du nouveau conseil des finances, 168. Est employé dans l'affaire des Isles avec le Grand-Duc. III, 45.

Revenus royaux. Estimation qu'en fait l'assemblée des Notables, et partage entre l'Etat et le Roi. II, 307-308, n. Mémoire sur les moyens de les augmenter. IV, 572.

REVOL, (Louis) secretaire d'Etat, a grande part dans le parti que prit Henri IV de changer de religion. I, 464, n.

Rheims, se révolte contre le duc de Guise, et se rend à Henri IV. II, 151 *et suiv.* Refuse de recevoir les Jésuites. IV, 12.

Rhimberg assiégé et pris. III, 19, n. 180. Repris par les Espagnols. IV, 323.

Rhône. Les bords de cette riviere jusqu'à Lyon cédés au Roi par le traité de Lyon. II, 625.

RICHARDOT, (Jean, président de) employé dans l'affaire du traité de commerce entre la France et l'Espagne. III, 565. Employé dans les négociations pour la paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 512. On surprend son instruction, 516. Sa mort, *ibid.* n.

RICHELIEU, (François du Plessis de) cherche à desservir Sully pendant son voyage en Poitou. III, 497. Employé à la réconciliation de ce Ministre avec le pere Cotton. IV, 23.

RICHELIEU. (le cardinal de) Son sentiment sur l'usage des traités de finance en France. III, 11, n. Abus dont il se plaint; ce qu'il propose pour y remédier, 13, n. Ce qu'il dit d'Aërsens, ambassadeur des Etats de Hollande; d'Oxenstiern, chancelier de Suede; et de Guiscardi, chancelier de Montferrat, 181, n. 3. Exemple dont il se sert pour prouver à Louis XIII l'obligation où il est d'avoir une puissante marine, 213, n. A suivi le système politique de Sully pour l'abaissement de la maison d'Autriche, 434, n. Prouve que la vénalité et l'hérédité des charges de judicature ne doivent point être abolies en France. IV, 575, n.

RICHEOME, (le pere) Jésuite, dédie un Livre à Sully. IV, 25.

RIEUX, (René de) de Sourdeac, l'un des chefs de la ligue. I, 471, n. Commandant de Noyon, s'y défend avec valeur, 361. Député du prince de

Condé vers Sully. V, 187.
RIGAULT, défend bravement Corbeil contre le prince de Parme. I, 349.
RIGNAC, (Pierre de) est envoyé par Bouillon à Henri IV. III, 131. Paroît vouloir défendre ses places contre Henri IV, et les abandonne. IV, 196.
RISSEY. (N. de Créquy de) Suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté. II, 206, n.
RIVET, ministre Protestant, factieux. IV, 346.
RIVIERE, (LA) premier médecin de Henri IV. IV, 208, n.
ROANNAIS, (duc de) cabale avec les séditieux. IV, 472.
ROBIN DE TOURS, partisan, cherche à corrompre Sully et sa femme par présens. II, 336.
ROCHE, (le comte de la) prend Agen. II, 266, n. 1.
ROCHE-BEAUCOURT, (LA) obtient la lieutenance-de-Roi de Saint-Jean-d'Angely. IV, 297.
ROCHEFOUCAULT, (François de la) soupçonné du meurtre du duc de Guise. I, 56, n. 1. Tué à la saint-Barthelemi, 83, n.
ROCHEFOUCAULT, (François, duc de la) fils du précédent, Colonel-général de l'infanterie, se trouve au siege de Fontenay. I, 218, n. 1; de Coutras, 240. L'un des chefs royalistes en Limosin. II, 266, n. 1. Est tué au combat de Saint-Yrier. *Ibid.* n. 2.
ROCHEFOUCAULT, (l'abbé de la) nommé Cardinal. V, 17.
ROCHE-GUYON. (N. de Silly, comte de la) I, 193, n.
ROCHEPOSAI, (LA) est fait évêque de Poitiers. IV, 491, n.
Rochelle (*la*) accordée aux Calvinistes comme ville de sûreté. I, 43, n. Assiégée en vain, 96, n. Elle fait son traité, 97. Hommes qu'elle rend à Henri IV. Ceux auxquels elle refuse l'entrée, 109. Respects et honneurs qu'elle rend au Roi en la personne de Sully. III, 499.
ROCHEPOT, (Antoine de Silly de la) ambassadeur en Espagne. Insulte qui lui est faite à Madrid. III, 22, n. Revient en France, 435.
Rochester. Haine des bourgeois de cette ville contre les François. III, 220.
ROCHETTE, (LA) agent du duc de Guise pour son traité. II, 149; agent du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces, 533.
RODOLPHE, empereur. Ses guerres avec les Hongrois et les Turcs. III, 72. Suite

de sa guerre contre les Turcs et les Hongrois, 159. Se saisit injustement de Donavert. IV, 525. Examen de ses droits prétendus sur la principauté de Cleves, de Juliers, &c. V, 30. Il en donne l'investiture à l'archiduc Léopold, et recherche Henri en sa faveur. *Ibid. et suiv.* Il souleve les Protestans d'Allemagne par les cruautés qu'il exerce à leur égard, 61. Il laisse prendre Juliers aux confédérés, et partager la succession de Cleves entre l'électeur de Brandebourg et le Palatin de Neubourg, 207, n.

ROHAN, (Henri II, duc de) épouse Marguerite de Béthune. II, *ibid.* n. Son mariage avec Mademoiselle de Sully. III, 380. Ses cabales dans le parti Calviniste et auprès du roi d'Angleterre, 489. Ses droits à la succession de la maison d'Albret. IV, 70. Il épouse Mademoiselle de Sully, 71. *V.* ROHAN. (Marguerite de Béthune, duchesse de) Gouverneur de Saint-Jean-d'Angely, 73. Défend de la part du Roi, à l'assemblée de Châtellerault, de recevoir ses députés, 152. Obtient son pardon de Henri IV, 297. Rend d'utiles services dans les brigues des courtisans, 363. Conduit les Suisses à Cleves. V, 75. S'oppose au dessein de Sully de se défaire de ses charges, 278. Est fait Maréchal-de-camp, général de l'armée pour le siege de Juliers, 205. Il achete de Sully le gouvernement de Poitou, 276; et se soutient hautement dans l'assemblée de Châtellerault, 359 *et suiv.* Démêlé qu'il a avec la Régente pour la Lieutenance-de-Roi de Saint-Jean-d'Angely, 363.

ROHAN, (René, vicomte de) défend Lusignan. I, 101.

ROHAN; (Catherine de Parthenay, duchesse de) elle change en faveur de Sully. II, 265. Ses brigues dans le parti Calviniste, 376. Epouse le duc de Deux-Ponts. III, 169, n. 1.

ROHAN. (Marguerite de Béthune, duchesse de) Son mariage, III, 380; est célébré. IV, 71. Anecdotes sur le fils prétendu de ce mariage, 69, n. *Voyez* TANCREDE. Confiance qu'avoit Henri IV en elle. IV, 443.

Rohan: (maison de) alliance de cette maison; ses droits à la succession d'Albret. II, 265, n.

Rois. Comment ils agissent et doivent agir à l'égard de leurs Ministres. IV, 344. Réflexions sur la politique et le gouvernement de nos

Rois. IV, 498, n. Corrections sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la Société contre les puissances et la vie des Rois. VI, 30. Conseil remarquable de l'éditeur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats des Rois, 127.

ROISSY, (Jean-Jacques de Mesmes de) conduit les troupes du Roi en Auvergne. IV, 192.

ROLET, (DU) se trouve à la bataille d'Ivry. I, 328. Fait prendre Louviers. I, 367. Traverse le traité de Sully avec Villars. II, 49, note.

ROMAIN; (Saint) miracle de ce saint Archevêque. IV, 407.

Rome et empire Romain. Cause de sa chûte. V, 286 *et suiv.*

RONCAS, agent du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 533; III, 115.

RONSOY, (compagnie de) défaite. I, 234.

ROQUELAURE, (DE) l'un des chefs du parti Calviniste. I, 113; II, 332. Son caractere, 496. Sa plaisante conversation avec le Roi. *Ibid. V.* BOURBON. (Charles de) Il aide Henri IV à se séparer de la duchesse de Beaufort, 517. L'un des courtisans favorisés de Henri IV. III, 16. Ami de Sully, 347. Est appellé au conseil sur l'entreprise de Sédan, 257. *Voyez* NOAILLES. Réponse que lui fait Henri IV sur la demande de la grace de Saint-Chamand. V, 130, n.

ROSAN. (N. de Durfort de) *Voyez* DURAS.

ROSIERES, (Madame des) amie du cardinal de Bourbon. I, 479; II, 92.

ROSNE, (Chrétien de Savigny, baron de) l'un des Officiers-généraux de la ligue, amene des troupes au secours de Noyon. I, 361, n. et au siege de Rouen, 387, n. 1. L'un des quatre maréchaux de France faits par la ligue, 492, n. Il prend le Catelet et la Capelle. II, 191. Défait les François à Dourlens, 193.

Rosny. La peste y regne. I, 223. Château et terre appartenant à Sully. II, 520; III, 379. Comment cette terre fut acquise. V, 274. Bâtimens et embellissemens qu'y a faits Sully, 394.

ROSNY, (Maximilien II de Béthune, marquis de) fils aîné du duc de Sully, commence à prendre part aux affaires de l'Etat. IV, 296. Est visité de la part du Roi, de du Laurens, pendant sa maladie, 339. Grands partis qu'on lui offre en mariage, 422.

Epouse Mademoiselle de Créquy. Sujets de chagrin que cette alliance cause au pere et au fils, 424. Raccommodé avec le duc de Vendôme, 539. Il est fait grand-maître de l'artillerie en survivance, et conduit l'artillerie en Cleves. V, 75. Empêche le duc de Sully, son pere, de se démettre de ses charges, 278. Chagrins que cause à Sully sa mauvaise conduite, 372.

ROSNY, (François de Béthune, baron de) pere du duc de Sully : se retire chez lui. I, 44. Ses alliances, *ibid.* n. 1. Etat de sa famille et de ses affaires domestiques, 49, n. 2. Il suit la reine de Navarre à Paris, 69. Ses paroles à son fils, *ibid.* Est fait prisonnier, 70, n. 1. Ses conseils ne sont point écoutés, 71. Il présente son fils, le duc de Sully, au prince de Navarre, et se retire à Rosny, 72. Il échappe au massacre de la saint-Barthelemi, 81. Précis de sa lettre à son fils, duc de Sully, 87.

ROUBAIS ou ROBECK, (Robert de Melun, marquis de) fait Bouillon prisonnier. I, 158, n. 1. Cause de sa haine pour Sully, 160.

ROUBAIS, (Marie de Melun, Dame de) refuse l'alliance du marquis de Cœuvres, pour Mademoiselle de Melun. IV, 75.

Rouen; pris. I, 68; repris, 317. Est assiégé. 372. Fautes faites dans l'attaque, 375-376, n. 1. Tranchée emportée en différentes fois par Henri IV et par l'amiral de Villars, 378. Vigoureuse défense de ce Gouverneur, 384-400. *Voyez* VILLARS. Cérémonies de sa reddition. II, 72 *et suiv.* Somme payée pour sa reddition, 451. Construction de son pont. IV, 486.

ROVIDIUS, (Alexandre) sénateur Milanois, employé dans l'affaire du commerce entre la France et l'Espagne. III, 565-568, n.

ROUSSE, (LA) femme-de-chambre de la duchesse de Beaufort, est enfermée à la Bastille. II, 519.

ROUSSI DE CHATEAUNEUF (le comte de) demande la grace du maréchal de Biron. III, 113.

ROUSSIERE, (LA) Gouverneur de Fontenay. I, 218.

Roussillon, partie du grand dessein qui le concerne. V, 340.

ROUSSY, (N. comte de) tué à Arques. I, 304, n.

ROUXEL. *Voyez* MÉDAVY.

RUBEMPRÉ, (André de Bourbon de) député à Henri IV. I, 123, n.

RUCELAY. On lui retire les bagues de la Reine qu'elle lui avoit engagées. IV, 410.
RUERES, parrain du marquis de Rosny. I, 238.
RUSÉ, sieur de Beaulieu, (Martin) secretaire d'Etat. I, 342, n. A commission pour traiter avec eeux du duc de Guise. II, 149. Est renvoyé, 151.
RUMIGNY. Paroles que lui dit le maréchal de Biron sur l'échafaud. III, 108.
Rumilly, (traité de) entre le duc de Savoie et la république de Geneve. III, 159, n. 2.
RUSSY, (Élie de la Place de) agent de Bouillon auprès de Henri IV; envoyé en Flandre par ce Prince. IV, 369. Conclut avec Jeannin le traité d'intervention, &c. V, 3.

S.

SACRE de Henri IV. Voyez HENRI IV.
SAGONNE, (Jean Babou de) tué à Arques, I, 304, note.
SAINT-AIGNAN. Gratification qui lui est accordée. IV, 93.
SAINT-ALPIN de Béthune. Son exemple proposé à Sully. IV, 106.
SAINT-ANGEL. (Charles de Rochefort de) II, 266, n. Contribue à la prise de Bourg, 581.
SAINT-ANTOINE. (N. de) III, 345. Ce qu'il écrit à Henri IV. IV, 317. Secretaire du prince de Galles. V, 336.
SAINT-AUBIN, agent du duc de Bouillon. III, 132.
Saint-Barthelemi. (massacre de la) Projet de ce massacre. I, 73. Remarques sur ce projet. *Ibid.* n. 3. Comment il s'exécute, 82, n. 2. Jugement sur cette action, 85.
SAINT-BLANCARD, (Jean de Gontaut, seigneur de) frere du maréchal de Biron. III, 112, n.
SAINT-BONNET, (N. de) reçoit chez lui Sully. II, 24.
Saint-Bris. Conférences qui s'y tiennent. I, 127, n. 1.
SAINT-CANARD. (M.) IV, 589.
SAINT-CHAMANT; (Jean et Antoine de) du parti de la ligue, passent dans celui du Roi. II, 266, note 1.
SAINT-CRIQ, officier, brûlé dans Mirande. I, 119.
SAINT-DENIS-MAILLOC, va servir l'Archiduc en Flandre. IV, 112.
Saint-Emilion; pris. I, 130.
SAINT-ETIENNE, gentil-

homme, évite le massacre de la S. Barthelemi. I, 81.
SAINT-GELAIS, (Guy de) échappe du massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n. et 200.
SAINT-GÉNIÈS, Elie de Gontault, seigneur de Badefou de) beau-frere de Sully. II, 114, n. Contribue à la détention des Luquisse. IV, 163.
SAINT-GÉNIÈS, (Mademoiselle de) recherchée en mariage par le maréchal de Biron, pour son frere. II, 115, n.
SAINT-GEORGES, (N. d'Aussonville, sieur de) conduit avec succès les troupes de Lorraine en Bourgogne; part qu'il a à la journée de Fontaine-Françoise. II, 179, n. 1.
SAINT-GEORGES, (comte de) conduit des troupes Espagnoles en Flandre. III, 366.
SAINT-GERAN; (N. de) combat où il se trouve. I, 388; IV, 58.
Saint-Germain-en-Laye. Les Princes manquent d'y être enlevés. I, 100. Henri IV y fait bâtir le château neuf. III, 190, n.
Saint-Germain, (fauxbourg) emporté d'emblée. I, 310.
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ, l'un des chefs des Calvinistes. I, 187. Fait gouverneur d'Argenton, 276.
SAINT-GERMAIN DE CLAN, (N. de) l'un des chefs des Calvinistes. I, 187. Sa demande au Roi. III, 86. Prend les intérêts de Bouillon contre Henri IV et Sully, 382. Ses artifices pour soulever l'assemblée de Châtellerault. IV, 141 *et suiv.* Il appuie le projet d'une république calviniste en France, 168 *et suiv.* Est exclus de la députation générale, 173. Cherche à détourner le Roi de l'entreprise de Sédan, 246. Est employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites, 286.
Saint-Germain. (les) Querelles entre cette famille et celle de la Force. IV, 467.
SAINT-HERAN de Montmorin, (N.) refuse d'obéir aux ordres de Charles IX. I, 94.
Saint-Jacôme; pris. II, 583.
Saint-Jean-d'Angely. La lieutenance-de-Roi en est refusée au gouverneur. IV, 73. Cette place est accordée au duc de Rohan. V, 363.
Saint-Jean-de-Maurienne; pris. II, 583.
SAINT-LARRY. *Voyez* BELLEGARDE.
SAINT-LUC, (François d'Epinay, sieur de) grand maître de l'artillerie, contribue à la reddition de Paris.

Paris. II, 61, n. 1. Se trouve au siege de Laon, 106. Est un des mignons de Henri III, 144, note. Grand-maître de l'artillerie, 332. Sa mort, 341 *et suiv.* Accompagne Sully à Londres. III, 224.

Saint-Macary ; manqué. I, 110.

Saint-Maixant ; pris. I, 230.

SAINT-MARC, chassé de Meulan. I, 295.

SAINT-MARTIN, (Charles le Clerc de) tué. I, 135.

SAINT-MARTIN. (M. de) premier gentilhomme de la chambre du Roi. II, 264.

SAINT-MARTIN, (Madame de) femme du précédent. II, 264.

SAINT-MÉGRIN, (Claude Stuard de Caussade de) l'un des mignons de Henri III. II, 144, n.

SAINT-MESMIN. (Mademoiselle de) *V.* SULLY.

Saint-Michel, ville prise. II, 583.

SAINT-MICHEL, député par Henri IV à Sully. IV, 472 ; auquel il apprend l'assassinat de ce Monarque. V, 96.

SAINT-PAUL, (François d'Orléans, comte de) gouverneur de Picardie, l'un des chefs des troupes du Roi dans cette province, défait devant Dourlens. II, 193. Se justifie auprès de Henri IV sur l'assassinat du jeune d'Epinoy. IV, 340.

Saint-Paul de LAMIATE. *V.* Protestans.

SAINT-POL, (Antoine de) amene les troupes de la ligue au siege de Rouen. I, 387, n. 1. Est un des quatre maréchaux de France faits par la ligue, 492, n. Tué par le duc de Guise. II, 160, n.

SAINT-SAUVEUR, (Claude de Joyeuse de) tué à la bataille de Coutras. I, 246.

Saint-Sépulcre. Les Juifs sollicitent le Grand-Seigneur de le détruire. II, 473, n.

SAINT-SORLIN, (Henri de Savoie-Nemours, marquis de) vient à Lyon au secours du duc de Nemours. II, 85, n. 2. Fait son traité avec le Roi, 230, note 3.

SAINTE-ALDEGONDE, (Philippe Marnin) officier, est averti de la trahison d'Anvers. I, 165.

Sainte-Bazeille ; prise. I, 209.

Sainte-Catherine, (fort de) attaqué mal-à-propos au siege de Rouen. I, 376, n. *Voyez* BIRON. Attaqué et pris. II, 583-616 ; démoli, 617.

SAINTE-MARIE-DU-MONT, gentilhomme Calviniste. II, 507.

SAINTE-MARIE, regretté de Henri IV. IV, 409.

Sainte-Menehoult. Accord qui s'y est fait. V, 367.

SALCEDE. Sa résistance aux desseins des Guise; cause de sa mort. I, 260, n.
SALIGNAC; (Jean de Gontaut de Biron, baron de) son duel avec Rosan. I, 132, n. 2. L'un des chefs Protestans, 475. Sollicite la grace de Biron. III, 113, n. Ambassadeur à la porte Ottomane, 606. Demande de la part du Grand-Seigneur un résident à Marseille. V, 21.
Salines ou *Marais salans*. III, 78.
Salique. (loi) *Voyez* SULLY.
Saluces; (marquisat de) affaire pour ce marquisat. Cet article n'est point décidé dans le traité de Vervins. II, 404, n. 1 et 2.
SALLIAN, (le pere) Jésuite. IV, 540.
SAMINIERE, (LA) obtient sa grace. IV, 305.
Sancerre, est assiégée, extrémité où elle se trouve; elle fait un traité. I, 96.
SANCY, (Nicolas du Harlay de) l'un des chefs du parti Calviniste. I, 475. Sert Villeroy dans son traité. II, 68. Son caractere, ses services, 163. Ses railleries et bons mots sur la belle Gabrielle l'empêchent d'être fait Surintendant, 164. Services qu'il rend au Roi en Lorraine et en Suisse, 173. Motifs qui lui font appeller Henri IV en Bourgogne, 181. Il refuse à Elisabeth de lui remettre Calais, 215. n. Ses démêlés avec Sully en présence du Roi, 288. Il se retire du conseil des finances, 511, n. 2. Sa conduite blâmée. III, 260. Sa haine pour Sully. Ses dissipations. Sa justification sur une partie des reproches que lui fait Sully. IV, 53, n. Terre de Dourdan à Sully. V, 274.
Sang. (princes du) Les fermes de l'Etat qu'ils faisoient valoir sous leur nom, leur sont ôtées. II, 460. Leur mécontentement de ce que le Roi donne le pas à la duchesse de Mantoue. IV, 302. Leurs brouilleries entr'eux et avec les Ministres. V, 222. Graces et gratifications qu'ils obligent la Régente de leur accorder, 235. Révolte des Princes, 364.
SANTENAY, l'un des ennemis de Sully. IV, 53.
SANTENY entre dans le nouveau conseil des finances. II, 184. Est payé de l'argent qu'il avoit prêté à Henri IV. IV, 409.
SANTY, jardinier de la Reine. III, 479.
Saône: belles actions de Henri IV contre les Espagnols et la ligue au passage de cette riviere. II,

206, n. Utilité de sa jonction avec la Loire. III, 546, n.
Sardaigne ; projet d'en obtenir la souveraineté pour le duc d'Anjou. I, 150, note.
SARROQUE, capitaine Flamand. III, 572.
SAVAR. (vicomte de) III, 309.
SAVARY, nommé dans une lettre du pere Cotton. IV, 539.
SAUBION. Gratification qui lui est accordée. IV, 600.
SAVEUSE, (Anne de Brosse) se trouve au combat de Bonneval. I, 282, n. 4.
SAVEUSE, (Charles de Brosse) perd le combat de Bonneval ; y est blessé, et meurt de désespoir. I, 285.
SAULT, (DE) avocat du Roi à Bordeaux. IV, 408.
SAULT : (Chrétienne d'Aguerre, comtesse de) son parti en Provence. I, 438, n. 2. Y favorise celui du Roi. II, 162. Travaille fortement à faire réussir le mariage du marquis de Rosny avec Mademoiselle de Créquy, et pour empêcher la conversion de Sully. IV, 431. Elle se mêle des intrigues galantes de Henri IV, 437. Grace qui lui est refusée, 51.
Saumur, resté fidele à Henri III. I, 27. Accordé pour place de sûreté par le traité entre les deux Rois, 277.
SAVOIE, (Charles-Emmanuel, duc de) se joint à l'Espagne et à la ligue, et réussit mal en Provence. I, 437, n. Ses brigues aux Etats de Paris, inutiles, 498. Envoie du secours au duc de Nemours à Lyon. II, 85. Rencontres où ses troupes sont défaites par Lesdiguieres, 267. Il signe le traité de Vervins à Chamberry, 405. Il recherche en mariage Madame Catherine, 489. Ses artifices pour se dispenser de restituer le marquisat de Saluces, 404, n. 1. Son arrivée à Paris, 554. Avis donnés contre lui. *Ibid.* Plaintes du conseil de Madrid ; son mécontentement de la réception que lui font les comtes de Lyon, 555, n. Comment reçu à Fontainebleau, 556. Ce qu'il dit sur l'inutilité de son voyage, *ibid.* n. Il vient voir Sully à l'Arsenal, et cherche à le mettre dans ses intérêts. Il gagne par ses largesses les commissaires nommés par le Roi et les courtisans ; étrennes magnifiques qu'il donne à toute la cour, et qu'il reçoit de Henri, 558, n.

Il cherche à corrompre Sully par des présens. II, 559. Il obtient trois mois de délai contre l'avis de Sully, 563, n. Il s'en retourne mécontent, 565. Manque à ses engagemens, 571. Surprend par de nouveaux subterfuges la marche du Roi; prédiction sur laquelle il se rassure, 576, n. Places qu'il perd, et détail sur cette campagne, 579 *et suiv.* Ses intelligences avec Biron; les courtisans et les commissaires du Conseil retardent la paix, 584 *et suiv.* Pays et place qu'il cede en échange de Saluces, 621. Teneur du traité de paix fait avec lui, 625 *et suiv.* n. Se joint à l'Espagne et à la ligue; fait son traité. III, 53. Comment son compliment de félicitation sur la découverte qui fut faite de la conspiration de Biron et autres, est reçu de Henri IV, 132. Son peu de succès dans son entreprise sur Geneve, et suivi d'un traité de paix avec cette république, 159, n. 2. Utilité du grand dessein de Henri IV pour le duc de Savoie, 315. Anime l'Espagne contre la France, 362. Il envoie ses enfans à Madrid, 363. Il termine ses guerres avec la république de Geneve, *ibid.* Part qu'il a dans l'affaire du pont d'Avignon, 599 *et suiv.* Continue ses brigues contre la France. IV, 108. *Voyez* HENRI IV. Présens que lui fait Henri IV, 380. Félicite Henri IV sur la naissance du duc d'Anjou, 508. Alliance projettée entre les deux cours, 552. Ses liaisons avec Sully calomniées. V, 9 et 10. Il se joint à la députation faite au Roi par les Princes assemblés à Hall, 45 *et suiv.* Il fait un traité d'alliance avec la France, 60. Bullion ambassadeur auprès de lui, 73. Trahi par le nouveau conseil de France, malgré les représentations de Sully, 170 *et suiv.* Humiliation à laquelle ce procédé l'expose auprès du roi d'Espagne, 175, n. Partie du grand dessein qui le concerne; on le déclare roi de Lombardie, 311 *et suiv.* Forces et dépenses dont il étoit convenu d'y contribuer, 319.

Savoie. (Princes et enfans de) Droit de Chanoine d'honneur dans la cathédrale de Lyon, refusé au duc de Savoie. II, 555, n.

Savoie. Partie du grand dessein qui regarde cet Etat. V, 319 *et suiv.*

SAUSSAYE, (LA) gentilhomme Calviniste. Ses bri-

gues pendant le siege d'Amiens. II, 342. Rend service au Roi dans le parti Protestant. III, 502.
SAUVES. (Simon de Fizes, baron de) I, 155, n.
SAUVES. (N. de Beaune de Semblançay, Dame de) Rivalité à son sujet entre Henri IV et le duc d'Alençon. I, 155, n. Elle introduit Sully auprès de Catherine de Médicis, 173, et l'instruit de ses desseins, 228. Son avis au duc de Guise, 267, n.
SCHOMBERG, (Gaspard de) comte de Nanteuil. I, 464, n. Est fait membre du conseil des finances. II, 168, 335, n. Du conseil des finances, 343, n. dont il se retire, 335, n. Il est employé à la confection de l'édit de Nantes, 384. Met un article qu'on est obligé de réformer, 503. Sa mort, 510. Grand maréchal de l'Empire. Honneurs qu'on lui rend à Paris. III, 75.
SCHOMBERG. (Henri de) maréchal de France. IV, 58. Est nommé ambassadeur en Allemagne. V, 73. Donne de bons avis à Henri IV et à Sully, 88. Est député par la Régente à Sully. V, 145.
SÉBASTIEN, (dom) roi de Portugal vrai ou faux. II, 412, n. 1. Circonstances singulieres sur sa ressemblance avec le vrai dom Sébastien. III, 70, n.
Secretaires d'Etat. En quoi différens des Ministres d'Etat. II, 442, note.
Sédan, (ville et principauté de) donnée par la duchesse de Bouillon à son mari. II, 125. Préparatifs pour en faire le siege. Suite de cette affaire. IV, 245 *et suiv.* Terminé par la reddition qu'en fait Bouillon au Roi, et par le traité de protection, &c. 271 *et suiv.* Articles du traité de la reddition de cette ville. *Ibid.* V, 212.
Séditieux, (parti des) ayant à leur tête Bouillon, Biron, d'Auvergne, d'Entragues, la Trémouille, du Plessis-Mornay, la marquise de Verneuil, &c. *Voyez ces noms.* Formule d'association entr'eux. III, 61, 134. Moyens qu'ils emploient pour soulever le peuple, 62. Villes dont ils cherchent à s'emparer, 64. Conseil tenu à Blois pour en arrêter les chefs, 85. Leurs brigues auprès du roi d'Angleterre, 247, n. Leurs cabales en France, 456. Leurs menées en Espagne. IV, 111. Avis différens donnés à Henri IV contre eux, 116. Autres avis donnés par la reine Marguerite et par Rodelle, 137. Leurs cabales, 471. Leurs in-

telligences avec l'Espagne et dans la maison de la Reine, 548 *et suiv.* Ils font servir à leurs desseins l'amour de Henri pour la princesse de Condé, 616.

SÉGUIER, (Antoine) avocat-général, favorise les Jésuites dans leur procès contre l'Université, &c. II, 98, n. 1.

SÉGUIER, (Jean) président au Parlement. Bon conseil qu'il donne à Sully mécontent. I, 450.

SÉGUIER, (Pierre) chancelier, soutient le prince de Henrichemont dans le procès qu'il intente à Sully. V, 377.

SÉGUIER, (Charlotte) épouse le prince de Henrichemont. V, 376.

SÉGUIRAN, (Gaspard) Jésuite. Son démêlé avec les Rochelois. IV, 351.

SÉGUR DE PARDAILLAN, (N. de) échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n. et 88.

SÉGUR, (Jacques de) baron de Pardaillan, tué à la saint-Barthelemi. I, 88, note.

Seine. Utilité de sa jonction avec la Loire. III, 546, note.

Seigneurs ou *Grands du royaume.* Liste de ceux qui firent leur traité avec Henri IV, et des sommes qu'ils reçurent. II, 450. Querelles et brouilleries entr'eux. IV, 466. Leurs cabales, 471 *et suiv.* Leurs calomnies contre Henri IV, de chercher à les ruiner par le jeu, 487. Ils travaillent à rompre le grand dessein de ce Prince. V, 65 *et suiv.* Accusés d'entrer dans le complot de Ravaillac, 101 *et suiv.* Cherchent à perdre Sully, 148. Embrassent dans le conseil une politique toute différente à celle de Henri IV, 155. Détachent le prince de Condé de Sully, 199. Se brouillent entr'eux et avec les Ministres, 223. Graces et gratifications qu'ils se font accorder par Marie de Médicis, 236. *Voyez* Princes du sang.

Seize; (les) quatre sont pendus pour avoir fait pendre le président Brisson, &c. Leur insolence. I, 385-386, notes.

Sel, augmenté de quinze sols par minot. II, 329. Les courtisans font valoir cette ferme sous des noms empruntés. IV, 80. Edit sur le sel, en faveur du duc de Mayenne, 94. Réglemens pour cette partie, 306.

SELIM, le Grand-Seigneur. I, 150, n.

SELLIER, (Jean) commissionnaire de Henri IV à Troies. IV, 94.

SELVAGE, (Catherine) femme-de-chambre de la

Reine. III, 90; IV, 226. Présent qu'elle reçoit, 229.
Serment, fait par les chefs de la ligue contre Henri IV. I, 510.
SERTAN, manufacturier Provençal, fait de l'étoffe de l'écorce de mûriers. IV, 95.
SERVIAN, député du Dauphiné pour les Protestans. IV, 296.
SERVIN; caractere monstrueux de ce jeune homme. II, 209, 353, n.
Seure ou *Bellegarde*, ville de la ligue. II, 207, n.
SEY, (N. de) gentilhomme échappé au massacre de la saint-Barthelemi. I, 80.
SFONDRATE. Conduit les troupes de Grégoire XIV au siege de Rouen. I, 385, 403.
SIDNEY, (milord) ou Stafford. III, 31, 221. Vient à Calais apporter à Henri IV des lettres d'Elisabeth, 25. Est nommé pour recevoir Sully dans Londres, 219. Est nommé pour accompagner Sully jusqu'à la sortie de Londres. III, 344.
SIGEBERT. Jugement sur ce Roi. V, 291.
SIGISMOND, roi de Suede, détrôné par Charles, son oncle. II, 548, n. 1.
SIGOGNE, (Charles de Beausoncle, sieur de) fait prisonnier à Ivry. I, 325, n.
SIMIERS, (Jacques de) grand-maître de la garderobe de Monsieur. II, 17, note 1.
SIMIERS, (Louise de l'Hôpital-Vitry, dame de) contribue au traité de Villars avec le Roi. II, 17 *et suiv.*
SINAN, bacha. *Voyez* Janissaires.
SILLERY, (Nicolas Brulart de) chancelier, député de la cour à Henri IV. I, 190, n. II, 398, n. Il s'oppose à l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 271; et le complimente sur cette entrée, 276. Se brouille avec lui dans le conseil, 338. Travaille à pacifier la Picardie, 363; et à faire la paix de Vervins; assiste au traité, 403, n. Est envoyé ambassadeur à Rome, où Madame de Beaufort l'emploie à faire réussir son mariage, 415. Est fait ministre d'Etat, 442, n. Sa politique sur l'Espagne contraire à celle de Sully. III, 23. Il cherche à exclure le comte de Béthune de l'ambassade à Rome, 48-202. Travaille dans le conseil et à la cour pour le rappel des Jésuites, 407. D'avis contraire à Sully, sur la tolérance des religions, 451. Il brigue le chapeau de Cardinal pour Villars et Marquemont, contre du Perron et Oli-

vari. III, 454. Employé utilement dans les brouilleries domestiques de Henri IV, 480. Obligé de signer le traité de commerce avec l'Espagne, 569. Il est nommé commissaire dans l'affaire de l'acquisition du comté de Saint-Paul, 602. IV, 23. Services qu'il rend au Roi; lettres qu'il écrit à Sully à l'assemblée de Châtelleraut, 144. Il est fait garde des sceaux, 333, n. 1. Il se montre au conseil d'avis contraire à Sully sur les propositions des villes d'ôtage, &c. faites par les Flamands, 366 *et suiv.* et sur les cabales des Protestans, 474. Conteste avec lui, en présence du Roi, 530, 591. Lui fait part des complots formés contre la vie de Henri IV, 557. Jugement sur ses bonnes et mauvaises qualités, 594. Prévient ce Prince contre Sully sur l'armement de Cleves. V, 53. Sa grave réponse à la Reine, lors de la mort de Henri IV, 103. Il entre dans le conseil secret de Marie de Médicis, 155; et lui inspire des principes de politique tout contraires à ceux de Henri IV, 155. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 218. Il est maltraité de paroles par le duc de Nevers; conseille à la Régente de rappeller Sully de Montrond, 226. Il soutient Villeroy et d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 242.

SILLERY, (Noël Brulart de) commandeur, se mêle des intrigues de galanterie de Henri IV. IV, 437. Est admis au conseil de Marie de Médicis. V, 155. Graces qu'il en obtient, 238.

SILVESTRE, (le pere) cordelier, directeur de Madame de Mastin. I, 168.

SIMIANE. *Voyez* GORDES.

SIXTE-QUINT. Bon mot de lui au cardinal de Joyeuse. I, 126, n. Il excommunie également les Calvinistes et les ennemis de l'autorité royale, 183, n. 2. Ses paroles sur les barricades, 261, n. Il excommunie Henri III. Ses véritables sentimens sur le meurtre des Guise et sur la conduite des chefs de la ligue, 273, n. Ses paroles et prédictions sur Henri IV, le duc de Mayenne, le duc de Savoie, 308, n. Sa mort, 385, n. 1. Son caractere: bon mot sur lui. IV, 98, note.

SOBOLE, (Raimond de Comminges, sieur de) et son frere, chassés de Metz. Particularités sur

cette affaire. III, 164 *et suiv.*
Société. Voyez Jésuites.
Soie. Manufacture établie. IV, 95.
Soissons, ville de sûreté pour la ligue. I, 458. Sa garnison est défaite par les royalistes. II, 179, note 3.
SOISSONS, (Charles de Bourbon, comte de) se joint à Henri IV et défait le bagage du duc de Mercœur. I, 235, n. Il se comporte vaillamment à la journée de Coutras, 245, n. Mais il empêche Henri de profiter de sa victoire, 251. Ses desseins en cherchant à épouser Madame, malgré ce Prince, 252. Il quitte Henri IV après les barricades, et va s'offrir à Henri III, 263; dont il est mal reçu, 265. Il cherche à enlever Sully au parti de Henri IV, 277. Il s'avance lentement au secours de ce Prince à Dieppe, 308. Passe en Béarn, dans le dessein d'épouser Madame, et n'y réussit pas, 431. Son caractere, 432. Il devient l'un des chefs du tiers-parti, 460. Ses vues et ses brigues aux Etats de Paris, 499. Il se raccommode avec le duc de Montpensier. II, 29 *et suiv.* Il défait le secours que les Espagnols cherchent à jetter dans Laon, 103. Est fait grand-maître de la maison du Roi, après la mort du duc de Guise, 151. On travaille à rompre son mariage avec Madame, 244. Il découvre le dessein de Nicole Mignon, d'empoisonner le Roi, 565, n. S'oppose au sentiment de Sully sur la guerre de Savoie, 586. Son ressentiment contre Sully. III, 47, note. Est appellé au conseil secret tenu à Blois, pour arrêter les chefs des séditieux, 85. Se réconcilie avec Sully, 203. Blâme indirectement les négociations de Sully à Londres, 351. Il se brouille de nouveau avec ce Ministre, sur un édit obtenu par surprise, 370. Edits en sa faveur, accordés par sa Majesté. IV, 94. Ses démêlés avec Sully, sur le logement de grand-maître de l'artillerie, et ses mauvais procédés à son égard, 201 *et suiv.* Il refuse de se trouver à la réception de Sully au Parlement pour ses lettres de Duc et Pair, 243; et se déclare contre son avis sur l'expédition de Sédan, 256. Fait éclater son mécontentement, 467. Se lie avec les Jésuites et les courtisans, 540; et prévient Henri IV contre Sully, sur l'ar-

ment de Cleves. V, 53. Prétexte qu'il prend pour se retirer de la cour, 92. Quitte la cour mécontent de la Reine, 160, note. Revient, et est admis au conseil public de Marie de Médicis, 155; dont il tâche en vain de faire casser la régence, 160. Il recherche Sully, avec lequel il se brouille ensuite, et met tout en œuvre pour le perdre, 161 *et suiv.* n. Son démêlé avec Sully sur ses prétendus droits à la maison de Montaffié, 162. Ses querelles avec le prince de Conty et le duc de Guise, 164. Il rompt avec Conchine, et se raccommode avec lui, 205. Il combat l'avis de Sully sur le siege de Juliers, 205. Gagné par le gouvernement de Normandie et autres, 210. Autres gratifications qu'il se fait accorder par la Régente, 236.

Soissons. (hôtel de) III, 403, n.

Soleil. (éclipse de) IV, 200, n.

SOLME, (comte de) grand-maître de l'Electeur Palatin. IV, 266.

SOMMERIVE, (Charles-Emmanuel de Lorraine, comte de) défend Laon contre Henri IV. II, 89, n. 2. Rend cette place, 137. Est exilé par le Roi, pour ses galanteries avec la comtesse de Moret. IV, 459 *et suiv.*

Sophi de Perse, (*le*) envoie un Ambassadeur à l'Empereur, au Pape et au roi d'Espagne. III, 23.

Sorbonne: haine qu'elle porte à Henri IV. I, 503, n. 1. S'oppose à l'enregistrement de l'édit de Nantes. II, 501, n.

SORLIN. (Henri de Savoie-Nemours, marquis de Saint-) IV, 448.

Sou pour livre. Impôt établi dans l'assemblée des Notables. II, 309. Révoqué, III, 92, n. 2. Converti en augmentation sur la taille, 552.

SOUBISE : (Benjamin de Rohan, duc de) sujets de mécontentement qu'il donne à Henri IV. IV, 297. Commande une compagnie à l'expédition de Cleves. V, 70.

Souhaits. Voyez HENRI IV.

SOURDIS, (François d'Escoubleau, marquis de) l'un des chefs Catholiques opposés à Henri IV. I, 471, n. II, 100. Est fait Cardinal, 413, n. 2. Va à Rome pour le conclave. III, 453.

SOURDIS, (Isabelle Babou de la Bourdaisiere, marquise de) maîtresse du chancelier de Chiverny. II, 339, n. Fait donner le chapeau de Cardinal à son fils, 413, n. 2.

SOUTHAMPTON. (comte de) III, 233. Reçoit et escorte Sully dans Londres, 220. Querelle qu'il a avec Grey, 358.
SOUVRAY, (Gilles de) l'un des favoris de Henri III. II, 144. Son éloge. *Ibid.* n. 2.
SOUVRÉ. (Gilles de) III, 16, n.
Spa, (eaux de) prises avec succès. III, 486, n.
SPINOLA ; (Frédéric) son escadre est battue par les Hollandois. III, 157. Combat naval où il est tué, 361.
SPINOLA. (le marquis) Audience que lui donne Henri IV, à Paris. IV, 109-110. Ses expéditions militaires en Flandre contre le prince d'Orange, *ibid. et suiv.* Il assiege et prend Rhimberg, 323. Dissuade l'Archiduc de rendre le prince de Condé, 622, n.
STAFFORD. *Voyez* SIDNEY.
Strasbourg, privée de faire valoir les fermes de l'Etat. II, 459.
Stratagême d'une femme pour dérober sa proie à l'avidité du soldat. I, 221.
STROZZI, (Philippe) l'un des principaux officiers de Charles IX. I, 41, n. 2. Cherche à surprendre la Rochelle, 67, n. 1.
STUARD, (Aibelle ou Arabelle) proposée pour la marier à Henri IV. II, 386, n.
Stuart. (maison de) Comment la couronne d'Angleterre passe à cette maison. III, 587.
STUNIGA ou CUNIGA, (D. Balthasar de) Offres qu'il fait de la part de l'Espagne à Henri IV, après son abjuration, rejettées. II, 3. Est envoyé Ambassadeur en France, et employé dans l'affaire du trente pour cent. III, 565.
Suede, (Charles, roi de) s'affermit sur le trône. IV, 317. Partie du grand dessein qui concerne la Suede. V, 311 *et suiv.* Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer, 319.
Suisses. Ils empêchent Charles IX d'être pris. I, 68, n. 1. Accordent des troupes à Henri III, 210. S'engagent avec la ligue, sont désarmés à la journée des barricades, 258, n. 2. Combattent pour Henri IV à Arques, 305. Ne se battent point à la bataille d'Ivry, 327. Sont licenciés. II, 408. Nos fermes qu'ils faisoient valoir leur sont ôtées, 459. Ambassade solemnelle des treize Cantons pour le renouvellement d'alliance, et réception qu'on leur fait à Paris. III, 153. Leurs dispositions et leur véritable politique par rap-

port à la maison d'Autriche, 321. En quoi le grand dessein de Henri IV leur étoit avantageux, 325. Ils se rendent médiateurs entre le duc de Savoie et la république de Geneve, 363. Abus dans la maniere d'acquitter les dettes de la France aux Suisses, 545. Part qu'ils ont dans l'affaire de la Valteline et des Grisons, 593. Ils entrent dans la confédération contre la maison d'Autriche. V, 62. Partie du grand dessein qui concerne cette république : avantages qu'elle y trouvoit, 311 *et suiv.* Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer, 319.

SULLY. (Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, puis duc de) Ses principes de religion peu dangereux. I, 41, n. 1; réfutés, 236, n. Particularités sur ses ancêtres, sa famille et sa naissance, 44, n. 1. *Voyez* Arras. Il est élevé dans la Religion protestante, 50. Suit la cour de Navarre à Paris, 72. Est présenté au roi de Navarre : ses études, *ibid.* Echappe au massacre de la saint-Barthelemi, 85 *et suiv.* Son éducation, 90. Ses premiers faits d'armes, 107. Il défend Périgueux et Villeneuve; danger qu'il court au siege de Villefranche, 110 *et suiv.* Il se brouille avec Frontenac et Turenne, 113. Suit Henri IV en Béarn; ses économies, 116. Se trouve à la prise d'Eause, à un combat devant Mirande, devant Nérac et autres rencontres; dangers qu'il y court, 117 *et suiv.* Sa conduite dans les cours rassemblées de Catherine de Médicis et du roi de Navarre, 129. Dangers qu'il court à la prise de Cahors, 134; et devant Marmande, &c. 141. Il défend Monségur, 145. Est conseiller de Navarre et chambellan ordinaire de Henri; fautes qu'il commet, 146. Perd la succession du vicomte de Gand, 152, n. 3. Motifs qui lui font suivre Monsieur en Flandre; sa conversation avec Henri IV, 154. Il prend plusieurs gentilshommes à sa suite, 157. Son aventure devant Cambrai, 158. Il fait des prisonniers à Arleux, 160. Cause de son éloignement pour Monsieur, 164. *V.* ORANGE. Il retourne trouver Monsieur; ses réflexions sur les devoirs d'un Prince, 167. *Voyez* MASTIN. Honneurs qu'il reçoit des bourgeois de Béthune, 170. Il revient en France, *ibid.* Va faire

part à la cour de Henri III des propositions faites au roi de Navarre par l'Espagne. I, 171. La curiosité le porte à aller voir Monsieur à Château-Thierry, 173. Il observe à la cour les démarches de la ligue; il y trouve ses freres disgraciés, 175. Devient amoureux de Mademoiselle de Saint-Mesmin, 176; et épouse Mademoiselle de Courtenay, 178. Ses occupations domestiques pendant la premiere année de son mariage, *ib. et suiv.* Il va retrouver le roi de Navarre, et lui porte des secours en argent, 180. Reçoit le duc de Joyeuse à Rosny, 183. Bon conseil qu'il donne dans les assemblées des Protestans, 189. Il retourne à Paris entamer une négociation, 192. Il repasse en Guienne: périls auxquels il est exposé dans ce voyage, 196 *et suiv.* Son conseil au roi de Navarre, 206. Il se jette dans Sainte-Bazeille, 208. Il est député à Saint-Maur vers Henri III, pour négocier l'union des deux Rois, 211. Il traite aussi avec les Suisses, et pour l'emploi des troupes étrangeres en France, 213. Se trouve au siege de Talmont, 216; et à celui de Fontenay; son aventure comique à ce siege, 218 *et suiv.* Il va secourir son épouse pendant la peste à Rosny, 223. Ses réflexions sur la foiblesse de Henri III, 225. Il défait un escadron de Joyeuse, 232; et profite de l'absence de ce Général pour harceler ses troupes; services qu'il rend à ses freres, 235. Il va secourir Madame de Rosny à Paris: périls auxquels il s'y expose, 238. Il retourne vers le roi de Navarre, et le sert utilement à la bataille de Coutras, 241 *et suiv.* Anecdote à ce sujet, 246, n. Sage avis qu'il ouvre après cette bataille, 253. Il est député vers le prince de Conty, 255. Va trouver le roi de Navarre à Bergerac, 256. Ses réflexions sur la journée des barricades et sur la conduite de Henri III, 259 *et suiv.* Il accompagne le comte de Soissons à la cour, 263. Son entretien avec Henri III, 265. Ses réflexions sur la foiblesse de ce Prince, 270 *et suiv.* Il vient faire son rapport au roi de Navarre, et repart pour consommer le traité entre les deux Rois, 271. Sa maladie, pendant laquelle du Plessis-Mornay lui ôte l'honneur de ce traité: mécontentement qu'il en ressent, 276. Son

avis à Henri IV, sur son entrevue avec Henri III; il aide à défendre Tours. I, 279. Part qu'il a au combat de Saveuse, 282, 285. Il oblige un de ses freres de lui ouvrir les portes du château de Rosny; va assister son épouse; chagrin extrême qu'il ressent de sa mort, 286. Il retourne à l'armée des deux Rois, où il s'expose aux plus grands dangers, 287. Suit Henri IV à Saint-Cloud, 289. Est consulté par ce Prince, 291. Réponse qu'il lui fait, 292. Services qu'il rend à Henri IV pour contenir les chefs de l'armée royaliste; il s'empare de Meulan, 295; dont il refuse le gouvernement, *ib.* Manque Louviers, 298. Va reconnoître l'armée de Mayenne, 299. Il assiste au combat d'Arques: dangers qu'il y court, 300 *et suiv.* Manque Vernon, 309. Force le fauxbourg Saint-Germain, 310. Conserve le pays de Mante, 312. Manque de prendre le duc d'Aumale, *ib.* Motifs qui le déterminent à écrire ses Mémoires, 313. Il contribue à la levée du siege de Meulan, 314 *et suiv.* Son rapport au Roi, 315. Avis qu'il lui donne, 316. Il défend Passy, 317, n. Sa conduite à la bataille d'Ivry, 318-319. Blessures qu'il y reçoit, 320-325, n. Il est porté en triomphe à Rosny, 332. Il est visité par le Roi, 334; qui le fait Chevalier, 335. *Voyez* ANDELOT, ROUBAIS. Mécontentement qu'il a des gouvernemens qu'on lui refuse, 339. Il se trouve au siege de Paris, 342 *et suiv.* et aux expéditions qui suivent la levée de ce siege, 349 *et suiv.* Se saisit de Gisors, dont on lui refuse le gouvernement, 352. Il se retire mécontent, 353. Va visiter ses biens; dégage d'un mauvais pas Clermont-Tonnerre, 354. Aventure de Chartres, où il manque à être tué, 356 *et suiv.* Lettre qu'il reçoit de Henri IV, 358, n. 3. Manque l'entreprise qu'il projette à Mante contre Mayenne, 365 *et suiv.* Il va voir Madame de Chateaupers, 370. Se saisit d'un bateau richement chargé, *ibid. et suiv.* Suit Henri IV au siege de Rouen, 372. S'oppose à l'avis de Biron sur la maniere d'attaquer la place, 374. Se trouve à l'attaque de la tranchée, 377. Remontre au Roi les périls auxquels il expose sa vie, 380. Entretien entr'eux sur les mutineries des Catholiques de l'armée, 381.

Il cherche à faire rendre Rouen par intelligence. I, 382 *et suiv.* Il suit Henri à la rencontre du prince de Parme, 383 *et suiv.* Remontrances qu'il lui fait sur la témérité avec laquelle il s'expose, 389. Il se plaint de la conduite du duc de Nevers à Bully, 390, n. Se trouve au combat d'Aumale, 393 *et suiv.* et à toutes les expéditions aux environs de Rouen, 408 *et suiv.* Il appuie le sentiment de poursuivre le prince de Parme après son passage de la Seine, 415 *et suiv.* Il épouse Madame de Chateaupers, 446, n. Se retire chez lui par mécontentement, 447 *et suiv.* Il est détrompé, 450. Intercepte les papiers de la ligue et du tiers-parti; teneur de ces pieces, 452 *et suiv.* qu'il porte à Henri, 459. Motifs qui l'obligent à cacher la confiance que le Roi avoit en lui, 469 *et suiv.* Véritables sentimens de ce Ministre sur la Religion, 472-473, n. Il fait embrasser aux Protestans le parti de traiter sur ce sujet avec les chefs catholiques, 477. Ses entretiens et négociations avec Bellozane, avec les Duret, *ib.* et avec du Perron, 482 *et suiv.* Autre entretien et conseil qu'il donne à Henri IV sur sa conversion, 511-515. Part qu'il a à la prise de Dreux, 517-519; dont le gouvernement lui est refusé, 519. Aveu qu'il fait en faveur de la Religion catholique, 519, n. 520. Il opine contre l'avis des Protestans dans leurs assemblées, 523. Sa réponse à du Perron, qui l'exhortoit à changer de religion, 526. Dernier service qu'il rend dans l'affaire de l'abjuration de Henri IV, 527-528. Il fait accorder une seconde treve aux députés de Paris. II, 7; et présente au Roi un envoyé Espagnol, 8. Il s'oppose à la députation de la Varenne en Espagne, 10. Commence à négocier avec Villars, Médavy, &c. 17. Premier voyage qu'il fait à Rouen à ce sujet; sa réception au fort Sainte-Catherine, 24. Il réconcilie le duc de Montpensier avec le comte de Soissons, 28 *et suiv.* et retire la promesse de mariage de Madame et du comte de Soissons, 32 *et suiv.* Il traite avec la duchesse d'Aumale pour la reddition de son mari, 40, n. 2; avec Médavy, 42; avec l'amiral de Villars, 45. Difficultés à conclure ce traité, 46 *et suiv.* Conclu enfin, 54 *et suiv.* ainsi que plusieurs autres. Son en-

tretien avec Henri IV à ce sujet. II, 64 *et suiv.* Il retourne à Rouen, et y reçoit l'hommage de cette ville et de Villars, 74. Aventure plaisante qui lui arrive avec Boisrosé, 76 *et suiv.* Sa délicatesse dans les gratifications et les présens qu'il reçoit de sa Majesté, 80 *et suiv.* n. Il va servir au siege de Laon, 82 *et suiv.* Les affaires du gouvernement le rappellent à Paris. Conversation qu'il a avec le cardinal de Bourbon, 91. Motifs qui le portent à soutenir les Jésuites, 94. Il éclaire les démarches des séditieux, 97; et assoupit le procès des Jésuites contre l'Université, &c. 100. Il retourne à Laon rendre compte au Roi, 103. Assiste à la défaite du grand convoi, 106 *et suiv.* Est employé à pénétrer les desseins de Biron, 114. Donne avis de l'approche de l'armée des Espagnols, 115 *et suiv.* Autres services qu'il rend dans cette occasion, 120; puis à Sédan; motifs de ce voyage, 125. Son sentiment sur cette forteresse, 128. Entretiens qu'il a avec Bouillon, *ib. et suiv.* où il pénetre le but de sa politique et son caractere, 132 *et suiv.* et en rend compte au Roi, 135. Il est retenu à Paris par les affaires de l'Etat, 141. Il est chargé du traité du duc de Guise, qu'il conclut, 151. Son apologie sur ce traité, 157. Se justifie contre les plaintes du duc d'Epernon, 158. Son sentiment sur les abus dans les finances, 169. Ses démêlés avec le duc de Nevers l'obligent à sortir du conseil des finances; il est fait secretaire d'Etat, 171. Il s'oppose à la déclaration de guerre contre l'Espagne, 173. Se trouve auprès de Henri IV, au moment qu'il est blessé par Chatel, 174. Rentre au conseil, d'où la mauvaise conduite des conseillers l'oblige encore à se retirer, 184 *et suiv.* Querelle qu'il a avec les officiers du comte de Soissons, 188 *et suiv.* Henri IV, au retour de Franche-Comté, vient conférer avec lui à Moret, 207. Examen de la conduite de d'Ossat, par rapport aux accusations faites par Sully contre lui, 213. Autre entretien entre Henri et lui sur des désastres arrivés en Picardie, 221. Il refuse d'accompagner Bouillon à Londres, et découvre les pieges que lui tendent ses ennemis dans le conseil, 222. Vient à Paris pourvoir à la subsistance des

des troupes pendant le siege de la Fere. II, 226. Il combat l'opinion de chercher à submerger cette place, 227. Il va trouver le Roi à Amiens. Aventure comique avec un astrologue, 234-236. Il est député à Rouen vers le duc de Montpensier, 241; puis vers Madame, 244. Ses conversations avec cette Princesse, *ibid. et suiv.* Henri IV lui rend justice, 261. Il rentre dans les bonnes graces de Madame, 262. Oppositions des financiers, et irrésolutions du Roi, sur son entrée dans le conseil des finances, 268 *et suiv.* où il est enfin reçu, 276. Il fait un voyage dans les généralités: objets et fruits de ce voyage, 279-280. Calomnies contre Sully, qui obligent Henri IV à le rappeller, 280 *et suiv.* Caresses que lui fait ce Prince à son retour, 285. Ses démêlés avec Sancy, 288. Comment il découvre les fripponneries du conseil des finances, 291. Réflexions de Sully sur les Etats-généraux du royaume, 296 *et suiv.* Autres sur les impôts et le gouvernement, 306. Sage conseil qu'il donne au Roi dans l'assemblée des Notables, et ce qui en résulte, 310. Ses travaux dans les finances, 317, n. Il console Henri IV de la prise d'Amiens, 324. Imagine des moyens pour le reprendre, 327; qu'il communique au Roi, 330. Il est établi pendant cette expédition, chef du conseil, dont il se fait obéir, 334. Son application à faire réussir le siege d'Amiens, 339; et à déconcerter les cabales des Calvinistes pendant ce siege, 342, n. 1. La grande-maîtrise de l'artillerie lui est promise, et cependant donnée à d'Estrées, 345. Il est récompensé par le gouvernement de Mantes, 348. Détail sur les lettres de Henri IV à Sully, 352 *et suiv.* Il combat l'opinion d'assiéger Dourlens, 357. Liberté avec laquelle il reproche à Henri IV son indulgence pour le duc de Mercœur, 367. Son entretien avec ce Prince, 369. Il se réconcilie avec la duchesse de Mercœur, 371. Son séjour à Rennes; bon ordre qu'il établit pour pacifier la Bretagne, 372. Il porte Henri IV à faire la paix, 381. Conversation singuliere entr'eux, où Sully fait voir au Roi la nécessité de se remarier, et le détourne du dessein d'épouser sa maîtresse, 387, 390, n. 396. Il prépare Marguerite

de Valois à la diſſolution de ſon mariage. II, 400. Part qu'il a dans les différens réglemens ſur les parties du gouvernement, 408, n. Il cherche en vain à rompre la conférence de Boulogne, 413. Il traverſe les brigues de la ducheſſe de Beaufort pour devenir Reine, 415. Il eſt écouté; ſoutient le Roi contre ſa maîtreſſe, et le raccommode avec elle, 421. Il va voir le Roi à Monceaux, 426. Reçoit le cardinal de Florence à Paris et à Saint-Germain, 428. Entreprend la réformation des finances, 429. Son caractere, ſon tempérament, ſon éloquence, 430-431, n. Compte qu'il rend de ſon bien, de ſes facultés, de ſes charges, emplois, &c. 436 *et ſuiv.* Il eſt établi principal Miniſtre, 439. Uſage qu'il faiſoit de ſon temps, 441-442, n. Il embraſſe toutes les parties du gouvernement, 447 *et ſuiv.* Il pourſuit les concuſſionnaires et les malverſateurs, 453, n. Démêlé qu'il a en plein conſeil avec d'Epernon, 456, n. Il ôte aux étrangers et aux Seigneurs le maniement des fermes de l'Etat; ordre qu'il y met, 458-459; et tient bon contre leurs plaintes, 460, n. Sa converſation à ce ſujet entre lui et le Connétable, 462. Abus qu'il réforme dans la chambre des comptes, 467. Calomnies répandues contre lui, 469. Il accuſe d'Oſſat de s'oppoſer au mariage de Madame avec le duc de Bar, 491, n. Aſſiſte à la conférence pour convertir cette Princeſſe, 494, n. 1. Il fait conſentir les Calviniſtes à réformer un article de l'édit de Nantes, 503-504, n. 1. La ſurintendance des finances eſt établie en ſa faveur, 510. Il eſt auſſi fait ſurintendant des fortifications et bâtimens, et grand-voyer, avec une gratification conſidérable, 511. Comment il apprend la mort de Madame de Beaufort, 520. Il va trouver le Roi, 526; qu'il conſole, *ib. et ſuiv.* Il réſiſte avec fermeté au duc de Savoie qui cherche à le corrompre, 534. Il ſuit le Roi à Blois; motif de ce voyage, 537. Il fait conſentir Henri IV à ſe marier, et y travaille auprès de Marguerite de Valois, 538, n. Hardieſſe avec laquelle il déchire entre les mains de ce Prince la promeſſe de mariage faite à Mademoiſelle d'Entragues, 544. Il arrête le mariage avec la princeſſe de Toſcane, et détermine Henri IV à ce mariage.

II, 545. Il prend la tutele des enfans du prince d'Epinoy, 548. Est fait grand-maître de l'artillerie, et en rétablit les affaires, 552, n. Va visiter l'Arsenal, où il fait sa demeure, et le rétablit, 553. Est nommé commissaire pour l'affaire du marquisat de Saluces; entretien qu'il a avec le duc de Savoie sur Montmélian, 356. Autre sur ce sujet avec des Allymes, qui cherche à le corrompre par des présens, 559. Sa fermeté à résister aux autres commissaires, 561. Il assiste à la dispute de du Perron, et bon mot de lui à ce sujet, 563 *et suiv.* n. Il engage Henri IV à passer en Savoie, et l'y suit, 572. Conversation entre lui et Bellievre sur cette guerre, 574. Soins qu'il prend pour la faire réussir, 577, n. Embûches que lui tend Biron, et obstacles qu'y apportent les courtisans, 584. Il se prépare à assiéger le château de Montmélian, 585. Il assiege Charbonnieres, 586 *et suiv.* et le prend, 599; de même que le château de Montmélian: ses travaux, et dangers qu'il court à ce siege, *ib. et suiv.* Réception qu'il fait au cardinal Aldobrandin, 613; et sage avis qu'il lui donne, 614. Il prend le fort Sainte-Catherine, 616. Il va à Geneve, et rassure cette ville, *ibid.* Suit le Roi à Lyon, pour la cérémonie de son mariage, 619. Embarras pour continuer la guerre, 620. Reprend le traité de paix, et le conclut, 625. Il reçoit le Roi et la Reine à l'Arsenal, 629, n. Reprend les affaires des finances et de gouvernement. III, 3. Établit le denier seize au lieu du denier douze, 6. Défend le cours des monnoies étrangeres en France, *ibid.* Interdit l'usage des étoffes d'or et d'argent, 7. Son avis sur l'établissement d'une chambre de Justice, 11, n. Ses maximes sur la noblesse, les gens de finances, les charges, le luxe, les mésalliances, &c. 12, 13, n. Il acquiert la terre de Baugy qu'il visite, 17. Se rend à Puiseaux pour conférer avec le Roi, *ibid.* Son conseil à Henri IV, pour le prince d'Orange, 19. Oppositions à sa politique au sujet de la maison d'Autriche, 22. Présens qu'il reçoit du Grand-Seigneur, 24. Il va voir la reine Elisabeth à Douvres: entretien qu'ils ont ensemble sur le grand dessein: louanges qu'il donne à cette Reine, 29-32. Il

regrette la mort du jeune Châtillon, et n'ose s'intéresser pour sa famille. III, 37, n. Apprend par le Roi même la naissance du Dauphin, qui lui écrit une lettre sur la santé de ce Prince et de la Reine, 39, n. 3. Il refuse de servir de fidéjusseur dans l'affaire des Isles, 46. Dissuade le Roi d'acheter les biens du comte de Soissons, 47. Obtient l'ambassade de Rome pour le comte de Béthune, malgré Villeroy et Sillery, 48. Lettres qu'il reçoit de Henri IV sur différens sujets, 50. Il est chargé d'interroger Lafin; lettres et entretiens avec Henri IV et lui à ce sujet; son nom se trouve mêlé parmi ceux des conjurés, 65. Précis de ces lettres à Biron, 67. Fausse accusation portée contre lui; il est fait gouverneur de la Bastille, 68. Il prend des mesures pour arrêter Biron, 69. Ses remarques sur ce qui arriva en différentes cours de l'Europe, 70. Sa plaie de la bouche se rouvre, 75. Réception qu'il fait aux Princes étrangers, 76. Il accompagne le Roi à Blois, 78. Il justifie le duc d'Epernon, et s'oppose au dessein de l'arrêter; grand conseil sur ce sujet, et bon conseil qu'il donne à d'Epernon, 80. Détourne le Roi de la résolution violente qu'il avoit prise contre la Reine et les Italiens de sa maison, 89-92, n. 1. Précautions qu'il prend contre Biron, 93. Conseil qu'il donne au Roi sur la maniere d'arrêter Biron; entretien où Sully cherche encore à le ramener, 99. Part qu'il a à la détention de Biron et de d'Auvergne, 102, n. Il les fait conduire à l'Arsenal, 106. Prend des mesures contre leur évasion, *ibid.* et 108. Fait instruire leur procès, 108. Pourquoi il refuse de parler à Biron; comment Biron parle de lui, 110, n. Grace qu'il obtient de changer le lieu de l'exécution, 114. Il engage une partie des conjurés à demander pardon au Roi, *ibid.* Il porte Henri IV à la douceur, et justifie le Connétable, 118. Sa conversation avec ce Prince, sur les motifs du pardon accordé au comte d'Auvergne, 121. Il intercede pour le prince de Joinville, 125. Lettre qu'il reçoit du duc de Bouillon, 128. Il tâche inutilement de faire venir Bouillon à la cour, 130. Son entretien singulier avec le Roi, sur les bornes qu'il vouloit mettre au bienfaits qu'il lui accor-

doit. III, *ibid.* et 131. Son mécontentement de l'opposition que ce Prince mettoit quelquefois à ses desseins ; et précautions qu'il prend contre ses calomniateurs, 136. Discours qu'il fait tenir à Sigogne, dans l'affaire des Avocats, 139 *et suiv.* n. Sévérité dont il use à l'égard des financiers malfaiteurs, 144. Il hausse les especes d'or et d'argent, et rétablit le compte par livres, 145. Réflexions sur ces opérations, et principes sur la monnoie, *ibid.* n. Son sentiment sur l'édit porté contre le duel, 152. Il traite avec les ambassadeurs Suisses, 153, n. Ses plaintes contre d'Ossat, 171 *et suiv.* auquel il refuse le paiement de sa pension, 177. Pourquoi, 178. Ses lettres à Henri IV sur différens sujets, 180 *et suiv.* Il rassure le Roi contre les cabales des séditieux, 186. Entretiens secrets avec ce Prince sur la mort d'Elisabeth, 187 ; dans lesquels son ambassade à Londres est résolue, malgré l'opposition des courtisans, 191. Importance de cette ambassade, pour laquelle il se fait autoriser par un écrit secret de sa Majesté, 195. Il va voir Henri IV, malade à Fontainebleau ; marques de confiance et d'amitié qu'il reçoit de ce Prince, 198. Sa lettre à l'archevêque de Glasco, 201, n. Teneur des instructions qu'il reçoit en plein conseil pour son ambassade en Angleterre ; objet de cette ambassade, 202. Il s'embarque avec sa suite ; son séjour à Calais, 212. Il est insulté par le vice-amiral Anglois, 213, n. Comment reçu à Douvres, 215 *et suiv.* Impolitesse des Anglois à son égard, *ibid. et suiv.* Sa réception à Cantorbery, 217 ; à Rochester, 220 ; à Londres, *ibid.* Il loge chez Beaumont, ambassadeur de France, *ibid.* Ordre qu'il met dans sa maison, et sévérité qu'il montre dans l'affaire de Combaut, 223 *et suiv.* Réflexions de ce Ministre sur le caractere des Anglois, et sur la maniere dont la France doit traiter et se comporter avec eux, 228-229, n. 1. Autres sur la France, sur les puissances de l'Europe et sur la guerre, 229, n. 2. Son arrivée à Londres, 230. Sa description de l'Etat, de la cour et du gouvernement d'Angleterre ; difficultés et obstacles dans sa négociation, 234. Son premier entretien avec Cécil, 238. Son entretien avec les députés

des Provinces-Unies, et mesures qu'ils contractent ensemble. III, 239 *et suiv.* avec l'envoyé de Venise, qui l'instruit des démarches de Bouillon auprès du roi d'Angleterre, 246. Politesses entre Sully et le comte d'Aremberg, 248. Présens qu'il reçoit de Jacques, 249. Peine qu'il ressent de ne pouvoir se présenter devant ce Prince en habit de deuil, *ibid.* *et* 251. Détail de ce qui se passa à sa premiere audience, 253. Sa réponse au roi Jacques, sur ce qu'il le reprenoit de traiter le Pape de *Sainteté*, 260. Louanges qu'on lui donne dans Londres, 264. Obstacles qu'il a à vaincre, 266. Il pénetre les dispositions des cours du Nord, 268. Son sentiment sur les prétendues propositions faites au roi d'Angleterre par l'Espagne contre la France, 270. Il rassure Henri IV sur la prétendue union de l'Espagne et de l'Angleterre, 276. Conseille à Henri IV de veiller à la sûreté de ses Provinces, 277. Seconde audience et entretien secret où il fait goûter à Jacques son plan et ses raisons en faveur des Provinces-Unies, 277 *et suiv.* *Voyez* JACQUES, roi. Sa conférence avec Barneveld, 297 *et suiv.* avec les ministres Anglois et les députés Flamands; opiniâtreté des Anglois; fermeté avec laquelle il leur parle, 300 *et suiv.* Troisieme audience et conversation secrete où Sully fait connoître au roi d'Angleterre ses Ministres, 308. Ses plaintes contre ces Ministres, 310. Il expose à ce Roi le grand dessein, 311 *et suiv.* et le lui fait goûter, 326 *et suiv.* Son remercîment à ce Monarque, 328. Bon traitement qu'il reçoit du roi d'Angleterre, 331. Modele du traité qu'il conclut avec lui, 344. Faute de n'avoir point apporté un blanc-signé; succès et éloge de cette négociation, 335. Dépêches interceptées, 339. Son soupçon contre les commis de Villeroy, *ibid.* Il reçoit à Westminster son audience de congé, 342. Caresses et honneurs que le Roi lui fait; ses présens au Roi, à la Reine et aux Seigneurs et Dames de Londres, 344. Il se rembarque; danger qu'il court dans le trajet; son séjour à Douvres, 346. Il vient trouver Henri IV à Villers-Cotterets; accueil qu'il en reçoit; entretien public sur son ambassade, 347 *et suiv.* Entretiens secrets entre Henri

IV et lui sur le même sujet. III, 354. Il reprend ses travaux dans les finances, 367. Il fait des représentations au Roi sur quantité de petits édits accordés trop facilement, 368. Eloge de sa fermeté, 377, n. Il reçoit et traite le Roi à Rosny; accident qui trouble cette fête, 379. Il s'emploie à appaiser les mutineries des Calvinistes, et fait supprimer le dogme du pape Antechrist, 381. Il est fait gouverneur de Poitou, 384. Pourquoi il s'oppose à l'établissement des manufactures de soie, 387. Ses réflexions à cet égard, et principes sur le luxe, sur les arts que l'on doit cultiver en France, 390. Ses maximes sur la police, 392. Comment il reçoit les marchands de soie qui venoient lui faire des représentations, 393, n. Ses plaintes contre les gens de robe, 396. Il blâme les dépenses excessives de Henri pour le jeu, ses maîtresses, &c. 397. S'oppose à la colonie envoyée en Canada, 398. Il présente à leurs Majestés les jetons d'or et d'argent, 401. Il est employé à la discussion de la succession de la duchesse de Bar, 404. Opine dans le conseil en parlant au Roi, contre le rétablissement des Jésuites, 408-409; qu'il favorise ensuite pour plaire au Roi, 423 *et suiv.* Il présente un Mémoire contre d'Ossat, et invective contre la politique des Ministres et des courtisans dévoués à l'Espagne, 428. Il est auteur du système politique du cardinal de Richelieu, pour l'abaissement de la maison d'Autriche, 433. Il aide à découvrir la trahison de l'Hôte, 435. Maniere dont il se conduit en cette occasion avec Villeroy, 442. Mémoire qu'il a composé pour la tolérance des Religions, 450. Conversation singuliere où Henri lui confie ses chagrins domestiques, causés par la Reine et par la marquise de Verneuil; fermeté de ce Ministre en parlant au Roi, qui lui fait des excuses de son emportement, 455. Il donne à ce Prince un conseil qu'il ne suit pas, 466; et s'emploie à appaiser ces démêlés; son respect pour la Reine, et déférences de cette Princesse pour lui, 468. Il raccommode le Roi et la Reine qui ensuite se brouillent, 474. Il ne peut inspirer à Henri la fermeté nécessaire en cette occasion; et encourt lui-même la haine de la Reine, 477. Sujet de plaintes que lui

donne cette Princesse. III, 477. Il cesse de se mêler de ces tracasseries, qui l'exposent à perdre les bonnés graces du Roi, 479; et tâche inutilement à engager la marquise de Verneuil à se séparer elle-même de ce Prince, 482. Louanges réciproques de la reine Marguerite et de Sully, 488. Il veille à prévenir les cabales des séditieux, *ibid.* et cherche à engager Henri à se montrer dans les provinces, 492. Il va visiter le Poitou, 495. Calomnies contre lui, 496 *et suiv.* Honneurs et respects qu'on lui rend; utilité de ce voyage, 502. Il va visiter Saint-Jean-d'Angely, Brouage, 501. Puis se rend à Thouars; déconcerte les projets de la Trémouille, 502 *et suiv.* Loue la modération de Clément VIII envers les Protestans, 504. Services qu'il rend à d'Epernon, 506. Mesures qu'il prend pour faire arrêter d'Auvergne, 512. Lettres qu'il reçoit de lui et qu'il lui écrit, 519. Reproches qu'il fait à la marquise de Verneuil, qu'il est chargé d'interroger, et autres particularités à cet égard, 524. Il ne peut engager Henri IV à la renvoyer, 528. Anecdote à ce sujet, *ibid.* n. Il fait déposer le trésor du Roi à la Bastille; conseil et réglement à ce sujet, 537. Ses réflexions sur le gouvernement et le devoir des Rois, 541. Son Mémoire sur les moyens d'augmenter les finances, et de rétablir le commerce, 542 *et suiv.* Entreprend la vérification des rentes, 549. Etablit une chambre de justice; autres réflexions sur la finance, 550. Il garnit l'Arsenal de tout le nécessaire, 553. Il oblige les trésoriers de France à mettre de l'ordre dans leurs comptes, 551. Sur la milice; établissement pour les soldats invalides, 554 *et suiv.* Causes de la ruine et de l'affoiblissement des états, 557. Jugement qu'il porte sur le caractere et la politique de quelques-uns de nos Rois, 558 *et suiv.* Il commence le canal de Briare, 559, n. S'oppose à l'édit du trente pour cent, et ensuite répare cette erreur par un traité de commerce avec l'Espagne, 561. Ses maximes de gouvernement trop austeres, 559. Il oblige Villeroy et Sillery à signer le traité de commerce, 569. Favorise sous-main les Flamands, 571. Ses conseils à Henri contre la politique Espagnole, 583. Son sentiment sur la loi

Salique, et sur les alliances de la maison de France. III, 585, n. 2. Il fait part au cardinal Bufalo des grands projets de Henri IV, 589. Soutient les Grisons contre l'Espagne dans l'affaire de la Valteline, 592. Remet le Roi en possession de ses droits sur le pont d'Avignon, 597. Le détourne de l'acquisition du comté de Saint-Paul, 601. Cherche à le dissuader sur les bâtimens pour ses manufactures, et sur la trop grande multiplication des Moines, 605, n. Ses travaux sur les finances et le gouvernement. IV, 79 *et suiv.* Sa réponse à un bref du Pape, 107. Services qu'il rend au cardinal du Perron, 108. Il rassure Henri IV, sur les desseins des Calvinistes à l'assemblée de Châtellerault, et est nommé pour y assister de la part du Roi, 120 *et suiv.* Teneur des instructions publiques qu'il reçoit à cet effet, 124 *et suiv.* et de l'instruction secrete particuliere, 133 *et suiv.* Il va conférer avec la reine Marguerite, avis qu'elle lui donne; son sentiment sur ces avis, différent de celui de Henri IV, 136 *et suiv.* Discours d'ouverture qu'il fait de l'assemblée de Châtellerault, sur les principaux points de cette assemblée, 147 *et suiv.* Il empêche qu'on ne reçoive les députés de Châtillon et autres à Châtellerault, et dans les Synodes des Calvinistes, 151. Sa déclaration sur les volontés du Roi, 152. Il en refuse la présidence, 153. Il pénetre les vues des chefs Calvinistes, les déconcerte, 166 *et suiv.* Il y fait rejetter le Mémoire pour l'établissement d'une république Calviniste, 167 *et suiv.* Termine à la satisfaction de Henri IV, la question des députés généraux, 172 *et suiv.* et celle des places de sûreté, 177 *et suiv.* Il exclut Saint-Germain-de-Clan de la députation générale, 174. Ses conseils sur l'affaire d'Orange et de Blaccons ne sont point suivis, 179 *et suiv.* Son discours ferme et sage par lequel il congédie l'assemblée, 184 *et suiv.* et vient rendre compte au Roi de sa gestion, 186 *et suiv.* auquel il conseille un voyage dans le Limosin, l'Auvergne, &c. 189. Il l'y accompagne, y tient les Grands-jours, et fait punir les séditieux, 198 *et suiv.* Démêlé qu'il a avec le comte de Soissons, sur le logement du Grand-

Maître de l'artillerie. IV, 201 *et suiv.* Autre avec d'Epernon, au sujet de la Rochelle. *Ibid. et suiv.* A son retour de Limoges, il vient rendre compte au Roi : son bon mot sur le premier Médecin du Roi, 208, n. Son mémoire sur les usages et les différentes formes du duel ; aventure qui y donne lieu, et conseil qu'il donne à Henri IV à ce sujet, 214 *et suiv.* n. 222, n. Il présente à leurs Majestés les jetons d'or ; moyen qu'il leur propose pour terminer leurs débats, 227 *et suiv.* Il est fait Duc et Pair ; cérémonie de sa réception, 243 *et suiv.* n. Il détermine Henri IV à l'expédition de Sédan, malgré l'opposition des courtisans, 248 *et suiv.* Lui fait remarquer les défauts de la place, 257. Circonstance singuliere sur sa plaie de la bouche et du cou, 249. Lettres qu'il écrit à Bouillon et qu'il reçoit de lui, 253 *et suiv.* Il rend publics les procédés du duc de Bouillon envers le Roi, 259. Lettre qu'il écrit à Parabere sur l'entreprise de Sédan, pour être rendue publique, 260. Lettre qu'il reçoit de Henri pendant cette expédition, 266. Ses plaintes contre Villeroy, de ce qu'il lui fait un mystere du traité avec Bouillon, 269 *et suiv.* n. Accueil qu'il reçoit du Roi, 273 *et suiv.* Il visite Sédan, 275. Il ne peut engager le Roi à porter ses armes dans le comté de Saint-Paul, 277 ; et cherche à le dissuader de faire une entrée dans Paris, 278 *et suiv.* n. Bons conseils qu'il fait donner aux Vénitiens dans leur différend avec Paul V ; ses réflexions sur la véritable politique de ces deux puissances, 280 *et suiv.* n. Il blâme la conduite de Léon X et de Clément VII, 282. Entretient les cardinaux de Joyeuse et du Perron, sur les moyens de pacifier les Religions, 283. Service qu'il rend aux cardinaux Barberin et du Perron, 286. Il appuie la ville de Metz contre les Jésuites, *ibid. et suiv.* Démêlé qu'il a avec le pere Cotton, dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 289 *et suiv.* n. Il pacifie les querelles de religion entre les Catholiques et les Protestans, 295 *et suiv.* n. Empêche la tenue d'un synode à la Rochelle, 296, n. Fait rentrer la maison de Rohan dans les bonnes graces du Roi, 297, n. Termine à la Rochelle les différends entre les Catholiques et les Protestans, 298. Il

est fait Capitaine-lieutenant des gendarmes de la Reine ; autres graces et gratifications qu'il reçoit de sa Majesté. IV, 305 *et suiv.* Ses réglemens pour la finance, &c. 306 *et suiv.* Il avoit dressé trois états généraux sur la surintendance des finances, des bâtimens et fortifications, et sur la grande-maîtrise de l'artillerie, 312; dont il présente au Roi des sommaires, 321. Amitié entre la duchesse de Guise et lui, 313. Réflexions et conseils qu'il lui donne sur la guerre de Flandre, 325 *et suiv.* Sa plaie de la bouche se rouvre, et les Ministres vont travailler chez lui, 332. Lettre que lui écrit Henri sur la naissance du second fils de France; sur ses enfans; sur sa chasse, &c. 334 *et suiv.* Marques singulieres de confiance qu'il reçoit de ce Prince, 338. Il arrête les poursuites sur la mort de son neveu d'Epinoy, 339 *et suiv.* Henri IV se fâche contre lui, et vient le rechercher, 341. Maximes sur la maniere dont un Prince doit se conduire avec ses Ministres, 344. Sully termine les sujets de plaintes de sa Majesté contre les Protestans assemblés à la Rochelle, 353 *et suiv.* Il soutient cette ville dans l'affaire du pere Séguiran, 351 *et suiv.* et refuse de se mêler des discussions de la ville de Poitiers avec les Jésuites, 353. Conversation entre Henri et lui sur les brigues de l'Espagne à la cour, 355 *et suiv.* Il rassure ce Prince à cet égard, et justifie la maison de Lorraine, 360 *et suiv.* Il examine la question des prises faites sur l'Espagne, 363. Sully porte Henri à refuser les offres que lui font les Provinces-Unies de se soumettre à la domination de la France, &c. 365 *et suiv.* Son sentiment sur le traité conclu entre l'Espagne et les Etats-Généraux, 371 *et suiv.* Présens qu'il fait en Italie pour le Roi, 379 *et suiv.* Bref que lui écrit Paul V, et réponse qu'il fait à ce Pape, 382. Opérations de finances; dettes acquittées, 384. Augmentation faite aux biens cédés par la reine Marguerite au Dauphin, 385. Réprimandes faites aux parlemens de Toulouse et de Dijon, 386 *et suiv.* Ordre établi dans les chambres des comptes, 388 *et suiv.* dans la Gabelle et les Maréchaussées, 391 *et suiv.* dans les affaires du Domaine, 394 *et suiv.* Projet de Sully de composer le

Conseil de gens d'épée, rejetté par Henri IV. IV, 397 *et suiv.* n. Il s'oppose à l'établissement d'une chambre de Justice, 400. Prévient Henri contre ses calomniateurs, 401. Réglemens pour l'artillerie, la police, &c. Sa sévérité et son attention à ne mettre en place que de bons sujets, 403. Il condamne les dépenses excessives de Henri en manufactures, bâtimens, meubles, &c. 409 *et suiv.* Lettres que lui écrivit ce Prince sur ses brouilleries domestiques, 414 *et suiv.* Donne des fêtes et des spectacles à l'Arsenal, pour lesquels il y avoit fait construire une salle, 419 *et suiv.* Aventure comique entre lui et Pimentel, 421. Artifices et calomnies de ses ennemis, 422. Sujets de chagrin que lui cause dans la suite le mariage de son fils avec Mademoiselle de Créquy, 424 *et suiv.* Offres de la dignité de Connétable et autres qu'il refuse, 427 *et suiv.* Sa circonspection en parlant des foiblesses de Henri IV, 435. Ce Ministre travaille à appaiser quelques brouilleries entre le Roi et la Reine, 437. Particularités et anecdotes à ce sujet, 438. Il est complimenté par Henri IV sur la naissance de son fils, 450 *et suiv.* Il débarrasse Henri IV de Mademoiselle des Essarts, 452. Il est pris pour juge par le Roi et la marquise de Verneuil, dans l'intrigue de Joinville, 457 *et suiv.* S'emploie dans celle de Sommerive avec la comtesse de Moret, 459 *et suiv.* dans l'affaire de Balagny, assassiné par d'Aiguillon, et dans plusieurs autres querelles entre les courtisans, 465 *et suiv.* dans celle du mariage de M. de Vendôme avec Mademoiselle de Mercœur, 467 *et suiv.* Il soutient les Princes de la maison de Guise, 468 *et suiv.* Il s'oppose aux conseils violens du Roi et des courtisans contre les Huguenots, 471 *et suiv.* Sages conseils qu'il donne au Roi à cette occasion, 474-475; et termine l'assemblée de Gergeau à la satisfaction de sa Majesté, 475 *et suiv.* Sa générosité à l'égard de la famille de Miron, 484. Il fait construire la place Dauphine, le pont de Rouen, &c. 485 *et suiv.* Se plaint des dépenses de Henri IV au jeu, 487 *et suiv.* Péril qu'il court sur la Loire, 488 *et suiv.* Il reçoit plusieurs graces du Roi, 490. Fait donner à l'abbé Abeins l'évêché de

Poitiers. IV, 490. Fait tracer des plans des côtes et villes de France, 491. Opérations et réglemens des finances, 492 *et suiv.* Il exhorte Henri IV à travailler avec ses Ministres, 496. Son mémoire et ses réflexions sur la taille, sur les impôts et sur les différentes formes de notre gouvernement, 497 *et suiv.* Sa remarque sur quelques-uns de nos Rois, 498 *et suiv.* Erreurs sur ce sujet, rectifiées, *ibid.* n. Il reçoit des complimens de la part des Princes étrangers, 508. Ses conseils par rapport à l'accommodement de l'Espagne avec les Flamands, 511 *et suiv.* Jetons d'or qu'il présente au Roi, 527 *et suiv.* Opinions différentes sur sa faveur, 528. Contestation entre lui et Sillery, 530. Il reçoit et loge sa Majesté à l'Arsenal, 531 *et suiv.* Portrait qu'il fait de quelques Rois, prédécesseurs de Henri IV, 533. Il se justifie auprès du Roi, à l'occasion du pere Cotton, 537. Haine qu'ils se portent l'un à l'autre, 543. *Voyez* Conversations. Ses efforts pour rompre l'amour de Henri IV pour la princesse de Condé, 546. Son opinion sur les complots formés contre la vie de Henri IV, dans la maison même de la Reine, 547 *et suiv.* Il hâte l'exécution du grand dessein, 564. Obtient la permission d'entrer en carrosse au Louvre, 565. S'occupe avec Henri IV à la composition du cabinet d'Etat, 566 *et suiv.* *Voyez* Conversations. Ses idées sur la maniere de réprimer le luxe, de corriger les dissipateurs, de détruire la chicane, &c. 579 *et suiv.* Entretiens entre sa Majesté et Sully, et contestation entre lui et les Ministres à ce sujet, 587 *et suiv.* Jugement de Henri IV sur le caractere de Sully, 593 *et suiv.* Opérations et détails de finance, 596 *et suiv.* Lettre que lui écrit la Reine, 598. Il reproche à Henri IV ses grandes dépenses, 599 *et suiv.* Edit contre les banqueroutes frauduleuses et contre le duel, 601 *et suiv.* Intrigues de cour où on le calomnie au sujet des enfans de France, 604 *et suiv.* Ses lettres, démarches et conseils sur l'évasion du prince de Condé, 608 *et suiv.* Sa réponse aux lettres de ce Prince, 625. Il disculpe du Plessis-Mornay et autres Protestans contre de faux avis, 628 *et suiv.* Informations et poursuites qu'il fait inutilement au sujet d'une conspiration à la Fleche,

630 *et suiv.* Obligation qu'il a au Roi pour ses neveux d'Epinoy. V, 6 *et suiv.* Il est estimé des Princes étrangers, 11 *et suiv.* Discours ferme qu'il tient à l'envoyé de Florence, 13 *et suiv.* Reproche qu'il fait à du Refuge, 19 *et suiv.* *V.* Conversations. Soupçons qu'on inspire à Henri IV contre lui, 53. Ses négociations auprès des Princes de l'Europe; démarches, entretiens et préparatifs au sujet du grand dessein, 60 *et suiv.* Liberté avec laquelle il arrête Henri IV qui parloit inconsidérément sur cette matiere, 65. *Voyez* Conversations. Il travaille inutilement auprès de la Reine à faire suspendre la cérémonie de son couronnement, 83. Indisposition qui le retient à l'Arsenal, où Henri IV lui envoie la Varenne, 94; et reçoit les premieres nouvelles de l'assassinat de ce Prince; ses sentimens et ses paroles en apprenant ce funeste accident, 96. Particularités sur le caractere, les bonnes et mauvaises qualités de Henri IV, 127 *et suiv.* Raisons qu'a Sully de ne point aller au Louvre; examen de sa conduite en cette occasion, 140. Il y va enfin; réception que lui font le Roi et la Régente, 146 *et suiv.* Il assiste à la cérémonie du lit de Justice, 149. Il se plaint de la cour et du conseil de Marie de Médicis, 152 *et suiv.* Il n'y est plus écouté, 156. Il pense à se démettre de ses charges, 158. Sa colère contre Arnaud, 159. Sujets de brouillerie entre le comte de Soissons et lui, 161 *et suiv.* Son sentiment sur l'armement de Cleves n'est pas suivi, 168 *et suiv.* Conseil qu'il donne à son cousin de Béthune, ambassadeur à Rome, 171. Il opine inutilement dans le conseil en faveur du duc de Savoie et des alliés de la couronne, 172 *et suiv.* Il revient au dessein de remettre ses charges, dont sa famille le détourne, 177 *et suiv.* Il se met en colere contre Arnaud, 183. Il se grattoit la tête quand on le fâchoit, &c. *ibid.* Il se raccommode avec le prince de Condé; va au-devant de lui et l'accompagne au Louvre, 190 *et suiv.* Conseils qu'il lui donne et aux Princes du sang, prince de Conti et comte de Soissons, 194. Il s'oppose aux délibérations du conseil sur l'expédition de Cleves, et n'est point écouté, 203. Il s'oppose aux gratifications promises au duc de Bouillon, 211; à Conchine et au comte de Soi

sons. V, 212. Refuse de signer un comptant que lui envoie la Régente, 214. Fausſetés qu'il reproche à Sillery et à Conchine, 217. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Bouillon, 219. Seigneurs qui prennent son parti, 221. Il se retire à Montrond pendant le sacre de Louis XIII, et y tombe malade, 224. Son arrangement pour se retirer, 225. Ce qui y porta du changement, 226. Motifs de son rappel et de l'accueil que lui fait la Reine, *ibid. et suiv.* qu'il va trouver chez Zamet, 230. Il va voir les enfans de France; jugement qu'il en porte, 231. Prédit la mort de Monsieur, 232. Son indignation des propositions faites au conseil, 235 *et suiv.* Déboires que lui donne Marie de Médicis, 240. Il tient tête à Villeroy et à d'Alincourt, en plein conseil, sur l'affaire de Lyon, 242. Soutient les Protestans en plein conseil contre les calomnies de Villeroy, 245. Eloge de sa fermeté et de son intégrité, 247, n. Il remet ses charges de surintendant et de capitaine de la Bastille, 250. Titres qu'il prenoit, *ibid.* n. Jugemens sur sa résolution d'abandonner la cour, et même Paris, 252, note. Brevet et récompenses qu'il en reçoit, *ib. et suiv.* Conseils qu'il donne à ses secretaires, 257. Honneurs qu'on lui rend à sa sortie de Paris, 261. Il prévient les cabales de ses ennemis à la cour; lettres réciproques de la Régente et de lui à ce sujet, 262 *et suiv.* Il reçoit du Roi un brevet d'augmentation de pensions, 268. Compte détaillé qu'il rend de l'état et de l'acquisition de ses biens, de ses revenus, charges, profits, dépenses; de ses arrangemens pour ses enfans, 269 *et suiv.* Calomnie contre lui à cet égard, 270, n. Ses acquisitions, 274. Il remet le gouvernement de la Bastille entre les mains du Roi, 275. Charges qu'il vend, *ibid.* Perte qu'il fait sur ses charges, 276. Il se défait de ses abbayes, *ib.* Sommes qu'il avoit prêtées à plusieurs villes, et principalement à ceux de la Rochelle; il les perd, 277 *et suiv.* Argent qu'il a prêté ou payé pour son fils, le marquis de Rosny, *ibid.* Ses discussions avec le prince de Condé, qui cherche à se faire donner la confiscation de ses biens, 281 *et suiv.* Fidélité avec laquelle il observe ses engagemens envers Henri-

le-Grand. V, 284. Part que Sully eut au grand dessein, 286 *et suiv.* Son sentiment erroné sur la loi Salique, 291 *et suiv.* Part qu'il prend dans l'affaire de Saint-Jean-d'Angely, au sujet du duc de Rohan, 363. Services qu'il rend dans la guerre contre les Calvinistes, récompensés par le bâton de maréchal de France, 371 *et suiv.* Il avoit servi au siege de Saint-Jean-d'Angely, *ib.* Etat de sa famille; chagrins que lui cause le marquis de Rosny, 372; et le prince d'Henrichemont, 376. Sa mort, 377. Honneurs rendus à sa mémoire par la duchesse de Sully; son mausolée; son épitaphe, 378 *et suiv.* Son séjour à Villebon, à Sully, &c. Etat et service de sa maison; ses occupations journalieres, 382. Sa grave réponse à Louis XIII, 387. Ouvrages qu'il a fait construire, 391. Il achete Villebon, qu'il fait relever et reconstruire, 392. Particularités sur le séjour qu'il faisoit à Villebon, 385 *et suiv.* sur les embellissemens qu'il a ajoutés à cette maison, 392. Ce que sont ses Mémoires dans leur forme originale. VI, 1. Ce qu'ils sont dans leur nouvelle forme, 3. Quel est l'objet et quelle est la fin des remarques, ou plutôt des contredits du nouvel éditeur de Sully. Expédient court et universel de l'éditeur pour corriger tout ce qui est dit de la Société des Jésuites dans les Mémoires de Sully, 9. Conseil remarquable du correcteur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats de Henri IV, 127. Corrections sur les plaintes de Sully contre le cardinal d'Ossat, sur-tout dans l'absolution du Roi, exigée et faite à Rome, 170. Corrections sur les vues et plans du gouvernement général et économique de Sully, 173.

SULLY, (Rachel de Cochefilet, duchesse de) fait rentrer le duc de Sully, son mari, dans les bonnes graces de Madame. II, 263. Les financiers cherchent à la gagner par des présens, 336. Accueil que lui fait, et discours que lui tient la duchesse de Beaufort, 517. Elle est instruite des desseins de la Duchesse, 520. Présens qu'elle reçoit de leurs Majestés. III, 401. Bon conseil qu'elle donne à la Reine sur Conchine. IV, 447. Complimentée sur la naissance de son fils, 450. Sully l'instruit des dispositions de la Régente et

et du conseil à son égard, après la mort de Henri IV. V, 177. Employée par la Reine pour faire revenir Sully de Montrond, 229. Ses propres, 273. Elle excuse son mari auprès de la Régente, 371. Honneurs qu'elle rend à sa mémoire; mausolée qu'elle lui fait élever, 378. Vie et occupations domestiques de la duchesse de Sully, 389 *et suiv.*

SULLY. (duchesse de) *Voyez* CHATEAUPERS, (Madame de)

Sully, (terre et château de) acquise par Sully, qui y fait bâtir. III, 126; érigée en duché-pairie. IV, 242. Sully s'y retire après la mort de Henri IV. V, 262. Séjour et embellissemens qu'il y fait, 382.

SULSBACK. (comte de) Droits de ce Prince au duché de Juliers. V, 207.

Sultane, mere de Mahomet III, chassée de Constantinople par les Janissaires. III, 367.

Surêne; conférences en cet endroit entre Henri IV et les Catholiques. I, 505, n. 2. Treve de Surêne. II, 6, n.

Surintendance des finances supprimée par Henri IV. II, 167; est rétablie, 510.

Surintendance des fortifications et bâtimens, &c. II, 444. Etats généraux sur cette partie, présentés au Roi par Sully. IV, 312-321; V, 250.

Surintendance des mines. V. BELLEGARDE.

Synodes des Protestans Ils s'y excitent à la révolte. II, 376, n. *Voyez* Châtellerault. Assemblée des Protestans à la Rochelle. II, 345.

T.

TACTIQUE. Ouvrages et réglemens sur cette partie projettés. IV, 567.

Taille. Travaux de Sully dans cette partie. II, 466, n. Abus et vexations. Réflexions sur ces abus et sur les moyens employés pour y remédier. IV, 81 *et suiv.* n. Brevet de la taille expédié en plein conseil, 496. Origine et variations de la taille dans le royaume, 497 *et suiv.* Sa valeur sous Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I, Henri II; sous François II, Charles IX, Henri III, Henri IV, 504 *et suiv.* Etats sur la taille dans le royaume, 527.

Talamone; usurpé par l'Espagne. III, 589.
Talmont; pris. I, 215.
TAMBONNEAU, (le président) commis à la vérification des rentes. III, 549; IV, 598.
Tapissiers Flamands, appellés à Paris. IV, 411.
TARDIEU, commissaire, réprimandé. IV, 391.
Tartas, ville protestante. IV, 476.
TASSONE, (Octavio) agent du duc de Savoie dans le traité de Lyon. II, 628.
TAVANNES, (Gaspard de Saulx de) l'un des conseillers de Catherine de Médicis. I, 42, n.
TAVANNES, (Jean de Saulx, vicomte de) est battu et fait prisonnier devant Noyon. I, 360, n. 1. Chassé de Dijon par les troupes du Roi. II, 198, note 1.
TAXIS, (Jean-Baptiste, comte de) l'un des Plénipotentiaires Espagnols aux Etats de Paris. Ses brigues inutiles, et fautes qu'il y fait. I, 497. Offres qu'il fait à Henri après son abjuration, rejettées. II, 3.
TAXIS, (Jean) comte de Villa-Mediana, ambassadeur d'Espagne à Londres. III, 260.
TENDE, (Claude de Savoie, comte de) refuse d'obéir aux ordres de Charles IX. I, 94, note.
TERRA-NOVA, (duc de) amene du secours à la ligue contre les Lyonnois. II, 85.
TERRAIL, (DU) commande la cavalerie légere à la bataille d'Ivry. I, 322, n. Suit Sully à Londres. III, 224. Va servir l'Archiduc; prend et reperd Berg-op-Zoom. IV, 111. Veut surprendre Geneve, y est pris et décapité. V, 12 *et suiv.* Ce qu'il étoit: assassinat qu'il avoit commis, *ibid.* n.
Terse, compagnie Espagnole. IV, 323, n.
Tésin. Dessein de détourner ce fleuve, funeste à François I. II, 227.
THELIGNY, (Charles, seigneur de) est député à Charles IX. I, 61, n. 2. Tué à la saint-Barthelemi, 84, note.
THÉMINES, (Pons de Lauzieres de Cardaillac de) défend Villemur et y défait les troupes de la ligue. I, 439, n. 2. Sollicite la grace de Biron. III, 113, n. Sert utilement le Roi contre les séditieux. IV, 162.
THÉODOSE. Jugement sur cet Empereur. V, 289.
THERMES, (Paul de la Barthe, seigneur de) battu à Gravelines. I, 56.
THERMES, (Jean de Saint-Larry de, ou Auguste,

baron de) l'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2; IV, 313.
THORÉ, (Guillaume de Montmorency de) manque à se saisir du pont de Sainte-Maxence. I, 310, note.
THORES, colonel Espagnol, tué au siege de Rhimberg. IV, 323.
THORIGNY, (comte de) se trouve à la bataille d'Ivry. I, 328. Il y est cause de la mort de la Chataigneraie, en voulant le sauver, *ibid.*
THOU. (Jacques-Auguste de) Sa conversation avec Montaigne. I, 191, n. Employé à la confection de l'édit de Nantes. II, 384, n. Y fait mettre un article qu'on est obligé de supprimer: ses sentimens sur la Religion, soupçonnés, 503-504, note 1. Opine dans le conseil contre le rétablissement des Jésuites. III, 407. Est commis à la vérification des rentes, 549; IV, 624.
THOU, (Nicolas de) sacre Henri IV à Chartres. II, 28, n. 2.
THURIN, (Philibert de) instruit le procès de Biron. III, 108, n.
Tiers-parti. Comment il fut formé; ceux qui le composerent. I, 460. Ils sont accusés de vouloir se défaire également de Henri IV et du duc de Mayenne, 461, n. 1. Ses desseins de déclarer Roi le duc de Bouillon, *ibid.* n. 2.
TIGNONVILLE, (Mademoiselle de) aimée de Henri IV. I, 115, n.
TILENUS, ministre Calviniste. Sa dispute avec le docteur Duval. II, 493. Ses brigues contre l'expédition de Sédan. IV, 246.
TIRON, (Philippe Desportes, abbé de) s'emploie pour le traité de Villars avec Henri IV. II, 44, n. 1; 54 *et suiv.*
TIRON, (le comte de) chef des rebelles d'Irlande, est défait par milord Persy. III, 70.
Tolérance sur la Religion, conseillée par Sully. III, 450.
Tonneins. Escarmouche devant cette ville. I, 140.
TONNERRE, (François-Henri, comte de Clermont et de) entreprend en vain de s'emparer de Joigny. I, 354, note 1. Est dégagé par Sully, *ib.*
TOUCHET, (N. du) gentilhomme, évite le massacre de la saint-Barthelemi. I, 80, n.
TOUCHET. (Marie) II, 90, note.
Toulouse. Sa réduction. II, 229. Somme payée pour son traité, 451. Mécontentement de Henri IV contre ce Parlement. III,

552. Ses anciens Comtes vassaux des rois de France, 599.
TOUR, (Jean de la) prêtre, trahit la ligue, et aide Henri IV à prendre Louviers. I, 366, n.
TOUR, (baron du) envoyé en France par le roi Jacques, pour notifier son avénement au trône d'Angleterre. III, 202. Il mande en France que son Roi étoit résolu de secourir Ostende, 207.
TOUR, (le pere LA) Jésuite. IV, 540.
Tournelles. Henri IV établit ses manufactures dans l'enceinte de ce château, contre le conseil de Sully. III, 397.
Tours; restée fidele à Henri III. I, 271. Est investie, 280. L'ennemi se retire, 282. Les premieres manufactures d'étoffes précieuses ne réussissent point dans cette ville. II, 549.
TRAINEL, officier de la maison de la Reine. III, 90.
Traitans. Sommes à eux dues, acquittées par Sully. IV, 384.
Traité de Nemours. I, 183, n. 2; de du Plessis-lès-Tours, 274, 276; de la paix de Vervins. II, 403, n. entre l'Espagne et l'Angleterre. III, 580; entre Henri IV et le duc de Bouillon. IV, 271; de treve et d'intervention des rois de France et d'Angleterre. V, 2. Article en faveur du prince d'Epinoy, qui s'y trouve, 6.
Transilvanie. Guerre de l'Empereur contre ces peuples. IV, 378.
TRAPE, (LA) valet-de-chambre de Sully, auquel il est d'un grand secours aux attaques de Ville-Franche. I, 111; de Mirande, 119; de Cahors, 136.
TREMBLECOURT. (Louis de Beauveau, sieur de) Ses succès en Bourgogne, à la tête des troupes Lorraines. II, 179, n. 1.
TREMONT, officier de la ligue à Ivry. I, 326.
Trente, (concile de) justifié sur le sauf-conduit accordé aux Protestans. I, 67, n. 3. Refusé en France. IV, 483. *Voyez* HENRI IV.
Trente pour cent, (édit du) publié, ensuite révoqué. III, 566.
Treport; (*le*) pris. I, 299.
Trésor royal. Réglemens et états pour cette partie. III, 3-4. Est établi à la Bastille, 537. Etat de l'argent pris au trésor royal par Sully, jusqu'à l'année 1607, pour différentes dépenses. IV, 384. Réglement à cet égard, 388.
Trésoriers de France. Régle-

mens auxquels ils sont assujettis. IV, 492 *et suiv.*
Treve. I, 115; de Surêne. II, 6, n. de Saint-Denis, 7. Autres treves refusées, 22. Treve de douze ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies, négociée. IV, 325 *et suiv.* Conclue. V, 2.
Triennaux, (officiers) établis. II, 328. Discussion de Sully avec le conseil à ce sujet, 334.
TRIMOUILLE. (Claude, duc de la) I, 201. Prend Talmont, 215. Combat à Coutras, 241. Donne de mauvais conseils au prince de Condé, 249. A beaucoup de part à la victoire de Fontaine-Françoise. II, 203, n. Cabale dans le parti calviniste pendant le siege d'Amiens, 341. Est envoyé par Henri IV en Portugal, pour éclaircir la question du vrai ou faux D. Sébastien, 412, n. 1. Il fait insérer dans l'édit de Nantes un article qu'on est obligé de supprimer, 504, n. 1. Ses cabales parmi les Calvinistes contre l'Etat. III, 456. Sa mort, 505, n. Vend la terre de Sully. V, 274.
TRIMOUILLE, (Charlotte-Catherine de la) est impliquée dans le procès sur la mort du prince de Condé; est justifiée. I, 257, n. 3.
Troies. Les Jésuites refusés dans cette ville. IV, 12.
Turcs et *Turquie.* Les Turcs se préparent à donner du secours aux Maures révoltés en Espagne. IV, 524. Partie du grand dessein qui concerne la Turquie. V, 318.
TURENNE. (vicomte de) *Voyez* BOUILLON.
TURQUET, médecin ordinaire de Henri IV. IV, 208, n.
Tybre. Grand débordement de ce fleuve. II, 473, n. 1.

V.

VAINDORÉ, officier, se trouve à la bataille de Coutras. I, 242, n.
VAIR, (Guillaume DU) conseiller au Parlement, opine en faveur de l'hérédité de la couronne, aux Etats de Paris. I, 502, n.
VAL. (DU) Sa dispute ou conférence avec Tilenus. II, 493.
VALENCE, (Marie de) l'une des dévotes du pere Cotton. IV, 292.
Valence, (concile de) décide contre le duel. IV, 216.
Valence en Espagne. Soulevement qui y arrive. IV, 522.

VALERIO, courier du Pape, bien traité en France. IV, 482.

VALENTINIEN III, Empereur d'occident. Jugement sur cet Empereur. V, 288.

VALETTE, (Bernard de Nogaret de la) amiral de France. Particularités sur sa vie et son gouvernement en Dauphiné. I, 435, n. Est tué au siege de Roquebrune, 438. L'un des mignons de Henri III. II, 144, n. 2.

VALETTE. (Jean-Louis de Nogaret de la) *Voyez* EPERNON.

VALLÉE, (de la) conduit le duc de Vendôme en Bretagne. IV, 470.

VALLON, l'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 51.

VALOIS, (Charles de) comte d'Auvergne. *Voyez* AUVERGNE.

VALOIS, (François de) duc d'Anjou. *V.* ANJOU.

Valteline. (la) Suite du différend entre l'Espagne et les Grisons, au sujet de la Valteline. IV, 378.

VARADE, (Pierre de) Jésuite, impliqué dans l'affaire de Chatel. II, 178, n. Correction pour la justification du pere Varade, Jésuite, du parricide de Barriere. VI, 13.

VARENNE, (Guillaume Fouquet de la) député vers Mandoce par Henri IV. II, 10. Particularités sur sa fortune : bons mots à ce sujet, *ibid.* n. La duchesse de Beaufort lui est recommandée, 517. Lettres qu'il écrit à ce Prince et à Sully sur la mort tragique de cette Dame, 523. Un de ceux qui avoient du pouvoir sur l'esprit de Henri IV. III, 16. Il est employé dans l'affaire de la détention de Biron et d'Auvergne, 105. Il présente au Roi à Metz les Jésuites de Verdun, 171. Employé dans les brouilleries de Sully avec le comte de Soissons, 377. Bons offices qu'il rend aux Jésuites dans l'affaire de leur rappel, 407. Il est député par Henri IV à la marquise de Verneuil, arrêtée, 523. Est envoyé par Henri IV pour remettre une lettre à Sully, afin d'aller visiter de sa part la reine Marguerite. IV, 137. Ses lettres à Sully pendant l'expédition de Sédan, 263 *et suiv.* Il lui donne avis de la conclusion du traité de Bouillon, 270. Autre avis qu'il lui donne, 278. Services qu'il rend aux Jésuites de la Fleche, 289. Présent que lui fait le Roi, 311. Il soutient le pere Séguiran et les Jésuites contre les Rochellois, 351. Vient de la part du Roi conférer

avec Sully. IV, 452. Son dévouement aux Jésuites, 540. Il donne avis à Henri IV des complots faits en Espagne contre sa personne, 549 *et suiv.* Va de la part du Roi chez Sully, le jour de sa mort. V, 94. Favori de Henri IV. Marie de Médicis le députe vers Sully. V, 145.

VAUCELAS, (André de Cochefilet, baron de) députévers la reine d'Angleterre. III, 341, n.

VAUCELAS, (André de Cochefilet, comte de) découvre en Espagne les complots dans la maison de la Reine, contre la vie de Henri IV, et lui en donne avis. IV, 548 *et suiv.*

VAUCEMAIN - L'ARGENTIER, s'accommode avec Sully de l'abbaye d'Absie. V, 277.

VAUDROT, officier de l'armée de Henri IV. I, 218.

UBALDINI, nonce du Pape. Conseil secret tenu chez lui après la mort de Henri IV, contre la mémoire de ce Prince et contre Sully. V, 178. Il négocie pour le Pape dans le grand dessein, 244 *et suiv.* Promesse que lui fait Henri IV, 341.

VELASQUE, (Jean-Ferdinand de) connétable de Castille, estenvoyé Ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Londres. III, 260. Cabale contre Henri IV, 256. Est employé à l'affaire du trente pour cent, 566. Conclut à Londres l'accord entre l'Espagne et l'Angleterre : comment reçu de Henri IV, 580.

VENDÔME, (César de Bourbon, duc de) fils de Henri IV et de la belle Gabrielle, légitimé. II, 166. Dessein de lui faire obtenir la Franche-Comté, 181. Est fait gouverneur de la Fere, 229. Fiancé avec Mademoiselle de Mercœur, 366, n. 5. Va visiter la reine Marguerite de la part du Roi. IV, 210. Difficultés à accomplir son mariage avec Mademoiselle de Mercœur, 467 *et suiv.* Il accuse Sully de s'opposer à sa légitimation, 604 *et suiv.* Réconcilié avec Sully et Rosny. V, 59. Ses craintes sur les complots contre le Roi, 98.

VENDÔME. (Catherine-Henriette de Bourbon. *V.* BOURBON. (Henriette de)

VENEUR DE CAROUGE, (Tanneguy le) refuse d'exécuter l'ordre du Roi contre les Huguenots. I, 94, note.

Venise, est privée des fermes de l'Etat, qu'elle faisoit valoir. II, 459. Réception et présens faits à ses Ambassadeurs. III, 24. Elle s'unit avec les

Grisons contre l'Espagne, 154. *V.* SULLY. Avantage pour cette république dans le grand dessein, 324. Présens que son Ambassadeur reçoit de Henri IV. IV, 97. Fameux différend entre les Vénitiens et Paul V; causes de ce différend : véritable politique de cet Etat, 280 *et suiv.* *V.* CANAYE. Union des Vénitiens et des Grisons contre l'Espagne, 277. Leur différend avec le Pape, terminé par la médiation de Henri IV, 381. Partie du grand dessein qui concerne la république de Venise. Avantages qu'elle y trouvoit. V, 311 *et suiv.* Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer, 319.

Vénitiens, alliés de la France. IV, 552. Se joignent à la députation faite au Roi par les princes d'Allemagne assemblés à Hall. V, 45.

VENTADOUR, (Anne de Lévis, duc de) est fait prisonnier devant Cambrai. I, 158, n. 2. Ses succès contre la ligue en Languedoc, &c. II, 266, n. 1. Intercede auprès de Henri IV pour le comte d'Auvergne. III, 122. Il est remboursé de ce que lui devoit le Roi. IV, 93. Son épouse et lui se plaignent de Sully, 452.

VERAC, gentilhomme. I, 201. Proposé pour député de l'église de Pons. IV, 349.

VERDUN, premier Président au parlement de Toulouse. IV, 294, 387.

VERE. (le colonel) III, 358.

VERNEUIL. (Catherine-Henriette de Balzac, marquise de) Commencement de ses amours avec Henri IV. II, 540. Son caractere, *ibid.* n. Artifices dont elle se sert pour obtenir de lui une promesse de mariage, 541. Elle le suit à la campagne de Savoie: sa mort, 571, n. Fait accorder grace de la vie et de la liberté au comte d'Auvergne, 121. Sa haine contre Sully. III, 373. Présent qu'elle reçoit de ce Prince, 397. Ses cabales dans le parti séditieux, 456. Ses inégalités; sa mauvaise humeur, 460, n. Elle refuse avec hauteur de lui rendre la promesse de mariage, 463. Elle se met en tête de faire casser le mariage de la Reine, 485 *et suiv.* Brouilleries entre le Roi, la Reine et elle. IV, 414. Enfans qu'elle eut de Henri IV, 436. Chagrin qu'elle donne à ce Prince; son intrigue avec Joinville, 454 *et suiv.* Son bon mot sur le mariage du prince de

Condé, 611. Elle est impliquée dans la conspiration de Ravaillac. V, 85, n. Autres particularités à cet égard, 97 *et suiv.*

VERNEUIL, (Henri de Bourbon, duc de) légitimé. III, 155, note 2. Est fait évêque de Metz; difficultés que le Pape fait dans cette affaire. IV, 481 *et suiv.* Particularités sur sa vie, *ibid.* n.

Vernon; manqué. I, 309.

VERRIERE; (N. de la) s'entremet pour la conversion de Henri IV. I, 508.

Vers à soie, élevés et cultivés en France. III, 388; IV, 95.

VERSENAY, l'un des calomniateurs de Sully. Gratification qu'il reçoit de Henri IV. IV, 53, 306.

VERSORIS, avocat pour les Jésuites contre l'Université et les curés de Paris. II, 98.

Vervins. Négociations pour la paix en cette ville. Elle y est conclue, signée et publiée. II, 403, n.

VESINS, sauve la vie à Reniers, son ennemi, à la saint-Barthelemi. I, 95, n. 1. Défend Cahors, et y est tué, 134, n. 3.

Vezelay, ville calviniste. I, 41.

Vic; (compagnie de) défaite. I, 234.

VIC, (Dominique DE) défait le chevalier d'Aumale à l'attaque de Saint-Denis. I, 429, n. Vice-amiral de France. III, 182. Nommé pour traiter avec les Ambassadeurs Suisses, 153. Son ressentiment de l'insulte faite au pavillon de France par le vice-amiral d'Angleterre, 213 *et suiv.* Est appellé au conseil sur le rappel des Jésuites, 407. Employé dans l'affaire du trente pour cent, 566. Ambassadeur chez les Grisons, 595. Se déclare pour l'avis de Sully sur l'expédition de Sédan. IV, 257, 342. Démolit le fort de Rébuy, 377. Ses projets pour la sûreté de Calais, 342 *et suiv.* Est admis au conseil public. V, 156. Sa mort, causée par la douleur de celle de Henri IV, *ib.* n.

VIENNE, (N. DE) du conseil des finances. Gratifications qu'il reçoit du Roi. II, 353. Il est fait Contrôleur-général, 510. Son conseil fait perdre la ville de Bourg, 581.

VIENNE, (DE) commis. IV, 411.

VIEVILLE, (LA) député au duc de Bouillon dans l'affaire de Sédan. IV, 262.

VIEUVILLE. (M. LA) IV, 589.

VIGNOLLES, se distingue à la tête de son régiment à Ivry. I, 330.

VIGUIER, ministre Protestant à Blois. Son Théatre de l'Ante-Christ. IV, 629.
VILLA MEDIANA, (le comte de) ambassadeur d'Espagne à Londres. III, 564.
VILLANDRY, offense Charles IX; obtient sa grace. I, 73, n. 2.
VILLARNON, député général des Calvinistes. IV, 477.
VILLARS, (André de Brancas) amiral de France, se prépare à défendre Rouen contre Henri IV. I, 373, n. Sa vigoureuse défense à ce siege, 380 *et suiv.* Autres belles actions de ce Gouverneur, qui obligent Henri IV à lever le siege, 401 *et suiv.* Il refuse au comte d'Essex de se battre en duel, 404, n. 2. Commencement de sa négociation avec Sully. II, 17; rompue, 20; reprise, 33. Caractere de ce gouverneur, 26, n. Conditions de son traité avec le Roi, 44-45 *et suiv.* n. Ses emportemens contre Sully, 47. Il se soumet au Roi, 56-83. Il oblige les Espagnols de se retirer de Rouen, 56. Son éloge, 73. Cérémonie de sa reddition et de celle de Rouen, 74 *et suiv.* Il vient à la cour; louanges que méritent son désintéressement et sa conduite, 84. Somme d'argent qu'il reçut pour son traité, 451.
VILLARS, (Honorat, batard de Savoie, marquis de) commande l'armée royaliste en Guienne. I, 66-121. Fait quelques tentatives sur Castel-Jaloux et Nérac, 124, n. 1.
VILLARS, (Pierre de) archevêque de Vienne, député à Henri IV. I, 123, note.
VILLARS, (Jérôme de) archevêque de Vienne. III, 454; IV, 295.
VILLARS. (Juliette-Hyppolite d'Estrées, marquise de) Son intrigue avec Joinville. IV, 454.
VILLARS, (George de Brancas) chevalier d'Oise. *Voyez* OISE.
Villars. (comté de) Droit que ce comté donnoit aux ducs de Savoie dans la cathédrale de Lyon. II, 555, note.
Villebon. (terre et château de) V, 274.
Villefranche en Périgord, emportée d'assaut. I, 111. *Voyez* MONTPAZIER.
VILLEMONTÉE, partisan, prête de l'argent à Sully pour la grande-maîtrise de l'artillerie. II, 552, note. Nommé du conseil de Régence. V, 73.
VILLEMUR, (Pierre Pite de) précepteur des Guise. I, 79.

Villemur. Siege de cette ville. I, 439.
Villeneuve ; prise. I, 126.
VILLEPION, officier de Henri IV ; est reçu dans Turenne. IV, 198.
VILLEQUIER, (Charlotte-Catherine de) femme du surintendant d'O. II, 146, n. 2.
VILLEROY, (Nicolas de Neufville) ministre d'Etat. Il fait des propositions à Henri IV de la part de la ligue. I, 424. L'un des chefs du tiers-parti, 460. Ses véritables sentimens sur la Ligue, sur l'Espagne et sur Henri, 476, n. 2. Autres conditions qu'il fait à Henri IV de la part de la ligue, 489 ; rejettées, 493. Il est accusé d'avoir fait faire un serment aux chefs de la ligue contre ce Prince, et justifié à cet égard, 509, n. Il fait son traité avec le Roi. II, 67. Justification des reproches que Sully lui fait à ce sujet, 68, n. 2. S'oppose à l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 270. Ne peut obtenir la grande-maîtrise de l'artillerie, 345. Travaille à un traité de pacification avec les Calvinistes, 361. Veille à la sûreté de la Picardie, 363. Conseille à Henri IV de ne point se remarier, 398, n. Conduit les affaires étrangeres, 442. Somme qu'il reçut pour son traité, 451. L'un des Commissaires pour le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, 546 ; et pour l'affaire de Saluces, 558. L'un des courtisans opposés à Sully pendant la campagne de Savoie, 593. Commissaire pour le traité de Lyon ; il y sert mal le Roi, 617 ; et demeure à Lyon pour le faire exécuter, 627. Sa politique sur la maison d'Autriche, contraire à celle de Sully. III, 23. Il soutient contre ce Ministre le traité fait par d'Ossat avec le grand-duc de Toscane pour les isles d'If, &c. 45. S'oppose à l'ambassade du comte de Béthune à Rome, 48. Reçoit les dépositions et examine les papiers de la Fin, 69. Est appellé au conseil secret tenu à Blois, pour arrêter les chefs des séditieux, 85. Suit le Roi à Metz, 167. Ses sollicitations pour les Jésuites, et ses liaisons avec d'Ossat blâmées par Sully, 171. Discussion à ce sujet, 172, n. Sa lettre à Sully par ordre du Roi, 198 *et suiv.* Il est appellé au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres, 202. Opine

et travaille pour les Jésuites dans l'affaire de leur rappel, 407. Examen et justification de la conduite de Villeroy en l'occasion de la trahison de Nicolas l'Hôte, 435. Lettres réciproques de lui et de Sully sur ce sujet, 448. Il demande le chapeau de Cardinal pour Messieurs de Villars et de Marquemont, et est refusé, 453. Il signe le traité de commerce entre la France et l'Espagne, 569. Conseille à Henri IV l'acquisition du comté de Saint-Paul, 386. Compose l'instruction publique donnée à Sully pour l'assemblée de Châtellerault. IV, 127. Lettres réciproques de lui et de Sully pendant la tenue de cette assemblée, 175. Autres lettres entr'eux pendant l'expédition de Sédan, 263 *et suiv.* Il conclut le traité avec Bouillon; article qu'il en communique au Garde des sceaux et à Sully, 268. Envoie travailler chez Sully, 333. Son sentiment sur la loi des débris et naufrages, 363. Il s'oppose à Sully dans le conseil, sur les offres et propositions faites par les Provinces-Unies, 364 *et suiv.* Est chargé d'engager Sully à changer de Religion, 432; et à appaiser les querelles des Grands, 461 *et suiv.* Son opposition à Sully sur les brigues des Protestans, 473 *et suiv.* Lettres réciproques de lui à l'occasion de l'assemblée des Calvinistes à Gergeau, 475 *et suiv.* Maladie qu'il a à Fontainebleau, 480. Part qu'il a dans l'affaire de la treve entre l'Espagne et les Provinces-Unies, 512 *et suiv.* Il favorise la politique Espagnole contre les desseins de Henri IV, 551 *et suiv.* Qui se défie de lui, et lui cache les avis qu'il reçoit sur les complots formés contre sa personne, 559. Ses contestations avec Sully, 591. Ses bonnes et mauvaises qualités, 595. Réprimandé par le Roi, pour avoir soutenu le calomniateur anonyme de Sully, 605. Lettres circulaires qu'il écrit après l'évasion du prince de Condé, 627-628. Services qu'il rend aux princes d'Epinov auprès des Etats-généraux. V, 11. Il prévient sa Majesté contre Sully sur l'armement de Cleves, 53. Inspire à Marie de Médicis une politique toute contraire à celle de Henri-le-Grand, sur le duc de Savoie et les autres alliés de la couronne, 155 *et suiv.* Est maltraité par le

duc de Nevers et les Seigneurs ; et conseille à la Régente de rappeller Sully de Montrond, 226. Graces et gratifications qu'il se fait accorder par la Régente, 237. Son grand différend avec Sully en plein conseil, sur d'Alincourt et la ville de Lyon, 241. Parle mal de Lesdiguieres dans le conseil de la Régente, 244. Remarque sur la maison de Neufville, 241, n.

VILLERS, ministre Protestant. I, 165.

Villes qui firent leur traité avec Henri IV. Liste de ces villes et des sommes qu'elles reçurent. II, 450-451.

Villes de sûreté accordées aux Calvinistes. IV, 476.

VINCENCE, valet-de-chambre de Conchine. Sages discours qu'il tient sur le duc de Sully. V, 184.

VINS, (Hubert de la Garde de) prédit l'assassinat des Guise. I, 269, n.

VINTA, (le chevalier) chancelier de Savoie, est employé dans l'affaire des Isles entre le Roi et le duc de Florence. III, 47.

VINTI, Italien, de la suite de la Reine. III, 90; IV, 547.

Vitré : Sully y passe en allant à Rennes. II, 372. Henri IV prend sa route par cet endroit, 401.

VITRY, (Louis de l'Hôpital, sieur de) amene des troupes de la ligue au siege de Rouen. I, 387, n. 1. S'entremet dans l'affaire de la conversion de Henri IV, 508. Rend Meaux au Roi. II, 23. Sa réponse au duc de Mayenne, *ibid.* n. Il contribue au traité de l'amiral de Villars, 45 *et suiv.* Il suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté, 206, n. Somme qu'il reçoit lors de son traité, 451. Arrête le maréchal de Biron. III, 105, n. Services qu'il rend à l'Etat lors de la mort de Henri-le-Grand. V, 103. Douleur qu'il ressent de la mort de Henri IV. Avis qu'il donne à Sully, 140.

VIVANT, député du corps Protestant. Avis qu'il donne au Roi sur la cabale séditieuse. IV, 162.

Université de Paris ; son procès contre les Jésuites. II, 97-98, n. 101, n. Elle s'oppose inutilement au rappel des Jésuites. III, 427. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'Université et des Curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites. VI, 25-85.

Voirie. (grande-) Etats et réglemens pour cette partie. III, 5.

Voierie. (grande charge) V. 271.

Voyer. (grand-) Henri IV donne cette charge à Sully. II, 511.
URBAIN VIII, pape, adresse à Sully des brefs. V, 372.
URBIN, (l'archevêque d') est commis à la dissolution du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois. II, 388.
VRORETLZEN, travaille au traité de commerce entre la France et l'Espagne. III, 565.
URSIN, (Virgile) cousin de Marie de Médicis, vient avec elle en France. II, 628.
USSAC, livre la Réole aux Catholiques. I, 129.
USSEAU, officier; son duel avec Beauvais, fils de N. Beauvais. I, 146.
Usson, château, est démoli. IV, 209.
UZÈS, (Madame D') instruit Sully des desseins de Catherine de Médicis. I, 228.

W.

WATSON, prêtre Anglois, conspire contre le roi Jacques. III, 358, n.
Westminster. (palais de) III, 342.
WILLEM. III, 247. *Voyez* BLANC. (LE)
WIMES, (Thomas) gouverneur de Douvres. Impolitesse qu'il commet à l'égard de Sully. III, 216.
WIRTEMBERG. (duc de) Les fermes de l'Etat qu'il faisoit valoir lui sont ôtées. II, 461. Protection que lui accorde Henri IV. IV, 328. Rétabli dans son duché. V, 37.

Y.

YVERNÉ, envoyé en Espagne par le comte d'Auvergne. III, 510.
YVETEAUX. (DES) IV, 318; est fait Avocat-général à Rouen. IV, 599.
YVETOT, (N. D') secourt Sully à l'attaque de Mirande. I, 120.

Z.

ZAMET, (Sébastien) fait à Henri IV des propositions de la part de la ligue. I, 424. S'emploie utilement pour la conversion de ce Prince, 508, n. La duchesse de Beaufort lui est recommandée. II, 517. Qui tombe malade chez lui, et meurt,

522. Particularités sur la fortune de Zamet et sur sa famille. *Ibid.* n. 1. Son pouvoir sur l'esprit de Henri IV. III, 16. Employé dans les brouilleries du comte de Soissons avec Sully, 376. Envoyé à Sully dans l'affaire de la Mestre-de-camp. IV, 33. Gratifications qu'il reçoit de Henri IV, 94. Dettes que ce Prince lui paie, 311. Vient conférer avec Sully au sujet de Mademoiselle des Essarts, 452. Il avertit Henri IV des complots faits contre sa personne dans la maison de la Reine, 548 *et suiv.* Différentes dettes à lui acquittées, 598. Particularités sur ce riche partisan et sur ses enfans, 600, n. Favori de la Régente. V, 230.

ZAMET le jeune, donne avis à Henri IV des complots en Espagne contre sa personne. IV, 548.

ZATAPA, (le cardinal) envoyé par l'Espagne féliciter le grand-duc de Toscane. V, 17.

Zélande. Cette province s'oppose au traité de suspension d'armes entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 376-513 *et suiv.*

ZOPIRE. Trait de Darius et de Zopire. III, 401.

ZUPULA, cardinal. IV, 382, note.

Fin de la Table des Matieres.

Rebacked DHW 6/1984